

Bilan de la mise à disposition du public de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse relatifs à la ZAC de MARNE EUROPE

Le 30 novembre 2022

Zac Marne Europe



Etude d'Impact ZAC MARNE-EUROPE

Carte de localisation

Légende

Limites administratives

 Périmètre ZAC Marne Europe

 Limites communales

0 200 400 600 m

1:10 000



Sommaire

| | |
|---|----|
| Bilan de la mise à disposition du public de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse relatifs à la ZAC de MARNE EUROPE | 1 |
| Le 30 novembre 2022 | 1 |
| Préambule | 4 |
| 1. Modalités de mise à disposition du public..... | 5 |
| 2. Documents mis à la disposition du Public sous format dématérialisée | 5 |
| 3. Observations ou contributions du public..... | 6 |
| 4. Bilan de la mise à disposition | 6 |
| 5. Annexes | 7 |
| 5.1. Annexe n° 1 : Plans divers..... | 7 |
| 5.2. Annexe n°2 : Mémoire en réponse..... | 9 |
| 5.3. Annexe n°3 : Avis délibéré de l'Autorité environnementale | 11 |
| 5.4. Annexe n° 4 : Résumé non technique..... | 13 |
| 5.5. Annexe n° 5 : Evaluation Environnementale Unique, Actualisation étude d'impact de 2015. ... | 15 |
| 5.6. Annexe n° 6 : Avis de mise à disposition du public | 17 |

Préambule

La Zac de Marne Europe a fait l'objet d'un arrêté de création n°2016/264 en date du 4 février 2016. Les objectifs sont notamment de faire émerger une nouvelle centralité urbaine entre les territoires de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Bry-sur-Marne.

L'opération Marne Europe s'inscrit dans le périmètre de la future Gare de la ligne 15 sud du Métro du Grand Paris dénommé BVC (Bry-Villiers-Champigny) et participe au développement économique du territoire avec la construction de bureaux et de logements dans un équilibre emploi/habitant encourageant le développement de nombreux commerces et services.

Ce nouveau quartier a fait l'objet d'un concours dans le cadre de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris I ». Le projet lauréat « Balcon sur Paris » a été retenu pour environ 75% de la Zac de Marne Europe.

La mise en œuvre de l'opération et du projet lauréat, engage une modification n°4 du PLU de Villiers-sur-Marne, une demande d'autorisation de défrichement et une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le projet et ses procédures s'inscrivent donc dans une procédure d'Evaluation Environnementale Unique et la mise à jour de l'étude d'impact du dossier de réalisation.

Tout projet soumis à évaluation environnementale et exempté (ZAC) d'Enquête publique (L-123-2) doit faire l'objet d'une procédure de consultation du public par voie électronique en vertu de l'article L-123-19 du Code de l'Environnement.

Il convient par suite de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact actualisée.

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de cette mise à disposition du public avant que soit approuvé le Dossier de Réalisation de la Zac de Marne Europe.

1. Modalités de mise à disposition du public

Conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale compétente concernant le dossier de réalisation de la ZAC MARNE EUROPE, ont été mis à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R122-11 du même code, un avis précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact est paru dans deux journaux (Le Parisien et Les Echos) le 27 et 28 janvier 2022. Cet avis a également été affiché sur les lieux du projet et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 14 février 2022 au 15 mars 2022.

Organisée par la Préfecture du Val-de-Marne - 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex – 01 49 56 60 00 (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) ;

- les observations relatives au projet pouvaient être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- et les demandes de renseignements techniques pouvaient être adressées à l'adresse suivante : d.desfoux@epa-marnelavallee.fr

Les pièces du dossier étaient consultables sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>,

De plus l'avis de l'autorité environnementale était consultable à l'adresse suivante :

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210721_zac_marne-europe_77_delibere_cle2c169d.pdf

2. Documents mis à la disposition du Public sous format dématérialisée

Le dossier était constitué des pièces suivantes :

- 0- Page de garde et composition du dossier
- 1- Dossier provisoire de Réalisation Zac Marne Europe v6 novembre 2021
- 2- Dossier de défrichement_V2021_10
- 3- Dossier Modification n°4 PLU Villiers-sur-Marne
- 4-1 Evaluation Environnementale Unique (EEU)Marne Europe Janvier 2021
- 4-2 Résumé non technique
- 4-3 G-Annexes EEU Marne Europe
- 4-4 Pièces spécifiques EE Modif n°4 PLU Villiers
- 4-5 Avis Délibéré Autorité Environnementale 2021-45 21 juillet 2021 Zac Marne Europe
- 4-6 Avis des Personnes Publiques Associées
- 4-7 Mémoire en réponse CGEDD
- 4-7 Annexes mémoire en réponse
- 5- Pièces diverses et plans

3. Observations ou contributions du public

Il n'y a pas eu d'observation ou de contribution ni à l'adresse de la Préfecture ni à l'adresse d'EpaMarne.

4. Bilan de la mise à disposition

La mise à disposition par voie dématérialisée de l'étude environnementale unique actualisée de la ZAC MARNE EUROPE, qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 15 mars 2022, n'a recueilli aucune remarque ou contribution.

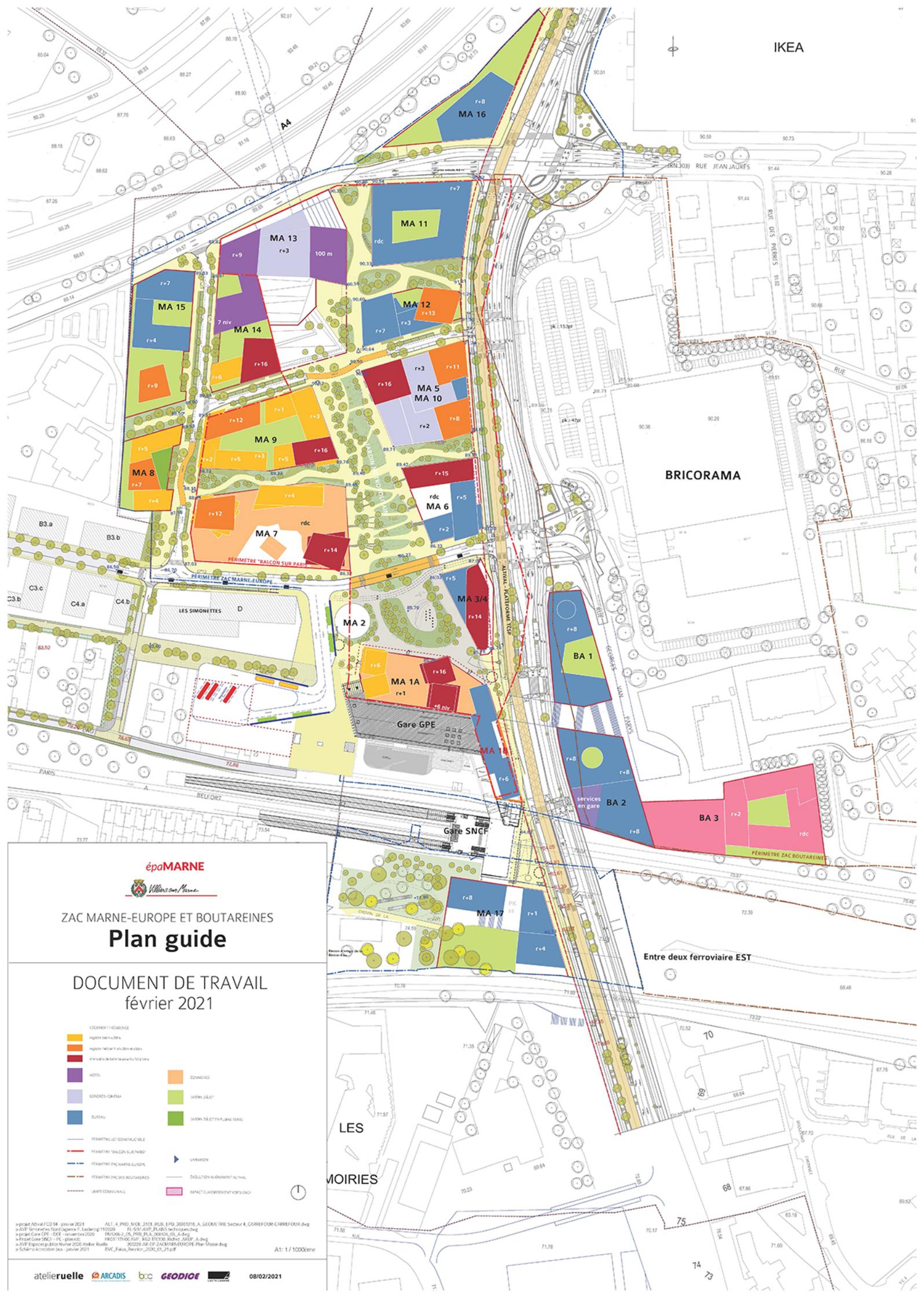
Sur la base de ce qui précède, il n'apparaît pas d'éléments de nature à remettre en cause le projet retenu pour l'aménagement de la Zac Marne Europe.

En conclusion, le dossier de réalisation de la Zac de Marne Europe sera proposé à l'approbation du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022.

5. Annexes

5.1. Annexe n° 1 : Plans divers

Fichier en annexe du document



épaMARNE



ZAC MARNE-EUROPE ET BOUTAREINES

Plan guide

DOCUMENT DE TRAVAIL
février 2021

- EQUIPEMENTS D'ÉQUIPEMENT
- logements sociaux
- logements individuels en copropriété
- HOTELS
- CONDÉES/CARTELS
- BUREAUX
- COUVERTURES
- JARDIN D'ÉCOT
- JARDIN D'ÉCOT EN PLAINES TERRES
- PÉRIMÈTRE LOT/COUVERTURE
- PÉRIMÈTRE "BALCON SUR PARC"
- PÉRIMÈTRE ZAC/MARNE-EUROPE
- PÉRIMÈTRE ZAC DES BOUTAREINES
- SAITE COUVERTURE
- L'UNIFORME
- ÉVOLUTION INFORMATIQUE
- BANQUE D'AMÉNAGEMENTS VERTS

> projet final ICD 34 - janvier 2021
 > AVP Structures Nord (Agence F. Leclercq) 18/02/20
 > projet Gare GPE - DCE - novembre 2020
 > Projet Gare SNCF - FC - janvier 2021
 > AVP Equipement Nivier 2020 Andrieu Ruelle
 > Schéma directeur des - janvier 2021

Espace public ZAC MARNE EUROPE

EpaMarne

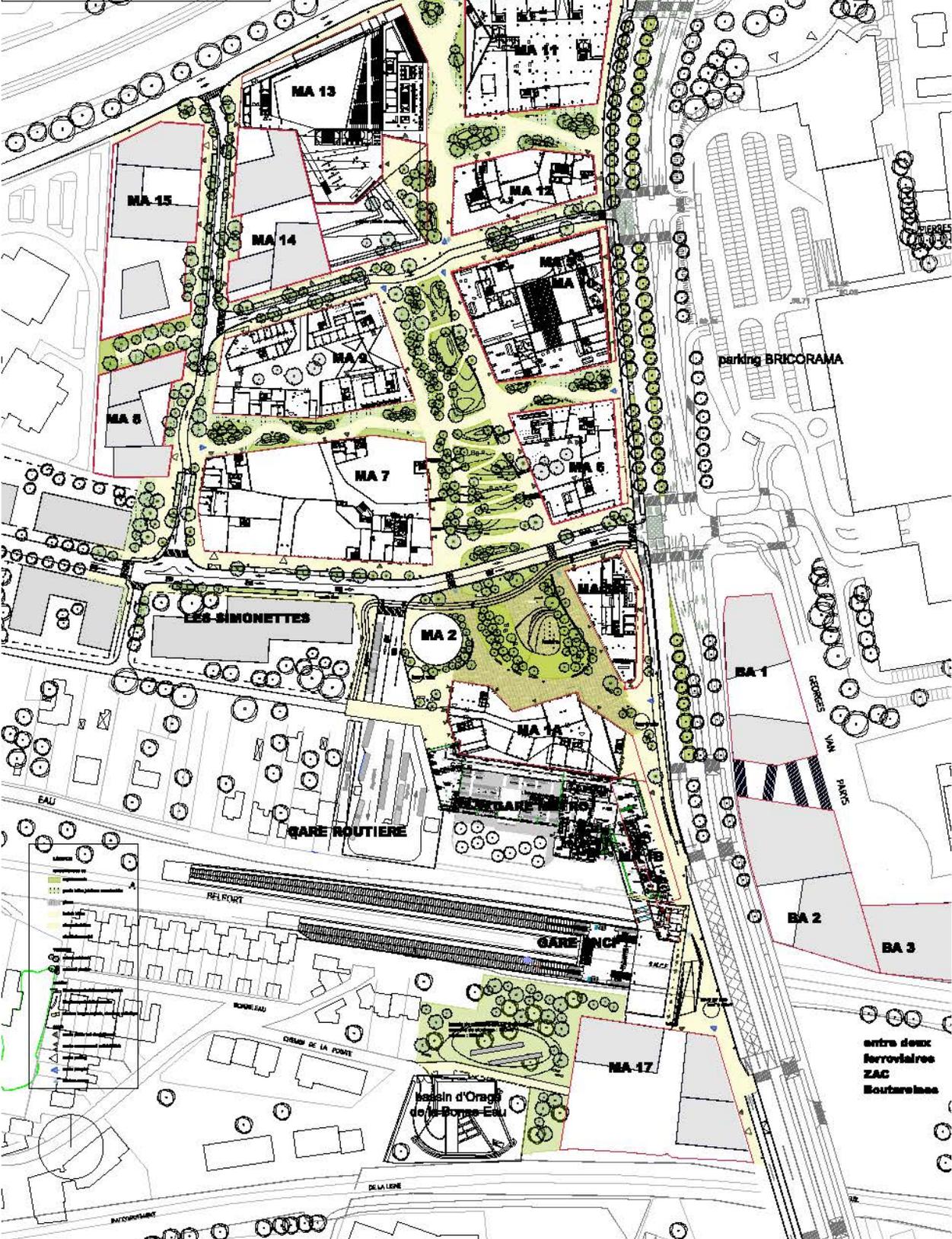
atelieruelle

ARCADIS

AVP

PLAN D'AMENAGEMENT

| | | | |
|----------|----------|-----------|-------------|
| DATE | 17/02/09 | PROJET | AMENAGEMENT |
| REVISION | S000A | PROJETANT | ATRIEL/UELL |



5.2. Annexe n°2 : Mémoire en réponse

Fichier en annexe du document

EPA MARNE

AMENAGEMENT DE LA ZAC MARNE EUROPE

**- MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
EN DATE DU 21 JUILLET 2021 N° AE : 2021-45**

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| OBJET DU MEMOIRE EN REPONSE | 3 |
| REPONSES | 3 |
| 1. PRESENTATION DE L'ETUDE..... | 3 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | 5 |
| 3. EAUX..... | 13 |
| 4. MILIEUX NATURELS..... | 18 |
| 5. CADRE DE VIE | 21 |
| ANNEXES..... | 27 |
| A1. PLAN GUIDE -FEVRIER 2021 | 27 |
| A2. SCHEMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS..... | 27 |
| A3. REPONSES ET COMPLEMENTS DOSSIER LOI SUR L'EAU | 27 |
| – REPONSES ET COMPLEMENTS DLE JUILLET 2021 | 27 |
| – NOTE HYDRAULIQUE ACTUALISEE | 27 |
| – REPONSES ET COMPLEMENTS DLE AOUT 2021 | 27 |
| – CAMPAGNE DE SONDAGE PEDOLOGIQUE MENEES EN JUIN ET OCTOBRE 2021 | 27 |
| A4. CARNET DE PHASAGE- OPCE (ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, ET COORDINATION ENVIRONNEMENTALE)..... | 27 |

Objet du mémoire en réponse

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Marne Europe, l'Autorité Environnementale (CGEDD) a rendu l'avis délibéré n°2021-45 (séance du 21 juillet 2021) venant actualiser l'avis EE-1049-15 du préfet de la région Ile de France datant du 30 août 2015.

Dans cet avis, il a significativement été relevé que les compléments apportés à l'étude d'impact initiale « *sont substantiels et globalement pertinents pour plusieurs Volets* ». Néanmoins, un certain nombre de recommandations et d'observations ont été formulées par l'Autorité Environnementale.

Le présent mémoire en réponse a pour objet d'apporter des précisions et des compléments sur les sujets soulevés, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement.

Dans un souci de clarté, les recommandations de l'AE sont présentées successivement, en bleu italique, dans le texte, suivis des éléments de réponse en noir.

Réponses

1. Présentation de l'étude

L'Ae recommande de présenter dans l'étude d'impact l'évolution du plan guide de la Zac, avec des légendes lisibles.

L'évolution du projet est présentée au chapitre « B.1 Scénario d'évolution », page 31 et suivantes de l'EEU.

Le plan guide de la ZAC élaboré en février 2021 a été édité dans un format plus lisible. Il est joint en annexe 1 du présent mémoire.

L'Ae recommande de récapituler dans un volet spécifique l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des différents types d'impact et de préciser les modalités de leur suivi, de celui de leurs effets et de la façon dont l'ensemble des maîtres d'ouvrage y seront associés afin de définir, si nécessaire, des mesures correctives.

Un tableau de synthèse des mesures ERC pour la ZAC Marne Europe est produit page suivante.

L'Ae recommande de compléter le résumé non technique des informations et données de l'ensemble des aménagements et mesures prévus sur le secteur du projet et de prendre en compte les suites données aux recommandations du présent avis.

Le présent mémoire répond aux questions environnementales, il complète l'ensemble du dossier y compris le résumé non technique.

| Phase de fonctionnement | Thématiques | Type de mesure | Mesure |
|--------------------------|-----------------------------|---|--|
| Phase de fonctionnement | Milieu physique | | |
| | Eaux superficielles | Réduction | Limitation du coefficient de ruissèlement, notamment au droit du jardin métropolitain (en partie végétalisé). |
| | | Réduction | Protection des équipements sensibles (Gare et équipements associés) en privilégiant les débordements maîtrisés sur les espaces verts ne présentant pas de risque pour un tiers. |
| | | Réduction | Gestion des eaux pluviales par bassins ou autres dispositifs pour une pluie de retour 100 ans avec un débit de fuite de 5l/s/ha. Marge de sécurité de 20%, soit un total de 1000m3 de capacité de rétention. |
| | | Réduction | Sur les aspects qualitatifs, le projet se référera au RSDA pour les rejets dans les réseaux départementaux (CG94) |
| | | Réduction | Rétention des 8 premiers mm de pluies (Stockage pour réutilisation, toitures végétalisés, espaces verts...) |
| | | Suivi | Surveillance, entretien et intervention, assurant la fonctionnalité des dispositifs de régulation des eaux pluviales |
| | Climat et énergie | Réduction | Application des prescriptions énergétiques de la RE 2020 limitant ainsi le bilan énergétique des bâtiments. Pour certains bâtiments du projet « Balcon sur Paris », 60% de structure bois pour limiter l'empreinte carbone de la construction. |
| | | Réduction | Densification urbaine (moins d'utilisation de véhicule particuliers) |
| | Milieus naturels | | |
| | Faune flore et habitats | Evitement | Conservation du talus autoroutier |
| | | Réduction | Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain (Utilisation d'espèces indigènes) |
| | | Réduction | Mise en place de fourrés arbustifs favorables à la faune au sein du jardin métropolitain |
| | | Réduction | Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique (Vocation 100% écologique. Ne concerne donc pas les potagers et autres espaces verts ouverts au public sur les toitures) |
| | | Réduction | Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire, pour permettre l'expression des habitats d'intérêt (et donc des espèces associées) présents sur le secteur. |
| | | Réduction | Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers, pour en améliorer la fonctionnalité écologique pour les espèces présentes sur le site |
| | | Réduction | Mise en place de micro-habitats, améliorant la fonctionnalité des habitats conservés/créés |
| | | Réduction | Limitation de la pollution lumineuse, améliorant la fonctionnalité du site pour les espèces nocturnes |
| | | Réduction | Transplantation d'espèces floristiques « patrimoniales », pour préserver la biodiversité floristique du site. |
| | Défrichement | Accompagnement | Suivi des espèces et de l'efficacité des mesures |
| | Milieus humains | | |
| | Paysage | Réduction | Apporte une cohérence dans une zone de rupture paysagère. Limitation de l'étalement urbain. Mixité paysagère du projet permettant d'éviter l'effet « bloc » et d'intégrer le projet dans son environnement proche. Le palais des congrès, qui s'érigera bien plus haut que les autres bâtiments, intégrera le projet dans l'agglomération parisienne, en faisant écho à d'autres très hautes structures plus lointaines. Forte présence végétale, rappelant l'histoire du site et son caractère naturel, et assurant le lien avec l'environnement proche |
| | Patrimoine et archéologie - | | Dépollution des sols nécessaire avant d'envisager des fouilles archéologiques préventives |
| | Qualité de l'air et santé | Evitement | Les établissements sensibles et le logement n'ont pas été implanté en front de l'autoroute A4. |
| | Ambiance sonore | Réduction | Programmation de bâtiments faisant office d'écran en programmation de bureau, événementiel en façade de l'autoroute. Isolement des façades les plus exposées. Orientation des pièces selon leur sensibilité. |
| | Généralité sur le chantier | Réduction | Organisation générale (circulation, riverain, bruit, poussière...) |
| | | Réduction | Mise en place de mesures générales (gestion déchets, entretien engins, tenu du chantier, circulation...) et spécifiques en cas de pollutions accidentelles (suivi, alerte des services de l'Etat, plan d'intervention...) |
| Réduction | | Planification du chantier | |
| Milieus physiques | | | |
| Mouvement de terre | Réduction | Limitation de l'impact des mouvements de terre par la route via la propreté des camions, la limitation de la circulation sur route et la coordination le chantier avec les autres chantiers. | |
| Eaux superficielles | Réduction | Gestion des eaux superficielles (Système d'assainissement réalisé au préalable, limitation du ruissèlement, gestion des MES...) | |
| | Suivi | Suivi et surveillance des ouvrages des ouvrages de régulation des eaux pluviales, pour en assurer la fonctionnalité durant le chantier | |
| Eaux souterraines | Réduction | Mesure des débits et durés de pompage des eaux souterraines si nécessité de rabattement nappe. Pose de piézomètres pour suivre l'évolution du niveau de nappe si des pompages sont nécessaires. | |
| Milieus naturels | | | |
| Faune, flore et habitat | Evitement | Protection des espaces conservés et écologiquement sensibles pendant le chantier | |
| | Evitement | Adaptation du calendrier d'intervention, pour éviter les périodes de forte sensibilité de la faune | |
| | Réduction | <u>Préservation des milieux naturels et création de zones refuges en phase chantier à l'échelle du secteur BVC</u> | |
| | Réduction | Lutte contre les espèces végétales invasives | |
| | Réduction | Moyen de surveillance pendant la phase de chantier | |
| | Accompagnement | Suivi des espèces et de l'efficacité des mesures | |

2. Description du projet

L'Ae recommande de préciser les caractéristiques des 15 lots de la Zac.

Il doit être précisé que le découpage de la ZAC en lots cessibles peut évoluer dans le temps. A ce jour, 19 lots cessibles et non 15 lots composent la ZAC. En effet, la programmation de la Zac a significativement évolué avec le projet « Balcon sur Paris » retenu par les élus du territoire

Le tableau ci-après, précise pour chaque lot la surface de plancher (SDP), le type d'occupation, le nombre de logements, de chambre, de résidence et le nombres d'étages.

Programmation des lots
Zac Marne Europe

| N | Nom du lot | Surface du lot en m ² Mars 2019 | SDP Total | SDP Logts | Nb Logts | SDP Résidences | Nb Résidence | Sdp Bureaux | SDP Commerces | SDP Cinéma | SDP Hôtel | Nb chambres Hôtel | Sdp Congrès | Nb Places Congrès | Sdp Activités | Nb Etages |
|----|-------------------|--|----------------|---------------|------------|----------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|-------------------|--------------|-------------------|---------------|------------|
| 1 | MA1ab | 3 028 | 14 853 | | | 7 285 | 256 | 5 364 | 2 204 | | | | | | | R+6 à R+16 |
| 14 | MA2 | 350 | 800 | | | | | 400 | 400 | | | | | | | R+2 |
| 3 | MA3 - MA4 | 995 | 10 578 | 4 481 | 67 | | | 5 422 | 675 | | | | | | | R+5 à R+14 |
| 4 | MA6 | 1 884 | 9 042 | 4 700 | 65 | | | 3 300 | 1 042 | | | | | | | R+5 à R+15 |
| 5 | MA11 | 3 128 | 12 918 | - | | | | 9 800 | 485 | | | | | | 2 633 | R+7 |
| 6 | MA12 | 1 613 | 11 470 | 3 236 | 48 | | | 6 549 | 1 685 | | | | | | | R+7 à R+13 |
| 7 | MA13 (54m) | 4 351 | 14 155 | - | | | | | | | 8 712 | 260 | 5 443 | 2 100 | | R+9 à R+15 |
| 8 | MA5-MA10 | 3 272 | 17 919 | 11 109 | 166 | | | | 2 700 | 3 100 | | | | | 1 010 | R+8 à R+16 |
| 9 | MA7 | 4 933 | 14 918 | 10 918 | 163 | | | | 4 000 | | | | | | | R+4 à R+14 |
| 10 | MA9a | 3 381 | 7 041 | 6 542 | 98 | | | | 499 | | | | | | | R+5 à R+16 |
| 11 | MA9b | | 7 000 | 6 300 | 101 | | | | 700 | | | | | | | R+4 à R+14 |
| | sous-total | 26 935 | 120 693 | 47 286 | 708 | 7 285 | 256 | 30 835 | 14 389 | 3 100 | 8 712 | 260 | 5 443 | 2 100 | 3 643 | |
| 12 | MA13 (100m) | - | 5 780 | - | | | | | | | 5 780 | 170 | 0 | 0 | | R+28 |
| 15 | MA14 | 2 426 | 12 840 | 8 290 | 123 | | | | 350 | | 4 200 | 90 | | | | R+16 |
| 16 | MA8 | 1 633 | 4 000 | 4 000 | 60 | | | | | | | | | | | R+4 à R+7 |
| 17 | MA15 | 3 300 | 9 753 | 2 816 | 42 | | | 6 937 | | | | | | | | R+4 à R+9 |
| 18 | MA16 | 2 677 | 9 760 | - | | | | 9 760 | | | | | | | | R+8 |
| 19 | MA17 | 3 171 | 8 530 | - | | | | 8 530 | | | | | | | | R+8 |
| 20 | MA18 | 399 | 4 699 | - | | | | 4 699 | | | | | | | | R+8 |
| 21 | MA19 | 512 | 6 438 | - | | | | 6 438 | | | | | | | | R+8 |
| | sous-total | 14 118 | 61 800 | 15 106 | 225 | - | - | 36 364 | 350 | - | 9 980 | 260 | - | - | - | |
| | Totaux | 41 053 | 182 493 | 62 392 | 933 | 7 285 | 256 | 67 199 | 14 739 | 3 100 | 18 692 | 520 | 5 443 | 2 100 | 3 643 | |

La mise au point des dossiers de permis de construire se fera en outre en concertation avec le développeur du projet, la Commune de Villiers-sur-Marne, l'EPT Marne et Bois et l'Epa Marne.

L'Ae recommande de présenter les options définitivement retenues pour le transport en commun en site propre Altival et, le cas échéant, d'en tirer les conséquences dans l'ensemble du dossier.

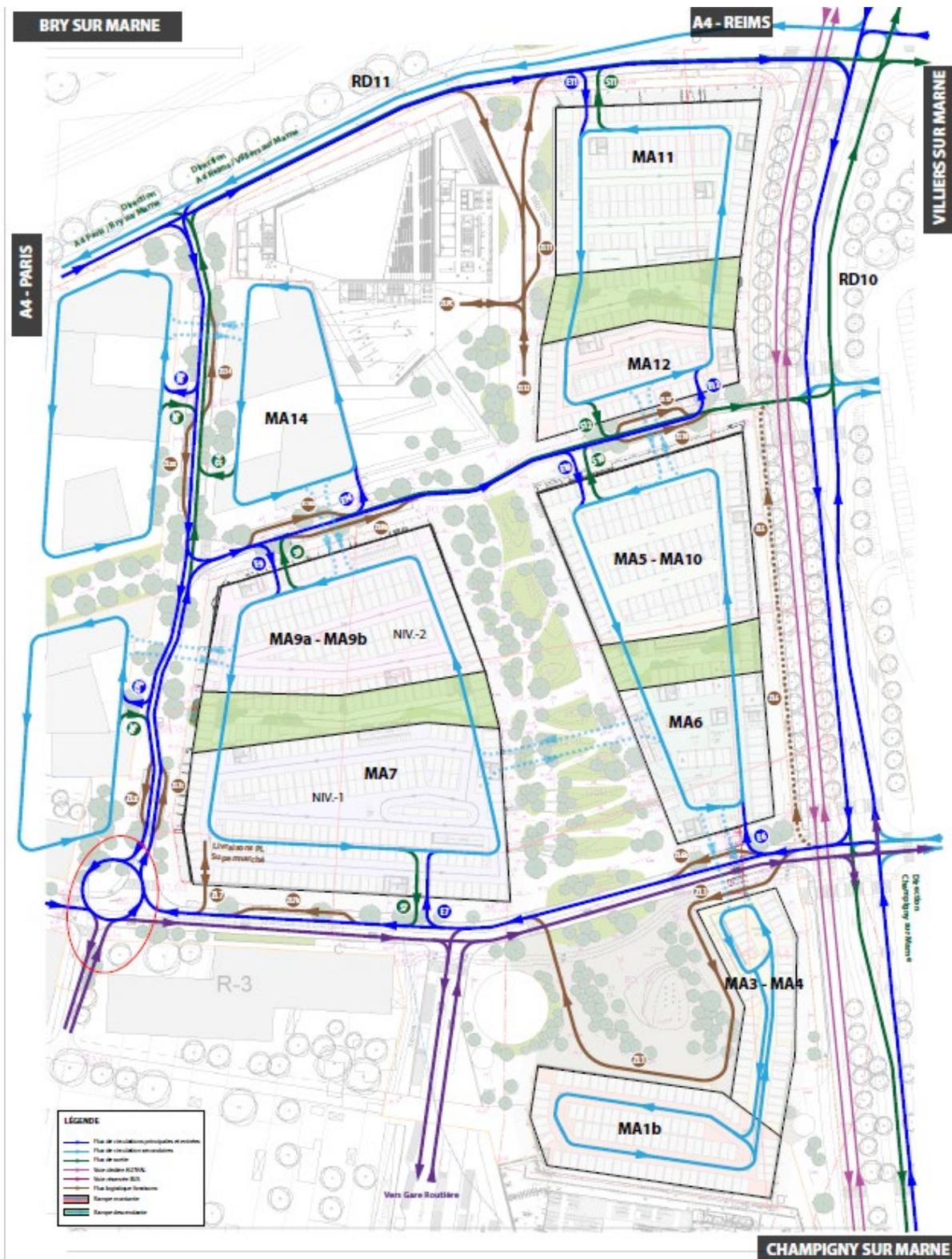
Le projet de transport en commun en site propre Altival tel que présenté dans le dossier d'évaluation environnementale du projet Marne Europe, reste le moyen de rabattement des usagers vers les gares du Grand Paris Express et de la SNCF. A ce stade et à notre connaissance, le département du Val de Marne n'a pas présenté d'évolution du projet Altival qui nécessiterait de revoir l'évaluation des impacts environnementaux sur le projet Marne Europe.

L'Ae recommande de décrire plus précisément le stationnement automobile, qui sera déterminant pour les déplacements induits par la Zac et nécessaire pour apprécier les incidences liées à l'éventuel rabattement de la nappe pendant les travaux, puis aux ruissellements et remontées de nappe.

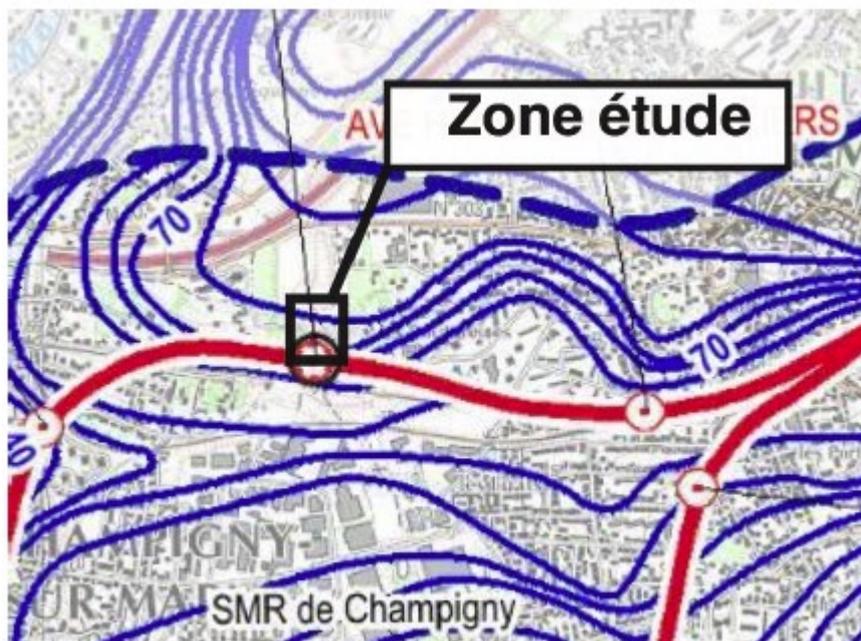
Le principe de la mutualisation des parkings décrite en B.2.4 de l'Evaluation Environnementale Unique (EEU) est conforté sur l'ensemble des ilots. Aucun parking relais n'est envisagé au niveau des gares, les accès se feront via les transports en commun ou les modes doux. Construit sur plusieurs niveaux, les parkings seront reliés entre eux au niveau moins deux, ce qui facilitera la mutualisation et la circulation entre les lots. Suivant ce dispositif, le nombre de places de parking sera d'environ 2 500 places, sur l'ensemble de la Zac de Marne Europe. En fonction de leurs destinations, ce dispositif offre également aux utilisateurs le choix des entrées et des sorties.

Une partie de la circulation de surface sera donc renvoyée au niveau moins deux et allègera les circulations sur les voies publiques.

- a) Le schéma directeur des circulations et accès produit ci-après permet d'apprécier ce mode de fonctionnement (joint en annexe2) :



- b) La carte piézométrique établie pour le projet du Métro du Grand Paris, ligne 15 sud, mentionne un niveau de nappe phréatique proche de 70/72 NGF dans le secteur d'étude.



Les fonds de fouilles de terrassement des parkings se situant vers 78.30NGF, il n'y aura pas d'incidence liée à d'éventuel rabattement de nappe pendant les phases travaux. Il conviendra donc simplement, dans le cadre des études type G2 AVP par exemple, de vérifier la présence d'une nappe dans la formation Marne de Pantin ou d'écoulements collinaires.

L'Ae recommande de présenter le coût et le phasage précis des différents aménagements de la Zac, incluant les gares, ainsi que celui des aménagements voisins.

Il doit être souligné que la ZAC Marne Europe constitue un projet opérationnel autonome devant être analysé à son échelle propre.

En effet, ce n'est pas parce qu'un projet s'inscrit, avec d'autres projets, dans le cadre d'un aménagement global d'une zone, issu d'une planification urbanistique (CE, 28 nov. 2018, n° 419315, Cne de La Turballe c/ Sté Loti Ouest Atlantique) ou qu'il est réalisé à proximité géographique et/ou temporelle d'autres projets, qu'il constitue avec ces autres projets, un projet unique d'aménagement (CAA Paris, 22 oct. 2020, n°20PA00219 sur l'échangeur Pleyel).

En l'espèce, si la ZAC Marne Europe est mise en œuvre en parallèle de projets adjacents (notamment projet du Grand Paris, Altival, Gare BVC...), il n'en demeure pas moins qu'elle constitue un « projet » indépendant, dont la réalisation n'est aucunement tributaire de ces derniers, ni issue d'un fractionnement artificiel d'un projet unique qu'elle composerait avec ceux-ci (Conseil d'Etat, 1^{er} février 2021, n° 429790 : JurisData n° 2021-001326).

La ZAC Marne Europe répond à la définition de la notion de projet au sens des dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement et doit donc être appréhendée comme un projet opérationnel distinct.

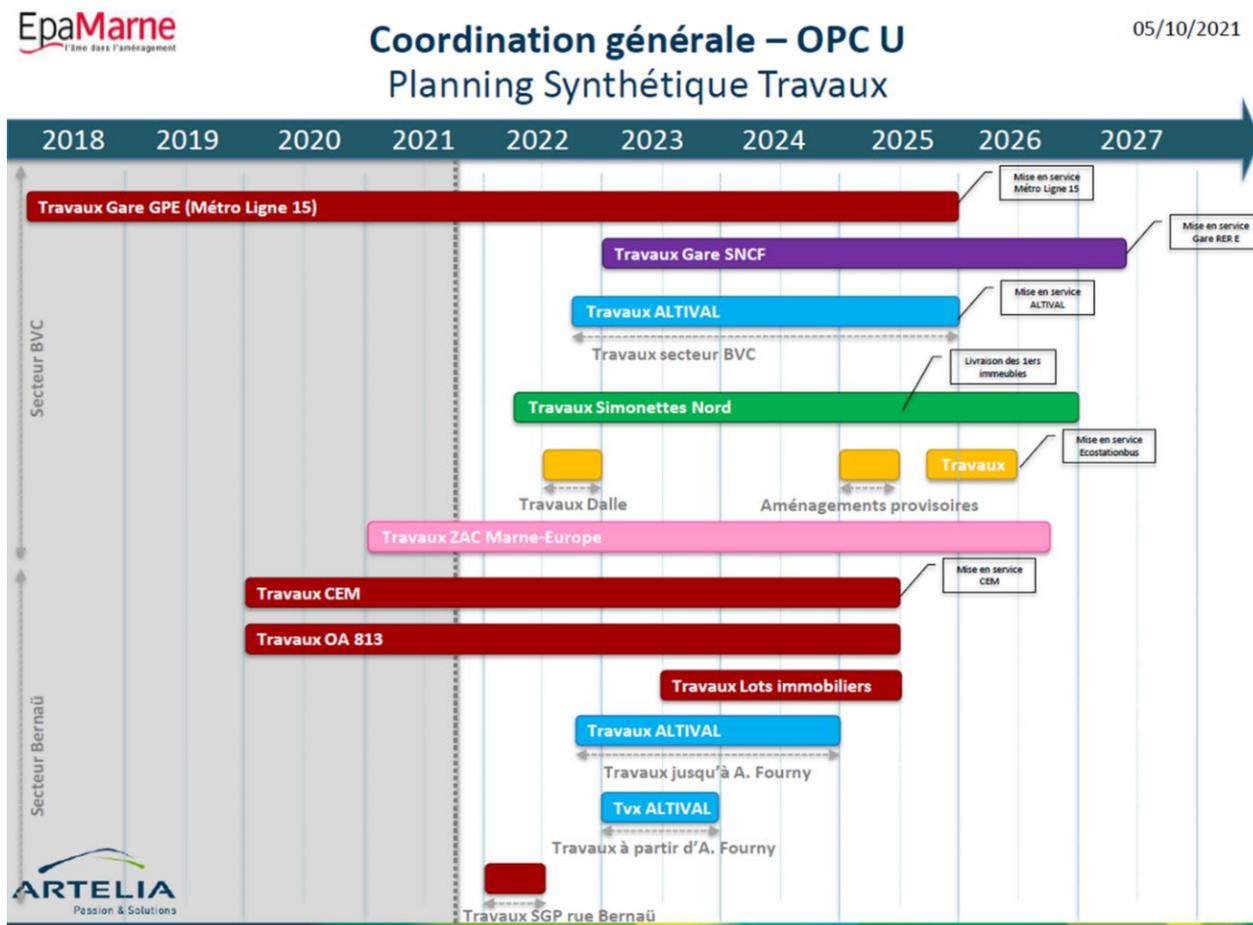
En tout état de cause, l'étude d'impact comporte une analyse des effets cumulés avec les autres projets en cours à proximité.

- a) S'agissant du coût et du phasage des aménagements de la ZAC et des projets voisins, un tableau synthétique a pu être établi au regard des informations portées à la connaissance de l'Epa Marne :

| Ouvrages | MO | Coûts Prévisionnels Travaux | Date de livraison Prévisionnelle |
|---|------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Aménagements viabilisation de la Zac Marne Europe, mise en état des sols, création jardin métropolitain | Epamarne | 90,6M€ | de 2025 à 2030 |
| Groupe scolaire de 10 classes situé sur les emprises de la Zac des Boutareines | Villiers-sur-Marne | 6,9M€ | sept. 2026 |
| Gare du Métro du Grand Paris Bry-Villiers-Champigny (BVC) | Société du Grand Paris (SGP) | 120M€ | Fin 2025 |
| Altival, transport en site propre depuis Noisy-le -Grand jusqu'à Chenevière | Dép 94 et IdFM | 118M€ | Fin 2025 |
| Gare interconnexion BVC/ RER E | SNCF | | Fin 2027 |
| Bassin de la Bonne eau | EPT DEP 94 | | Livré 2018 |

Les coûts présentés sont estimatifs. Ils ont été communiqués par les différents maître d'ouvrage des projets pour lesquels l'Epa Marne est étranger.

- b) En l'état, le planning prévisionnel synthétique de coordination des travaux est le suivant :

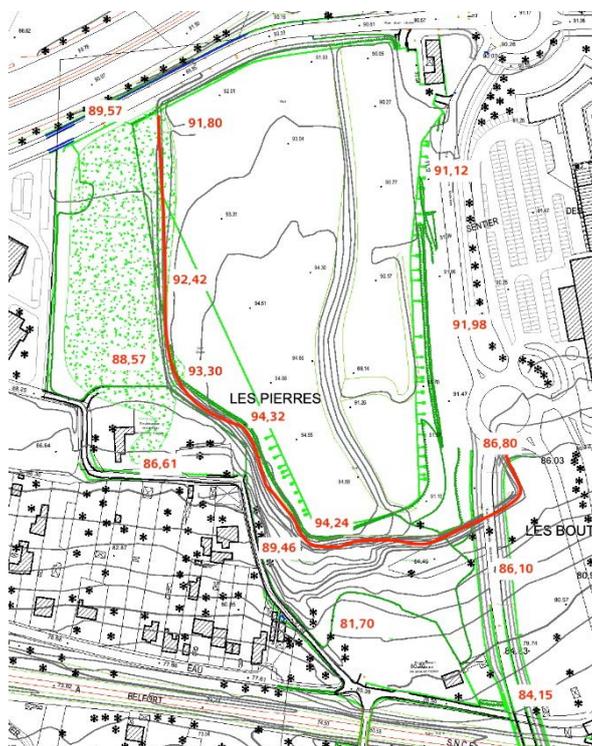


L'Ae recommande de présenter les différentes options envisagées sur les emprises actuellement occupées par des milieux naturels et de justifier les choix du projet, notamment en prenant en compte leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine.

1. ÉTAT AU DEMARRAGE DES ETUDES DU PLAN GUIDE MARNE EUROPE

Lors de la conception du Plan Guide de la ZAC, l'état du site était le suivant :

- En partie centrale du site, à l'est de la RD 10 : présence d'un practice de golf sur un plateau artificiel sur une ancienne décharge
- Un talus à forte pente en limite Ouest du plateau, avec un dénivelé entre le point haut et le point bas, côté friche boisée, entre 2 et 5 mètres



Etat initial

- Une partie de la friche à l'Ouest du practice de golf a été occupée par un campement des gens du voyage pendant plusieurs années. Les abords du campement ayant été utilisés comme décharge sauvage, la qualité du boisement s'en trouvait fortement détériorée.
- Le boisement était ainsi pris en tenaille entre le talus du practice de golf, le site fermé par un long mur de la Direction Interdépartementale Routes d'Ile de France et l'ancien tronçon Est de la rue des Hauts Bonne Eau.



Septembre 2015

2. PARTI PRIS DU PLAN GUIDE

Dans un contexte plus global marqué par un environnement peu attractif avec l'A4 et la RD11 au Nord, la RD10 et les grandes emprises commerciales à l'Est, les voies ferrées au Sud et l'emprise de la direction des routes et la décharge liée au camps de rom à l'Ouest (Cf. photos ci-dessus), il a été fait le choix de développer un projet dont la composition générale s'appuie sur une refonte importante du site, notamment, autour d'un grand jardin public central et très arboré, avec une desserte routière la plus apaisée possible et de moindre impact dans le quartier.

Afin de protéger les espaces de vie en cœur de quartier des bruits et polluants de l'autoroute A4 comme des deux voies départementales, le Plan Guide a prévu dès son origine d'organiser les futures constructions de la ZAC Marne Europe autour de ce grand jardin public central, qui s'étire du pied de la gare SGP au Sud, jusqu'au futur centre de congrès au Nord de la ZAC.

Par ce tracé, le linéaire de façades habitées sur parc s'en trouvera considérablement augmenté, profitant notamment aux futurs logements qui se trouveront ainsi au contact avec la nature, sans vis à vis direct.

La composition végétale, l'organisation du jardin, la présence d'une strate haute dessinant un ourlet boisé sont aussi pensées pour créer une réelle canopée et un vaste îlot de fraîcheur au cœur d'un quartier dense.

Par ailleurs, ce jardin, dans l'axe de la gare sera support de liaisons piétonnes agréables entre le Nord et le Sud du quartier, d'où le choix de son orientation.

LE JARDIN MÉTROPOLITAIN

PLAN DE L'AMÉNAGEMENT



Plan Guide 2021

Le Plan Guide a été aussi conçu dans un souci d'économie de ressources, à la fois lors de la mise en œuvre, mais aussi pour la gestion future de l'espace public. Aussi, la boucle des voiries internes s'insère systématiquement entre deux futures rives construites, limitant ainsi l'impact de la voirie. Ce qui justifie la localisation de la voie Nord/Sud. Seule liaison automobile vers la RD11, elle dessert des programmes de part et d'autre.

Par ailleurs, la trame urbaine inscrite au SRCE montre que le boisement présent dans le périmètre de la ZAC est localisé en dehors de la trame écologique identifiée comme à préserver. Ce boisement n'est donc pas un élément constitutif de la trame présentée au SRCE.

Comme indiqué en page 42 du dossier, sous le titre B.2.8, « Le projet, prend en compte l'existence de la liaison urbaine au travers des propositions du Jardin métropolitain, mais également de toitures végétalisées, de

restauration des talus autoroutiers, de plantation de végétaux au sein des aménagements, de gestion raisonnée des espaces vert et d'aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire. Il présente ainsi de plus grande surface à vocation écologique, et répond à cette notion de renforcement du potentiel écologique des secteurs ». Ces aménagements conforteront la trame SRCE et sont favorables à la biodiversité du site.

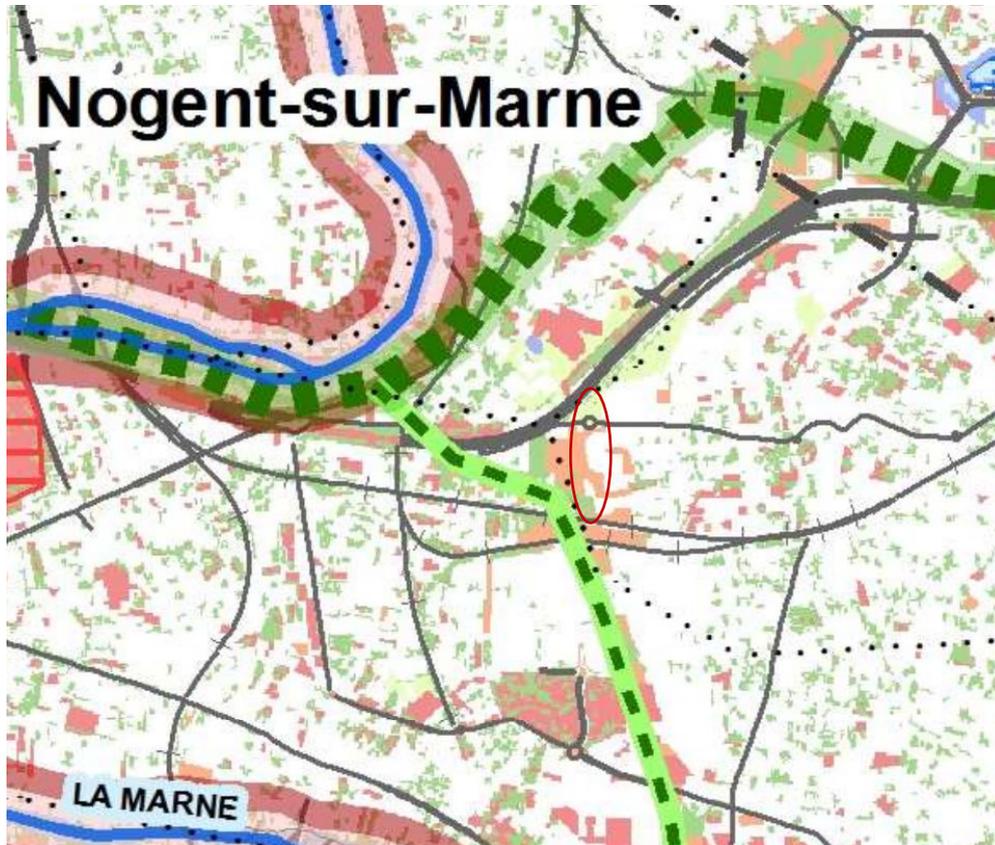


Figure 1 : Extrait Carte TVB Planche SUD-EST SRCE IdF (Atlas cartographique).

3. Eaux

L'AE recommande de confirmer la programmation de la Zac après avoir vérifié par la modélisation que les eaux pluviales pourront être correctement gérées en toutes circonstances.

Epa Marne a déposé un dossier de déclaration Loi sur l'eau le 5 mars 2021 pour la rubrique 2.1.5.0 pour la gestion des eaux pluviales.

Pour donner suite aux remarques émises par la DRIEAT (courrier du 20/04/21), la note hydraulique a été actualisée. Cette note est jointe en annexe 3, elle s'appuie sur les études d'avant-projet (AVP) des réseaux et ouvrages.

Celle-ci s'oriente autour de la gestion des EP au niveau de la ZAC Marne Europe en s'appuyant sur la directive technique de la DRIEAT d'août 2020.

En appui à cette directive, la note permet de définir la gestion des EP pour les 4 niveaux de pluies, à la fois pour les lots privés et les espaces publics :

- Petite pluie : pluie qui ne dépasse pas 10 mm de hauteur sur 24h et dont la période de retour est inférieure à 1 an.
- Pluie moyenne : pluie dont la période de retour est comprise entre 1 et 5 ans.
- Pluie forte : pluie dont la période de retour est comprise entre 5 et 20 ans.
- Pluie exceptionnelle : pluie supérieure à une pluie forte, d'au moins 80 mm sur une journée.

La zone opérationnelle de la ZAC Marne Europe est découpée en plusieurs bassins versants urbains.

Le périmètre de la ZAC regroupe :

- ⇒ 19 lots
- ⇒ 207 000 m² de surface de plancher :
 - 75 000 m² de logements résidence
 - 80 000 m² de bureaux
 - 4 000 m² d'activité
 - 18 000 m² de commerces et services
 - 30 000 m² hôtels, cinéma, centre de congrès

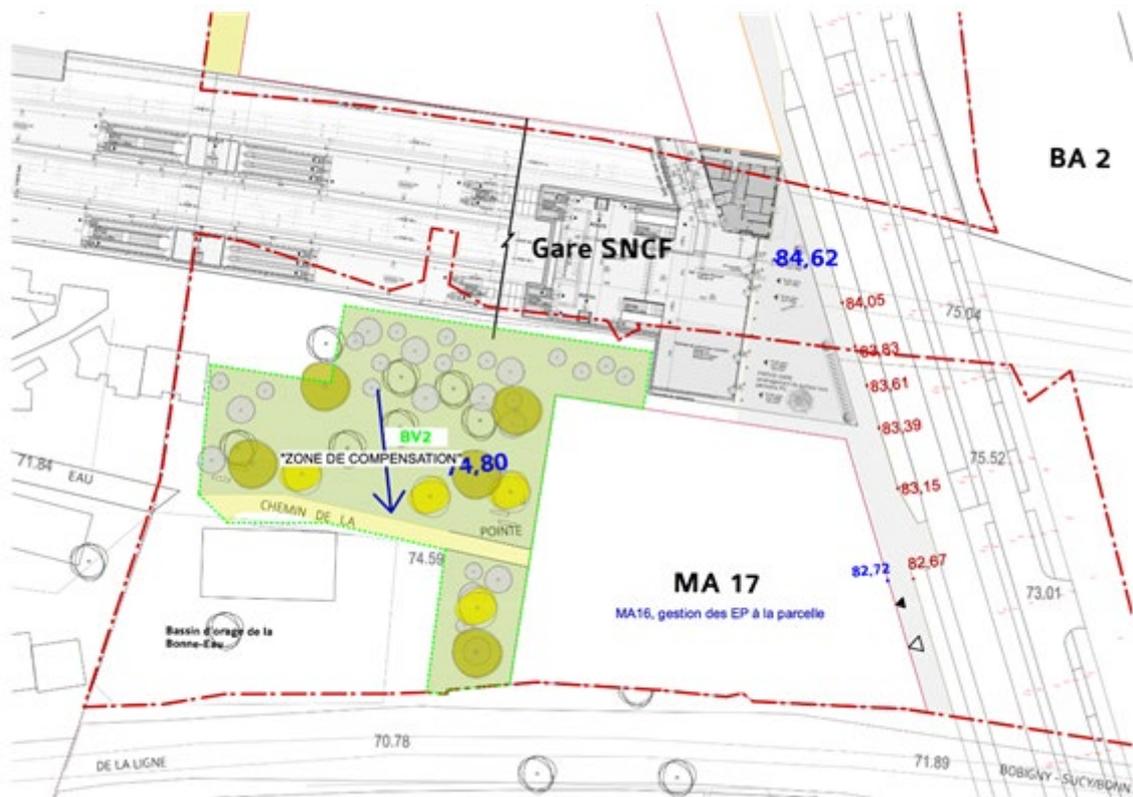
Seuls le Bassin Versant 1 et le Bassin Versant 2 sont pris en compte dans l'étude. Les autres bassins versants sont gérés au travers des projets de la RD11, Altival et la gare SGP.

En phase PRO DCE, afin d'affiner la connaissance du fonctionnement hydraulique des eaux souterraines de la ZAC Marne Europe, une étude hydrogéologique ainsi qu'une modélisation des écoulements au-delà du dimensionnement des dispositifs de stockage des Eaux Pluviales y compris les aménagements paysagers, déjà prévus pour une occurrence centennale, sera réalisée.

Compte tenu de la faible pente du projet soit 2% en moyenne et des dispositifs prévus jusqu'à l'occurrence centennale, la gestion des eaux pluviales est correctement dimensionnée et ne justifie pas de modification de la programmation.

L'Ae recommande de rappeler le calendrier de réalisation des ouvrages de régulation de la gestion des eaux pluviales qui concernent le bassin versant « ru de la Lande amont ».

Le projet de la ZAC Marne Europe et plus particulièrement le Bassin Versant 2, s'inscrit dans le bassin versant « ru de La Lande » et en particulier au niveau du Bassin de la Bonne eau.



Délimitation du Bassin Versant 2

Le bassin versant du Ru de la Lande, d'une superficie de 1940 ha, s'étend sur 4 communes : Le Plessis-Trévisé, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne.

Le bassin de la Bonne eau se situe à l'ouest de la ville de Villiers-sur-Marne à la limite communale avec Champigny sur Marne, entre 2 lignes ferroviaires. Avec une capacité de stockage de 17 500 m³, il a pour fonction de recueillir les eaux pluviales d'environ 600 ha du bassin versant du Ru de la Lande.

Ce bassin a deux objectifs majeurs : réduire les pollutions rejetées en Marne et lutter localement contre les débordements des réseaux, qui surviennent lors d'orages ou combinés à des crues de la Marne.

Ce bassin est en service depuis octobre 2017.

Dans le cadre de notre projet, le BV2 de la ZAC Marne Europe est composé de :

- 1 lot privé Ma17 ;
- 1 cheminement piétonnier ;
- 1 zone de compensation ;
- La gestion des eaux pluviales pour le lot Ma17 et l'espace public sera :

| Période de retour des pluies | Pluies faibles jusqu'à 1 an soit 10 mm | Pluies moyennes 1 an, 2 ans, 10 ans | Pluies fortes 10 ans, 50 ans | Pluies exceptionnelles 50 ans, 100 ans |
|------------------------------|---|---|---|---|
| BV2 | | | | |
| Cheminement piéton | aucun rejet en surface ou canalisé - infiltration | aucun rejet en surface ou canalisé - infiltration | aucun rejet en surface ou canalisé - infiltration | ruissellement en surface |
| LOTS PRIVÉS | | | | |
| lots Ma 17 | zéro rejet | zéro rejet + infiltration | 10 ans à < 50 ans : Zéro rejet au domaine public (stockage, infiltration et/ou réutilisation) > = 50 ans : saturation des ouvrages - ruissellement sur espaces publics | Trop plein du système de collecte |

Dans le cadre de la gestion des EP de ces zones, il n'est pas prévu de raccordement au bassin de la Bonne eau.

La nappe sub-affleurante située dans l'entre-deux ferroviaires est à moins 4m de profondeur, comme indiqué dans l'étude Géotechnique Saga (annexe G12 EEU). Elle a bien été prise en compte dans le dimensionnement du dispositif de gestion du lot MA17.

La réalisation de ces dispositifs d'infiltration est prévue en 2027.

L'Ae recommande de ne présenter le dossier à l'enquête publique qu'en apportant la démonstration que les besoins en eau et en assainissement de la Zac pourront être couverts par les installations et ouvrages existants ou prévus, en cohérence avec le phasage des lots, en modélisant et prenant en compte les conséquences des apports des eaux pluviales.

Les besoins en eau et en assainissement sont dimensionnés pour répondre à la programmation de la ZAC Marne Europe en cohérence avec le phasage des lots

Programmation :

| - Surface logements (m ²) | - Surface bureaux (m ²) | - Surface activités (m ²) |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| - 75000 | - 80000 | - 52000 |

Hypothèse :

- 77m²/logement
- 60m²/usager
- 2.8 hab / logement

| Débit logements | Débit bureaux | Débit activités | Débit Total | Débit Moyen | p | Q | Equivalence habitant |
|---------------------|--------------------|--------------------|------------------------|-------------|------------------|------------|----------------------|
| 200 l/jr par usager | 70 l/jr par usager | 50 l/jr par usager | | l/s | a=1.5 ; b=2.5 | =Qm*p*1.20 | |
| 572 727 l/jr | 98 000 l/jr | 45 500 l/jr | 716 m ³ /jr | 8.29 l/s | 2.37 | 0.02 | 3 581 |

Le diamètre (mm) pour assurer la gestion de ces eaux usées de l'ensemble du Bassin Versant 1 est de 180 => l'AVP a donc pris en compte pour le Bassin Versant 1 et le Bassin Versant 2 un diamètre de Ø200.

A ce stade, les études de dimensionnement montrent que tous les besoins sont couverts par les réseaux et ouvrages existants et à réaliser dans la ZAC. Le développement de l'opération d'aménagement n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des réseaux existants, quel que soit le phasage des travaux de la ZAC. De plus, les études ont été partagées avec les gestionnaires et concessionnaires des réseaux et ouvrages.

L'Ae recommande de conduire une campagne pédologique pour caractériser complètement les zones humides sur l'ensemble du secteur, et particulièrement sur les sols non remaniés.

Il convient de rappeler que les relevés initiaux de la végétation (2014-2015) ainsi que les mises à jour de 2017 et 2018, ne mettaient pas en évidence de formations végétales caractéristiques de Zone Humide.

Une campagne de sondage pédologique a été menée en juin et octobre 2021 sur les sols non remaniés et non pollués uniquement.

Les sols en place ont subi de nombreuses perturbations liées aux usages passés (décharge sauvage au sud du bois notamment). Ils sont composés de nombreux matériaux de remblais anthropiques, ensemble hétérogène de limon, sable, argile, marne, mêlés à de nombreux matériaux de démolition. Les études préliminaires ont mis en évidence que le practice de golf avait été construit sur des remblais pollués à l'amiante et autres polluants. Les sols ont subi des réaménagements (excavations), puis à partir des années 90 des apports de matériaux (béton, gravats, déchets...) pour la préparation du terrain en vue d'un futur aménagement routier (non réalisé).

La remise en état des sols pollués pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux, conduit à déplacer tous les déblais pollués vers les centres de stockage ISDND et ISDD. Réaliser des sondages pédologiques à la recherche de zones humides sur ces sols, après les terrassements et la dépollution serait aberrant, puisqu'ils ne sont plus en place.

Ces campagnes montrent que nous ne sommes pas en présence de Zones humides telles que définies à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, sur le secteur (annexe 3).

Les figures ci-après permettent de localiser les sondages effectués en juin 2021 dans le cadre du diagnostic zone humide. A noter que les photographies aériennes utilisées ci-après ne reflètent pas l'état actuel du site puisque des terrassements ont été réalisés depuis leur réalisation.



Figure 2 Localisation des sondages pédologiques - au nord de la ZAC



Figure 3 Localisation des sondages pédologiques - au Sud de la ZAC

La carte suivante indique les points de carottage réalisés en octobre 2021 :



Figure 4 Sondages supplémentaires réalisés à la tarière mécanique sur la partie nord de la ZAC.



Figure 5 Sondages supplémentaires réalisés à la tarière manuelle sur la partie sud de la ZAC.

4. Milieux naturels

L'Ae recommande de réaliser des inventaires complémentaires des milieux naturels, notamment sur la friche boisée et la Zac Simonettes nord et en vue notamment de clarifier si des habitats d'espèces protégées sont susceptibles d'être détruits.

Concernant la pauvreté écologique, notamment en oiseau, de la friche boisée du site, il convient de rappeler que les inventaires des oiseaux sur ce boisement ont été réalisés de la même façon que les autres inventaires sur le site et suivant les recommandations méthodologiques nationales en vigueur. Dans le cadre de l'actualisation, ils ont ainsi été réalisés :

- le 22/01/2018, pour identifier les espèces hivernantes ;
- le 23/04/2018 pour identifier les oiseaux nicheurs précoces ;
- le 16/05/2018 pour identifier les oiseaux nicheurs tardifs.

Le site n'offrant aucune potentialité pour d'éventuels enjeux de migration (halte migratoire particulière), sur la base des inventaires initiaux et sur les habitats observés sur site, l'actualisation n'a pas envisagée de passage spécifique durant cette période.

Du fait de la pauvreté en oiseaux du site, il a été privilégié un relevé systématique des oiseaux observés pour s'approcher au plus près de l'exhaustivité. En effet, les points d'écoutes permettent d'effectuer un échantillonnage qualitatif des cortèges présents. Ainsi, les points d'écoutes réalisés initialement en 2012-2013 n'ont pas été reconduits lors de l'actualisation, pour privilégier une recherche de l'ensemble des oiseaux présents sur le site plutôt qu'un échantillonnage. Cette méthodologie, plus lourde que la réalisation de points d'écoute, a été possible du fait de la pauvreté en habitat « naturel » du site.

La méthodologie appliquée présentée dans la partie « méthodologie » de l'étude est donc suffisante pour rendre compte de l'utilisation du boisement par les oiseaux. La faible diversité observée ne peut donc être imputable à un défaut de prospection.

Au sein du boisement considéré, le cortège d'espèces est très réduit, mais parfaitement cohérent par rapport aux espèces que l'on peut retrouver sur ce type d'habitats dans ce secteur. Pour rappel, voici les espèces observées en 2018 dans le cadre de l'actualisation :

| Nom | Nom scientifique |
|-----------------------|--|
| Accenteur mouchet | Prunella modularis (Linnaeus, 1758) |
| Corneille noire | Corvus corone Linnaeus, 1758 |
| Fauvette à tête noire | Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758) |
| Geai des chênes | Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758) |
| Grive musicienne | Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831 |
| Merle noir | Turdus merula Linnaeus, 1758 |
| Mésange charbonnière | Parus major Linnaeus, 1758 |
| Pie bavarde | Pica pica (Linnaeus, 1758) |
| Pigeon ramier | Columba palumbus Linnaeus, 1758 |
| Pouillot véloce | Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817) |
| Troglodyte mignon | Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758) |

Cette situation est liée à trois facteurs :

- **La nature du boisement.** Le boisement est issu d'une recolonisation spontanée d'un ancien verger. Il a subi un certain nombre de perturbation, comme une occupation humaine ayant générée beaucoup de pollution, notamment par accumulation de déchets en tout genre. Ainsi, les essences arborées dominantes sont typiquement rudérales (Erable sycomore), voire invasives (Robinier), traduisant une certaine dégradation des sols, limitant ainsi le développement d'un boisement plus qualitatif dans sa composition notamment.
- **La taille du boisement.** D'une superficie inférieure à l'hectare, le boisement ne peut accueillir d'importantes populations d'oiseaux, et encore moins des espèces nécessitant des domaines vitaux importants, ou nécessitant une mosaïque de boisements de typologie différente.
- **L'isolement de ce boisement dans une matrice urbaine très dense.** Les grands ensembles boisés très fonctionnels d'un point de vue écologique sont à plus de 3 km de ce boisement. Il s'agit notamment du bois de Vincennes à l'Ouest (4,1 km) et du bois Saint Martin à l'Est (3,4 km). Ainsi, les cortèges caractéristiques et diversifiés qui peuvent être présents sur ces grands ensembles boisés, n'ont pas la possibilité d'exploiter le boisement du site du fait de cette distance.



Pour ces raisons, seules les espèces pouvant supporter des habitats dégradés, ayant des domaines vitaux réduits et capables de supporter l'isolement au sein d'une zone urbaine sont à même d'être présentes sur ce boisement.

Les observations réalisées sont ainsi cohérentes avec la situation de ce boisement, qui ne peut accueillir des cortèges sensiblement plus complets ou remarquables que ceux déjà identifiés.

Concernant la réalisation d'inventaires complémentaires sur la ZAC des Simonnettes Nord, dans la mesure où ladite ZAC se situe en dehors du périmètre de la ZAC Marne Europe, l'Epa Marne n'a pas engagé de tels inventaires et n'a pas pu avoir connaissance des relevés effectués sur cette zone.

Dans le prolongement des éléments énoncés antérieurement, la ZAC Marne Europe constitue un projet autonome, disposant de finalités, ainsi que de contraintes calendaires et programmatiques, propres, sans liens avec la ZAC des Simonnettes.

L'Ae recommande de conforter la gestion coordonnée des mesures prévues pour la biodiversité et le maintien de la continuité écologique par :

- *la confirmation des caractéristiques du projet Altival favorables à cette continuité ;*
- *la définition d'un aménagement de la Zac Simonnettes Nord qui la préserve et la restaure ;*
- *la définition de mesures additionnelles à la hauteur des gares ;*
- *la définition de modalités durables de gestion y compris pour les strates intermédiaires dans les différents lots.*

À défaut, l'Ae recommande à la police de l'environnement de prescrire à chacun des maîtres d'ouvrage des aménagements réalisés ou envisagés sur le secteur l'obligation de résultat issue du schéma régional de cohérence écologique.

Le maître d'ouvrage a mené un travail de coordination des mesures environnementales avec deux objectifs :

- 1- En phase chantier, préserver la présence d'habitats refuge pendant toute la durée des travaux de la ZAC en lien avec les coactivités possibles des projets à proximité.
- 2- A terme, inscrire la trame urbaine écologique Nord Sud du projet de ZAC dans une trame urbaine identifiée au SRCE et venant s'inscrire dans les différents aménagements à proximité.

Ce travail de coordination environnementale menée par l'Epa Marne a été salué par le CGEDD qui a indiqué dans son avis qu'il « propose une traduction opérationnelle à l'enjeu de préservation et de restauration de cette continuité écologique dégradée, à l'échelle minimale nécessaire ».

Ce cahier d'OPCE (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination Environnementale) est un document vivant qui est actualisé régulièrement pour garantir son efficacité.

Jusqu'à présent les différents maîtres d'ouvrage des projets situés à proximité ont participé à ce document joint en annexe 4. Les précisions sur la définition des mesures des différents projets sont mises à jour dans le document en fonction de la communication des éléments par les différents maîtres d'ouvrage.

Comme précédemment exposé, il doit néanmoins être rappelé qu'il convient d'apprécier la ZAC Marne Europe à son échelle propre.

S'il existe des interactions avec les projets situés à proximité, la ZAC Marne Europe constitue un projet indépendant, dont la genèse n'est pas liée aux autres projets, disposant de finalités distinctes et dont la mise en œuvre peut être appréhendée de façon autonome.

L'Ae recommande de définir un suivi spécifique des impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Les impacts de la pollution lumineuse sont abordés dans les impacts sur la biodiversité paragraphe D.2.3.4 « *Dérangement de la Faune* », page 151.

Des développements de l'étude traitent par ailleurs des mesures prises pour la limitation de la pollution lumineuse en page 169 à 171, paragraphe D.2.5 « *limitation de la pollution lumineuse* ».

Dans tous les cas, le suivi des impacts par la pollution lumineuse sera appréhendé indirectement par le suivi des espèces faunistique qui sera mis en place dans le cadre du suivi du projet.

5. Cadre de vie

L'Ae recommande d'affiner l'évaluation quantitative des risques sanitaires en retenant des hypothèses plus réalistes, sur la base d'évolutions de trafic revues, et de prévoir des mesures de réduction des risques cancérigènes en cas de dépassement de la probabilité de 10^{-5} pour celles des populations qui resteraient exposées à l'issue de ce calcul.

L'abandon programmé des moteurs thermiques et le développement des véhicules électriques devraient améliorer, à terme, dans ce secteur et dans les autres, sans contestation possible, la qualité de l'air à proximité des grandes infrastructures routières.

En l'espèce, dans le cadre de la réalisation de son étude, le bureau d'études a été tenu de se baser sur les circulaires en vigueur, notamment la circulaire Equipement/Santé/Écologie du 25 février 2005, avec une hypothèse majorante d'exposition 7j/7 24h/24 pour 70 ans au droit des établissements sensibles. Il s'agit d'une approche purement théorique dès lors qu'aucun individu sur le secteur ne demeurera présent sur site 7j/7 24h/24 pendant 70 ans.

S'agissant de la méthodologie retenue par le bureau d'étude, plusieurs précisions peuvent être apportées.

L'Epa Marne a mené sur le site une étude sur la qualité de l'Air de niveau II, relevé en niveau I au droit des sites sensibles. La bande d'étude a été calculée selon les augmentations de trafic attendues par la mise en place du projet.

Cette étude présente une analyse des risques sanitaires par exposition des populations des établissements sensibles (crèche, écoles, collège, lycée, installations sportives, hôpital...).

La méthodologie mise en place est décrite comme suit dans l'étude :

« Conformément à la circulaire Equipement/Santé/Écologie du 25 février 2005, et afin de garder un caractère majorant, un scénario résidentiel est retenu en première approche, à savoir :

- *l'étude porte sur des expositions chroniques, c'est-à-dire des expositions récurrentes ou continues pendant plusieurs années. La durée d'exposition des populations a été prise égale à 70 ans, correspondant conventionnellement à une exposition vie entière, conformément à la circulaire Equipement/Santé/Ecologie du 25 février 2005.*

- *en l'absence de données sur le temps passé par les populations sur le domaine d'étude et en dehors du domaine d'étude, et en l'absence aussi de données sur les concentrations d'exposition des personnes pendant le temps passé en dehors du domaine d'étude, il est posé l'hypothèse majorante qu'elles séjournent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an sur le domaine d'étude. »*

Dans cette hypothèse majorante d'exposition 7j/7 24h/24 pour 70 ans au droit des établissements sensibles, un dépassement de la valeur repère légale concernant le Benzène, polluant sans seuil, a été identifié lors du calcul des Excès de Risques Individuels. Pour ce polluant, le bruit de fond du benzène dans le département suffit à faire dépasser cette valeur repère.

Toutefois, l'analyse de la qualité de l'air a précisé l'estimation de ce risque tel que :

« Les excès de risque individuel calculés pour chaque composé pris individuellement sont inférieurs à la valeur repère égale à 1.10^{-5} (valeur retenue dans la circulaire du 10 décembre 1999 du MEDD), à l'exception du benzène et des particules diesel.

Pour le benzène, le bruit de fond correspond à un ERI qui dépasse à lui seul la valeur repère ($2,6.10^{-5}$). En sommant les ERI, l'Excès de Risque Individuel Global est par conséquent, supérieur à la valeur repère.

Rappelons que nous avons retenu comme hypothèse majorante que la population présente aux points sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, stades sportifs) est exposée à la concentration en polluant en permanence (100 % du temps), pendant 70 ans correspondant conventionnellement à la durée de vie entière. Ce n'est pas le cas puisque les enfants ne sont présents à l'école qu'une partie de la journée et de la semaine, et non en permanence, de même pour les personnes hospitalisées et les sportifs.

En se focalisant plus particulièrement sur les écoles ou les crèches, les enfants ne sont présents que durant les premières années de leur vie, et non durant la vie entière. Si on prend une durée d'exposition de 10h/jour, 4,5j/semaine (exposition égale à 26,7 % du temps au lieu de 100 %), et en retenant une exposition sur 10 ans (au lieu de 70 ans), l'Excès de Risque Individuel Global est alors égal au maximum à $2,2.10^{-6}$ (Collège Lucie Aubrac de Champigny-sur-Marne), valeur inférieure à la valeur repère.

En considérant ces différentes remarques, les risques sans seuil peuvent être considérés comme acceptables compte-tenu des hypothèses prises en compte ».

Au regard de ce qui précède, l'évaluation quantitative des risques sanitaires est satisfaisante.

L'Ae recommande d'affiner la programmation de la ZAC pour éviter de créer des nouveaux points noirs de bruit.

Dès la conception de la ZAC, il a été prévu une programmation adaptée pour les lots MA15, MA11, MA13 et MA16, qui correspondent aux lots les plus exposés au bruit. Ceux-ci accueilleront donc des programmes de bureaux, hôtellerie ou espaces événementiels.

Le choix de localisation de ces programmes en bordure nord du site et à proximité de l'autoroute A4 et de la RD11 vise à limiter l'exposition aux bruits des programmes de logements résidentiels qui seront situés en second plan.

La réglementation acoustique s'appliquera au programme d'hôtellerie avec une recherche d'optimisation qui sera étudiée dans le cadre de la conception du lot afin de limiter, notamment, l'exposition des chambres en façade Nord.

Pour les programmes qui ne sont pas soumis à des normes particulières (ex : tertiaire), dans le cadre d'une démarche volontaire de management de la qualité environnementale de l'ensemble des programmes, l'élaboration des prescriptions environnementales et des fiches de lot orienteront vers des dispositifs visant à réduire les impacts de bruit et assurer le confort acoustique de ces bâtiments.

Concernant les programmes de logements envisagés au sud du lot Ma 15 et sur le lot Ma 8 exposés, notamment dans les étages les plus hauts, à la propagation du bruit du fait des espaces ouverts situés à proximité, la configuration du bâti, l'implantation des programmes et le positionnement des volumes hauts seront réétudiées dans le cadre de la reprise d'étude de faisabilité propre à ses lots.

En complément, la configuration interne des bâtiments sera également étudiée précisément, avec des mesures spécifiques qui seront prescrites dans le cadre des fiches de lot. Les préconisations en termes d'isollements de façades, comme indiquées à l'article D.4.2 (p 271 EEU), pour limiter l'exposition des logements (orientation des pièces à vivre, jardins d'hiver, double chassis, ...), seront prescrites en complément des dispositifs réglementaires habituels de réduction (isollements DnT,A,tr requis).

L'Ae recommande d'étudier des mesures de réduction du bruit à la source (notamment par des écrans) le long de l'autoroute A4 et de la voie du RER E afin d'éviter que la programmation conduise à la création de points noirs de bruit, ainsi qu'à une exposition trop élevée du groupe scolaire.

Une telle recommandation a déjà été étudiée, de même que l'hypothèse de protection par des écrans le long de l'autoroute A4. Elle figure dans l'étude acoustique AcoustTB 2019 (annexe G10 de l'EEU).

Cette étude ne conclue pas à la nécessité de construire un tel dispositif compte tenu des faibles gains en termes de réduction du bruit (-2 à -4 db).

Comme rappelé précédemment, dès la conception du quartier, la programmation des lots a conduit à installer les lots de logements en second rideaux de sorte qu'ils bénéficieront de la protection des immeubles d'activités.

Le groupe scolaire bien que situé le long de la voie ferrée, a fait l'objet d'une attention particulière. L'étude montre que les niveaux sonores sont bien inférieurs aux dispositions réglementaires pour ce type d'équipement.

La programmation de ce quartier ne conduit donc pas, à la création de « points noirs », ni à une exposition trop élevée au bruit, des équipements publics.

Hauteur de calcul : 1.5 m – Période diurne (6 h – 22 h) – SANS ECRAN ET AVEC ECRAN

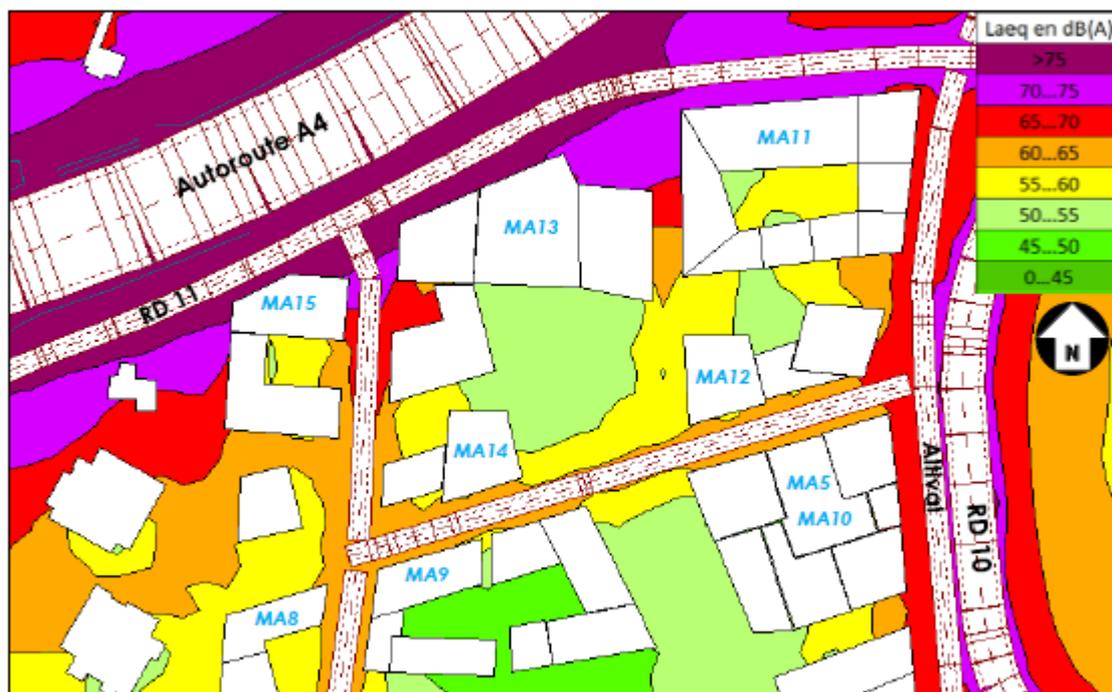


Figure 25 : Abords de l'autoroute A4 - Niveaux sonores à 1.5 m de hauteur – Période diurne (6 h – 22 h) – SANS ECRAN

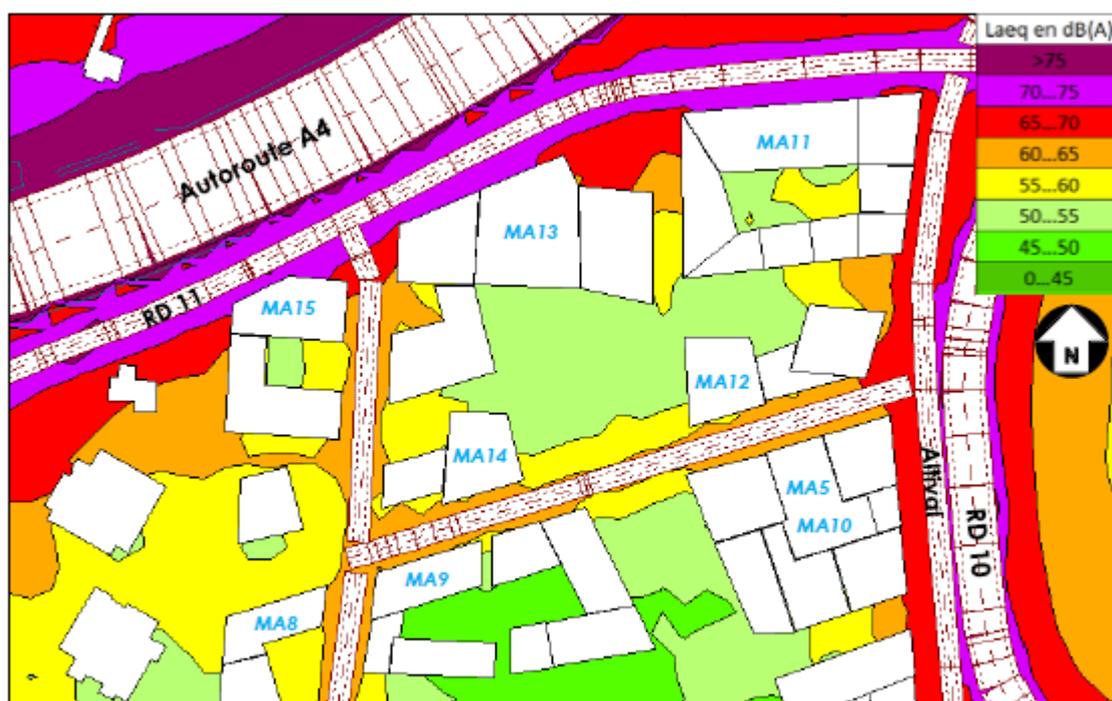


Figure 26 : Abords de l'autoroute A4 - Niveaux sonores à 1.5 m de hauteur – Période diurne (6 h – 22 h) – AVEC ECRAN

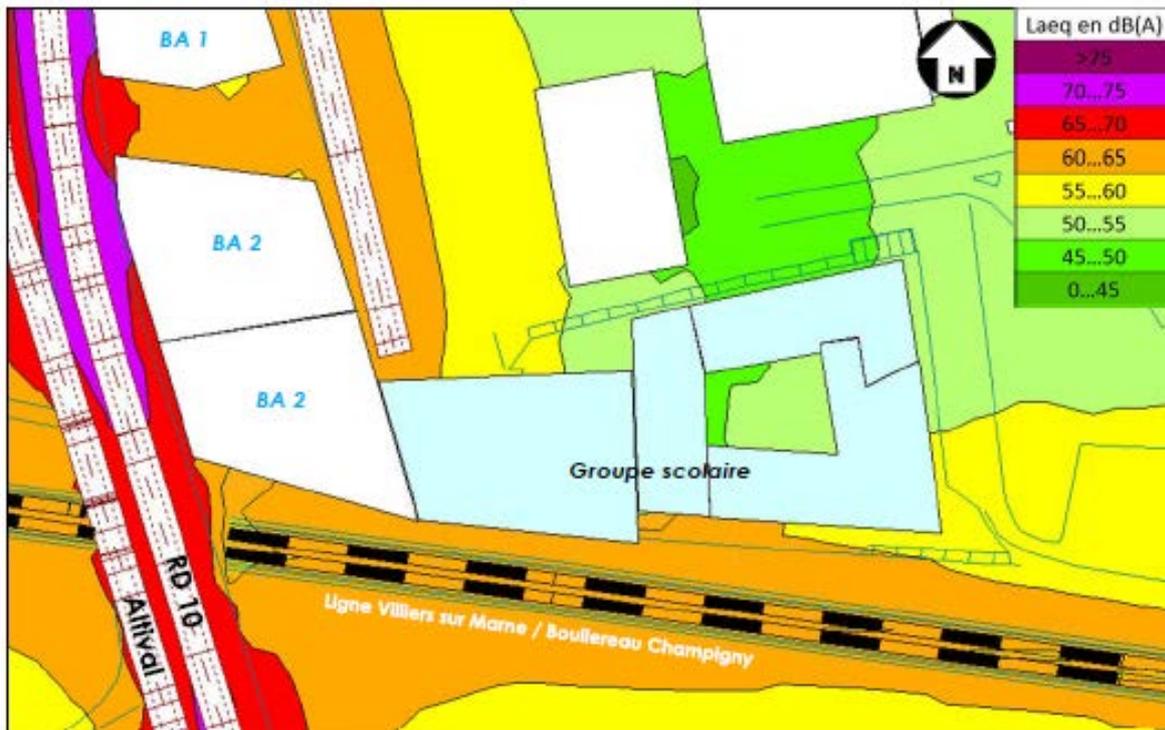


Figure 18 : Secteur du groupe scolaire après implantation des îlots BA 1 et BA 2 – Niveaux sonores à 4 m de hauteur – Période diurne (6 h – 22 h)

L'Ae recommande de conduire une analyse complète des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, en phase travaux puis en fonctionnement, et de définir des objectifs ambitieux de maîtrise des consommations énergétiques, et de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de la ZAC Marne Europe a fait l'objet d'une étude de faisabilité en énergie renouvelable exposé dans l'étude d'impact au paragraphe D.1.6 page 149 (Annexe G11 du dossier d'évaluation environnementale).

Les bâtiments des différents lots seront conformes à la RE 2020 applicable dès janvier 2022, en matière de consommation énergétique et isolation. Par ailleurs, localement, des stratégies énergétiques seront plus ambitieuses en fonction des aménageurs de lot.

L'analyse complète des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre, ainsi que l'analyse des cycles de vie des bâtiments seront réalisées lors des phases opérationnelles. Cette analyse comprendra notamment les calculs des GES émis en phase de construction et en phase d'exploitation.

L'Ae recommande de compléter significativement l'analyse paysagère du dossier pour faire prendre conscience au public des modifications profondes induites par le projet, de préciser l'articulation de la ZAC avec les aménagements voisins et, le cas échéant, définir des mesures d'accompagnement pour requalifier le paysage globalement et dans la durée.

L'Ae recommande de compléter significativement le volet paysager de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne pour l'accompagner de mesures assurant une meilleure intégration et une meilleure continuité de la ZAC avec les quartiers voisins. L'Ae recommande de conduire cette démarche de façon conjointe avec la commune de Champigny-sur-Marne.

Dans le fil des éléments sus-évoqués sur la qualité de « projet » de la ZAC Marne Europe au sens des dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, l'insertion paysagère de l'opération a été appréhendée à l'échelle de son périmètre.

L'étude d'impact présente en son paragraphe D.4.1 « Incidences et mesures sur le cadre de vie », page 183, l'analyse du paysage intégrant le projet de ZAC avec, notamment, des perspectives du projet dans son environnement.



L'intégration du projet s'appuie entre autres sur le maillage végétal en appui des trames viaires, la végétalisation des toitures et balcons.

De la même manière, les projets à proximité : Altival, Gare, CEM proposent un traitement paysager visant leur intégration dans cette trame urbaine nouvelle.



ANNEXES

A1. Plan guide -février 2021

A2. Schéma directeur des circulations

A3. Réponses et compléments Dossier Loi sur l'Eau

- Réponses et compléments DLE juillet 2021
- Note hydraulique actualisée
- Réponses et compléments DLE août 2021
- Campagne de sondage pédologique menée en juin et octobre 2021

A4. Carnet de phasage- OPCE (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination Environnementale)

5.3. Annexe n°3 : Avis délibéré de l'Autorité environnementale

Fichier en annexe du document



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale
sur la zone d'aménagement concerté (Zac)
Marne-Europe (94)
Actualisation de l'avis n° EE-1049-15**

n° Ae : 2021-45

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 21 juillet 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la zone d'aménagement concerté (Zac) Marne-Europe (94) – actualisation de l'avis n° EE-1049-15 du préfet de la région Île-de-France du 30 août 2015.

Ont délibéré collégialement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Serge Muller, Alby Schmitt, Véronique Wormser

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Sophie Fonquernie, Michel Pascal, Éric Vindimian, Annie Viu

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de département du Val-de-Marne, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 27 avril 2021. Par courrier complémentaire du 15 juillet 2021 du président de Paris Est Marne & Bois, la saisine a été complétée d'une demande d'avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Villiers-sur-Marne avec le projet.

Ces saisines étant conformes aux dispositions de l'article R. 122-6 et du II de l'article R. 122-27 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courrier en date du 6 mai 2021 :

- le préfet de département du Val-de-Marne ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de l'Île-de-France.

Sur le rapport de Philippe Ledenvic, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).

Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Avis délibéré n° 2021-45 adopté lors de la séance du 21 juillet 2021

¹ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).



Synthèse de l'avis

La zone d'aménagement concerté (Zac) Marne Europe, située à l'ouest de la commune de Villiers-sur-Marne (94), est portée par les Établissements publics de Marne-la-Vallée, usuellement appelés EpaMarne-EpaFrance. Elle a été créée le 4 février 2016 et déclarée d'utilité publique le 9 septembre 2016.

La plus grande partie de la Zac se situe sur les anciens secteurs réservés de la voie de desserte orientale (VDO) qui devait relier les routes nationales RN4 et RN19 à l'autoroute A4, emprise qui fait l'objet de nombreux projets, pour plusieurs déjà réalisés ou en cours de réalisation. Les choix de programmation de la Zac sont largement prédéterminés par ceux déjà réalisés ou; encore; attendus pour les aménagements adjacents : bassin de rétention de la Bonne Eau, gare de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express et gare SNCF Bry-Villiers-Champigny, et enfin Altival, transport en commun en site propre du Département du Val-de-Marne. Le dossier devrait confirmer les options définitivement retenues pour ce dernier projet.

Sa programmation a été significativement modifiée, notamment avec plus de logements et des bâtiments de grande hauteur, les élus du territoire ayant retenu en octobre 2017 le projet nommé « Balcon sur Paris » du promoteur Compagnie de Phalsbourg. Les caractéristiques des divers aménagements devraient être précisées et mieux présentées dans le dossier.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont la résorption de la pollution des sols, les risques naturels, la gestion de l'eau, la biodiversité, les déplacements ainsi que les nuisances associées et leurs incidences sur la santé humaine, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, lesquels ne peuvent être appréhendés qu'à l'échelle, au moins, de l'ensemble des aménagements engagés sur l'ouest de la commune de Villiers-sur-Marne depuis le début de la décennie 2010. Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du projet retenu en 2017, la transformation paysagère significative du secteur est également un enjeu fort.

En conséquence de l'évolution du projet, les modifications apportées au dossier sont importantes. Les compléments sont substantiels et globalement pertinents pour plusieurs volets. Mais l'étude d'impact apparaît encore très lacunaire pour les volets relatifs à l'eau et aux risques naturels, qui présentent encore des incertitudes et des risques pour la viabilité du projet. Une nouvelle actualisation de l'étude d'impact sera nécessaire, pour s'assurer à la fois que chaque lot respecte les prescriptions et mesures prévues par l'étude d'impact mais aussi que les impacts du projet (gestion des eaux pluviales notamment) sont correctement maîtrisés dans leur ensemble.

La succession de travaux réalisés depuis 2012 a progressivement conduit à la régression voire à la disparition des habitats naturels. L'Ae recommande de compléter leur caractérisation dans l'état initial, y compris sur des secteurs voisins. La Zac portera atteinte à la plupart des habitats encore fonctionnels, ce que l'étude d'impact devrait justifier. L'EPA a conduit un travail de coordination avec les autres maîtres d'ouvrage pour remédier à la perte d'une liaison reconnue pour son intérêt écologique dans le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France. Tout en relevant le caractère nécessaire, quoique tardif et palliatif de cette démarche, l'Ae recommande de conforter les mesures prises pour ce qui concerne l'Altival, le secteur des gares et les modalités de gestion des espaces végétalisés des futurs bâtiments. L'aménagement, à l'ouest, de la Zac Simonettes Nord ne paraît pas *a priori* compatible avec la restauration de cette liaison.

Par ailleurs, le dossier ne permet pas encore au public de prendre pleinement conscience des modifications paysagères profondes induites par le projet. Pour le projet comme pour les plans locaux d'urbanisme de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, les évaluations environnementales devraient être complétées d'une analyse paysagère aux différentes échelles prenant en compte tous les aménagements voisins, pouvant conduire à la définition de mesures d'accompagnement.

En ce qui concerne le cadre de vie, l'Ae recommande d'étudier des mesures de réduction du bruit à la source le long de l'autoroute A4 et de la voie du RER E afin d'éviter que la programmation conduise à la création de points noirs de bruit. Enfin, pour l'instant, l'étude d'impact ne traduit qu'une attention minimale aux consommations énergétiques et aux gaz à effet de serre.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte et contenu du projet

La zone d'aménagement concerté (Zac) Marne-Europe, située à l'ouest de la commune de Villiers-sur-Marne (94), est portée par les Établissements publics de Marne-la-Vallée, usuellement appelés EpaMarne-EpaFrance². Elle se situe en majorité sur les anciens secteurs réservés de la voie de desserte orientale (VDO) qui devait relier les routes nationales RN4 et RN19 à l'autoroute A4, en limite nord du projet. La Zac a été créée par arrêté préfectoral du 4 février 2016³. Elle a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté n°2016/2822 en date du 9 septembre 2016. Le plan local d'urbanisme de Villiers-sur-Marne a été modifié pour prendre en compte le projet.

L'emprise de la VDO fait l'objet de nombreux projets, pour plusieurs déjà réalisés ou en cours de réalisation.

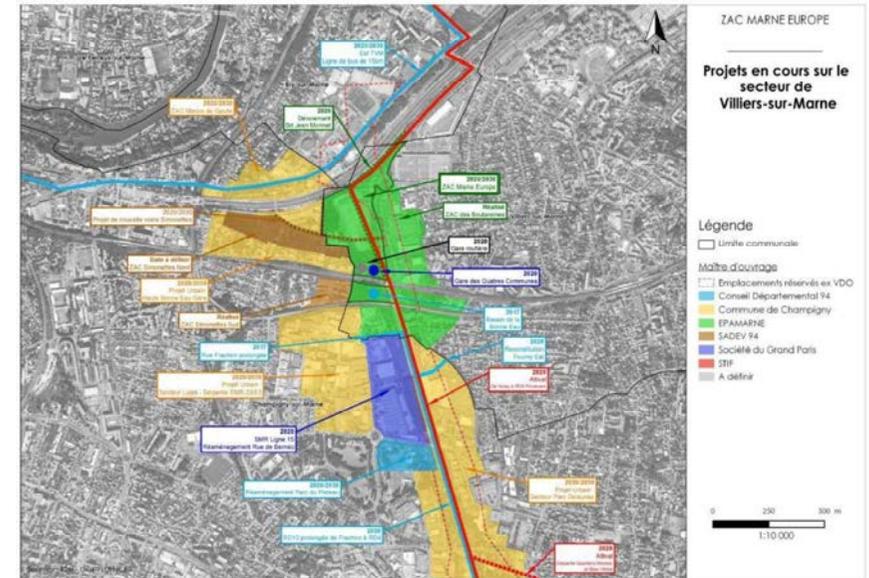


Figure 1 : Projets en cours sur le secteur de Villiers-sur-Marne. Source : dossier

Selon le dossier, « le projet de ZAC est en relation directe avec le projet du Grand Paris. En effet, l'aire d'étude doit accueillir une nouvelle gare multimodale du Grand Paris Express à l'horizon 2024. Cette gare permettra de faire l'interconnexion entre le RER E et la ligne rouge (15 sud) du métro,

² Association d'EpaMarne et d'EpaFrance, deux établissements publics aménagement qui interviennent sur des périmètres adjacents. Dans la suite de l'avis, on utilise une désignation résumée « EpaMarne »

³ Il a fait l'objet de l'[avis d'autorité environnementale n°EE-1049-15 du 30 août 2015](#).

mais également avec le transport en site propre [TCSP] Altival développé par Île-de-France mobilités et avec l'ensemble du réseau de bus via une gare routière ».

L'Ae a rendu plusieurs avis concernant des composantes de la ligne 15 sud⁴. En particulier, la synthèse de l'avis n°2017-74 relatif à la construction de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny constatait : « Le projet de gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny, porté par SNCF réseau, s'inscrit dans le cadre du projet plus global de création d'un pôle d'échanges multimodal comprenant la future station éponyme de la ligne 15 du Grand Paris express (GPE) et de la zone d'activités « Marne Europe » prévue au contrat de développement territorial (CDT) « Boucles de la Marne ». L'Ae avait indiqué dans ses avis précédents sur la ligne 15 que l'évaluation environnementale devrait porter sur le projet que constitue tout cet ensemble, y compris un projet hydraulique sur le ru de La Lande, et non sur la seule réalisation de la gare nouvelle ». Elle avait ainsi recommandé de « revoir le périmètre du projet pour y intégrer l'ensemble des ouvrages concernés de la ligne 15 Sud du grand Paris, de connexion avec les autres réseaux de transport et d'aménagement urbain et d'appliquer la démarche d'évitement, de réduction et de compensation à l'ensemble de ces aménagements ». Cette recommandation n'a alors pas été suivie d'effet.

Le présent avis actualise l'avis n° EE-1049-15 préalable à la création de la Zac. Il prend également en compte l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis n°2017-74.

1.2 Évolution des caractéristiques du projet et des aménagements projetés

1.2.1 Présentation générale du projet de Zac



Figure 2 : Représentation aérienne du projet de Zac au premier plan (en couverture du résumé non technique)

⁴ Ligne 15 sud : [avis Ae n°2012-56 du 24 octobre 2012](#) ; [avis Ae n°2013-64 du 10 juillet 2013](#) ; [avis Ae n°2015-54/2015-67 du 23 septembre 2015](#) ; [avis Ae n°2016-13 du 4 mai 2016](#) relatif au site de maintenance et de remisage de la ligne.

Gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny (94) : [avis Ae n°2017-74 du 6 décembre 2017](#)

La mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a rendu un [avis sur le projet dit « Altival » d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées entre Noisy-le-Grand-Mont-d'Est \(93\) et Sucy-en-Brie \(94\)](#).

Le préfet de région a rendu deux autres avis, en 2010 et 2014, relatifs à la réalisation de trois bassins de régulation et à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

La programmation de la Zac a significativement évolué depuis sa création. Les élus du territoire ont retenu en octobre 2017 le projet nommé « Balcon sur Paris » du promoteur Compagnie de Phalsbourg. Ce projet, situé en belvédère sur une boucle de la Marne, « s'articule autour d'un jardin métropolitain, des hôtels et cinéma ainsi qu'un nouveau palais des congrès. Il ne dévie pas la route départementale (RD)10 au centre de l'opération comme prévu initialement au dossier de création de la Zac. Cela conduit au projet de déplacement de transport en commun en site propre « Altival » vers l'est, adossé à la RD10 existante. Le projet propose également la réalisation d'un palais des congrès et un hôtel de grande hauteur ».

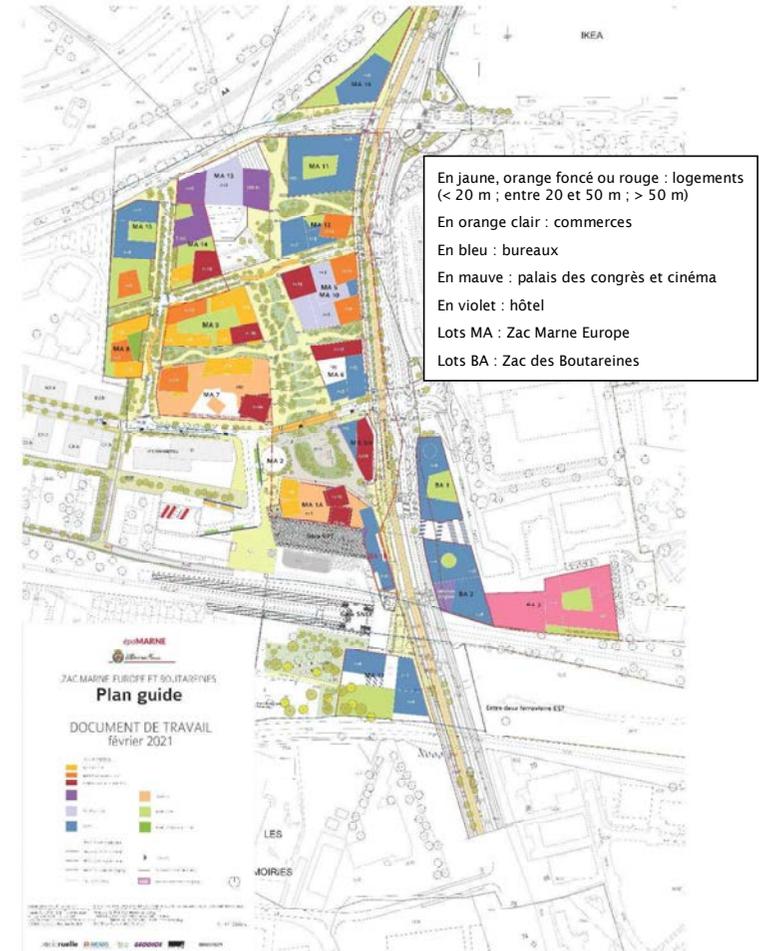


Figure 3 : Plan guide de la Zac de janvier 2021 (Remis au rapporteur).

L'Ae recommande de présenter dans l'étude d'impact l'évolution du plan guide de la Zac, avec des légendes lisibles.

Le sud de la Zac est traversé d'est en ouest par deux voies ferrées, désormais séparées par le bassin de la Bonne Eau réalisé en 2017 par le Département du Val-de-Marne pour réguler les eaux pluviales. La gare Bry-Villiers-Champigny prend place au nord du faisceau ferroviaire sur lequel circule le RER E ; elle est située à l'aplomb de la ligne 15 sud, souterraine, du GPE.

1.2.2 Évolution de la programmation de la Zac

La surface de la Zac, initialement plus étendue au sud, a été ramenée à environ 11,2 ha.

Les évolutions de la programmation découlent du projet « Balcon sur Paris ». Elles concernent la production de logements, qui passe de 600 à 1 000, la surface de planchers qui augmentant d'environ 50 % ; la production de résidences pour étudiants ou personnes âgées, dont le nombre diminue de 40 % mais dont la surface augmente ; l'extension de l'ensemble « palais des congrès + hôtel » (multiplication de la surface de planchers par trois). Toutes les hauteurs des bâtiments ne sont pas fournies dans le dossier. La hauteur du palais des congrès est annoncée entre 80 à 100 mètres.

| | Dossier de création (2016) | | Plan guide mars 2019 (proposition dossier de réalisation) | |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------|--|----------------------|
| | SDP (m ²) | Equivalent unités | SDP (m ²) | Equivalent unités |
| Bureaux | 80 000 | | 80 000 | |
| Activités | | | 4 000 | |
| Logements | 40 200 | 600 | 65 000 | 1 000 |
| Résidences | 9 000 | 400 à 450 | 10 000 | 250 |
| Commerces /services | 25 000 | | 17 000 | |
| Hôtel/ Congrès/Ciné | 10 000 | 400 à 450 u | 30 000 | 400 à 450 u |
| Équipements | un gymnase, un groupe scolaire | | Un groupe scolaire | |
| Total (m ²) | 164 200 | | 207 000 | |

Figure 4 : Évolution de la programmation de la Zac Marne-Europe entre 2015 et 2019. Source : étude d'impact

La surface de bureaux n'est pas modifiée ; la surface des commerces et services est diminuée d'un tiers ; un projet de gymnase a été abandonné. Un groupe scolaire est maintenu, mais l'implantation envisagée est dans la Zac voisine des Boutareines.

La Zac se compose ainsi :

- de 15 lots, dont le palais des Congrès de l'est parisien, dénommé « SORA ». Leurs caractéristiques (fonction, hauteur) ne sont pas explicitées dans l'étude d'impact et ne peuvent être déduites des figures jointes au dossier.

L'Ae recommande de préciser les caractéristiques des 15 lots de la Zac.

- d'un pôle d'échange multimodal ou « pôle gares », qui inclut une gare routière à l'ouest. Aucun parking relais n'est prévu. Le lot 1A correspond au projet connexe à la gare du Grand Paris Express ;
- d'un jardin métropolitain qui traverse la Zac du nord au sud (voir figures 5 et 6 ci-après).

Caractérisé par une pente de 3 %⁵, ce jardin a vocation à permettre une promenade en zigzag modulée par les terrassements, les escaliers, les murets, les rampes et les plateformes. Il a été conçu

⁵ Le dossier mentionne par endroit une pente de 6 %.



à l'image du « bocage du Val-de-Marne, avec la juxtaposition de séquences et de filtres de végétation ». L'eau sera présente sous différentes formes : rigoles, bassins et fontaines. En outre, le projet prévoit dans chaque îlot quatre strates de jardins.



Figure 5 : Armature végétale dans le projet. Source : dossier

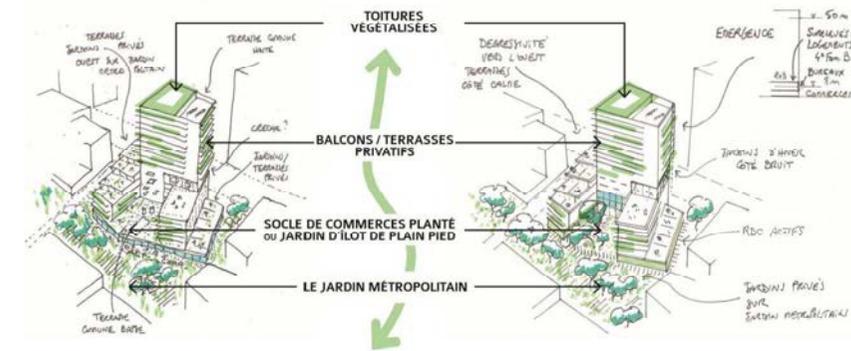


Figure 6 : Dessin de principe illustrant les différentes strates végétalisées. Source : dossier

- le réseau de voiries s'appuiera sur les voiries existantes. Le projet Altival, porté par le Département du Val-de-Marne, n'est pas encore définitivement validé⁶. Même s'il ne le concerne que pour un tronçon, ses liens fonctionnels avec le projet sont forts : occupant initialement l'axe central de la Zac, l'étude d'impact l'intègre désormais en limite Est le long de la route

⁶ <https://www.lesechos.fr/pme-regions/ile-de-france/le-val-de-marne-revoit-son-projet-altival-1301891> (article de presse antérieur aux élections départementales de 2021)



départementale (RD)10. Le giratoire existant serait remplacé par un carrefour à feux ; la chaussée de la RD10 serait élargie pour permettre l'intégration du TCSP, ce qui nécessitera d'élargir le pont qui surplombe l'entre-deux ferroviaire. En l'absence de parc relais, le projet doit contribuer, avec six lignes de bus et des accès piétons et cyclables, à la desserte de la gare par les transports en commun et les modes actifs. Le tronçon d'Altival dans la Zac est fonctionnellement une composante du projet.

L'Ae recommande de présenter les options définitivement retenues pour le transport en commun en site propre Actival et, le cas échéant, d'en tirer les conséquences dans l'ensemble du dossier.

- le stationnement automobile n'est pas précisément décrit. Seuls des principes sont annoncés à l'échelle des îlots (offre mutualisée, pas de parking relais au niveau des gares, implantation sous la stricte emprise des bâtiments). Le nombre total de places n'est pas calculé ; le nombre de niveaux souterrains n'est pas précisé.

L'Ae recommande de décrire plus précisément le stationnement automobile, qui sera déterminant pour les déplacements induits par la Zac et nécessaire pour apprécier les incidences liées à l'éventuel rabattement de la nappe pendant les travaux, puis aux ruissellements et remontées de nappe.

Le dossier n'évoque pas le phasage de réalisation, pourtant requis dans le dossier de réalisation avec les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps. Il a été indiqué au rapporteur que le jardin et un bassin de rétention enterré sous le parvis de la gare seraient réalisés en premier dès 2022, avant les premiers lots le long de la RD10 pour une mise en service en 2025, les derniers lots ayant vocation à être achevés en 2028. Le coût global n'est pas mentionné.

L'Ae recommande de présenter le coût et le phasage précis des différents aménagements de la Zac, incluant les gares, ainsi que celui des aménagements voisins.

1.3 Procédures relatives à la Zac

Le dossier est présenté à l'appui de plusieurs procédures :

- dossier de réalisation de la Zac ;
- demande d'autorisation de défrichement, pour la surface représentée sur la figure 5, et déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Une étude d'impact était requise pour la création de la Zac⁷. Une première version a été réalisée en 2015. Le dossier comporte une étude d'impact actualisée. Le projet n'étant soumis qu'à déclaration au titre de la loi sur l'eau, une autorisation environnementale n'est pas requise ; la question de la complétude de l'étude d'impact se pose pour ce qui concerne les incidences du projet sur l'eau (cf. § 2.3.3) Celle-ci pourrait en tout état de cause, devoir être actualisée pour les demandes de permis de construire des différents îlots.

Par ailleurs, suite à une saisine complémentaire, l'avis de l'Ae est également demandé sur une modification simplifiée (n°3) du plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers-sur-Marne pour prendre en

compte le projet d'aménagement dans le règlement du PLU et le plan de zonage et créer une orientation d'aménagement et de programmation pour le palais des congrès.

Le projet étant porté par des établissements publics sous la tutelle de la ministre chargée de l'environnement depuis juillet 2020, l'Ae est l'autorité environnementale compétente pour émettre un avis sur ce dossier.

1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la résorption de la pollution des sols ;
- les risques naturels, notamment l'aléa « retrait – gonflement des argiles » ;
- la gestion de l'eau ;
- la biodiversité ;
- les déplacements, les nuisances associées et leurs incidences sur la santé humaine ;
- l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Ces enjeux ne peuvent être appréhendés correctement qu'à l'échelle de l'ensemble des aménagements engagés sur l'ouest de la commune de Villiers-sur-Marne depuis le début de la décennie 2010, voire à une échelle plus large.

Compte tenu des caractéristiques du projet retenu en 2017, la Zac conduira en outre à une transformation paysagère significative du secteur.

2. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact, présentée comme une actualisation en janvier 2021 de la première version de 2015, ne présente pas de trace de révision. Il n'est ainsi pas possible d'identifier les modifications qui ont été apportées. Celles-ci sont pourtant importantes du fait de l'évolution significative de la programmation en lien avec le choix du projet « Balcon sur Paris ». Le dossier comporte plusieurs annexes postérieures à 2015 : étude géotechnique, pollution du sol et étude de la pollution historique, étude trafic, étude qualité de l'air, étude acoustique. Les compléments apportés sont substantiels et globalement pertinents pour ces volets, sous réserve des critiques développées plus loin dans cet avis.

Mais l'étude d'impact apparaît encore très lacunaire pour les volets relatifs à l'eau et aux risques naturels, enjeux présentant des incertitudes et des risques pour la viabilité du projet, ce qui nécessite pour l'Ae une actualisation de l'étude d'impact. Elle l'est également pour le traitement de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Cette actualisation devra être opérée au plus tard lors des demandes de permis de construire des lots successifs, à la fois pour s'assurer que chacun respecte les prescriptions et mesures prévues par l'étude d'impact mais aussi pour s'assurer que les impacts du projet sont correctement maîtrisés dans leur ensemble⁸.

⁷ Rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : « Travaux, constructions et opérations d'aménagement », la soumission à évaluation environnementale étant systématique lorsque la surface de plancher (au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme) ou l'emprise au sol (au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme) est supérieure ou égale à 40 000 m² ou que le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement couvre une superficie supérieure ou égale à 10 ha.

⁸ Article L. 122-1-1 III du code de l'environnement : « Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet ».

2.1 Justification du projet retenu

Le contrat de développement territorial des « Boucles de la Marne » avait retenu comme objectif la transformation des emprises de la VDO en « projet de développement à dominante économique ». Dans son [avis n°2014-02](#) du 9 avril 2014 relatif à ce dossier, l'Ae avait relevé, comme principaux enjeux environnementaux, la consommation d'espaces naturels et agricoles liée notamment à l'aménagement des terrains réservés pour l'ex-VDO et les continuités écologiques.

L'avis d'autorité environnementale n°EE-1049-15 avait analysé que le projet prenait bien en compte les différents documents de planification et le contrat de développement territorial « Boucles de la Marne », notamment le schéma directeur de la région d'Île-de-France, tout en indiquant que la densité initialement envisagée (38 logements à l'hectare) semblait insuffisante par rapport aux objectifs qu'il fixait, ce secteur devant être le lieu « d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que les secteurs d'habitats ». La variante alors retenue permettait par ailleurs de favoriser la mixité fonctionnelle, ainsi que l'ouverture des espaces publics et la préservation d'espaces naturels, en limitant l'occupation des sols.

Le choix du projet « Balcon sur Paris » semble à la fois répondre à l'attente des élus d'un ratio logements/activités plus élevé et d'une densification accrue, tout en préservant un espace central arboré suffisamment large en lieu et place d'une voirie nouvelle rectiligne. Les incertitudes relatives au projet Altival portent non seulement sur l'optimisation projetée du report modal et la réduction des nuisances liées aux déplacements, mais aussi sur le maintien du jardin selon le nouveau plan-guide. La reconstitution d'un corridor écologique fonctionnel en dépend pourtant et restera à démontrer dans la durée. Sa réussite dépendra alors d'un suivi à long terme (voir § 2.4).

Force est de constater que les choix de programmation de la Zac sont largement prédéterminés par ceux déjà réalisés ou, même encore, attendus pour les aménagements adjacents : le bassin de rétention de la Bonne Eau, la gare Bry-Villiers-Champigny et le projet Altival. La Société du Grand Paris, puis l'EPA ont engagé des travaux importants pour résorber une pollution historique (terrain de golf, voir § 2.2.1) ; les emprises de la Zac ont donc été fortement remaniées ou sont d'ores et déjà artificialisées ; l'analyse de l'état initial des milieux naturels, complétée depuis 2015 (voir § 2.2.3), confirme l'érosion continue de la biodiversité sur l'ensemble de l'emprise, relevée par l'avis n°2017-74. L'aménagement présenté conduit à prévoir le défrichement d'un peu moins de deux hectares de boisement résiduels et la construction d'un lot sur une « friche herbacée haute » le long de l'A49, supprimant ainsi les espaces naturels les plus importants du secteur¹⁰, sans que l'étude d'impact apporte une justification de ce choix¹¹.

Il a été indiqué au rapporteur que le concours d'architecte avait laissé une grande marge de liberté pour la définition de la programmation, qui correspond ainsi à celle du candidat retenu. Le dossier compare les projets globalement, mais cette méthode n'a pas conduit à envisager l'évitement ou la réduction des espaces présentant les enjeux environnementaux les plus intéressants.

⁹ Ayant vocation à servir de refuge pour certaines espèces pendant les travaux, avant d'être détruite pour la réalisation du lot MA16

¹⁰ L'Ae a reçu une contribution de la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de l'alimentation d'Île-de-France sur le projet de défrichement : « Nous sommes cependant étonnés que dans une ville aussi miniérale et si proche de grands axes routiers qu'une réflexion vraiment forestière n'ait pas été envisagée pour le bien-être des populations sur cet espace, qui peut également être une condition de refus du défrichement ».

¹¹ L'étude d'impact démontre en outre que ces lots sont particulièrement exposés au bruit et à la pollution atmosphérique.



L'Ae recommande de présenter les différentes options envisagées sur les emprises actuellement occupées par des milieux naturels et de justifier les choix du projet, notamment en prenant en compte leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine.

À cela s'ajoutent d'autres incertitudes sur des projets voisins : si quelques derniers aménagements sur la Zac des Boutareines sont évoqués en cohérence avec la Zac Marne Europe, le devenir des emprises de l'ex-Zac Simonettes Nord¹² n'est pas précisé alors que cette question est essentielle pour le maintien d'un corridor écologique fonctionnel d'ores et déjà fragilisé : l'urbanisation de cette emprise sur la commune de Champigny-sur-Marne, encore à l'état naturel suite à l'abandon d'un projet de centre commercial, contribuerait à sa disparition.

On ne peut par conséquent que regretter le défaut d'approche d'ensemble de ces projets, imputable à l'ensemble des maîtres d'ouvrage¹³. L'EPA a engagé une démarche pour coordonner à une échelle plus large des mesures d'évitement et de réduction et leur phasage pendant les chantiers. Celle-ci est analysée dans la partie § 2.3.4 du présent avis. Cette démarche nécessaire ne peut toutefois remédier à des mesures d'évitement et de réduction qui aurait dû être conçues d'emblée conjointement par tous les maîtres d'ouvrage.

Un autre exemple est celui de la gestion des eaux pluviales qui constitue une difficulté incontournable : le secteur est très imperméabilisé et le dossier précise que l'infiltration « est défavorable, ni souhaitable, ni recommandée » ; les deux gares constituent des points bas pour la Zac. Le projet prévoit d'imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une pluie de période de retour 100 ans avec un débit de fuite nul : « Cette mesure ne consiste pas nécessairement en l'augmentation du bassin de rétention de type structure alvéolaire, mais plutôt à la tolérance exceptionnelle de débordement en surface sur un espace public qui ne causerait aucun dommage pour les tiers ». Il est particulièrement surprenant qu'au stade d'un dossier de réalisation, une telle incertitude pèse encore sur la conception de la Zac. Une modélisation est en cours de réalisation, mais n'est pas encore achevée¹⁴. Faute d'avoir analysé les incidences du projet dans son ensemble, il n'y a donc pour l'instant aucune garantie que les constructions de la Zac, les gares notamment, fonctionnent correctement en toutes circonstances. De tels éléments apparaissent indispensables pour pouvoir considérer l'étude d'impact du dossier de réalisation comme complet.

L'Ae recommande de confirmer la programmation de la Zac après avoir vérifié par la modélisation que les eaux pluviales pourront être correctement gérées en toutes circonstances.

2.2 Analyse de l'état initial

Quoique significativement étoffée sur de nombreux volets, l'analyse de l'état initial apparaît encore incomplète.

¹² Située juste derrière la Zac sur la figure 2

¹³ « Alors que la question de la localisation de la gare pourrait se poser, notamment du fait des impacts environnementaux sur une friche qui constitue une trame verte dans une zone très urbanisée, le présent projet est présenté comme inféodé à des choix antérieurs de l'État dans le cadre du Grand Paris. Le dossier de la ligne 15 sud reporte cependant l'évaluation des impacts des gares et zones d'activités aux études d'impact spécifiques de ces projets. L'Ae rappelle que ce choix de découpage des projets n'est pas conforme au code de l'environnement et à la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets. Il ne permet pas de prendre en compte correctement les impacts environnementaux des choix effectués ». Extrait de l'avis Ae n°2017-74 du 6 décembre 2017 relatif à la gare Bry-Villiers-Champigny (94)

¹⁴ Des éléments de réponse au service de police de l'eau ont été transmis de façon informelle au rapporteur. Ceux-ci évoquent les principes de gestion envisagés pour les différents bassins versants et types de lots. Mais ces éléments ne débouchent pas sur une modélisation globale au moins à l'échelle de la ZAC.



2.2.1 Sols

La géologie et la pédologie du site sont complexes. Les terrains sont étagés entre 80 et 90 mètres d'altitude au nord de la gare Bry-Villiers-Champigny (l'entre deux-gares est plus proche de 70 mètres). Les premiers travaux de la Société du Grand Paris (SGP) ont mis en évidence une contamination importante de l'ensemble du secteur par des anciens remblais amiantés. L'objectif de la SGP et de l'EPA est donc de traiter et éliminer 225 000 m³ de remblais dans des installations autorisées, sur des hauteurs ayant pu atteindre jusqu'à 10 mètres, et de niveler l'ensemble de la Zac au plus près du terrain naturel, essentiellement composé d'argiles. Les pollutions ont été caractérisées ; l'emprise la plus vaste est celle d'un ancien terrain de golf construit sur ces remblais. 45 000 m³ avaient été traités en janvier 2021. Il a été confirmé au rapporteur qu'aucun nouveau remblai notable n'était prévu sur le terrain naturel.

L'ensemble du secteur est soumis à un aléa « retrait / gonflement des argiles » fort. Un plan de prévention des risques de mouvements de terrains a été approuvé pour le département du Val-de-Marne le 11 novembre 2018. Il prévoit, en secteur d'aléa fort pour les constructions neuves : « La réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site, conformément aux missions d'ingénierie géotechnique de type G2-AVP, G2-PRO et G3 au sens de la norme NF P94-500. Toutes les dispositions issues de cette étude devront être appliquées ». Les mesures à prendre en compte pour des immeubles, pour la plupart élevés, ne sont donc pour l'instant pas connues a priori.

2.2.2 Eaux souterraines et superficielles

Le projet est concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Marne confluence approuvé le 2 janvier 2018.

Deux masses d'eau souterraines sont situées à proximité du projet. La nappe FRHG103 « Le Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais », dont une partie se situe au niveau de la base des remblais sur lesquels sera construite la gare, est en bon état quantitatif mais en état chimique très dégradé par les pesticides, notamment l'atrazine et ses produits de dégradation ainsi que les nitrates. L'autre nappe, FRHG218 de l'Albien-néocomien captif, est une nappe profonde située à 800 mètres de profondeur, en bon état chimique et quantitatif, qui ne peut être exploitée qu'en secours.

Le secteur étudié ne comporte pas de captage d'alimentation en eau potable ni de périmètre de protection. Une prise d'eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité est présente au sud de la zone d'étude.

Le principal cours d'eau proche du projet est la Marne. Il est classé en masse d'eau fortement modifiée. Son état chimique est dégradé du fait de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et de tributylétain¹⁵. L'objectif de bon état chimique est fixé à 2027. L'objectif de bon potentiel écologique est fixé à 2021.

¹⁵ Le tributylétain est un composé organométallique perturbateur endocrinien à très faible dose (1 ng/l), utilisé pour les peintures antisalissures avant son interdiction.



Le projet s'inscrit dans le bassin versant du ru de la Lande, affluent en rive gauche de la Marne, artificialisé sur la quasi-totalité de son parcours. L'urbanisation progressive depuis la fin du XIX^e siècle a conduit à le canaliser en souterrain et à l'intégrer au réseau d'assainissement pluvial départemental. Le secteur du projet est situé intégralement dans le bassin versant « ru de la Lande amont ». Plusieurs ouvrages de régulation sont prévus, mais certains ne sont pas encore construits¹⁶. Outre la nécessité de démontrer que les eaux pluviales de la Zac pourront être correctement gérées, l'Ae souligne que la construction de ces ouvrages semble un préalable à l'aménagement de la Zac, notamment au regard du code de l'urbanisme.

L'Ae recommande de rappeler le calendrier de réalisation des ouvrages de régulation de la gestion des eaux pluviales qui concernent le bassin versant « ru de la Lande amont ».

Tout en indiquant que le site d'étude est localisé en aléa faible pour le risque de remontée de nappe, l'étude d'impact relève une zone en nappe sub-affleurante au sud du site au niveau du ru de la Lande (sans la représenter clairement), ce qui doit impérativement être pris en compte dans la modélisation des eaux pluviales.

2.2.3 Milieux naturels

Le sud du secteur entre les deux emprises ferroviaires fait partie de la Znieff de type I¹⁷ n°110030010 « Friche de la Bonne Eau ». Les espèces déterminantes de la Znieff sont la Mante religieuse, deux espèces de papillon (l'Hespérie de l'alcée et la Zygène de la filipendule) et une espèce de sauterelle (le Phanéroptère méridional) ; les habitats déterminants sont des terrains en friche et terrains vagues. 5,4 ha ont d'ores et déjà été détruits par les travaux liés à la gare.

| Formations végétales | Situation 2012 | Situation 2017 | Situation 2018 |
|--|---|--|---|
| Plantations horticoles | Présence linéaire significative le long des voies | Présence identique à 2012 | Présence presque identique à 2017 (légère régression surfacique) |
| Green de golf | Présence surfacique importante | Disparition totale de l'habitat | Pas d'évolution depuis 2017 |
| Friches herbacées mélagres | Présence surfacique modeste | Disparition presque totale de l'habitat (un secteur à Lotus glaber mis en défens) | Récréation d'une surface à l'ouest de la RD10 après disparition des emprises charrier du bas de la Bonne Eau |
| Friches herbacées mésophiles | Présence surfacique modeste sur la Zac de Mame Europe, mais un peu plus importante sur la Zac des Boutareines | Disparition de l'entité située au nord-ouest du périmètre la Zac de Mame Europe | Disparition totale de l'habitat |
| Friches herbacées hautes (Stambuletum officinale) | Présence surfacique significative dans l'emprise des deux ZAC | Légère régression de l'entité située au sud des voies ferrées et augmentation significative de l'entité à la place du green de golf. | Maintien de deux entités dans l'entre-deux ferroviaire et du triangle Nord. |
| Friches herbacées hautes (Arciflor lappae) | | Légère régression de l'entité située au sud des voies ferrées | Poursuite de la régression de l'entité située au sud des voies ferrées |
| Fourrés clairsemés | Présence surfacique moyenne | Présence identique à 2012 | Présence presque identique à 2017 (légère régression surfacique) |
| Fruitières et marécoux forestiers | Présence surfacique moyenne | Régression surfacique significative avec la disparition de l'entité située sur le coteau au sud du green de golf | Légère régression surfacique avec la disparition de la bordure ouest de l'entité encore restante en parcelle de la RD10 |
| Bois et broussailles anthropiques sur sols nitrifiés | Présence surfacique significative | Régression surfacique très importante avec la disparition totale de l'entité présente sur le coteau au sud du green de golf | Pas d'évolution depuis 2017 |
| Friches boisées issues de vergers | Présence surfacique significative | Présence identique à 2012 | Pas d'évolution depuis 2017 |

Figure 7 : Évolution des habitats naturels depuis l'état initial de 2012. Source : étude d'impact

¹⁶ « Au cœur du dispositif, une station de dépollution permettra de traiter les eaux pluviales avant restitution dans la rivière (station de dépollution des eaux pluviales des Bords de Marne). Autour d'elles, se trouve des ouvrages de régulation : la station anti-crue de la Plage à Champigny-sur-Marne et deux bassins de rétention : le bassin de la Laiterie situé à Villiers-sur-Marne et le bassin de la Bonne eau situé à la limite de Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne ».

¹⁷ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Le tableau de la figure 7 démontre que la succession de travaux réalisés depuis 2012 a progressivement conduit à la régression voire à la disparition des habitats naturels. Les principales surfaces résiduelles concernent des « friches boisées issues de vergers » qui font l'objet de la demande de défrichement présentée dans le dossier et une « friche herbacée haute » le long de l'A4 (« triangle Nord »). Seuls subsistent par ailleurs des plantations horticoles le long des voiries, quelques friches herbacées entre les deux emprises ferroviaires et quelques fourrés clairsemés.

Le volet « méthode » de l'étude d'impact liste les compléments d'inventaires habitats-faune-flore réalisés en 2016, 2017 et 2018. Leurs résultats, présentés sur des cartes distinguant les observations réalisées en 2012-2013 ou en 2018 apparaissent particulièrement pauvres : en ressortent une présence importante d'espèces exotiques envahissantes en limite est de la Zac, une biodiversité faunistique encore intéressante entre les deux voies ferrées dans le périmètre de la Znieff de type I avec la présence régulière de Léopard des murailles ; en revanche, quasiment aucune espèce¹⁸ ne semble avoir été observée sur le secteur boisé résiduel, ce qui apparaît peu crédible pour ce type d'habitat. Les inventaires devraient aussi porter sur les espaces naturels adjacents, tout particulièrement ceux de la Zac Simonettes Nord constitutifs du seul corridor écologique résiduel. Certaines des espèces repérées sont protégées.

L'Ae recommande de réaliser des inventaires complémentaires des milieux naturels, notamment sur la friche boisée et la Zac Simonettes nord et en vue notamment de clarifier si des habitats d'espèces protégées sont susceptibles d'être détruits.

L'étude d'impact initiale concluait, sur la seule base d'observations de terrain, à l'absence de zone humide. L'avis d'autorité environnementale indiquait que le pétitionnaire devrait définir les caractéristiques humides ou non du sol en réalisant notamment une étude pédologique dans le cadre du dossier loi sur l'eau. De façon insatisfaisante, l'étude d'impact actualisée conclut que « lors des premières observations de la flore, aucun cortège d'espèces caractéristiques de zone humide n'a été identifié sur le secteur. De la même manière, parmi les habitats répertoriés lors des inventaires, aucun n'est caractéristique de milieux humides. Ce faisceau d'indices concordants exclut la présence de zone humide sur la zone, c'est pourquoi il n'a pas été réalisé de campagne pédologique spécifique ». Ce raisonnement est contraire à la définition des zones humides désormais inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement qui prévoit qu'une zone peut être humide exclusivement sur la base du critère pédologique.

L'Ae recommande de conduire une campagne pédologique pour caractériser complètement les zones humides sur l'ensemble du secteur, et particulièrement sur les sols non remaniés.

L'ouest de la Zac est identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme une « liaison reconnue pour son intérêt écologique », ce que l'étude d'impact reprend tout en relativisant son intérêt : « c'est une succession de friches et de boisements très dégradés par diverses pollutions » ; « les espèces végétales invasives sont très présentes » ; « plusieurs éléments très fragmentant scindent cette liaison ».

¹⁸ Aucune espèce d'insecte, deux observations de Pipistrelle commune (espèce protégée) en 2018, une observation d'Accenteur mouchet et de Martinet noir en 2018.



Figure 8 : Les enjeux de continuité écologique dans l'environnement de la Zac. Source : dossier

L'étude d'impact reconnaît que cette liaison reste fonctionnelle « pour plusieurs espèces peu exigeantes », mais tempère cette nuance en soulignant que les divers chantiers limitent la circulation des espèces. De tels arguments ne sauraient affaiblir la portée de la destruction de cette liaison et les conséquences à en tirer pour la démarche d'évaluation environnementale. L'Ae rappelle que cette préoccupation a traversé tous les avis d'autorité environnementale précédemment cités¹⁹ et ne fait que confirmer les lacunes d'une approche qui n'a pas, jusqu'à maintenant, abordé le projet dans son ensemble.

2.2.4 Déplacements, transports, pollution, bruit

Le réseau viaire principal est structuré par l'autoroute A4 et par trois routes départementales (RD) qui convergent sur un giratoire au nord de la Zac. L'accès à l'autoroute A4 est permise par un échangeur à 1 km au nord-est de celle-ci. La RD10 sépare, à l'est, la Zac Marne Europe et celle des

¹⁹ Avis Ae n°2014-02 : « L'Ae identifie tout particulièrement l'enjeu important des modalités d'aménagement de la VDO : compte tenu de la largeur limitée de l'emprise réservée à certains endroits, la coexistence de bâtiments, d'une emprise de 35 mètres (pour le boulevard urbain et la voie réservée d'un TCSP), d'une trame verte (continuité d'espaces verts aménagés) et d'une continuité écologique fonctionnelle (permettant notamment des circulations d'espèces sauvages, au sens du schéma régional de cohérence écologique) ne semble pas évidente. L'Ae recommande de procéder à un examen rigoureux de la prise en compte par le CDT du SRCE, le cas échéant en identifiant les contraintes que devront respecter certains projets prévus par le CDT sur le territoire de la VDO ».

Avis EE-1049-15 : « Par ailleurs, le dossier mentionne la liaison d'intérêt écologique inscrite au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et reliant deux boucles de la Marne et présente une cartographie des liaisons à l'échelle du secteur de la ZAC. Il serait utile d'indiquer plus précisément la façon dont ont été déterminées ces continuités ».

Avis Ae n°2017-74 relatif à la gare : « Selon le dossier, le projet ne recouperait pas de corridor écologique répertorié au schéma régional de cohérence écologique, mais seulement une continuité herbacée secondaire¹⁹ en contexte urbain. L'Ae n'adhère pas à cette interprétation, la figure 7, page 22 du présent avis montre que le corridor qui jouxte l'espace autrefois réservé à la voie de desserte orientale est un corridor d'intérêt écologique mentionné et cartographié par le schéma régional de cohérence écologique » ; « Ce nouvel inventaire montre, par rapport aux inventaires de 2013 et 2014, que les milieux ont subi de fortes perturbations et se sont dégradés du point de vue écologique. Pour l'Ae, il est probable que cette dégradation constitue un premier impact du projet d'ensemble, impact dont il conviendrait d'établir les causes. Le fait de considérer le projet de gare SNCF comme un projet isolé a pour effet d'effacer cet impact en intégrant la situation dégradée à l'état initial du projet ».

Boutareines (qui est principalement une zone d'activités). Les dessertes en bus sont orientées est-ouest, au nord et au sud de la Zac. Selon le dossier, « dans les faits, le quartier Marne Europe est actuellement mal desservi par les transports en commun et l'enclavement par les éléments très fragmentant ne permet pas une accessibilité aisée aux réseaux de proximité ».

Pour les déplacements domicile-travail sur la commune de Villiers-sur-Marne, les habitants utilisent préférentiellement les transports en commun (48 %) et les véhicules particuliers à moteurs (41 %). L'ordre est l'inverse pour les personnes qui viennent y travailler (26 % pour les premiers, 56 % pour les seconds).

Les trafics sont relativement importants sur le réseau départemental (entre 12 500 et 16 500 véhicules/jour), loin derrière ceux de l'A4 (166 000 véhicules/jour). Les seules saturations signalées sont aux extrémités nord et sud de la RD10 aux heures de pointe, le giratoire ne connaissant des ralentissements que le samedi après-midi.

Qualité de l'air

Les concentrations de polluants dans l'air des stations de mesures fixes les plus proches (Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne) sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Sans que le dossier le précise, les concentrations en PM₁₀²⁰ sont juste inférieures aux objectifs de qualité déterminés par l'Organisation mondiale de la santé. Les concentrations ne sont pas fournies pour les PM_{2.5}. Une campagne d'analyse des dioxydes d'azote et du benzène a été effectuée sur huit points de mesure. Les concentrations de dioxyde d'azote les plus élevées (103 µg/m³) ont été mesurées à l'extrémité nord-ouest de la Zac au droit de l'autoroute A4 ; deux autres points présentent des valeurs moyennes journalières supérieures à 40 µg/m³ (sur la RD10 à mi-distance entre l'autoroute et les gares et sur la RD 203 à l'extérieur de la Zac). Les valeurs mesurées en benzène restent toutes bien en-dessous des valeurs limites.

Ambiance sonore

L'ambiance sonore de la Zac est modérée dans l'état initial. Là encore, les niveaux de bruit les plus élevés sont enregistrés à l'extrémité nord-ouest à proximité de l'autoroute A4. S'appuyant sur un nombre de mesures de calage limité, la modélisation identifie des niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A) en période diurne le long des routes départementales et de la voie ferrée du RER E. Aucune habitation ou établissement sensible n'est concerné. Le secteur exposé à des niveaux sonores supérieurs à 60 dB(A) en période nocturne est plus étendu ; ils concernent des habitations à l'ouest de la Zac sur la commune de Champigny-sur-Marne le long de la voie du RER E.

2.2.5 Paysage

L'analyse aborde successivement le grand paysage (dénommé « grand territoire ») et le paysage local.

Le périmètre d'étude de Villiers-sur-Marne intègre l'unité paysagère dite « Confluence Seine-Marne ». Le tissu urbain est très hétérogène. Les rives de la Marne et les talus des voies ferrées forment des espaces verdoyants remarquables sur d'importants linéaires qui se démarquent du

²⁰ Les PM10 (abréviation de l'anglais particulate matter), désignent les particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (noté µm soit 1 millième de millimètre). Les particules respirables qui peuvent pénétrer dans les alvéoles pulmonaires sont dites fines (PM10), très fines (PM5) et ultrafines (PM2,5).



paysage urbain minéral segmenté par les réseaux viaires. Des pentes importantes se situent sur la commune, au nord et au sud de la vallée du ru de la Lande.

Le paysage urbain du site d'étude est fortement marqué par l'empreinte de l'autoroute A4 ; les coupures visuelles et physiques paysagères sont accentuées par ses talus. Le secteur central est scindé par l'emprise des voies SNCF. À l'ouest de la Zac, l'espace est moins densément végétalisé que ne laisse penser la figure 2 du présent avis.

L'étude d'impact n'évoque pas le site de maintenance et de remisage (SMR) de la ligne 15 sud en cours de réalisation, situé au sud de l'aire d'étude, qui constitue pourtant une nouvelle forme artificielle de grande dimension en béton, dans un paysage initialement urbain à flanc de colline. Même s'il paraît difficile d'en juger définitivement en phase travaux, ses incidences paysagères avaient été très largement sous-évaluées dans son étude d'impact²¹. Vue du secteur de la Zac, la question devrait se poser de l'amélioration de l'intégration paysagère de ce site.

2.3 Analyse des incidences du projet et des incidences cumulées sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les incidences cumulées sont abordées dans un volet spécifique de l'étude d'impact. Compte tenu de la multiplicité des aménagements et de leur imbrication, l'Ae aborde cette question pour chaque thématique pertinente.

2.3.1 Risques naturels

Déjà relevée dans l'avis EE-1049-15, cette question n'est toujours pas traitée dans l'étude d'impact actualisée dans la partie « Impacts et mesures ». La nature et l'ampleur des conséquences pour le bâti ne sont pas précisées. Même si les dispositions du plan de prévention des risques s'imposeront, il serait utile de préciser le type de mesures constructives à prévoir, les surcoûts correspondants, éventuellement les conséquences en termes de délai de réalisation ou sur la qualité, la nature et l'aménagement des logements²².

La question des risques d'inondation est traitée dans la partie 2.3.3 relative à l'eau.

²¹ « L'impact visuel du SMR est limité par son insertion dans un paysage déjà urbanisé et comprenant déjà des bâtiments industriels ou commerciaux de grande taille, parfois dégradés. L'impact est donc négligeable. Au contraire, l'implantation du bâtiment dont le traitement architectural est de qualité peut être un élément valorisant pour l'ensemble du site.

Le site a une topographie contrastée. En effet le terrain naturel présente une déclivité prononcée qui engage donc des enjeux de nivellement et de traitement fin des espaces extérieurs. Cette topographie spécifique induit une visibilité marquée de la toiture. Ainsi, la conception de la végétalisation en toiture permettra d'établir une continuité avec le parc départemental du plateau :

- à la fois du point de vue topographique, en égalisant l'épaisseur des terres de la toiture et du parc ;
- mais aussi en implantant des espèces végétales et des essences locales.

Le bâtiment est conçu pour s'inscrire dans le paysage, paysage qui s'inscrit lui-même dans un territoire ».

²² L'avis EE-1049-15 avait en particulier fait référence au document « Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France » de l'ex-direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie qui fournit plusieurs recommandations en terme de fondations, de conception des sous-sols, de gestion des eaux pluviales et de la végétation (par exemple, éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines compte tenu des principes de végétalisation retenus par le projet).

Voir également le [guide de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux de juillet 2017](#)



2.3.2 Pollution des sols

Le traitement et l'évacuation de l'intégralité des déblais pollués est une mesure forte pour garantir la constructibilité de la Zac. Ils permettent de surcroît d'éliminer une pollution historique. Il a été indiqué au rapporteur que des analyses seraient réalisées à l'issue des travaux d'évacuation pour garantir l'absence de contamination résiduelle au niveau du terrain naturel, selon des critères que l'étude d'impact devrait préciser.

L'étude d'impact n'apporte pas de précision sur la nature des sols de l'emprise retenue pour la construction du groupe scolaire dans la Zac des Boutareines, ce qui serait nécessaire pour garantir la compatibilité d'une telle implantation.

2.3.3 Gestion de l'eau

L'imperméabilité du sol ne devrait entraîner aucun effet sur les eaux souterraines. Toutefois, l'absence de précision concernant les parkings en sous-sol ne permet toujours pas de savoir quels pompages seront nécessaires pendant les travaux.

L'analyse des incidences rappelle l'objectif de « résilience » décrit plus haut dans l'avis : « *les possibilités de débordement maîtrisé seront étudiées lors de la conception du nivellement* », ce qui confirme le caractère tardif et l'issue incertaine de l'analyse de cet enjeu majeur. La végétalisation du site est censée ralentir les écoulements liés aux petites pluies²³. Des bassins de rétention des eaux pluviales sont dimensionnés pour chaque bassin versant : 1 000 m³ à l'amont des gares, 180 m³ dans l'entre-deux ferroviaire en complément du bassin de la Bonne Eau existant. Ces bassins seront couverts ; le premier sera enterré sous le parvis de la gare du GPE. Il a été confirmé au rapporteur que ce bassin serait l'un des premiers aménagements à réaliser par l'EPA avant la mise en service des gares, ce qui confirme leur dépendance fonctionnelle du projet.

Aucune autre précision n'est apportée sur la capacité des réseaux existants (approvisionnement en eau, assainissement) à couvrir les besoins de la Zac. L'analyse devrait en outre prendre en compte l'ensemble des aménagements envisagés sur les bassins versants concernés. Une réponse à toutes ces questions qui n'interviendrait que dans le dossier loi sur l'eau, sans aucune information du public, est trop tardive.

L'Ae recommande de ne présenter le dossier à l'enquête publique qu'en apportant la démonstration que les besoins en eau et en assainissement de la Zac pourront être couverts par les installations et ouvrages existants ou prévus, en cohérence avec le phasage des lots, en modélisant et prenant en compte les conséquences des apports des eaux pluviales.

2.3.4 Milieux naturels

Le projet ne présente pas d'incidence vis-à-vis des sites Natura 2000²⁴.

L'avis EE-1049-15 constatait de façon synthétique que le dossier proposait des mesures pertinentes, notamment par les aménagements prévus, le transfert de certaines espèces végétales et l'évitement des travaux en période sensible. Toutefois, le manque de précision de l'état initial

²³ Le terme d'infiltration est utilisé à tort, compte tenu de l'imperméabilité des sols.

²⁴ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

nuisait à la rigueur de l'analyse des impacts réels. Surtout, il insistait sur la nécessité d'examiner de façon plus approfondie le devenir des continuités écologiques.

La figure 7 apporte des compléments sur la description de l'état initial, mais celui-ci doit encore être complété (zones humides, secteurs boisés) selon les recommandations formulées au § 2.2.3. Il reste difficile à ce stade de caractériser complètement les incidences du projet, y compris sur les espèces protégées.

Le dossier prévoit une seule mesure d'évitement pérenne : la conservation et la transformation du talus autoroutier, espace de près de 2 ha sur 950 mètres de long, actuellement couvert d'espèces exotiques envahissantes (Robinier faux acacia, Laurier cerise, Renouée du Japon).

Il présente ensuite plusieurs mesures de réduction, qui sont en réalité des mesures d'accompagnement intégrées à la conception de la Zac :

- choix d'essences pertinentes et mise en place de fourrés arbustifs dans le jardin ;
- mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique : il a été précisé au rapporteur que ce serait le cas sur 40 % des surfaces des terrasses, les autres surfaces étant réservée soit à d'autres types de végétalisation (récréation, culture) soit à la pose de panneaux photovoltaïques ;
- aménagement écologique spécifique dans l'entre-deux ferroviaire ;
- mise en place de micro-habitats répartis dans l'ensemble de la Zac ;
- dispositifs de limitation de la pollution lumineuse. Sont en particulier passés en revue les usages à promouvoir pour chaque type d'activité, présentés comme « réglementaires », qui resteront néanmoins largement dépendants des types d'activités pratiqués sur le site. Ainsi, le palais des congrès et l'hôtel attenant ne sont pas évoqués ;
- transplantation d'espèces floristiques patrimoniales.

Des dispositions sont également prévues pendant les travaux pour préserver plusieurs secteurs d'intérêt pour les espèces, néanmoins détruits une fois le projet intégralement réalisé. L'étude d'impact conclut systématiquement à un impact résiduel nul, du fait de la conservation du talus autoroutier mais aussi en considérant que les mesures ci-dessus conduiront à des impacts résiduels nuls pour toutes les espèces.

Le défrichage doit faire l'objet d'une compensation en nature sur une surface de 3 ha dans le Val-de-Marne.

Ces mesures sont soigneusement décrites. Elles sont complétées par un dispositif de suivi de bon niveau : deux passages annuels, l'un en mai, l'autre en septembre, pour inventorier les insectes, les oiseaux et les reptiles du site, pendant toute la durée du chantier puis au moins dix ans après la fin des derniers travaux. Un suivi floristique annuel est également prévu.

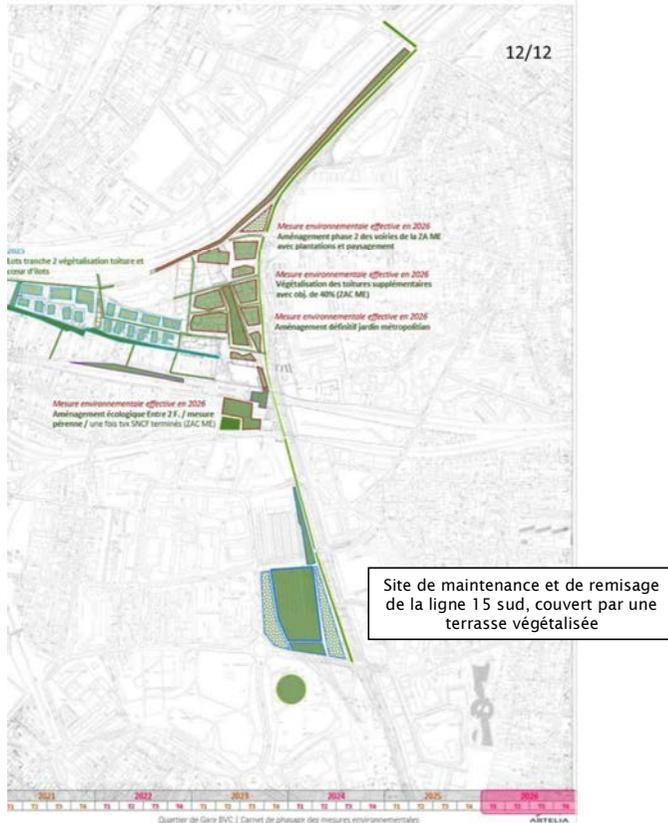


Figure 9 : Représentation de l'ensemble des mesures prévues (dernière étape) en vue du maintien de la liaison reconnue pour son intérêt écologique en milieu urbain du schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France. Source : dossier

Les continuités écologiques sont spécifiquement prises en compte dans l'analyse des incidences cumulées. Elles font l'objet d'un « carnet de phasage des mesures écologiques tenant compte des emprises de travaux et des différentes phases avec maintien de zones refuges à chaque temporalité », dont le résultat est synthétisé sur la figure 9.

Le principe retenu est celui d'une « disposition en pas japonais, notamment via les toitures, bien adaptée aux oiseaux et aux insectes à forte capacité de déplacement, qui constituent des cortèges prioritaires pour les aspects fonctionnels de la trame écologique ».

L'Ae salue ce travail de coordination qui, quoique tardif, propose une traduction opérationnelle à l'enjeu de préservation et de restauration de cette continuité écologique dégradée, à l'échelle minimale nécessaire²⁵.

²⁵ L'approche concernant les eaux pluviales devrait être conduite selon la même logique.

Elle relève les principales limites des solutions proposées :

- plusieurs prérequis ne sont pas encore totalement garantis : c'est notamment le cas pour le projet Altival, dont les caractéristiques doivent encore être confirmées, et pour le secteur de la Zac Simonettes Nord, dont l'aménagement semble incompatible avec le maintien de la continuité écologique ;
- le secteur des gares reste celui où cette continuité est la plus fragilisée ;
- si les strates inférieures (jardin métropolitain) et supérieures (terrasses végétalisées), selon les options envisagées, semblent pouvoir reconquérir des fonctionnalités écologiques grâce à une gestion commune, ce résultat semble plus incertain pour les strates intermédiaires, réparties à des niveaux différents, constituant des milieux moins attractifs pour les oiseaux, et dépendantes d'une gestion par un grand nombre d'occupants.

L'Ae recommande de conforter la gestion coordonnée des mesures prévues pour la biodiversité et le maintien de la continuité écologique par :

- la confirmation des caractéristiques du projet Altival favorables à cette continuité ;
- la définition d'un aménagement de la Zac Simonettes Nord qui la préserve et la restaure ;
- la définition de mesures additionnelles à la hauteur des gares ;
- la définition de modalités durables de gestion y compris pour les strates intermédiaires dans les différents lots.

À défaut, l'Ae recommande à la police de l'environnement de prescrire à chacun des maîtres d'ouvrage des aménagements réalisés ou envisagés sur le secteur l'obligation de résultat issue du schéma régional de cohérence écologique.

2.3.5 Déplacements, qualité de l'air, bruit. Incidences sanitaires

Dans l'ensemble, la création de deux gares interconnectées du réseau express régional francilien est une opportunité pour réduire la place de la voiture sur le secteur de la Zac, en cohérence avec le Sdrif. Le programme de la Zac bénéficiera ainsi d'une desserte efficace en transports en commun ferrés. Le choix de ne pas créer de parc relais et d'assurer la desserte de ces gares par un transport en commun en site propre (Altival) et des réseaux maillés pour les modes actifs devrait en outre être tout aussi bénéfique pour les quartiers voisins des communes de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.

L'analyse des incidences sur les déplacements n'est présentée qu'aux horizons 2025 et 2030, alors qu'elle devrait au moins porter sur toute la durée de réalisation de la Zac et même quelques décennies après (au moins vingt ans). Elle présente plusieurs incohérences par rapport à certaines hypothèses du dossier (la réalisation de l'Altival est intégrée dans le scénario « fil de l'eau » alors qu'il est intrinsèquement lié aux choix du projet ; le scénario de projet comporte deux giratoires, alors que celui du nord de la Zac serait transformé en carrefour à feux) ; dans le scénario au fil de l'eau, la Zac Simonettes Nord est considérée comme urbanisée (470 logements sur 28 000 m² et du tertiaire et d'autres activités sur 22 000 m²) alors que ceci n'est ni précisément défini ni encore autorisé.

De façon qualitative, l'analyse anticipe une charge de trafic plus importante au sud du pont qui traverse l'autoroute A4 à l'ouest et s'interroge sur la nécessité d'y créer un carrefour giratoire. Elle s'interroge également sur les charges des traversées des emprises de l'Altival. À l'horizon 2030, ses

conclusions sont plus optimistes compte tenu de l'augmentation de l'offre de transport en commun principalement liée au Grand Paris Express. Les trafics restent élevés sur les principaux axes (environ 18 000 véhicules/jour). De façon plus générale, on peut s'interroger sur la validité des hypothèses retenues concernant les trafics induits par la Zac en l'absence de précision sur le nombre de places de stationnement des véhicules, en dépit de l'hypothèse vertueuse de mutualisation et de foisonnement²⁶.

L'étude d'impact ne fournit donc pas les incidences spécifiques de la Zac, faute de pouvoir les distinguer de celles des autres aménagements. Au mieux, elle fournit des projections aux horizons 2025 et 2030, dont la fiabilité peut néanmoins être questionnée compte tenu de l'imprécision voire du défaut de certaines hypothèses. C'est néanmoins sur cette base qu'ont été réalisées les analyses des incidences sur la qualité de l'air et sur le bruit, dès lors sujettes à caution.

Les méthodologies utilisées pour ces volets, développés dans des annexes complémentaires, sont en revanche conformes à l'état de l'art.

Le niveau de l'étude « air-santé » a été rehaussé au niveau le plus complet (1 alors que l'étude réalisée en 2015 était de niveau 2)²⁷. Sous l'effet des progrès techniques des véhicules, les concentrations dans l'air s'améliorent par rapport à la situation initiale mais la création de la Zac conduit à exposer des populations nouvelles à des risques sanitaires. Les quotients de danger pour les substances qui présentent des effets au-dessus d'un certain seuil restent inférieurs à la valeur de référence. En revanche, l'étude « air-santé » met en évidence des risques cancérigènes supérieurs au seuil de probabilité 10^{-5} pour les concentrations de benzène et de particules diesel liées à la situation déjà existante sur le site. L'étude l'explique par des hypothèses majorantes, mais n'en tire aucune conséquence – pas même pour l'implantation du groupe scolaire.

L'Ae recommande d'affiner l'évaluation quantitative des risques sanitaires en retenant des hypothèses plus réalistes, sur la base d'évolutions de trafic revues, et de prévoir des mesures de réduction des risques cancérigènes en cas de dépassement de la probabilité de 10^{-5} pour celles des populations qui resteraient exposées à l'issue de ce calcul.

En matière de bruit, l'étude d'impact extrait quelques résultats représentatifs de l'étude complémentaire annexée. Les niveaux de bruit les plus élevés concernent les lots les plus proches de l'autoroute A4, puis ceux situés le long des RD10 et RD11 et le long de la voie du RER E. Les niveaux de bruit peuvent dépasser 70 dB(A) pour le lot MA16 et même 75 dB(A) en période diurne et 70 dB(A) en période nocturne pour le nord des lots MA13 et MA15. L'analyse est plus précise (étage par étage) pour les lots situés en bordure de l'autoroute A4 (hormis le lot MA16 pourtant le plus proche et le plus exposé). Ces lots ne comportent pas de logements en bordure de RD11, mais certains de leurs bâtiments situés en retrait (cas des lots MA8 et MA15 notamment) en comportent et sont susceptibles de dépasser le niveau de 65 dB(A) en période diurne à 35 mètres de hauteur (leur nombre d'étages est néanmoins inférieur à 9) ; c'est aussi le cas pour le principal bâtiment de logement du lot MA14, de 16 étages, ainsi que pour le principal bâtiment à l'est du lot MA12, qui comprend 13 étages (voir figure 10 ci-après).

²⁶ Selon la modification du PLU, « Dans la zone 1AU-ME en particulier, il est proposé la mise en place de parkings mutualisés avec foisonnement des usages des places quand un projet comporte plusieurs destinations, ou plusieurs projets concomitants comportant plusieurs destinations, la mutualisation des places de stationnement est possible sur le terrain d'assiette et /ou sur les autres terrains d'assiette ».

²⁷ Selon la [note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières](#)



Figure 10 : Abords de l'autoroute A4 – Niveaux sonores à 35 m de hauteur – Période diurne (6 h – 22 h).
Source : dossier

La programmation envisagée conduirait ainsi à créer de nouveaux points noirs de bruit. L'Ae rappelle que les mesures de protection ne permettent pas de réduire le bruit à un niveau acceptable en toutes circonstances (en particulier fenêtres ouvertes).

L'Ae recommande d'affiner la programmation de la Zac pour éviter de créer des nouveaux points noirs de bruit.

L'étude d'impact précise les modalités d'isolement de façade minimales prévues. Elle ajoute que « En bordure de l'autoroute A4, un écran permettrait d'améliorer l'ambiance sonore dans tout le secteur Nord de la ZAC Marne Europe, au niveau des étages bas des bâtiments et des espaces extérieurs. Il permettrait également de réduire les isolements de façade requis pour les façades des bâtiments les plus exposées, en vue directe de l'infrastructure (lots MA 13 et MA 15) » ; « En bordure de la ligne ferroviaire Villiers-sur-Marne / Boullereau Champigny, un écran permettrait d'améliorer significativement le confort acoustique dans le secteur du Groupe scolaire (lot BA 3) au sein de la ZAC des Boutareines ». Compte tenu du principe d'antériorité, il incombe au maître d'ouvrage de la Zac d'assurer la compatibilité entre la programmation qu'il compte retenir et les infrastructures existantes. La SNCF est néanmoins un des maîtres d'ouvrage du projet ; le projet connexe à la gare Bry-Villiers-Champigny, intégré à la programmation de la Zac est donc directement concerné par ces niveaux de bruit, de même que le projet de groupe scolaire sur la Zac des Boutareines.

L'Ae recommande d'étudier des mesures de réduction du bruit à la source (notamment par des écrans) le long de l'autoroute A4 et de la voie du RER E afin d'éviter que la programmation conduise à la création de points noirs de bruit, ainsi qu'à une exposition trop élevée du groupe scolaire.

2.3.6 Paysage

Le bouleversement paysager causé par le projet est analysé de la façon suivante :

- « le projet va fortement modifier les perceptions paysagères, les ambiances et les usages au cœur du site de la Zac Marne Europe, à l'heure actuelle au cœur d'entités urbaines dédiées aux activités et à l'habitat » ;
- « le projet a pour but de créer une polarité autour de la gare Bry-Villiers-Champigny à travers le développement d'un projet urbain qualitatif permettant de fédérer les quartiers alentour et de

créer un espace de distribution de la trame urbaine », à partir d'un état initial objectivement peu lisible²⁸ ;

- « Balcon sur Paris, comme son nom l'indique est un projet qui s'inscrit directement en lien avec la capitale » ;
- « la cohérence du projet doit se lier à celle du grand paysage, mais également à celle du paysage limitrophe. Le projet expose des échelles et des volumétries bâties imposantes qui contrastent fortement avec le paysage immédiat du site qui est jouté par des maisons individuelles pavillonnaires bordées de petits jardins, mais également de grandes infrastructures industrielles imposantes qui, elles, s'élèvent peu, mais s'inscrivent sur de larges emprises foncières ».

Les lots de grande hauteur sont présentés comme un patchwork d'îlots urbains, « proposition pour apporter de la douceur dans ce nouveau paysage qui s'érige et où l'échelle de la maison pavillonnaire traditionnelle est oubliée » (pour mémoire, voire représentation schématique de la figure 5). Le palais des congrès est présenté comme une « rivalité » avec les autres tours de la métropole, permettant aussi à ce secteur d'être identifié comme un de ses nouveaux quartiers.

La trame végétale est conçue pour « accompagner les circulations, les carrefours et les connexions entre les espaces jusqu'à faire des coutures urbaines avec les quartiers internes et environnants du projet » et « immerger le site du projet ». Le dossier relève également une intention, peu convaincante, de trait d'union avec la mémoire du site « qui accueillait, avant le chantier, des friches, des parcelles cultivées, des haies mixtes où se reflétaient les vestiges des anciens vergers ».

Le paysage nocturne sera également profondément modifié : « l'impact visuel diurne et nocturne généré par le projet est important dans le paysage proche et lointain » ; « le projet dessine un nouveau skyline²⁹ ».

En dépit de quelques photos, cette analyse qui propose un choix de rupture est, somme toute, un pari peu illustré. Deux figures seulement représentent le grand paysage ; elles le font sous un angle unique (vue aérienne vers l'ouest) ; deux autres figures représentent le paysage rapproché au pied des immeubles, mais sans représentation des autres aménagements liés au projet (RD10 et Altival, gares dans leur environnement urbain, entre-deux ferroviaire, talus de l'A4). Il manque surtout un « entre-deux » permettant de prendre conscience de toutes les évolutions à moyen et long terme de l'environnement urbain de Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, intégrant notamment le SMR de la ligne 15 (du secteur du SMR vers la Zac et réciproquement). Aucune réflexion ou préconisation n'est faite pour les secteurs voisins, ce qui interroge sur la cohérence des différents aménagements entre eux.

Ces critiques concernent encore plus les paysages nocturnes, pourtant annoncés comme fortement modifiés.

Au-delà du caractère descriptif de l'analyse, le dossier ne prévoit aucune mesure d'intégration paysagère du projet.

L'Ae recommande de compléter significativement l'analyse paysagère du dossier pour faire prendre conscience au public des modifications profondes induites par le projet, de préciser l'articulation

²⁸ « Les imbrications d'échelle sont complexes et révèlent des paysages sans transition entre les espaces habités et les espaces d'activités où l'on perd parfois la sensation « d'échelle humaine » ».

²⁹ Terme anglais qui signifie horizon. Désigne fréquemment un panorama urbain.



de la Zac avec les aménagements voisins et, le cas échéant, définir des mesures d'accompagnement pour requalifier le paysage globalement et dans la durée.

2.3.7 Énergie, gaz à effet de serre

L'approche de ces questions est succincte et manifestement datée (en termes de consommation d'énergie, elle n'affiche que le respect minimal de la réglementation thermique 2012 aujourd'hui obsolète). Il a été confirmé au rapporteur que l'étude d'impact de 2015 n'avait pas été actualisée pour ce volet. Même si certains moyens de production d'énergie renouvelable sont évoqués sur la base de l'étude du potentiel du secteur, les objectifs de production ne sont pas traduits dans l'étude d'impact –, une proportion des terrasses étant censée accueillir des panneaux photovoltaïques. Aucune évaluation des émissions de gaz à effet de serre n'est conduite. Le projet sera à l'origine de quantités importantes d'émissions de gaz à effet de serre. À défaut de mesures spécifiques prévues dans le dossier, celles liées à l'ensemble du cycle de vie bâtiments (construction, exploitation, fin de vie) peuvent être estimées de façon approximative à 250 ktCO₂e sur la base du projet de « réglementation environnementale 2020 (RE 2020) » relative à la performance énergétique et environnementale des bâtiments³⁰, ce qui est très important.

L'étude d'impact ne traduit qu'une attention minimale à ces questions.

L'Ae recommande de conduire une analyse complète des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, en phase travaux puis en fonctionnement, et de définir des objectifs ambitieux de maîtrise des consommations énergétiques, et de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

2.4 Dispositif de suivi

Le dossier ne traite que du suivi de quelques mesures (faune/flore, eaux pluviales pendant les travaux et en phase définitive). Pourtant, il ressort de plusieurs passages du dossier et d'informations communiquées au rapporteur que ce dispositif serait plus complet qu'indiqué (cf. pollution résiduelle des sols).

L'Ae recommande de récapituler dans un volet spécifique l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des différents types d'impact et de préciser les modalités de leur suivi, de celui de leurs effets et de la façon dont l'ensemble des maîtres d'ouvrage y seront associés afin de définir, si nécessaire, des mesures correctives.

La ZAC va aussi modifier radicalement l'ambiance nocturne du secteur. La biodiversité devrait donc faire l'objet de mesures de suivi spécifiques pour s'assurer que la pollution lumineuse ne remettra pas en cause l'effet des mesures de restauration des continuités écologiques.

L'Ae recommande de définir un suivi spécifique des impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

³⁰ Pour les logements, le projet d'arrêté soumis à [consultation en mars 2021](#) prévoit un niveau maximum d'émission, hors modulation, de 1 200 kgCO₂e/m² dans le cas d'un permis de construire déposé entre 2022 et 2024. Pour les autres constructions (bureaux, hôtels, etc.), le projet d'arrêté ne prévoit pas de valeur à court terme. L'estimation de 250 ktCO₂e correspond à l'application d'un ratio de 1 200 kgCO₂e/m² à l'ensemble des surfaces de plancher prévues au sein de la Zac.



2.5 Résumé non technique

Le résumé non technique est développé. Il reste centré sur la Zac. Par exemple, il ne reprend pas la figure 9 du présent avis alors qu'elle permet d'illustrer des mesures importantes pour compenser les effets très significatifs de l'ensemble des aménagements sur les continuités écologiques.

L'Ae recommande de compléter le résumé non technique des informations et données de l'ensemble des aménagements et mesures prévus sur le secteur du projet et de prendre en compte les suites données aux recommandations du présent avis.

3. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-sur-Marne

Le plan local d'urbanisme a été modifié à l'occasion de la création de la Zac, pour prendre en compte ses caractéristiques initiales. La modification de la programmation nécessite une nouvelle mise en compatibilité.

Les modifications apparaissent en rouge dans la pièce n°6 du dossier :

- la plupart sont regroupées dans l'orientation d'aménagement et de programmation « Marne Europe », qui reprend les principes de la programmation. Le principal enjeu pour le PLU est le relèvement des hauteurs maximales des bâtiments. Les autres dispositions relatives aux « constructions et performance énergétique », aux « déplacements » et au « traitement paysager et espaces publics » sont principalement qualitatives ;
- d'autres dispositions ponctuelles sont ajoutées :
 - la possibilité d'installations d'agriculture urbaine en toiture ;
 - des prescriptions concernant les points d'apport volontaire de déchets ;
 - la mise en place de parkings mutualisés avec foisonnement des usages des places.

La portée principale de ces modifications est d'ordre paysager. Ceci conforte la nécessité de conduire une analyse paysagère à l'échelle des deux communes adjacentes de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, au-delà d'une approche minimaliste de la modification du PLU de la première.

L'Ae recommande de compléter significativement le volet paysager de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne pour l'accompagner de mesures assurant une meilleure intégration et une meilleure continuité de la Zac avec les quartiers voisins. L'Ae recommande de conduire cette démarche de façon conjointe avec la commune de Champigny-sur-Marne.

5.4. Annexe n° 4 : Résumé non technique



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE- Projet MARNE-EUROPE et Modification n°3 du PLU Villiers-sur-Marne Résumé non technique – Note de présentation non technique

Villiers-sur-Marne

Département du Val-de-Marne

Janvier 2020



CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-----------|--|--|
| SOMMAIRE | 2 | | |
| TABLE DES FIGURES | 3 | | |
| TABLE DES TABLEAUX | 4 | | |
| A. INTRODUCTION | 5 | | |
| A.1. PRESENTATION DU PROJET GLOBAL ET LOCALISATION | 5 | | |
| A.2. PETITIONNAIRE ET PROCEDURES VISEES PAR LE PROJET | 6 | | |
| A.2.1. PETITIONNAIRE | 6 | | |
| A.2.2. DOSSIER DE REALISATION DE ZAC | 6 | | |
| A.2.3. LA DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU | 6 | | |
| A.2.4. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT | 6 | | |
| A.3. JUSTIFICATION DES DROITS DU PETITIONNAIRE SUR LE TERRAIN D'IMPLANTATION | 7 | | |
| B. DESCRIPTION DU PROJET | 8 | | |
| B.1. LE PROJET ZAC MARNE-EUROPE | 8 | | |
| B.1.1. OBJECTIFS DE LA ZAC | 8 | | |
| B.1.2. ARTICULATION DE LA ZAC AVEC LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN. | 8 | | |
| B.1.3. PROGRAMMATION | 11 | | |
| B.1.4. LE PLAN-GUIDE : OUTIL DU PROJET SPATIAL | 12 | | |
| B.1.5. VOIRIES | 14 | | |
| B.1.6. UTILISATION DES SOLS | 14 | | |
| B.1.7. STATIONNEMENT | 14 | | |
| B.1.8. HAUTEUR DES BATIMENTS | 14 | | |
| B.1.9. PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES | 14 | | |
| B.1. SCENARIO D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DES VARIANTES ENVISAGEES | 15 | | |
| B.1.1. SCENARIO DE REFERENCE | 16 | | |
| B.1.2. ÉVOLUTION DU PROJET | 16 | | |
| B.2. COMPATIBILITE, CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION | 17 | | |
| B.2.1. SDRIF | 17 | | |
| B.2.2. LOI SUR LE GRAND PARIS – CDT BOUCLES DE LA MARNE ET CIN VDO | 17 | | |
| B.2.3. PLU DE VILLIERS-SUR-MARNE | 17 | | |
| B.2.4. SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS | 17 | | |
| B.2.5. SAGE MARNE CONFLUENCE | 18 | | |
| B.2.6. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) | 18 | | |
| B.2.7. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) | 18 | | |
| B.2.8. SRCE | 18 | | |
| C. ETAT ACTUEL | 19 | | |
| C.1. PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR D'ETUDE | 19 | | |
| C.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE | 19 | | |
| C.1.2. CONTEXTE DU PROJET | 19 | | |
| C.2. CONTEXTE PHYSIQUE | 19 | | |
| C.2.1. TOPOGRAPHIE | 19 | | |
| C.2.2. CLIMATOLOGIE | 19 | | |
| C.2.3. GEOLOGIE | 20 | | |
| C.2.4. PEDOLOGIE | 20 | | |
| C.2.5. POLLUTION DES SOLS | 20 | | |
| C.3. EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES | 21 | | |
| C.3.1. HYDROGEOLOGIE | 21 | | |
| C.3.2. HYDROGRAPHIE | 22 | | |
| C.3.3. RISQUES INONDATIONS | 22 | | |
| C.3.4. QUALITE DES EAUX | 22 | | |
| C.3.5. CONTINUTE ECOLOGIQUE SELON L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 23 | | |
| C.3.6. ZONES HUMIDES | 23 | | |
| C.4. CONTEXTE NATUREL | 23 | | |
| C.4.1. CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE | 25 | | |
| C.4.2. FLORE | 27 | | |
| C.4.3. FAUNE | 28 | | |
| C.4.4. SYNTHESE DES ENJEUX FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUE | 33 | | |
| C.4.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES | 33 | | |
| C.5. ETAT ET CARACTERISTIQUES DES BOISEMENTS | 34 | | |
| C.6. CADRE DE VIE | 34 | | |
| C.6.1. CONTEXTE PAYSAGER | 34 | | |
| C.6.2. PATRIMOINE | 36 | | |
| C.6.3. ARCHEOLOGIE | 36 | | |
| C.6.4. SERVITUDE ET REGLES D'URBANISME | 37 | | |
| C.6.5. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS | 38 | | |

| | |
|---|-----------|
| C.6.6. TRAFIC ROUTIER | 38 |
| C.6.7. AMBIANCE SONORE | 40 |
| C.6.8. RESEAUX | 40 |
| C.6.9. RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS | 42 |
| C.7. CONTEXTE URBAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE | 42 |
| C.7.1. URBANISME | 42 |
| C.7.2. FONCIER | 43 |
| C.7.3. SOCIO DEMOGRAPHIE | 43 |
| C.7.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES | 45 |
| D. IMPACT ET MESURES | 47 |
| D.1. INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE | 47 |
| D.1.1. LES MOUVEMENTS DE SOL. | 47 |
| D.1.2. EAUX SUPERFICIELLES | 47 |
| D.1.3. USAGES DE L'EAU | 48 |
| D.1.4. LE CLIMAT ET ENERGIES | 48 |
| D.2. INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS | 49 |
| D.2.1. INCIDENCE NATURA 2000 | 49 |
| D.2.2. EFFETS SUR LA FLORE ET LES FORMATIONS VEGETALES | 49 |
| D.2.3. EFFETS SUR LA FAUNE | 49 |
| D.2.4. MESURES D'EVITEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REDUCTION POUR LES MILIEUX NATURELS | 51 |
| D.2.5. MESURES SPECIFIQUES POUR LES MILIEUX NATURELS EN PHASE TRAVAUX | 51 |
| D.2.6. SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS APRES LA MISE EN PLACE DES MESURES | 52 |
| D.3. INCIDENCE ET MESURE VIS-A-VIS DU DEFRICHEMENT | 53 |
| D.4. INCIDENCES ET MESURES SUR LE CADRE DE VIE | 54 |
| D.4.1. PAYSAGE | 54 |
| D.4.2. PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE | 55 |
| D.4.3. DEPLACEMENT ET TRANSPORT | 55 |
| D.4.4. TRAFIC | 56 |
| D.4.1. QUALITE DE L'AIR ET SANTE | 58 |
| D.4.2. AMBIANCE SONORE | 59 |
| D.4.3. RESEAUX VRD | 59 |
| D.4.4. ECONOMIE | 59 |
| D.4.5. EMPLOIS | 59 |
| D.5. INCIDENCES ET MESURES SPECIFIQUES EN PHASE TRAVAUX. | 59 |
| D.6. MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS POUR LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES | 59 |
| D.7. EFFET CUMULE DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS | 59 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION DE LA ZAC MARNE EUROPE..... | 5 |
| FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION DE LA ZAC MARNE EUROPE..... | 5 |
| FIGURE 3 : LE GRAND PARIS EXPRESS – TRACE JUSQU’EN 2030 (ARRIVEE DE LA GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY PREVUE EN 2025) (SOURCE : SOCIETE DU GRAND PARIS) | 9 |
| FIGURE 4 : NOUVELLE GARE DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY DANS LE PROJET EOLE DU RER E (SOURCE : RER EOLE)..... | 9 |
| FIGURE 5: PRINCIPE DU TRACE SCHEMATIQUE DU PROJET DE TCSP ALTIVAL. (SOURCE : ALTIVAL)..... | 10 |
| FIGURE 6 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA VOIE EN SITE PROPRE ALTIVAL (SOURCE : ALTIVAL)..... | 10 |
| FIGURE 7 : LES AMENAGEMENTS DU PROJET (SOURCE : SNCF RESEAU) | 10 |
| FIGURE 8: PLAN GUIDE- ATELIER RUELLE 01/12/2019 | 11 |
| FIGURE 9 : LES DIFFERENTS PAYSAGES DE LA ZAC (SOURCE : BALCONS SUR PARIS) | 12 |
| FIGURE 10 : VUE DE L’AMENAGEMENT DE LA ZAC DE MARNE-EUROPE (SOURCE : BALCON SUR PARIS – MARNE EUROPE – VILLIERS-SUR-MARNE)..... | 12 |
| FIGURE 11 : GARE DU RER E ET LIGNE P DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY (SOURCE : SNCF RESEAU) | 12 |
| FIGURE 12 : FIGURE DE SITUATION DE LA GARE SNCF ET DU GRAND PARIS EXPRESS (SOURCE : SNCF RESEAU) | 13 |
| FIGURE 13 : DESSIN DE PRINCIPE ILLUSTRANT LES DIFFERENTES STRATES VEGETALISEES (SOURCE : ATELIER RUELLE)..... | 13 |
| FIGURE 14 : REPRESENTATION DE L’EAU AU NIVEAU DE LA ZAC (SOURCE : BALCONS SUR PARIS) | 13 |
| FIGURE 15 : LE PALAIS DES CONGRES (SOURCE : BALCONS SUR PARIS)..... | 14 |
| FIGURE 16 : ESQUISSE DU QUARTIER DE LA ZAC MARNE EUROPE..... | 14 |
| FIGURE 17 : DECOUPAGE DES BASSINS VERSANTS URBAINS PLUVIAUX COMPENSES PAR BASSIN DE RETENTION (SOURCE : ARCADIS, 2019)..... | 15 |
| FIGURE 18 : CARTE PADD VILLE DYNAMIQUE | 17 |
| FIGURE 19 : CARTE PADD UNE VILLE ATTRACTIVE..... | 17 |
| FIGURE 20 : CARTE DE LA TVB DES DEPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE..... | 18 |
| FIGURE 21 : CARTE DE LOCALISATION..... | 19 |
| FIGURE 22: PROFIL EN LONG (NORD-SUD) DU MASSIF DE L’ANCIEN GOLF | 19 |
| FIGURE 23: PROFIL EN TRAVERS (OUEST - EST) DU MASSIF DE L’ANCIEN GOLF | 19 |
| FIGURE 24 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE FIGURANT LES TEMPERATURES ET LA PLUVIOMETRIE - STATION DE PARIS MONTSOURIS 1981- 2010..... | 20 |
| FIGURE 25 : CARTE GEOLOGIQUE | 20 |
| FIGURE 26 : CARTE PEDOLOGIQUE DE LA FRANCE : PARIS, A L’ECHELLE 1/250000, INRA | 20 |
| FIGURE 36 : CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES D’EAU A USAGE INDUSTRIEL DU SECTEUR (SOURCE : BRGM)..... | 22 |
| FIGURE 40 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE GENERAL | 22 |
| FIGURE 42 : PROJET DEPARTEMENTAL D’ASSAINISSEMENT DU RU DE LA LANDE | 22 |
| FIGURE 52 : INVENTAIRES PATRIMONIAUX | 24 |
| FIGURE 55 : ÉVOLUTION DU SITE..... | 25 |
| FIGURE 57 : CARTE DES FORMATIONS VEGETALES ACTUELLE | 26 |
| FIGURE 58 : CARTE DE LOCALISATION DES ESPECES FLORISTIQUES INVASIVES | 27 |
| FIGURE 60 : LOCALISATION ESPECES FLORISTIQUES PATRIMONIALES | 28 |
| FIGURE 62 : OISEAUX REMARQUABLES OBSERVES SUR LE SITE | 30 |
| FIGURE 65 : REPTILES OBSERVES SUR LE SITE | 31 |
| FIGURE 66 : OEDIPODE EMERAUDINE ET MANTE RELIGIEUSE SUR LE SITE (CONFLUENCES-2016)..... | 31 |
| FIGURE 67 : GRILLON D’ITALIE (INPN) | 32 |
| FIGURE 69 : ÉVOLUTION DES POPULATIONS D’INSECTES REMARQUABLES | 33 |
| FIGURE 70 : CHIROPTERES OBSERVES SUR LE SITE | 33 |
| FIGURE 73 : TRAME ECOLOGIQUE LOCALE..... | 34 |
| FIGURE 75 : ZONES DE PROTECTIONS PAYSAGERES ET URBANISTIQUES..... | 35 |
| FIGURE 80 : PREMIERES IMPRESSIONS ET PERCEPTIONS PAYSAGERES | 35 |
| FIGURE 85 : FIGURE 88 : ITINERANCE ET PRISES DE VUE ZONE D’ETUDE (SECTEUR 3 SUR LA CARTE DES CONES ET PRISES DE VUE) | 36 |
| FIGURE 89 : SENSIBILITES ARCHEOLOGIQUES | 37 |
| FIGURE 90 : ZONAGES DU PLU ET SERVITUDES..... | 37 |
| FIGURE 91 ZONAGE DU PLU ET SERVITUDES | 37 |
| FIGURE 92: RESEAU VIAIRE | 38 |
| FIGURE 94 : CHOIX MODAUX DEPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL DE VILLIERS-SUR-MARNE – FLUX EMIS HABITANTS. SOURCE : INSEE 2014..... | 38 |
| FIGURE 95 : CHOIX MODAUX DEPLACEMENT TRAVAIL- DOMICILE DE VILLIERS-SUR-MARNE – FLUX REÇUS EMPLOIS. SOURCE : INSEE 2014 | 38 |
| FIGURE 113 : NIVEAUX SONORES A 4 M DE HAUTEUR – SITUATION INITIALE – PERIODE DIURNE (6 H – 22 H)..... | 40 |
| FIGURE 113 : NIVEAUX SONORES A 4 M DE HAUTEUR – SITUATION INITIALE – PERIODE DIURNE (6 H – 22 H)..... | 40 |
| FIGURE 114 : NIVEAUX SONORES A 4 M DE HAUTEUR – SITUATION INITIALE – PERIODE NOCTURNE (22 H – 6 H) | 40 |
| FIGURE 115 : ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX USEES. | 41 |
| FIGURE 117 : RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFERENTIELS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A LA REHYDRATATION DES SOLS (SOURCES : DDE94 ET BRGM) | 42 |
| FIGURE 118 : BASIAS/BASOL - ICPE | 42 |
| FIGURE 119 : MODE D’OCCUPATION DU SOL, SOURCE IAU-IDF, MOS 2017 | 42 |
| FIGURE 120 : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COMMUNALES, DES COMMUNES LIMITOPHES ET DU SECTEUR « PORTE DE PARIS » (SOURCE : INSEE) | 43 |
| FIGURE 121 : PART DES POPULATIONS COMMUNALES A LA DEMOGRAPHIE DU SECTEUR I DE MARNE-LA-VALLEE (PORTE DE PARIS) ET DES COMMUNES LIMITOPHES A VILLIERS-SUR-MARNE, EN 2015 (SOURCE : INSEE) | 43 |
| FIGURE 122: ÉVOLUTION DU SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE DE VILLIERS-SUR-MARNE, SOURCE INSEE | 43 |
| FIGURE 124 : ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE EN AGE DES POPULATIONS DE VILLIERS-SUR-MARNE ET DE L’ENSEMBLE FORME DE VILLIERS-SUR-MARNE ET DE SES COMMUNES LIMITOPHES, ENTRE 1999 ET 2015, SOURCE INSEE RP 1999, RP 2006 ET RP 2015..... | 43 |
| FIGURE 125: STRUCTURE EN AGE DES POPULATIONS EN 2015, SOURCE INSEE RP 2015 | 43 |
| FIGURE 126: ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES DE VILLIERS-SUR-MARNE 1968 ET 2015, SOURCE: INSEE, RP1967 A 1999 DENOMBREMENTS, RP2010 ET RP2015 EXPLOITATIONS PRINCIPALES..... | 43 |
| FIGURE 127: STRUCTURE FAMILIALE DES MENAGES EN 2015, SOURCE INSEE | 43 |
| FIGURE 128 : ÉVOLUTION DE PARC DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE, SOURCE : INSEE | 44 |
| FIGURE 130 : TYPOLOGIE DE L’HABITAT DE VILLIERS-SUR-MARNE ET DE DES COMMUNES LIMITOPHES EN 2015. SOURCE : INSEE, 2015 | 44 |
| FIGURE 131: LOCALISATION DES ZA ENVIRONNANTES..... | 45 |
| FIGURE 132 : ÉVOLUTION DU TAUX D’EMPLOIS DES 15-64 ANS. SOURCE INSEE 2006 ET 2015..... | 45 |
| FIGURE 133 : ÉVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DES ACTIFS ENTRE 15 ET 64 ANS, ENTRE 2006 ET 2015. SOURCE : INSEE 2006 ET 2015 | 45 |
| FIGURE 134 : CATEGORIES SOCIAUX PROFESSIONNELLES DES PLUS DE 15 ANS EN 2015. SOURCE : INSEE 2015 | 46 |
| FIGURE 135 : EMPLOIS PAR SECTEUR D’ACTIVITE, SOURCE INSEE 2010, APUR..... | 46 |
| FIGURE 136 : MOBILITE DES ACTIFS EN 2015. SOURCE : INSEE 2015 | 46 |
| FIGURE 137 : CARTES DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL (EXTRAIT DE LA MONOGRAPHIE DU QUARTIER BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY (APUR 2014) | 46 |
| FIGURE 138 : EXEMPLE DE TOITURE VEGETALISEE OU LE VANNEAU HUPPE SE REPRODUIT (SUISSE) | 51 |
| FIGURE 149 : SCHEMA DE PRINCIPE DE LA REVALORISATION DU TALUS AUTOROUTIER..... | 51 |
| FIGURE 154 : EXEMPLES DE NICOIR A POSITIONNER SUR LES BATIMENTS (NICOIR A MOINEAU, A ROUGEQUEUE NOIR ET A MARTINET) (©VALLIANCE) | 51 |
| FIGURE 157 LOCALISATION ET PHASAGE DES MESURES TEMPORAIRES ET DEFINITIVES..... | 52 |
| FIGURE 165 : VUES NOCTURNES DU PROJET (MONTAGE IMAGES A PARTIR DE SOURCE BALCON SUR PARIS COMPAGNIE DE PHALSBOURG) | 54 |
| FIGURE 166 : RAYONNEMENT ET VISIBILITE DU PROJET SUR LE TERRITOIRE (MONTAGE IMAGE A PARTIR DE SOURCE BALCON SUR PARIS COMPAGNIE DE PHALSBOURG) | 54 |
| FIGURE 168 : COUPES DEVOILANT L’IMPACT PAYSAGER DU PROJET SUR LE GRAND TERRITOIRE..... | 55 |
| FIGURE 169: ACCESSIBILITE DE LA GARE EN VELO. | 56 |
| FIGURE 170: EXTRAIT DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLES SDIC 94..... | 56 |

Janvier 2020



TABLE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| TABLEAU 1 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNEES PAR LE PROJET..... | 6 |
| TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DU PROGRAMME DE LA ZAC MARNE EUROPE ENTRE 2015 ET 2019 | 11 |
| TABLEAU 9 : GESTION DES DECHETS ET DEBLAIS SUR LA ZAC MARNE EUROPE..... | 20 |
| TABLEAU 11 : OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES | 21 |
| TABLEAU 12 : NIVEAUX D'EAU MESURES EN AVRIL 2017 | 21 |
| TABLEAU 20 : BIOEVALUATION DES HABITATS EN 2018..... | 27 |
| TABLEAU 22 : BIOEVALUATION DE LA FLORE..... | 28 |
| TABLEAU 24 : LISTE DES OISEAUX OBSERVES SUR LE SITE | 28 |
| TABLEAU 27 : OISEAUX PROTEGES OBSERVES SUR LE SITE..... | 29 |
| TABLEAU 28 : BIOEVALUATION DES OISEAUX..... | 29 |
| TABLEAU 29 : REPTILES PROTEGES PRESENTS SUR LE SITE | 30 |
| TABLEAU 30 : BIOEVALUATION DES REPTILES (2018)..... | 30 |
| TABLEAU 31 : LISTE DES LEPIDOPTERES OBSERVES SUR LE SITE..... | 31 |
| TABLEAU 32 : LISTE DES ORTHOPTERES/MANTOPTERES OBSERVES SUR LE SITE | 31 |
| TABLEAU 15 : LISTE DES ODONATES OBSERVES SUR LE SITE | 31 |
| TABLEAU 34 : BIOEVALUATION DES INSECTES OBSERVES EN 2016-2018 | 32 |
| TABLEAU 54 DESCRIPTION DU PARC DE LOGEMENT DE VILLIERS-SUR-MARNE ET DES COMMUNES LIMITROPHES EN 2015, SOURCES : INSEE 2015 .. | 44 |
| TABLEAU 55 : RESIDENCES PRINCIPALES EN 2015 SELON LE TYPE DE LOGEMENT ET LA PERIODE D'ACHEVEMENT, SOURCE : INSEE 2015 | 44 |
| TABLEAU 57 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES, SOURCE INSEE 2015..... | 44 |
| TABLEAU 59 : ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITE DE VILLIERS-SUR-MARNE ET DES COMMUNES LIMITROPHES. SOURCE : INSEE 2006 ET 2015 | 45 |
| TABLEAU 60 : GESTION DES DECHETS ET DEBLAIS SUR LA ZAC MARNE EUROPE..... | 47 |
| TABLEAU 61 : DIMENSIONNEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES..... | 48 |
| TABLEAU 63 : TABLEAU DE SYNTHESE DES IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES FORMATIONS VEGETALES ET DES IMPACTS RESIDUELS APRES MISE EN PLACE DES MESURES..... | 49 |
| TABLEAU 64 MESURES ENVISAGEES POUR LIMITER L'IMPACT DU PROJET | 51 |
| TABLEAU 67 : <i>BILAN CONCERNANT LA FAISABILITE DU DEFRICHEMENT</i> | 53 |
| TABLEAU 106 : PRINCIPAUX PROJETS RETENUS DANS L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES | 60 |
| TABLEAU 108 : SYNTHESE DES DATES DE PASSAGE..... | 61 |

A. INTRODUCTION

A.1. PRESENTATION DU PROJET GLOBAL ET LOCALISATION

Le projet de Zone d'aménagement Concerté Marne-Europe est situé à l'ouest de la commune de Villiers-sur-Marne.

Le périmètre de la ZAC est d'environ 11,22 ha, et est délimité :

- Au nord, par l'autoroute A4,
- A l'est par une zone d'activité et de commerce,
- Au sud par la voie de chemin de fer sud.

Cette ZAC se situe en grande majorité sur les anciens secteurs réservés de la VDO, Voie de Desserte Orientale qui devaient relier la RN4 à l'A4. Ces secteurs réservés ont fait l'objet d'occupation du sol très variable au cours des années : espace d'entre-deux ferroviaire classé en ZNIEFF, secteur bordant l'A4 ayant servi de décharge aux matériaux de construction, notamment amiante, sur une hauteur de plus de 10m puis recouvert par un practice de Golf, zone d'occupation à long terme de gens du voyage dans les secteurs autrefois boisés...

Le projet de ZAC est en relation directe avec le projet du Grand Paris. En effet, l'air d'étude doit accueillir une nouvelle gare multimodale du Grand Paris Express à l'horizon 2024. Cette gare permettra de faire l'interconnexion entre le RER E et la ligne rouge (15 sud) du métro, mais également avec le transport en site propre Altival développé par Île-de-France mobilité, et avec l'ensemble du réseau de bus via une gare routière.

L'objectif de cette ZAC est donc double :

- Tirer parti de l'amélioration programmée de la desserte en transport en commun de cette zone pour densifier l'urbanisation autour de pôles multimodaux conformément aux directives régionales. Et ce dans l'objectif de réduire les usages de voiture individuels. Cette urbanisation se fera via un programme mixte permettant de créer un véritable quartier avec des logements, de l'activité, des commerces et des services.
- Réhabiliter un secteur pollué et dégradé par des occupations sauvages tout en recréant un maillage entre les villes de Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

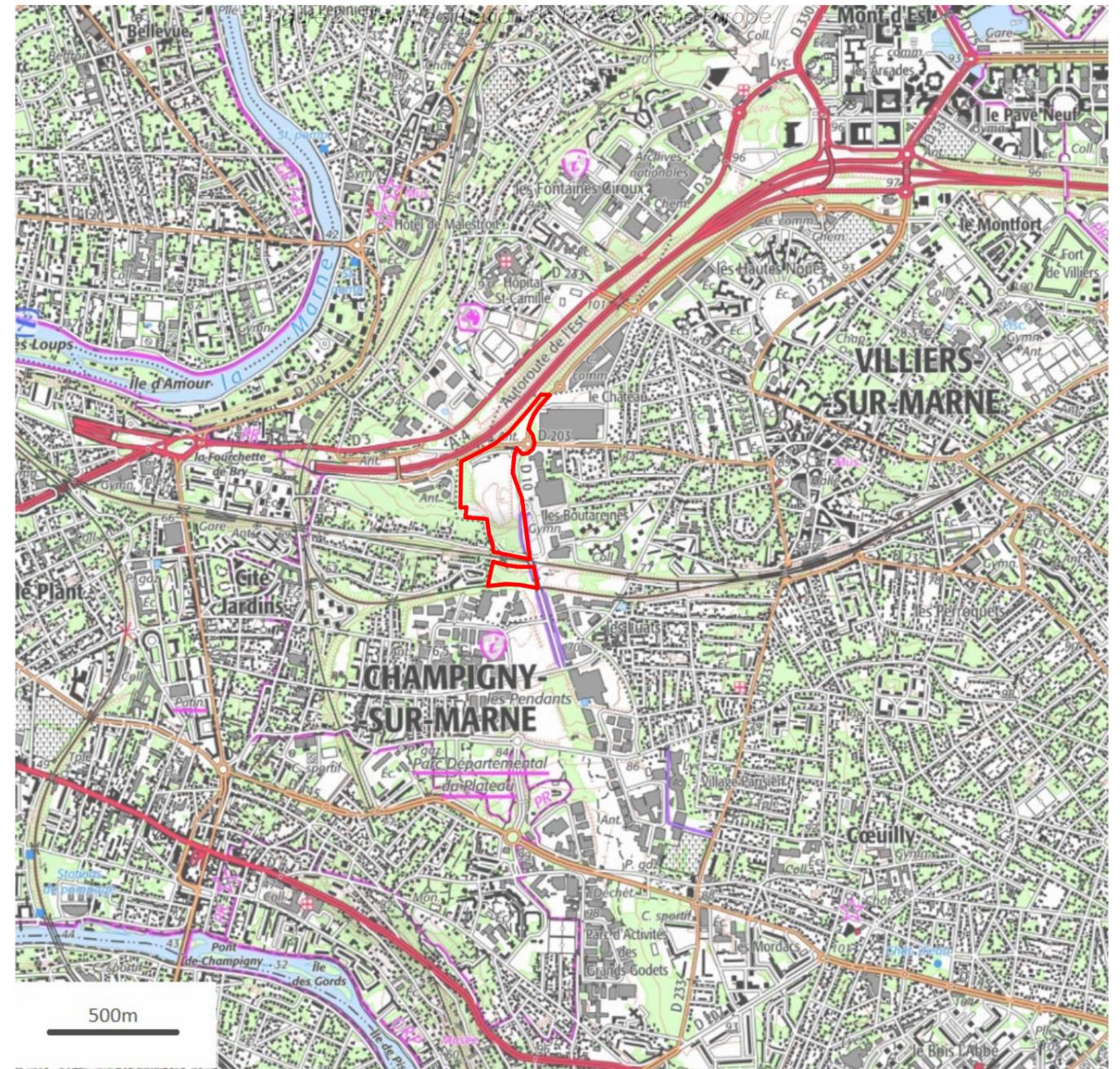
La présente étude d'évaluation environnementale unique est une actualisation de l'étude d'impact de 2015. Elle s'inscrit dans la procédure de réalisation de ZAC, dans la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et dans la procédure de demande de défrichement. Elle présente l'évolution de l'état actuel du site, et l'évolution du projet.

Parallèlement une modification du PLU est élaborée pour permettre ce projet, les incidences de cette modification du PLU sont celle du projet exposé dans cette évaluation environnementale.

Les modifications du projet sont liées à une évolution de la programmation sans modifier l'emprise au sol ou toucher d'autres habitats naturels. Le plan guide du projet, ses grandes orientations, les mesures de réduction présentées dans la précédente étude d'impact sont restées de même nature.

Cette étude devra donc exposer, conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement, une description de l'état actuel du site, une analyse du projet d'aménagement, de ses impacts et les solutions à mettre en place pour les limiter.

Figure 1 : Plan de situation de la ZAC Marne Europe.



A.2. PETITIONNAIRE ET PROCEDURES VISEES PAR LE PROJET

Le projet nécessite de déposer 4 procédures distinctes suivantes :

- L'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Marne Europe,
- La modification n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne,
- Une déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Une demande d'autorisation de défrichement.

La présente évaluation environnementale est unique pour ces 4 procédures.

A.2.1. PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire de cette demande est :

EPAMARNE

SIRET 30821376800010

Représentée par Monsieur Laurent Girometti

5 boulevard Pierre CARLE, 77186 NOISIEL

L'**Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne et Bois** pour la modification n°3 du PLU.

Représentée par M. O. Capitanio, Président de l'EPT Paris-Est Marne et Bois

1, place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont

A.2.2. DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Le projet qui fait l'objet d'un dossier de réalisation de ZAC est soumis à une évaluation environnementale de projet, au regard des dispositions du Décret no 2016-1110 du 11 août 2016 qui modifie les catégories de projet visées à l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

| CATÉGORIES de projets | PROJETS soumis à évaluation environnementale |
|--|--|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. | Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. |

Il est à préciser que le projet a déjà fait l'objet d'une procédure de création de ZAC en 2015 accompagnée alors d'une étude d'impact.

Le présent document s'attache donc à actualiser l'évaluation environnementale du projet et ses évolutions et s'inscrit en continuité de la procédure de création de la ZAC de Marne Europe.

A.2.3. LA DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, le projet doit concilier les usages économiques légitimes de l'eau et la protection du milieu aquatique.

Le projet d'aménagement entre dans le champ d'application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ainsi que les articles R.214-1 et suivants de ce même Code. En effet, afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau, un certain nombre de travaux, activités ou ouvrages sont soumis à autorisation ou à déclaration « suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les systèmes aquatiques ».

Ainsi, le projet est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement :

Tableau 1 Rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement concernées par le projet

| Rubriques | | Procédure envisagée | Justification |
|-----------|---|---------------------|---|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface totale du projet, augmentée de surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2°. Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | La surface totale du projet est de 11,2 ha. Le bassin versant intercepté correspond au terrain d'assiette du projet. Les eaux pluviales seront tamponnées avant rejet dans le réseau communal. |

Ainsi, au moins une rubrique de la nomenclature justifie la décision de soumettre le projet à la procédure de déclaration au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

A.2.4. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement

La réalisation du projet nécessite le défrichement de parcelles boisées. Une procédure de défrichement au titre de l'article L.341-3, R.341-3 et suivant le code forestier est nécessaire pour un défrichement d'une surface de 6100m².

A.2.5. MODIFICATION N°3 DU PLU DE VILLIERS-SUR-MARNE

L'Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne et Bois engage une modification n°3 de son PLU de la Commune de Villiers-sur-Marne. Cette modification consiste principalement à mettre le PLU en cohérence avec le projet d'Inventons la Métropole et la ZAC Marne Europe au regard du stationnement, des circulations et des hauteurs en fonction du terrain naturel fini.

A.3. JUSTIFICATION DES DROITS DU PETITIONNAIRE SUR LE TERRAIN D'IMPLANTATION

Voir Attestation de propriété et extrait cadastral en date du 27 janvier 2021, en annexe G19

B. DESCRIPTION DU PROJET

B.1. LE PROJET ZAC MARNE-EUROPE

B.1.1. OBJECTIFS DE LA ZAC

Développée sur une partie des emprises réservées pour la liaison A4 / RN4 dite Voie de Desserte Orientale (VDO), la ZAC Marne-Europe se situe aux confins des communes de Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne sur un secteur ayant fait l'objet au fil de temps de nombreuse dégradation, notamment une décharge de matériaux de chantier en remblai. L'évolution des pratiques urbaines ne justifiant plus la création d'une voie autoroutière, et l'implantation de la gare de la ligne 15 et de son pôle multimodal (Altival, RER E) sont une opportunité pour ancrer le territoire dans une politique de développement durable en densifiant des quartiers en lien avec une offre complète de transports collectifs, recréer un lien entre les deux villes, et dépolluer ce secteur.

Les objectifs de la ZAC fixés par EPA Marne sont :

- Tirer parti de l'amélioration programmée de la desserte en transports en commun ferrés et routiers.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la création de la gare Bry-Villiers-Champigny de la ligne 15 du métro du GPE, en interconnexion avec le RER E, le projet de TCSP Altival et accueillera une gare routière. De plus il se situe à proximité immédiate de l'A4.

- Aménager l'un des derniers secteurs d'offre foncière de Villiers-sur-Marne, en lien avec la ZAC de Boutareines, et les projets en cours de réflexion sur les communes voisines, en veillant à une bonne insertion des futurs aménagements dans leur environnement bâti et non bâti et les projets limitrophes.

Profitant des emprises réservées de l'ex VDO, le projet permet de requalifier un secteur de délaissé urbain. L'implantation de la gare, la requalification de la RD10 permettront de retourner cette situation et de créer une nouvelle polarité. La création d'un quartier viendra accompagner cette nouvelle polarité et densifier un secteur urbain en lien avec un maillage de transport en commun fort s'insérant ainsi dans une démarche de développement durable.

- Accueillir un quartier mixte où entreprises, logements, services, équipements et commerces apportent une animation quotidienne.

La programmation de ce quartier fait la part belle aux logements, commerces et bureaux en lien avec les secteurs d'activités adjacents. Cette mixité confère au quartier une animation nécessaire et permet une utilisation optimale des transports en commun et limite la saturation aux heures de pointe du trafic.

- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions.

Le projet tourné vers les mobilités durables intégrera des prescriptions fortes pour la prise en compte du bilan carbone, et la biodiversité.

- Permettre la création d'emplois supplémentaires et assurer des recettes fiscales supplémentaires à la commune.

La création de commerces et bureaux permettra à la commune d'équilibrer ses recettes fiscales. On estime que sur la ZAC la création de la zone commerciale permettra de créer entre 350 à 730 emplois. Parallèlement les surfaces de bureaux pourront accueillir jusqu'à 3000 emplois.

B.1.2. ARTICULATION DE LA ZAC AVEC LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN.

B.1.2.1. *Le Grand Paris*

Le projet du Grand Paris défini par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 fixe les fondations du projet et précise sa mise en œuvre autour de 3 priorités :

- Renforcer l'attractivité et la visibilité des potentiels de la région Capital,
- Apporter plus d'équilibre et de cohésion sociale à la métropole,
- Améliorer le réseau de transport pour mieux répondre aux besoins de déplacements.

Ainsi le projet repose en partie sur la mise en place d'un nouveau métro automatique en rocade autour de l'agglomération parisienne. Ce métro doit faciliter les transports de banlieue à banlieue et permettre de limiter l'utilisation des transports individuels, source majeure de production de gaz à effet de serre et de pollution de l'air, de décongestionner les gares et interconnexions parisiennes, anticiper l'augmentation de la fréquentation des transports en commun et même renforcer leur usage.

En effet, les statistiques montrent que l'utilisation des transports en commun ne cesse d'augmenter depuis 2000 (+15 à 20 % pour le métro, RER et TCSP), mais parallèlement alors que la fréquentation atteint 63% de la population totale dans Paris intra-muros, l'utilisation par la population dans le reste de la région parisienne est de seulement 23 %.

Or ce sont bien les territoires à l'extérieur de Paris qui présentent le plus de capacité de développement urbain.

Un maillage est donc indispensable pour assurer les objectifs de développement durable que la France s'est fixés. En améliorant les dessertes, en renforçant des pôles urbains et les transmodalités, le projet du Grand Paris vise un développement équilibré et durable.

Dans ce contexte, la ligne enterrée n°15 du Grand Paris Express (GPE) issue de la fusion du projet de l'Arc Express et du Grand Paris, doit permettre de relier la Défense au Bourget via le Sud de l'agglomération et l'est, notamment le Cluster Descartes.

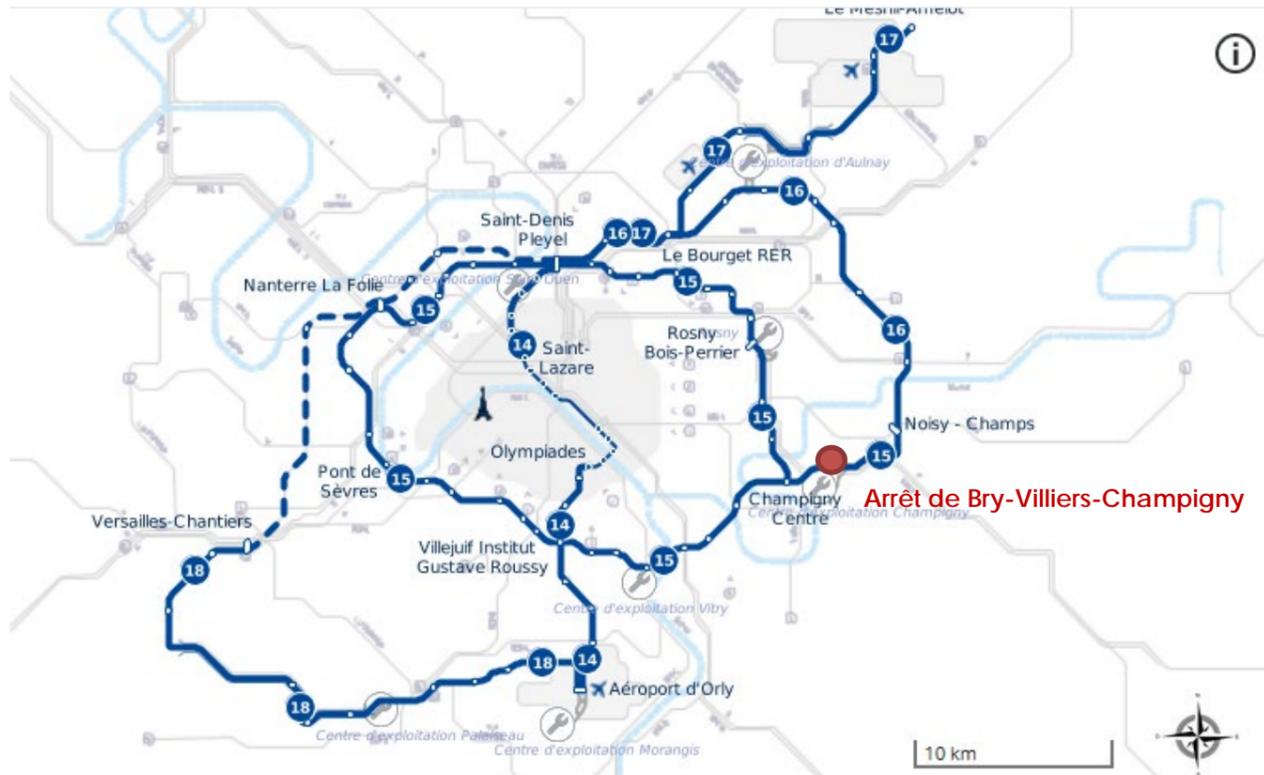


Figure 3 : Le Grand Paris express – tracé jusqu'en 2030 (arrivée de la gare Bry-Villiers-Champigny prévue en 2025) (Source : Société du Grand Paris)

Les réflexions portées par la société du Grand Paris sur le tracé de la ligne 15 ont abouti au choix d'une gare qui se situera au cœur de la future ZAC Marne-Europe. En effet, à l'origine le tracé du GPE envisageait l'interconnexion avec la gare existant de Villiers-sur-Marne dans le centre-ville de Villiers. Au cours des nombreuses phases de concertation et de débats publics, le souhait des acteurs locaux de créer un pôle multimodal entre les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny et Bry, sur un emplacement proposant des possibilités de développement et une forte interconnexion tous types de transports, s'est imposé. Il a donc été décidé que cette implantation de gare sur ce secteur serait vectrice de dynamisme urbain et permettrait de répondre complètement aux attentes de politiques régionales de densification et de mixité autour des pôles de transport en commun.

Au droit de la ZAC, la gare développée comprendra l'accueil et le transit des voyageurs. On note que sera créé sur la commune de Champigny, au sud de la ZAC, le Site de Maintenance et de Remisage des matériels roulants, mais également le poste de commande centralisé de la ligne 15.

B.1.2.2. Le RER E et la ligne P

Cette gare sera en interconnexion avec le RER E via la construction d'un nouvel arrêt (porté par SNCF Réseau). Le RER E sur cette branche relie Tournan-en-Brie à Paris-Est, et manquait jusqu'à présent d'interconnexions avec le reste du réseau de transport en commun. Cette ligne connecte entre autres les bassins d'emplois et de vie du Sud-Est parisien et la Seine-et-Marne. L'ensemble de la gare (RER et métro) devrait connaître une fréquentation de 55 000 voyageurs jour en transit.

Cette gare a été soumise à une enquête publique du 4 juin au 6 juillet 2018. Le Préfet du Val-de-Marne a signé, le 18 décembre 2018, l'arrêté de la déclaration d'utilité publique de la gare de Bry-Villiers-Champigny des lignes E du RER et P.

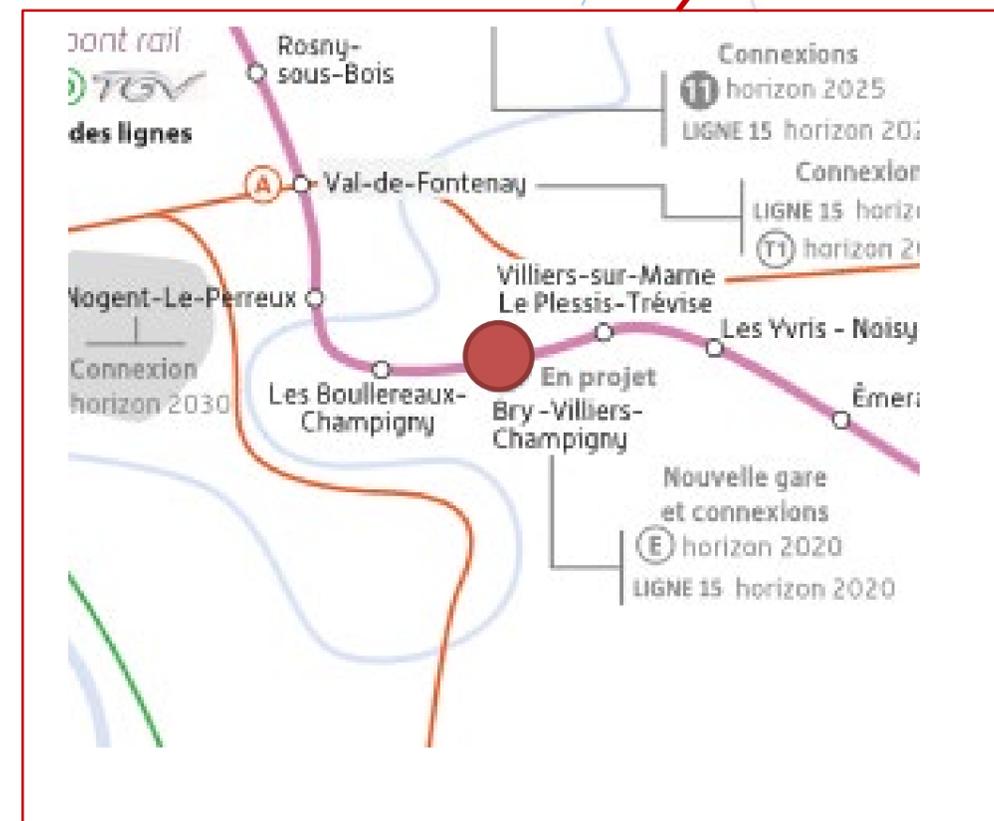
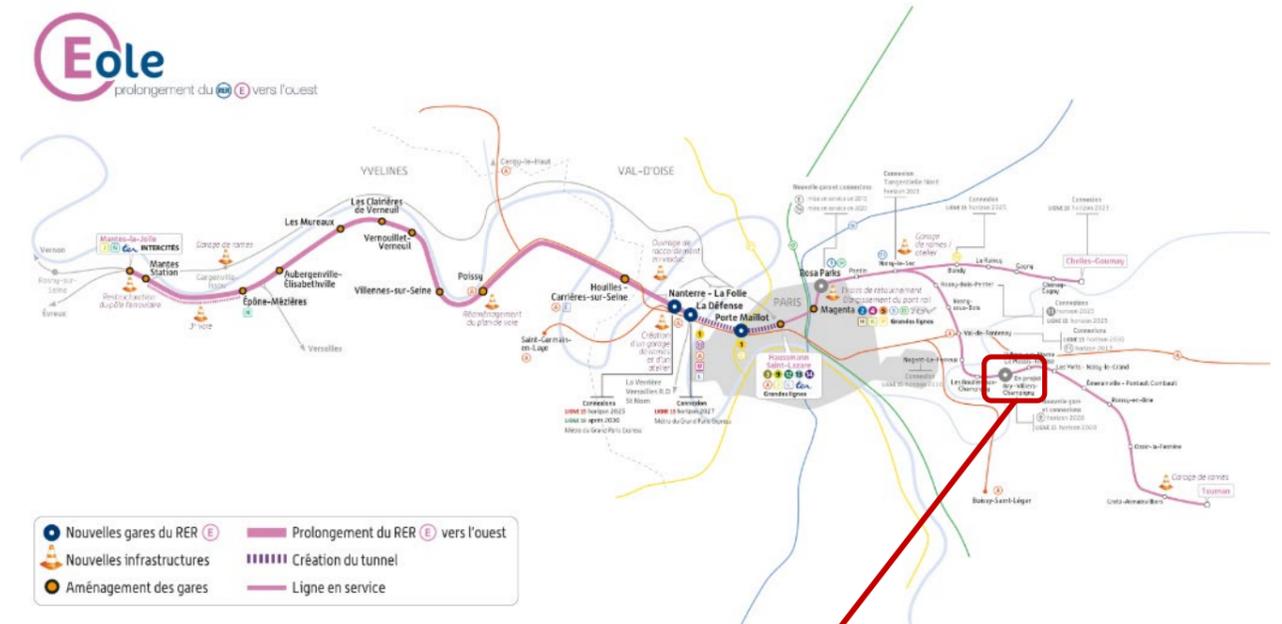


Figure 4 : Nouvelle gare de Bry-Villiers-Champigny dans le projet Eole du RER E (Source : RER Eole)

B.1.2.3. ALTIVAL

De plus on note que le site de Marne-Europe accueillera le projet d'Altival dont le tracé devrait emprunter la RD10. Le tracé est défini dans le schéma de principe et le dossier d'enquête publique.

Ce projet d'Altival, porté par le Conseil Général 94, permettra de relier en TCSP Noisy-le-Grand et Sucy-en-Brie. Cela désenclavera les quartiers de Sucy, Chennevières et Champigny et permettra une desserte efficace vers le RER E, la ligne 15 et le RER A.

À noter que le Conseil départemental du Val-de-Marne a voté, le 17 décembre 2018, la saisie du Préfet du Val-de-Marne pour le lancement de l'enquête d'utilité publique de la future voie de bus en site propre Altival, ainsi que la convention de financement des études d'avant-projet.

Le calendrier prévoit un début des travaux en 2022 et une mise en service en 2024.

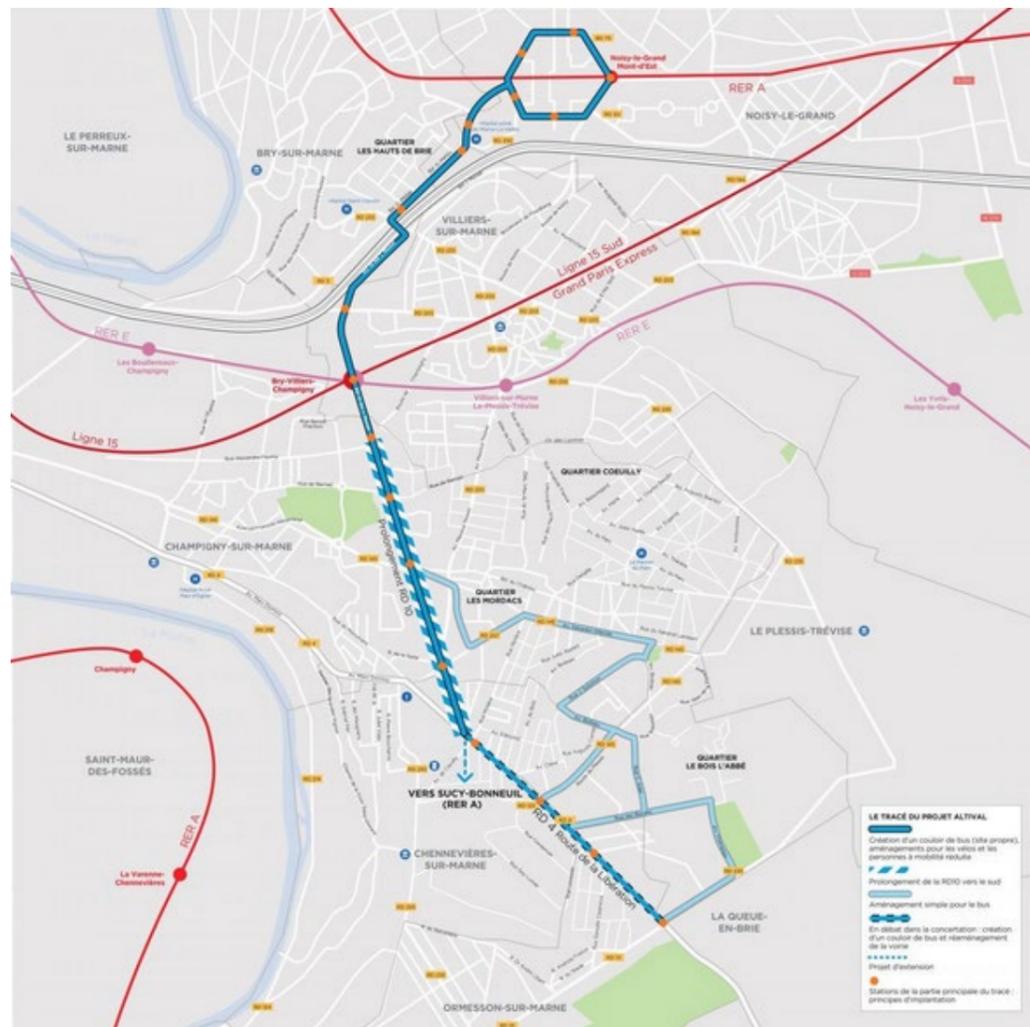


Figure 5: Principe du tracé schématique du projet de TCSP Altival. (Source : Altival)



Figure 6 : Schéma de principe de la voie en site propre Altival (Source : Altival)

B.1.2.4. Une gare routière, lieu de connexion de tous ces projets

De plus en limite ouest de la Zac de Marne Europe sur la commune de Champigny-sur-Marne et en lien avec le projet ALTIVAL, une gare routière sera créée afin de permettre une desserte locale de bus plus efficace depuis les différents quartiers de Villiers-sur-Marne et les communes limitrophes.

Les quais seront aménagés de telle sorte de limiter au maximum les impacts sur les riverains : orientation des haut-parleurs, qualité du matériel, protections de façades des habitations susceptibles d'être impactées...

Par ailleurs, le parvis de la gare sera aménagé pour faciliter l'accès des piétons et des vélos, ainsi que pour rejoindre l'Altival, notamment depuis Champigny-sur-Marne et l'opération des Simonettes Nord.



Figure 7 : Les aménagements du projet (Source : SNCF Réseau)

B.1.3. PROGRAMMATION

La ZAC a pour objectif de créer un quartier mixte, c'est pourquoi l'urbanisation est programmée ainsi :

- les logements représenteront 65 000 m² de surface de plancher pour 1000 logements (pour rappel, environ 600 unités env. étaient prévues en 2016 sur la ZAC). Ils seront proposés en libre accession, mais également en logements sociaux : environ 15 % de logements sociaux seront proposés au niveau de la ZAC, dans l'objectif de rééquilibrer le parc immobilier de la commune de Villiers-sur-Marne qui comptait 3 433 logements du parc locatif social en 2018 (d'après les données et les études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement et les transports).
 - les résidences (travailleurs, étudiants, tourisme d'affaires...) représenteront 10 000 m² de surface de plancher pour 256 résidences env. (en 2016, 400 à 450 unités étaient prévues). Elles seront implantées soit sur la gare soit à proximité immédiate pour être au plus près des transports en commun.
 - les bureaux représenteront 80 000 m² de surface de plancher, comme initialement prévu en 2016 et participeront à l'équilibre emplois-habitants sur la commune de Villiers-sur-Marne et sur le secteur de manière générale,
 - les commerces représenteront 17 000 m² de surface de plancher, comme initialement prévu en 2016 (entre 10 000 à 25 000m²). Ces commerces de proximité seront localisés au niveau des abords de la Gare et des rez-de-chaussée des nouveaux immeubles d'habitation ou de bureaux, et seront installés en prolongement des zones commerciales très fréquentées présentes à proximité (IKEA et Zone des Armoiries)
 - le centre des Congrès, un Hôtel et un cinéma représenteront 30 000 m² pour 450 chambres env.
- Il est prévu la réalisation d'un groupe scolaire pour les besoins notamment de la ZAC de Marne-Europe. Cependant, pour répondre aux besoins de sa population, ce groupe scolaire sera situé à proximité dans la ZAC de Boutareines.

Ainsi ce projet répond aux objectifs de densification des quartiers de gare fixés par la loi du Grand Paris.

La densification opérée entre le dossier de création de ZAC et cette étude ne s'est faite que pas un travail sur l'altimétrie et la répartition des programmes en veillant à ne pas consommer plus d'espace au sol.

On peut trouver ci-joint un tableau de comparaison des programmes entre 2016 et 2019.

Tableau 2 : Évolution du programme de la ZAC Marne Europe entre 2015 et 2019

| | Dossier de création (2016) | | Plan guide mars 2019 (proposition dossier de réalisation) | |
|-------------------------|--------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| | SDP (m ²) | Equivalent unités | SDP (m ²) | Equivalent unités |
| Bureaux | 80 000 | | 80 000 | |
| Activités | | | 4 000 | |
| Logements | 40 200 | 600 | 65 000 | 1000 |
| Résidences | 9 000 | 400 à 450 | 10 000 | 250 |
| Commerces /services | 25 000 | | 17 000 | |
| Hotel/ Congrès/Ciné | 10 000 | 400 à 450 u | 30 000 | 400 à 450 u |
| Équipements | un gymnase, un groupe scolaire | | Un groupe scolaire | |
| Total (m ²) | 164 200 | | 207 000 | |

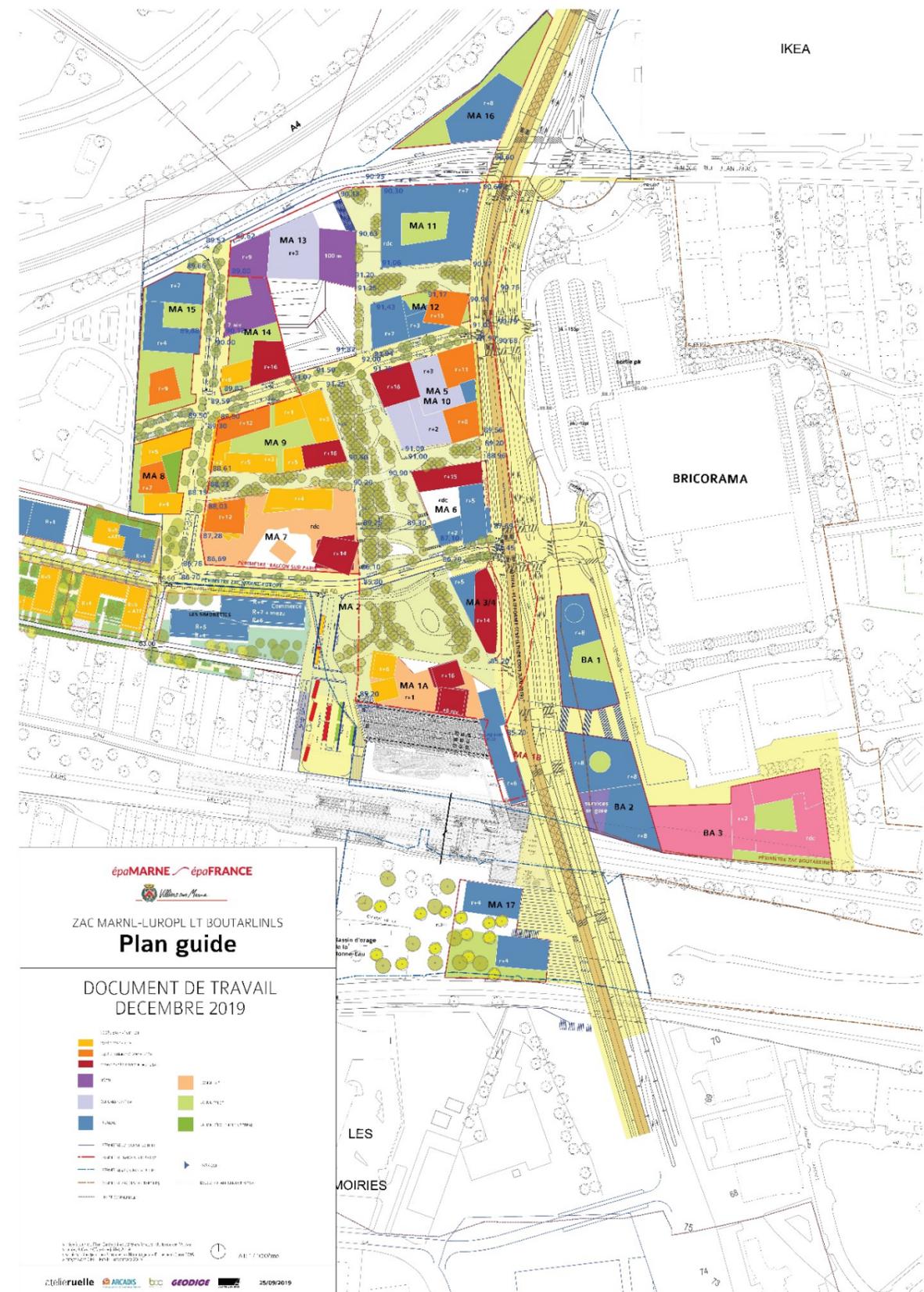


Figure 8: Plan Guide- Atelier Ruelle 01/12/2019

B.1.4. LE PLAN-GUIDE : OUTIL DU PROJET SPATIAL

Les objectifs sont :

- D'assurer une mobilité « tous modes » autour de la future gare en liaison avec les quartiers périphériques,
- De créer la symbolique d'un quartier phare pour un projet urbain dense,
- De renforcer la présence d'entreprises existantes et en accueillir de nouvelles,
- De développer la continuité et la dimension végétale du secteur.

Pour ce faire, trois pôles principaux caractériseront la nouvelle ZAC de Marne-Europe :

- Le pôle gares,
- Le jardin métropolitain,
- Le Palais des Congrès

Ce nouveau quartier, un peu excentré par rapport au centre de Villiers-sur-Marne, entraîne une dynamique d'ensemble en permettant un maillage du quartier : quartier mixte d'habitat et d'affaires durables qui intègre des activités économiques, des logements, des équipements publics, des commerces... Tout doit être favorable à une vie de quartier active. La partie centrale de la ZAC (environ 75%) a fait l'objet d'un concours dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris ». Le projet lauréat est nommé « Balcon sur Paris ».



Figure 9 : Les différents paysages de la ZAC (Source : Balcons sur Paris)



Figure 10 : Vue de l'aménagement de la ZAC de Marne-Europe (Source : Balcon sur Paris – Marne Europe – Villiers-sur-Marne)

B.1.4.1. Le pôle gares



Figure 11 : Gare du RER E et ligne P de Bry-Villiers-Champigny (Source : SNCF Réseau)

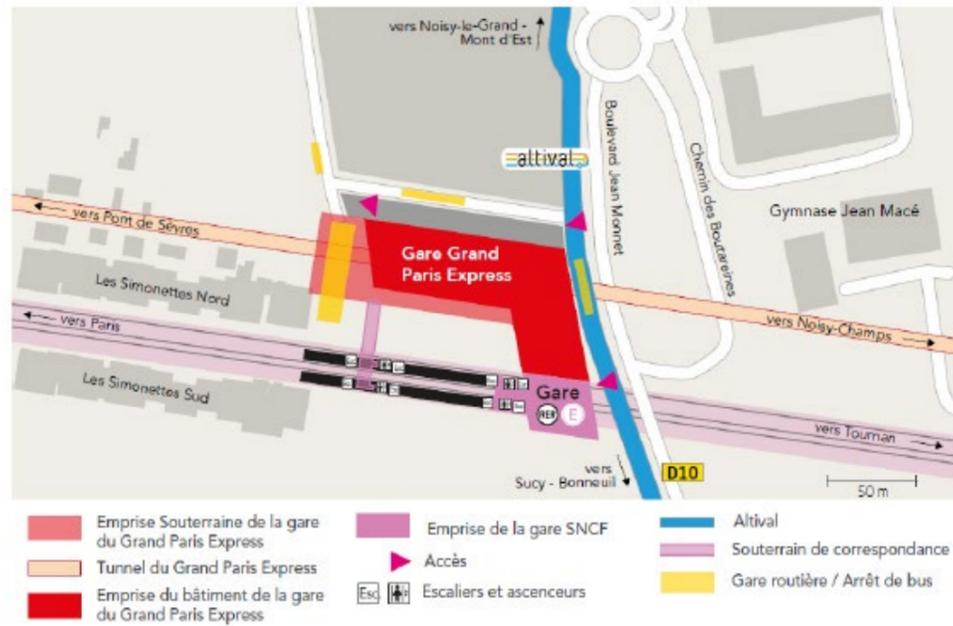


Figure 12 : Figure de situation de la gare SNCF et du Grand Paris Express (Source : SNCF réseaux)

Le projet de la gare du RER E sera scindé en plusieurs aménagements qui seront organisés autour de 3 niveaux.

- Tout d'abord le niveau aérien avec le bâtiment des voyageurs qui surplombera les voies ferrées ;
- Ensuite le niveau du quai et des voies ferrées ;
- Puis le niveau souterrain qui permettra de rejoindre le métro du Grand Paris par un souterrain de correspondance, sous les voies ferrées.

L'implantation de la gare permet de répondre aux objectifs de transversalité et de multi modalité du pôle, ainsi qu'aux besoins de proximité exprimés par les habitants et les actifs.

B.1.4.2. Le Jardin métropolitain

Dans les espaces et écartements des bâtiments et voiries, on retrouvera des arbres de haute tige : pas d'alignements, mais une présence de végétaux regroupés par bosquets décalés de volumes généreux.

Ainsi, le centre du quartier est pensé comme un jardin métropolitain : un espace accessible à tous au quotidien avec une végétation importante, plantée de masses arborées d'arbres et une végétation basse d'accompagnements laissant le passage aux cheminements piétons les plus évidents. Ce jardin est pensé à l'écart des axes de circulation automobile et offre un vrai espace de respiration. Il est, par ailleurs, renforcé par les espaces de jardins privés entourant les immeubles d'habitation.

Comme le propose Balcons sur Paris, le jardin métropolitain est le point convergent du quartier et il fait écho à trois grandes thématiques :

- **la topographie** : caractérisée par une pente de 6%, ainsi le jardin permettra une promenade en zigzag modulée par les terrassements, les escaliers, les murets, les rampes et les plateformes ;
- **le bocage** qui rappelle le paysage du Val de Marne, avec la juxtaposition de séquences et de filtres de végétation ;

- **l'eau** qui est représentée sous différentes formes : rigoles, bassins et fontaines et qui permet d'apporter une touche de fraîcheur et de vie dans cet endroit.

De plus, l'esprit du Jardin Métropolitain rebondit dans les îlots, 4 strates de jardins doivent en témoigner : le jardin de plain-pied ou une grande terrasse largement plantée, balcons et terrasses privées, toitures végétalisées. Pour chacune de ces strates, les usages comme leur contribution souhaitée à la création d'un archipel écologique et la durabilité (qualité des modalités de plantation, entretien et gestion) seront finement pensés et feront l'objet d'un projet à part entière dans le projet architectural. Cela demande une intégration très soignée des éléments techniques permettant la durabilité des plantations

Ces éléments forts apportent une identité et un paysage harmonieux entre les différentes architectures des bâtiments.

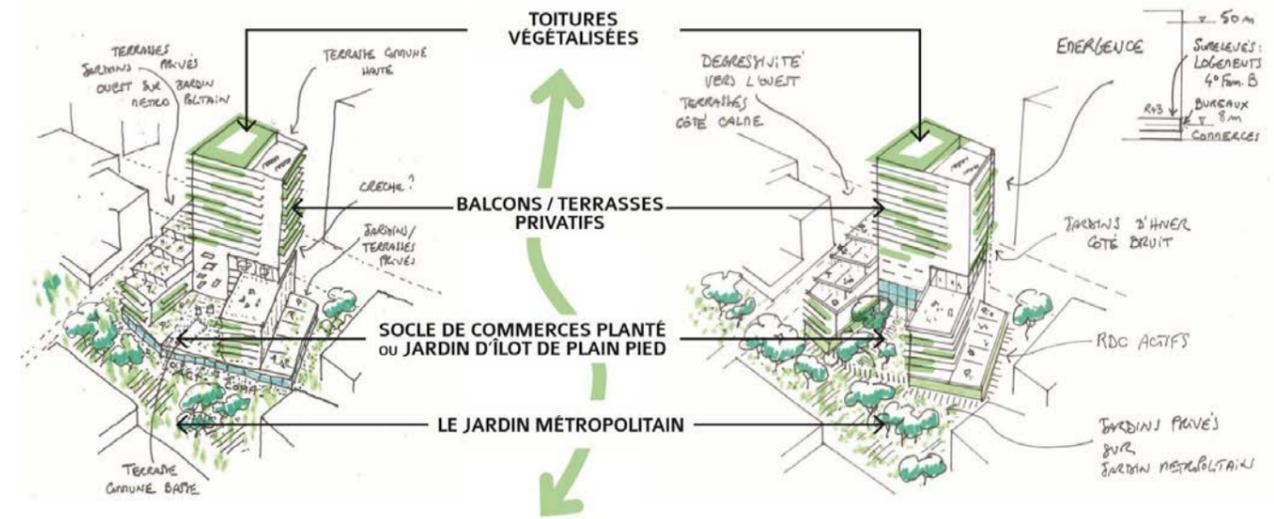


Figure 13 : Dessin de principe illustrant les différentes strates végétalisées (Source : atelier Ruelle).

Figure 14 : Représentation de l'eau au niveau de la ZAC (Source : Balcons sur Paris)

B.1.4.3. SORA, le Palais des Congrès de l'est parisien

Un équipement d'exception se tiendra au nord du quartier : il s'agit de SORA, le nouveau Palais de Congrès de l'est parisien qui sera porteur de nouvelles synergies sociales, culturelles et économiques.

Le bâtiment à l'est donnera une identité forte au quartier par sa présence et sa hauteur : 80 à 100 m, avec au sommet, un bar composé d'une terrasse panoramique.

Le bâtiment à l'ouest, quant à lui, accueillera les salles de commissions et les chambres hôtelières.

Le Palais des Congrès sera en interaction totale avec l'espace public par ses façades traitées en murs rideaux vitrés qui assureront une transparence et une continuité entre les espaces intérieurs et extérieurs, mais aussi par son large parvis donnant directement sur le jardin métropolitain.



Figure 15 : Le Palais des Congrès (Source : Balcons sur Paris)

B.1.5. VOIRIES

La ZAC sera desservie par l'axe urbain de la RD 10 qui sera conservée, mais qui sera aussi requalifiée avec la mise en place d'une voie de bus et piste cyclable pour l'Altival. Des réseaux secondaires viendront compléter cet axe urbain.

Les deux giratoires seront soit conservés, soit transformés pour les besoins du projet Altival. Le giratoire au nord de la ZAC « giratoire IKEA » devait dans la première étude d'impact, être remplacé par un nouveau giratoire situé plus à l'ouest.

Durant la phase de chantier, l'accès routier aux commerces existants sur la ZAC des Boutareines sera maintenu depuis la RD10.

B.1.6. UTILISATION DES SOLS

Comme expliqué dans la partie « pollution des sols » de l'état initial, le projet se développe en grande partie sur des **terrains remblayés entre autres par des matériaux contenant de l'amiante (MCA)**.

Plusieurs études géotechniques et diagnostic pollutions ont été réalisées, en novembre 2017 puis en 2018 et en 2019 par Arcadis et des préconisations de dépollution et de gestion ont été intégrées en matière d'usage des sols.

Le volume global de déblais à terrasser sur ce secteur par l'EPA-Marne représente **280 000 m³**, essentiellement des déblais à terrasser impactés à un taux d'environ 40% de MCA. La présence de cette pollution a été prise en compte dans les méthodologies de terrassement et d'évacuation des déblais, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune de **ces terres ne sera réutilisée du fait de la présence d'amiante dans les remblais**. Elles sont amenées dans une ISD, Installation de Stockage des Déchets, anciennement CSDU, Centre de Stockage des Déchets Ultimes. Cette installation permet de stocker des déchets dangereux, non dangereux ou inertes, dans des casiers entourés de digues étanches. Les lixiviats (jus de décharge) sont récupérés, traités et envoyés en stations d'épuration.

De plus Arcadis estime que, du fait de la présence de remblais très peu compacts et pollués sur des épaisseurs variables pouvant aller jusqu'à 10,70m, il est inenvisageable d'y installer les fondations sans prévoir des systèmes de fondations profondes de type pieux ancrés dans les Marnes Supragypseuses naturelles.

Pour les matériaux issus du creusement par le tunnelier de la ligne 5 sud, SGP a prévu une évacuation des matériaux au travers de l'ITE par voie ferrée. EPAMARNE envisage la possibilité de mutualiser ce dispositif pour une partie de l'évacuation des matériaux excédentaires de la ZAC.

B.1.7. STATIONNEMENT

Le plan guide prévoit une offre répartie entre des places à la parcelle et une **offre mutualisée** de manière à optimiser le coût et la place des parkings, mais également pour avoir une offre optimisée par rapport à un usage des transports en commun privilégié. De la même manière, aucun parking relais n'est envisagé au niveau des gares, leurs accès via le réseau de bus ou via des modes de déplacement actifs (piéton, vélo...) étant privilégiés et encouragés.

Il sera envisagé des parkings sous la stricte emprise des bâtiments de manière à **conserver le plus de pleine terre possible** dans les îlots résidentiels, et des **parkings** plus importants **aux abords des îlots** à majorité de tertiaire ou de commerces.

Les principes de dimensionnement du stationnement seront ceux exposés dans les tableaux suivants.

B.1.8. HAUTEUR DES BATIMENTS

Pour permettre de libérer des espaces collectifs qualitatifs au sol, un travail a été fait sur les émergences avec des hauteurs des nouveaux bâtiments, pouvant atteindre 49m pour le Peuplier blanc, 46m pour la Ressourcerie ou encore 35m pour Green Jenga, le bâtiment signal de du Palais des Congrès et de l'hôtel attaché pourrait atteindre les 80 à 100 m de haut.

Ce travail de volumétrie permettra également de travailler sur les ensoleillements des façades et des espaces publics, de varier les usages sur des terrasses basses, intermédiaires, hautes...

B.1.9. PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

B.1.9.1. *Bassin versant concerné*

Le site d'implantation du projet se situe au sein du bassin versant de la Marne, comme l'ensemble du nord-ouest du département du Val-de-Marne.

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du ru de la Lande, petit affluent en rive gauche de la Marne, totalement artificialisé et canalisé sur la quasi-totalité de son parcours. Il fait désormais partie du réseau d'assainissement pluvial départemental.

B.1.9.2. Préconisations des documents d'orientation

Sur le site de l'opération de la ZAC Marne-Europe, l'infiltration est défavorable, non souhaitable, ni recommandée.

Les préconisations sont que « pour tout rejet au réseau d'eau pluviale, le débit de fuite sera **de 5 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale**. Cette prescription est toutefois conditionnée par la capacité des collecteurs pluviaux équipant l'aval des zones considérées : la collectivité (Commune, Département) pourra préconiser un rejet différent ».

B.1.9.3. Schéma de gestion des EP

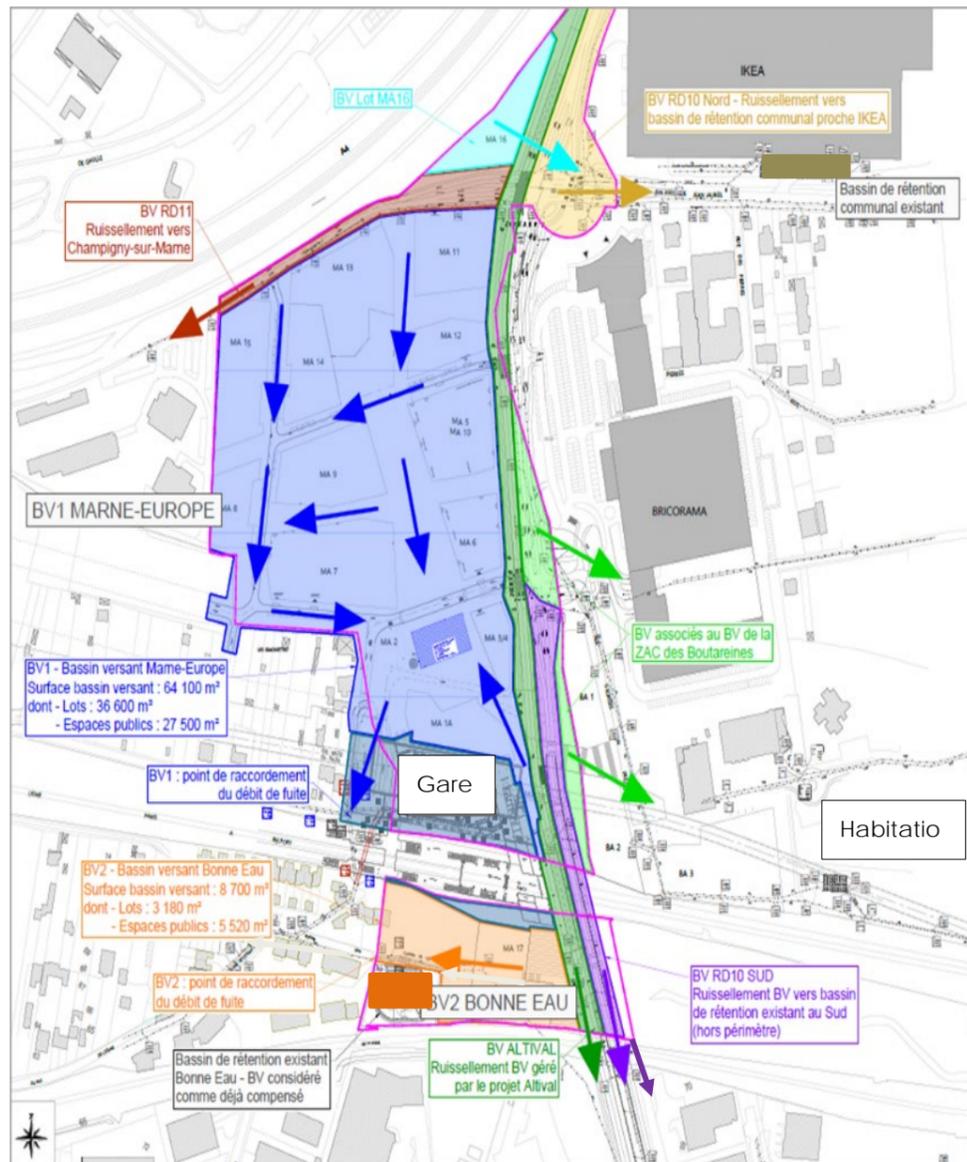


Figure 17 : Découpage des bassins versants urbains pluviaux compensés par bassin de rétention (Source : Arcadis, 2019)

Cette figure ci-dessus indique les principes d'écoulement des eaux pluviales et les exutoires qui sont représentés par les flèches sur chacun des bassins versants concernés sur le périmètre de l'opération.

Sont également identifiées les infrastructures considérées comme sensibles (gares SGP, SNCF, routière, groupe scolaire, habitations) du fait de leur situation en point bas de bassin versant.

A l'appui de la synthèse réglementaire, les principes de gestion des eaux pluviales retenues pour la ZAC Marne-Europe sont les suivants :

- Effacement des pluies courantes des réseaux départementaux soit 4 à 8 mm sur 4 heures
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou par lot
- Application d'un débit de fuite unitaire de 5 l/s/ha sur le périmètre de la ZAC
- Gestion qualitative des eaux pluviales

a. Alimentation en Eau Potable (AEP)

La production et la distribution est gérée par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Les travaux d'adduction en eau potable seront réalisés conformément au fascicule 71 et aux prescriptions de Veolia.

La défense incendie du programme sera assurée par la création de poteaux ou bouches incendie dont l'emplacement sera soumis à l'accord de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

La desserte de l'opération s'effectuera depuis le boulevard urbain.

b. Assainissement

La compétence « assainissement » sur le territoire de la commune est exercée par Paris Est Marne & Bois qui gère la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Sur la commune de Villiers-sur-Marne, le réseau est de type séparatif.

c. Autres réseaux.

L'ensemble des autres réseaux existe en périphérie immédiate du site ou sur site. Les études sont en cours avec les concessionnaires pour dimensionner les réseaux à développer sur la ZAC.

B.1. SCENARIO D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DES VARIANTES ENVISAGEES

B.1.1. SCENARIO DE REFERENCE

B.1.1.1. *VDO Voie de Desserte Orientale*

Pour rappel, la création de la ZAC sur ce secteur date de 2015. Le site se situe dans un secteur réservé depuis les années 1980 à une infrastructure routière.

Le projet de rocade autoroutière (A87) nommée Voie de desserte orientale (VDO) devant relier l'autoroute A4 à la RD4 puis la RD19 a été abandonné, laissant une réserve foncière de plus de 100 hectares qui traverse principalement Champigny-sur Marne, mais aussi Villiers-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie. Cette réserve foncière a été signalée comme site à fort potentiel dans le schéma directeur régional (SDRIF). Le site fait l'objet d'un CIN (Contrat d'intérêt national).

Le projet de la ZAC de Marne-Europe, la gare de la ligne 15, l'interconnexion à l'Altival et au RER, se localisent sur ces réserves foncières.

B.1.1.1. *Absence de projet routier*

a. *Évolution des milieux boisés*

Les boisements, minoritaires sur le site, auraient eu tendance à essayer de s'étendre, colonisant les milieux ouverts non exploités. Cette dynamique était déjà perceptible, sur la base des photographies aériennes ancienne.

b. *Évolution des milieux ouverts*

Contrairement aux milieux boisés, les milieux ouverts auraient eu tendance à se raréfier. Les friches auraient disparu au profit des boisements rudéraux. Seuls les quelques milieux prairiaux auraient éventuellement pu se maintenir en bordure de voirie, si une gestion différenciée était envisagée.

c. *Évolution de la qualité écologique du site*

Dans ce contexte avec une majorité de surfaces occupées par un remblai de décharge sauvage recouvert de très peu de terre végétale l'évolution des milieux est difficilement prévisible. On peut cependant penser que la fermeture progressive des milieux par des espèces rudérales adaptées à cette pollution aurait occasionné un appauvrissement des cortèges biologiques et une disparition progressive des espèces remarquables, qui sont essentiellement inféodées aux milieux ouverts secs issus des secteurs où des mouvements de terres avaient eu lieu (milieux calcaires pauvres) (insectes et oiseaux notamment). Les espèces végétales invasives auraient eu tendance à occuper de vaste surface, appauvrissant davantage les milieux.

De plus, les dégradations des milieux liées aux dépôts sauvages de déchets plus ou moins dangereux aux installations sauvages se seraient poursuivies et étendues sur le site.

Sans le projet, le site se serait progressivement dégradé appauvri d'un point de vue écologique.

B.1.2. ÉVOLUTION DU PROJET

Ce projet répondant à de nombreuses contraintes, **peu de variantes** spatiales ont pu être exposées.

La **première variante date de 2011**, le plan programme est détaillé dans la figure suivante et reposait sur les structures de voiries existantes. Il laissait une large part aux infrastructures routières sans traiter la question de l'espace public en sortie de gare. Très marqué par une organisation en « zoning », il n'aboutissait pas à la création d'un quartier, mais à la juxtaposition d'une série de programmes hétéroclites. Par ailleurs, il ne prenait nullement en compte la présence d'espaces en friches dans l'entre-deux ferroviaire.

La **deuxième variante date de 2013**. Ce plan prévoyait de maintenir des cœurs de biodiversité sur cet entre-deux ferroviaire malgré un programme urbain très dense.

Cependant la volumétrie des bâtiments pensés dans ce projet occasionnait une grande occupation du sol et une forte artificialisation/imperméabilisation. Cela ne permettait pas de répondre aux besoins de préservation d'une trame urbaine écologique et n'offrait pas des espaces collectifs de vie qualitatifs.

De plus l'alignement des bâtiments le long de l'axe, bien qu'offrant des perspectives urbaines intéressantes, n'optimisait pas l'exposition des bâtiments et donc pouvait entraîner un bilan énergétiques médiocre.

Constatant que l'uniformité du quartier pouvait aussi aboutir à la création d'un système urbain introverti, le maître d'ouvrages a souhaité faire évoluer le projet pour l'ouvrir au maximum vers les territoires voisins et favoriser ainsi les circulations douces, la création d'espaces publics vivants et la possibilité de partager les équipements publics et privés qui seront réalisées dans le quartier avec les habitants des quartiers déjà existants.

Ainsi, le **projet arrêté lors de l'étude d'impact initial**, développe la dimension sociale du projet urbain de manière beaucoup plus détaillée et favorise la présence de la biodiversité en ville en aménageant des espaces naturels au cœur du tissu urbain en limitant l'emprise des bâtiments au sol.

Ce plan prévoyait de requalifier la route et de l'insérer au centre des bâtiments, pouvant poser de nombreux problèmes tels que bruits, odeurs et vibrations en plus.

Ce projet a donc été repensé pour cette actualisation de l'étude d'impact en gardant la route initiale D10 et en intégrant le nouveau tracé de l'Altival à son niveau.

La présentation de ce projet est décrite en partie « le Plan guide : outil du projet spatial ».

B.2. COMPATIBILITE, CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

B.2.1. SDRIF

Le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) en vigueur a été approuvé le 27 décembre 2013.

Ce document, qui donne des orientations pour l'ensemble du territoire en matière d'aménagement et de destination des sols (gestion des espaces paysagers, logements, développement économique, emplois ...), s'impose à tous les documents d'urbanisme locaux.

Le SDRIF indique sur le secteur un fort potentiel de densification urbaine et une trame « quartier à densifier à proximité d'une gare du GPE ». Il indique également le principe de liaison de l'Altival.

Les emprises de l'ex VDO sont identifiées comme faisant partie du Territoire d'intérêt métropolitain de la vallée de la Marne.

Le projet répond donc aux objectifs du SDRIF de 2013.

B.2.2. LOI SUR LE GRAND PARIS – CDT BOUCLES DE LA MARNE ET CIN VDO

Le projet du Grand Paris vise à renforcer la Région capitale dans son rôle de Ville-Monde afin de répondre à la compétition économique internationale. Ses principes sont fixés par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010.

Le projet du Grand Paris repose sur la mise en place d'un nouveau métro automatique en rocade, et sur l'élaboration de différents contrats :

- Contrats de Développement Territorial (CDT)
- Contrat d'Intérêt National (CIN)

Ces derniers sont situés sur les territoires impactés par le réseau de transport du Grand Paris Express afin de structurer les mutations induites par le déploiement du nouveau réseau de transport et de participer à l'équilibre métropolitain.

Le projet est compatible avec ces deux contrats

B.2.3. PLU DE VILLIERS-SUR-MARNE

Le PLU de Villiers-sur-Marne a été approuvé en août 2013 par délibération du conseil municipal. Une première modification a eu lieu en septembre 2015 puis une modification simplifiée en décembre 2015.

Une seconde modification a été effectuée en mai 2017 pour prendre en compte la ZAC de Marne-Europe et permettre son ouverture à l'urbanisation.

A travers la modification n°3 du PLU, la municipalité souhaite conserver l'objectif d'évolution défini par le PLU lors de sa révision tout en maîtrisant le rythme de réalisation des constructions nouvelles. Il s'agit ainsi de répondre aux besoins de la population de manière progressive et au regard des capacités d'investissement de la commune.

La modification principale consiste à mettre le PLU en cohérence avec le projet d'Inventons la Métropole et la ZAC Marne Europe au regard du stationnement, des circulations et des hauteurs en fonction du terrain naturel fini. Une troisième modification

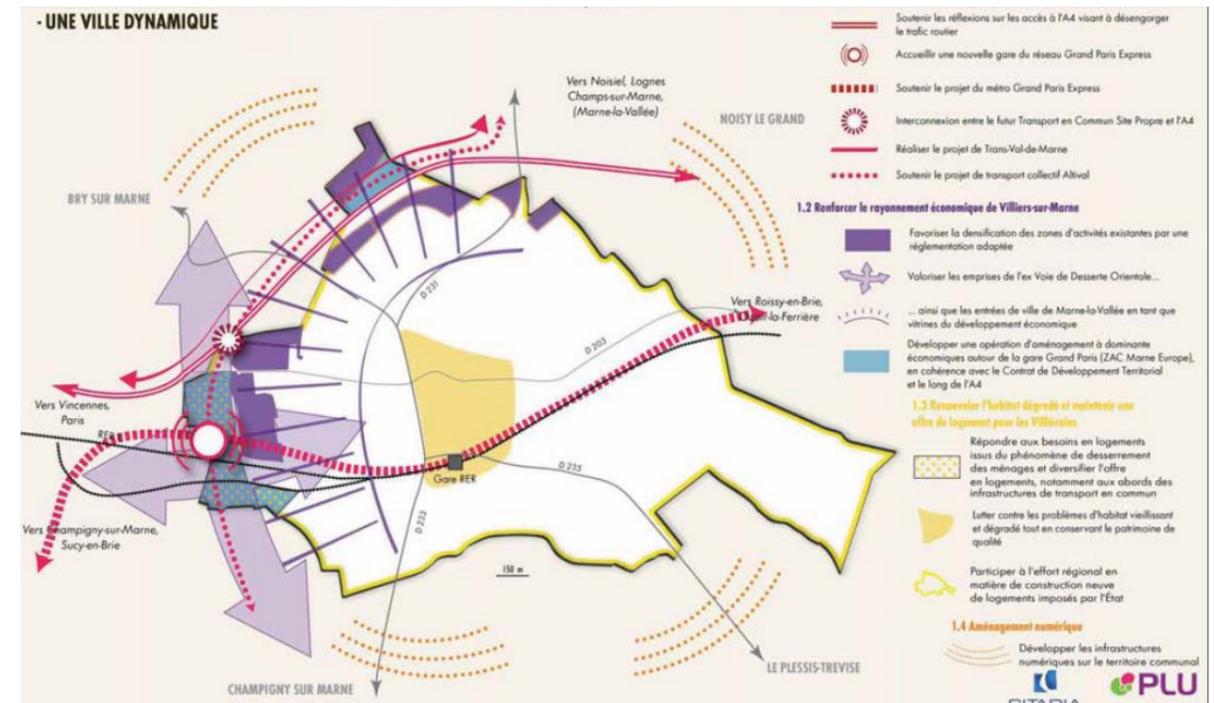


Figure 18 : Carte PADD Ville dynamique

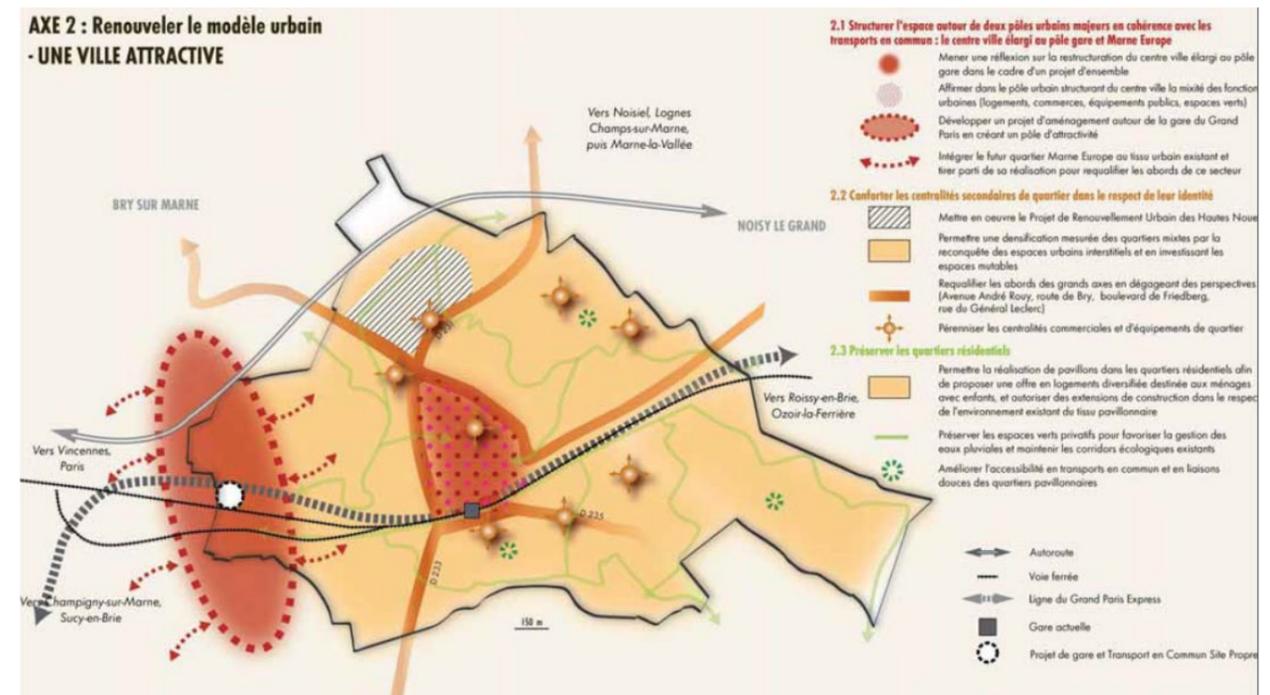


Figure 19 : Carte PADD Une ville attractive

B.2.4. SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Le SDAGE constitue un document de planification de la ressource en eau au sein d'un bassin hydrographique. Il a pour vocation d'encadrer le choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les « programmes et décisions administratives » doivent être compatibles avec le SDAGE qui est donc un document à portée réglementaire.

Le périmètre du projet relève du territoire d'intervention du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par le préfet coordonnateur de bassin et publié au Journal Officiel le 20 décembre 2015.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015.

B.2.5. SAGE MARNE CONFLUENCE

La zone d'étude du projet fait partie du territoire couvert par le SAGE Marne Confluence.

Le dernier SAGE a été mis en œuvre le 02/01/2018.

Le règlement stipule plusieurs règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Pour tous les objectifs de ce SAGE Marne Confluence, le projet est **compatible**.

B.2.6. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Les objectifs à atteindre visent à réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

A noter que la commune de Villiers-sur-Marne (et donc le site d'étude) n'est pas située au sein d'un Territoires à risque important d'inondation (TRI). Toutefois, les prescriptions du PGRI restent applicables. Les dispositions qui concernent le projet sont liées au ralentissement des eaux pluviales sur les zones aménagées. La gestion des eaux pluviales du site permet de répondre à cet objectif et de rendre le projet **compatible avec le PGRI**.

B.2.7. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

Les plans de prévention des risques d'inondation ont pour objet principal de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risque. Aucun PPRI n'est approuvé sur le territoire communal de Villiers-sur-Marne. Toutefois, il peut être noté que qu'un PPRI par ruissellement et coulée de boue est prescrit depuis 2001 sans que pour l'heure la procédure n'ait pu aboutir.

B.2.8. SRCE

Le Schéma régional de Cohérence écologique, élaboré conjointement par l'État et la Région Île-de-France depuis octobre 2010, a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document-cadre qui oriente les stratégies et projets de l'État, des collectivités locales et de leurs groupements. Les documents d'urbanisme comme le Plan local d'urbanisme (PLU) doivent le prendre en compte au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Le projet, prend en compte l'existence de la liaison urbaine au travers des propositions du Jardin métropolitain, mais également de toitures végétalisées, de restauration des talus autoroutiers, de plantation de végétaux au sein des aménagements, de gestion raisonnée des espaces vert et d'aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire. Il présente ainsi de plus grande surface à vocation écologique, et répond à cette notion de renforcement du potentiel écologique des secteurs.

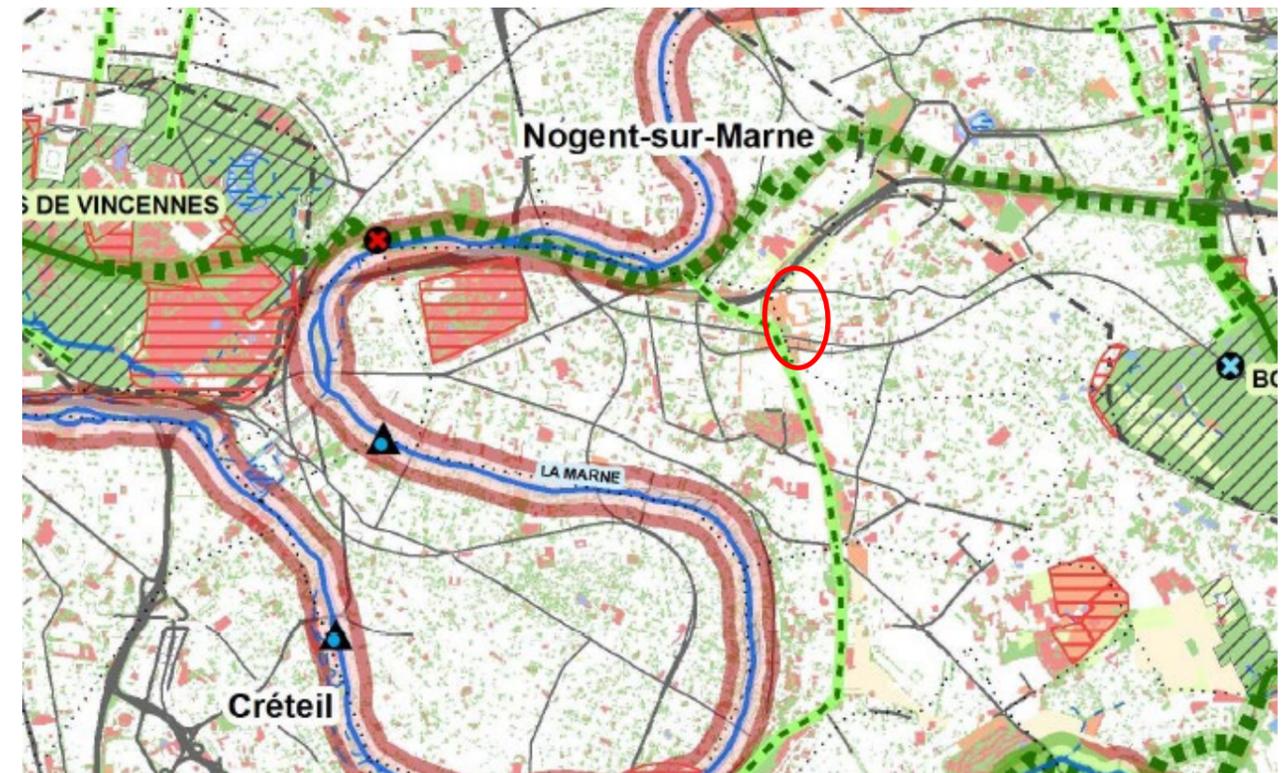


Figure 20 : Carte de la TVB des départements de Paris et de la petite couronne

C. ETAT ACTUEL

C.1. PRESENTATION GENERALE DU SECTEUR D'ETUDE

C.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le secteur d'étude se situe à une dizaine de kilomètres au Sud Est de Paris à proximité de l'axe Paris – Marne La Vallée. Il est implanté sur la commune de Villiers-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne.

Située au bord du plateau Briard, la commune de Villiers-sur-Marne culmine à 98 mètres d'altitude. La commune s'étend sur 431 hectares et comporte 87 hectares d'espaces verts.



Figure 21 : Carte de localisation

C.1.2. CONTEXTE DU PROJET

Le site du projet de ZAC Marne-Europe, d'une surface d'un peu moins de 11,22 hectares, se situe à l'ouest de la commune de Villiers-sur-Marne, à la limite de Champigny-sur-Marne, dans un secteur compris entre la ZAC des Boutareines, la ZAC des Luats et la ZAC des Armoiries (commune de Villiers-sur-Marne), la ZAC des Simonette nord (commune de Champigny-sur-Marne) qui sont toutes des plateformes de l'activité économique locale.

Ce site présente certaines contraintes, naturelles ou liées à de précédents aménagements, comme :

- une topographie particulièrement marquée,
- un espace très fragmenté,
- une situation en bordure d'autoroute.

C.2. CONTEXTE PHYSIQUE

C.2.1. TOPOGRAPHIE

D'une manière générale on peut noter que la topographie visible lors des états initiaux de 2012 sur le site est le résultat de transformations importantes par remblais et déblais. Le contexte naturel de vallon du ru de la Lande est difficilement perceptible.

Les figures suivantes illustrent le profil en long (nord - sud) et en travers (est - ouest) du golf.

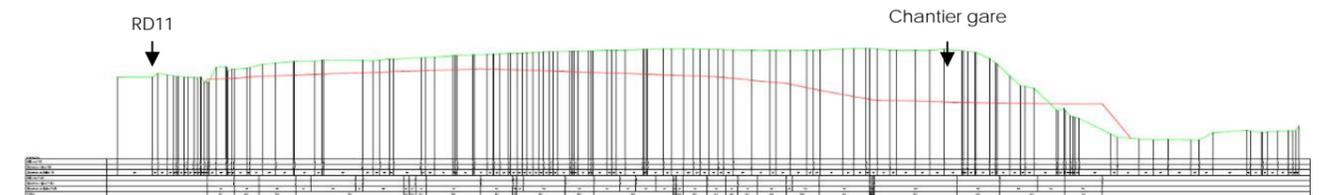


Figure 22: Profil en long (nord-sud) du massif de l'ancien Golf

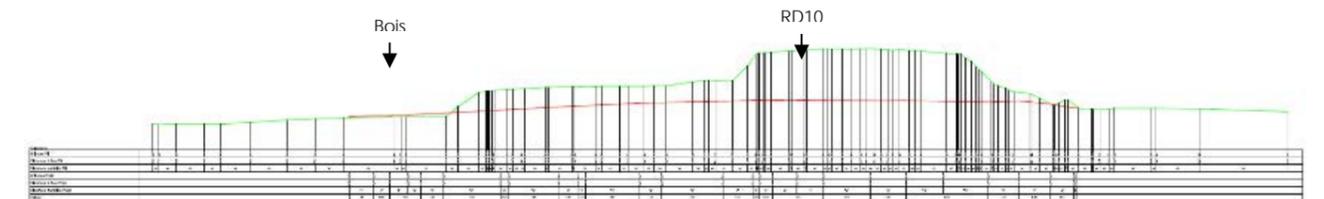


Figure 23: Profil en travers (ouest - est) du massif de l'ancien Golf

C.2.2. CLIMATOLOGIE

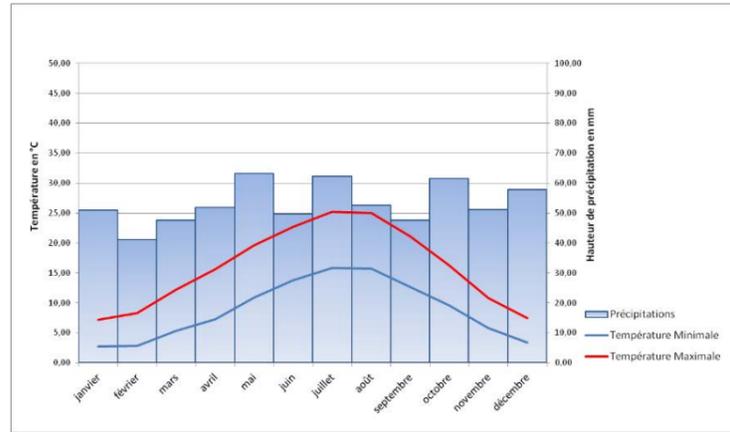
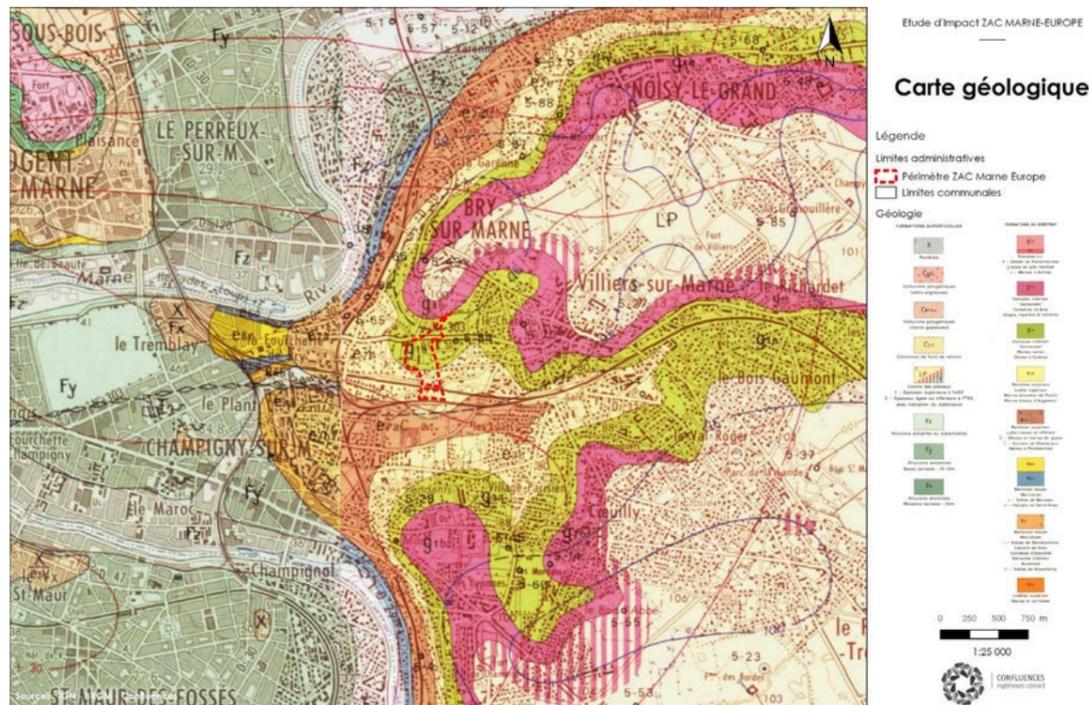


Figure 24 : Diagramme ombrothermique figurant les températures et la pluviométrie - Station de Paris Montsouris 1981- 2010

C.2.3. GEOLOGIE

Figure 25 : Carte géologique



C.2.4. PEDOLOGIE

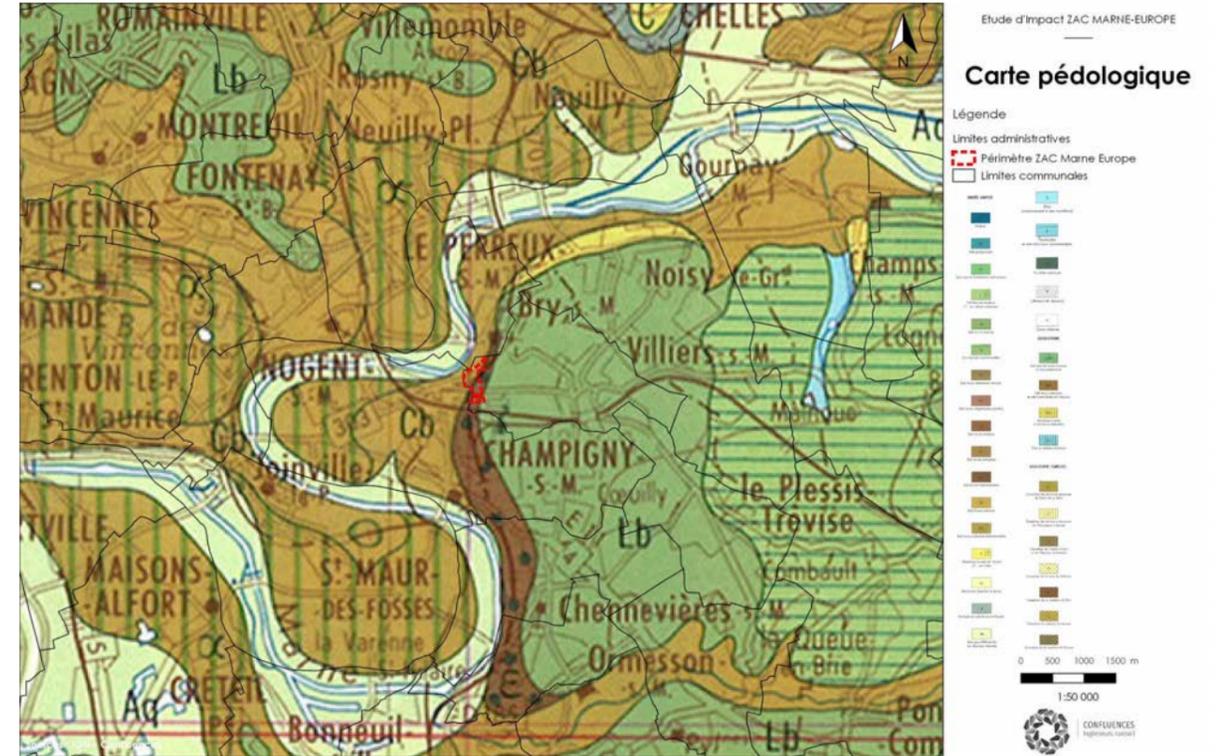


Figure 26 : Carte pédologique de la France : Paris, à l'échelle 1/250000, INRA

C.2.5. POLLUTION DES SOLS

Les sols en place ont subi de nombreuses perturbations liées à l'urbanisation et aux usages passés. Ainsi le sol est composé de nombreux matériaux de remblais anthropiques, ensemble hétérogène de limon, sable, argile, marne, mêlés à quelques matériaux de démolition.

Les études préliminaires menées dans ce secteur ont mis en évidence l'existence d'une problématique majeure de gestion de déblais et de déchets (intégrant notamment le sujet Amiante) au niveau de l'emprise de l'ancien Golf de Villers sur Marne et ses abords.

Bilan remblais/déblais et la filière d'évacuation :

Tableau 3 : Gestion des déchets et déblais sur la ZAC Marne Europe

| Objet | Estimation |
|---|------------------------|
| Remblais sur la zone | 0 m ³ |
| Déblais sur la zone | 225 000 m ³ |
| Répartition de ce volume par filières : | |
| ISDI | 15 000 m ³ |
| ISDI+ | 45 000 m ³ |
| CC | 40 000 m ³ |
| ISDND | 48 000 m ³ |

| | |
|----------------|-----------------------|
| ISDD (amiante) | 77 000 m ³ |
|----------------|-----------------------|

Nota : les volumes présentés dans ce tableau ne correspondent pour l'heure qu'à des estimations

A ces déblais, il faut ajouter l'évacuation de déchets divers :

- Tonnage de déchets non amiantés évacués : **56,46 tonnes**
- Tonnage de déchets amiantés évacués : **1 610,90 tonnes**

C.3. EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

C.3.1. HYDROGEOLOGIE

Au droit du site à l'étude, les nappes que l'on pourra rencontrer sont :

- la nappe du calcaire de Champigny

Cet aquifère est le premier présent sous le site d'étude. D'après les informations recueillies sur la géologie, le toit de la formation s'établirait entre +55 et +60 m NGF, soit 10 à 20 m sous le terrain naturel de la zone d'étude selon la localisation. Son sens d'écoulement, d'après le pendage estimé de la base de l'aquifère, est dirigé du Nord vers le Sud. Au vu de sa profondeur (environ 10-20 m au droit du site) cette nappe est retenue vulnérable au droit du site.

- la nappe du Bartonien (calcaire de Saint-Ouen et sables de Beauchamp)

Cette nappe, contenue dans les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp s'écoule entre 25 et 40 m sous la zone d'étude. Le toit de son aquifère est composé d'une couche d'argile verdâtre et brunâtre et sa base est composée de grès calcaire.

- la nappe du Lutétien (marnes et caillasses et calcaire grossier)

La présence de marnes et l'épaisseur importante des calcaires de Saint-Ouen au-dessus du toit de l'aquifère du Lutétien rend peu probable la migration d'un polluant depuis la surface jusqu'à cette nappe au droit du site. Son niveau statique est estimé à environ +30 m NGF, plus ou moins en équilibre avec la nappe alluviale de la Marne qui s'écoule du Nord vers le Sud.

La Marne s'écoule à une altitude de +35 m NGF environ autour de Champigny-sur-Marne, le site à l'étude se situe donc sur une butte topographique, ce qui explique que le toit de la nappe alluviale soit si profond.

La zone d'étude n'est soumise à des risques d'inondation par remontée de nappe que dans la partie Sud de la zone localisée dans un creux topographique correspondant à l'ancien lit du ru de La Lande.

C.3.1.1. **Qualité et objectifs de qualité des masses d'eaux souterraines**

Tableau 4 : Objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines

| Nom de la masse d'eau | Objectif état chimique | | Objectif état quantitatif | | Objectif état global | | Normes et valeurs seuils par MESO et origine (DCE, nationale, spécifique) et selon paramètres RNABE | Motivation du choix de l'objectif |
|--|------------------------|-------|--------------------------------------|-------|----------------------|-------|---|--|
| | Objectif | Délai | Objectif | Délai | Objectif | Délai | | |
| FRHG103 - Tertiaire - Champigny en Brié et Soissonnais | Bon état | 2027 | Bon état règles de gestion à établir | 2015 | Bon état | 2027 | NO3: 50mg/l; Pest: 0,1µg/l/substance et 0,5µg/l somme | Technique inertie coût / Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution |
| FRHG218 - Albien-néocomien captif | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 | | Principe de non dégradation (FE, MN naturels) |

C.3.1.2. Niveaux piézométriques

Tableau 5 : Niveaux d'eau mesurés en avril 2017

| piézomètre | Date de relevé | Fond du piézomètre (m/TN) | Niveau d'eau (m/TN) | Niveau d'eau (NGF) | formation | |
|--------------|----------------|---------------------------|---------------------|--------------------|---|--|
| SC12v+PZ1 | 09/05/2017 | 3,85 | 2,50 | 73,2 | circulations d'eau plus ou moins pérennes dans les Remblais | |
| SC32+PZ2 | | 7,20 | 6,10 | 88,8 | | |
| Rapport SAGA | | | | | | |
| SP1+PZ | 09/05/2017 | 7,91 | 3,35 | 88,6 | | |
| SP2+PZ | | 14,15 | Sec | ≥62,9 | | |
| SD3 | | 7,09 | 5,47 | 85,4 | | |

C.3.1.3. Usages des eaux souterraines

La nappe des Calcaires de Champigny : Largement utilisée à l'échelle régionale pour l'alimentation en eau potable (AEP) des communes, elle présente de ce fait une valeur patrimoniale importante

Les nappes des Sables de Beauchamp et d'accompagnement de la Marne : Ces nappes sont utilisées indirectement pour l'alimentation en eau potable par les captages AEP puisant de l'eau dans la Marne. Elles présentent de ce fait une importante valeur patrimoniale.

Précisons enfin qu'il existe à proximité du site d'étude un certain nombre de captages d'eau à usage industriel, en activité ou abandonnés. Leurs principales caractéristiques sont données dans le tableau ci-dessous (source : banque de données Infoterre du BRGM) :

| Référence BRGM | Localisation | Altitude (NGF) | Profondeur eau (m) |
|----------------|-------------------------------------|----------------|--------------------|
| 01845X0091/F | 93 rue A. Fourny Champigny/Marne | 71 | 34,1 |
| 01845X0084/F | 38 rue J. Jaurès Villiers/Marne | 92 | 57 |

Figure 27 : Caractéristiques des captages d'eau à usage industriel du secteur (source : BRGM)

Le site d'implantation du projet est concerné par plusieurs nappes superposées, qui constituent une contrainte majeure à prendre en compte d'un point de vue quantitatif (résurgences au niveau du versant du vallon du ru de la Lande) que qualitatif (valeur patrimoniale de la nappe des Calcaires de Champigny) dans le cadre de la conception du projet.

C.3.2. HYDROGRAPHIE

C.3.2.1. *Cadre général*

Le site d'implantation du projet se situe au sein du bassin versant de la Marne, comme l'ensemble du nord-ouest du département du Val-de-Marne.

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du ru de la Lande, petit affluent en rive gauche de la Marne, totalement artificialisé et canalisé sur la quasi-totalité de son parcours. Il fait désormais partie du réseau d'assainissement pluvial départemental.

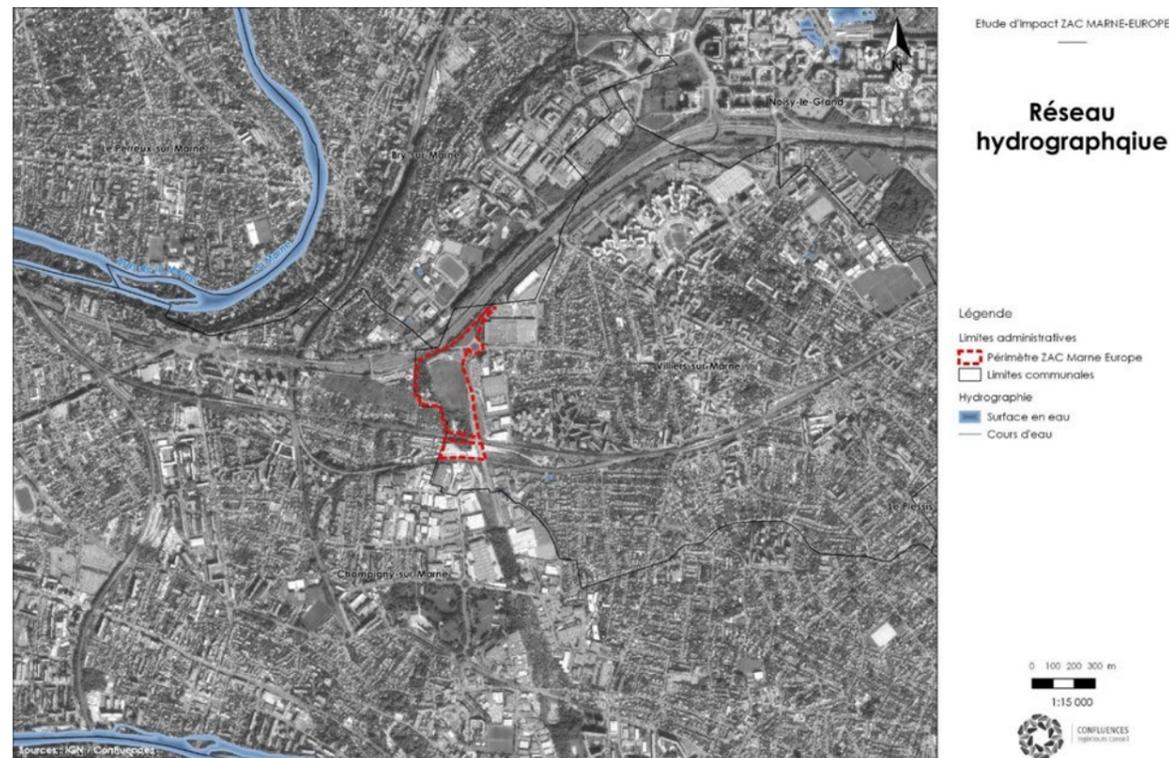


Figure 28 : Réseau hydrographique général

C.3.2.2. *Echelle du bassin versant du ru de la Lande*

L'urbanisation importante du bassin versant du ru de la Lande se traduit par un degré d'imperméabilisation élevé des sols occasionnant lors des fortes précipitations, des dysfonctionnements hydrauliques (principalement insuffisances capacitaires) en divers points du réseau.

C'est pour cela que le Conseil Général 94 (Direction des Services de l'Environnement et de l'assainissement - DSEA) a mis en place plusieurs ouvrages sur le réseau d'assainissement départemental. Au cœur du dispositif, une station de dépollution permettra de traiter les eaux pluviales avant leur restitution dans la rivière (station de dépollution des eaux pluviales des Bords de Marne). Autour d'elle se trouvent des ouvrages de régulation : la station anti-crue de la Plage, située à Champigny-sur-Marne, et deux bassins de rétention : le bassin de la Laiterie, situé à Villiers-sur-Marne, et le bassin de la Bonne eau, situé à la limite de Villiers-Sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.

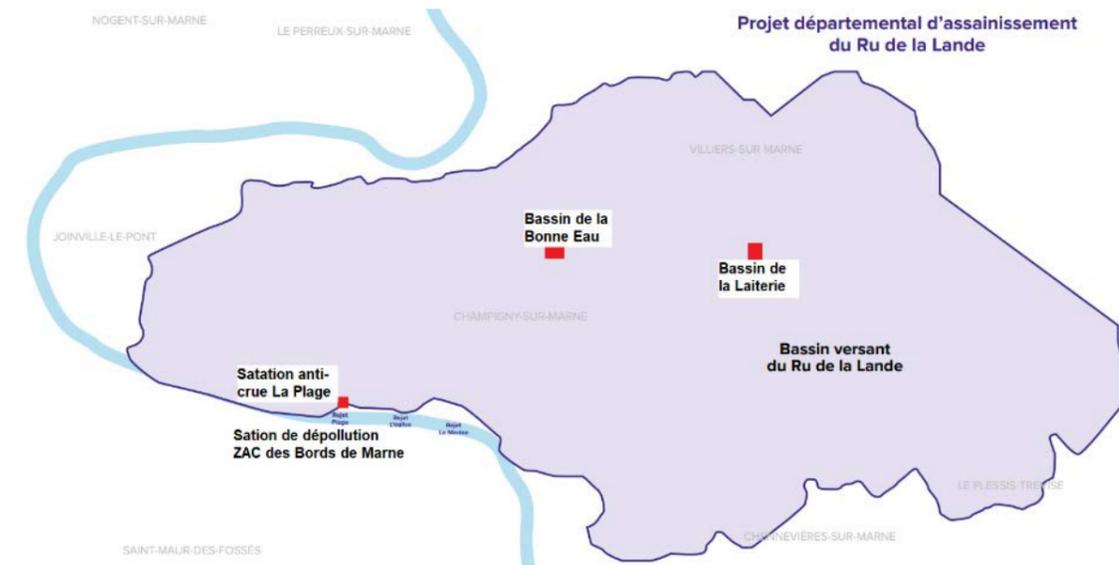


Figure 29 : Projet départemental d'assainissement du Ru de la Lande

C.3.2.3. *Echelle des emprises du projet*

La zone opérationnelle de la ZAC Marne-Europe est découpée en plusieurs bassins versants urbains.

Le site d'implantation du projet ne semble pas directement concerné par des dysfonctionnements hydrauliques majeurs :

- les débits de ruissellement engendrés par les terrains en friche sont très faibles,
- les conduites interceptées par le projet ne semblent pas présenter d'insuffisances capacitaires.

C.3.3. RISQUES INONDATIONS

La zone d'étude n'est pas couverte par un Plan Prévention du Risque Inondation (PPRI). Aucun cours d'eau n'y est recensé.

Le site d'étude se localise en aléa faible vis-à-vis du risque de remontée de nappe.

C.3.4. QUALITE DES EAUX

C.3.4.1. Données générales

Échelle du cours d'eau

Compte tenu de l'artificialisation totale du Ru de la Lande (busage, bassins de traitement, ...) et de l'absence de données sur sa qualité d'eau, c'est le cours d'eau récepteur naturel final qui est pris en compte dans cette analyse, il s'agit donc de la Marne.

La station de mesure la plus proche, située en aval du rejet du Ru de la Lande est la station n° 03112340 de Créteil, pour laquelle seules les données physico-chimiques de 1994 à 2005 sont disponibles.

L'objectif de qualité de la Marne est un objectif d'atteinte de la bonne qualité physico-chimique en 2027, pour le tronçon allant du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu).

Aux regards des résultats disponibles, cet objectif n'est jamais atteint sur la période 1994-2005, avec des qualités allant de moyennes à médiocres suivant les années.

Les paramètres les plus souvent délassants sont :

- l'oxygène dissous,
- le taux de saturation en oxygène,
- les Orthophosphates,
- le Phosphore total,
- et l'Ammonium.

C.3.4.2. Objectifs de qualité

Le site d'étude est intégré au bassin versant de la Marne, la masse d'eau de référence est la Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR154A).

Il s'agit d'une masse d'eau fortement modifiée dont les objectifs issus du SDAGE 2010-2015 (SDAGE actuellement opposable) sont les suivants :

- Bon potentiel 2027 ;
- Bon potentiel 2021 ;
- Bon état 2027.

Les paramètres cause de dérogation à l'atteinte de la bonne qualité des eaux en 2015 sont les suivants :

- Biologie : Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton
- Hydromorphologie : Continuité rivière et conditions hydromorphologiques
- Paramètres chimiques généraux : Nutriments, Nitrates
- Substances prioritaires : HAP
- Motivation des choix / justification : Technique, Naturelle et Economique : Délais de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné

C.3.5. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SELON L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a introduit une procédure de révision du classement des cours d'eau qui a été déclinée en droit français par l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude ni même ne la jouxte, le cours d'eau le plus proche étant la Marne située à 750 m au nord.

C.3.6. ZONES HUMIDES

C.3.6.1. Définition

Les zones humides sont définies par l'article L 211-1 du code de l'environnement comme : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

D'une manière générale, les zones humides assurent selon leur état de conservation tout ou partie des trois grandes fonctionnalités suivantes : Régulation des régimes hydrologiques, auto-épuration et protection de la qualité des eaux, Réservoir biologique

C.3.6.2. Situation sur le site

Aucune potentialité de zones humides sur le site :

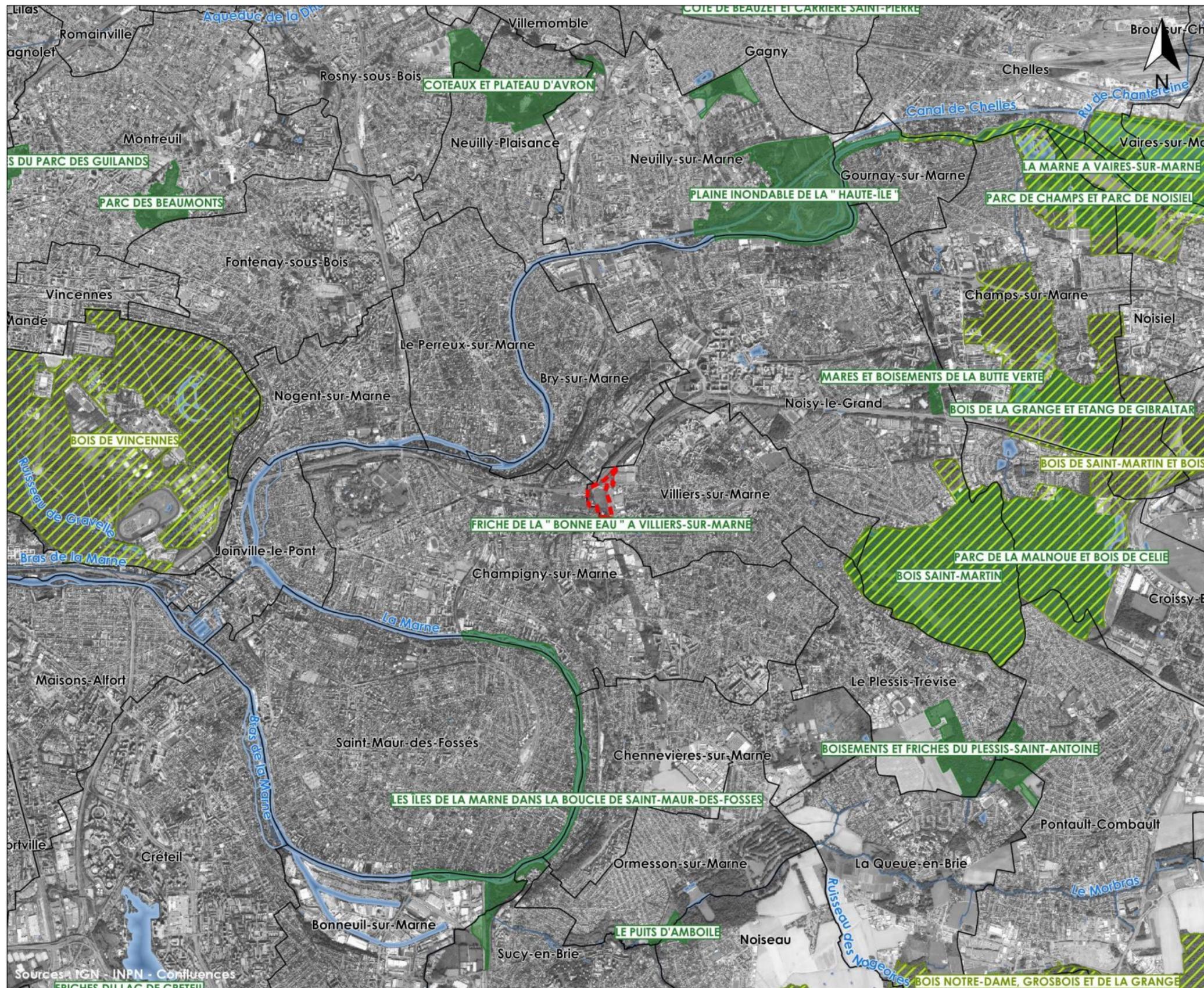
- sur l'emprise du Golf et ses abords, **un remblai de terre de 5 à 10 mètres**, assez récent, occupe le site. Ce remblai étant donné son importance, n'est pas compatible avec la préservation d'une potentielle zone humide. De plus, la frange est du golf est occupée par une voirie, alors que la frange ouest était occupée en partie par un campement de gens du voyage avec une surface revêtue intégrale. Actuellement, les remblais de ce secteur sont cours de dépollution. Le camp a donc disparue et des terrassements sont en cours.
- Sur l'emprise du giratoire et dans le triangle nord du projet, on retrouve un sol ayant subi des modifications lors de la construction de l'Autoroute A4 et de la Zone d'activité des Armoiries, avec une modification de la topographique, des imperméabilisations et des apports de matériaux externes.

De plus lors des premières observations de la Flore, aucun cortège d'espèces caractéristiques de zone humide n'a été identifié sur le secteur. De la même manière, parmi les habitats répertoriés lors des inventaires, aucun n'est caractéristique de milieux humides.

Ce faisceau d'indices concordant exclut la présence de Zone Humide sur la zone, c'est pourquoi il n'a pas été réalisé de campagne pédologique spécifique.

C.4. CONTEXTE NATUREL

ZNIEFF type I et II



Légende

Limites administratives

Périmètre ZAC Marne Europe

Limites communales

Hydrographie

Surface en eau

Cours d'eau

ZNIEFF type I

ZNIEFF type II

0 1000 2000 3000 m



1:50 000



CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

C.4.1. CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE

C.4.1.1. *Préambule*

Il est important de signaler un changement significatif survenu sur le secteur depuis la réalisation du premier état initial de 2012-2013. Des chantiers ont débuté dès 2014 :

- la réalisation d'un bassin enterré de stockage des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Val-de-Marne. Ces travaux sont actuellement terminés ;
- la réalisation des travaux de l'installation terminale embranchée nécessaires au creusement du métro (le reste des installations sont maintenant terminées), portés par la SGP. Essentiellement situé hors de la ZAC, une partie des installations de chantier occupent cependant une grande partie de l'entre-deux ferroviaire de la ZAC Marne Europe notamment pour la gestion des terres ;
- Les travaux de désamiantage d'une partie des remblais du golf, dont les travaux sont actuellement en cours, portés par la Société du Grand Paris, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'EPAMARNE ;
- Les travaux du secteur des talus autoroutier (bretelle d'autoroute pour le chantier du métro). Ces travaux sont portés par la SGP.

C'est pourquoi un suivi a été réalisé en 2017 et une actualisation de l'état actuel du site en 2018.

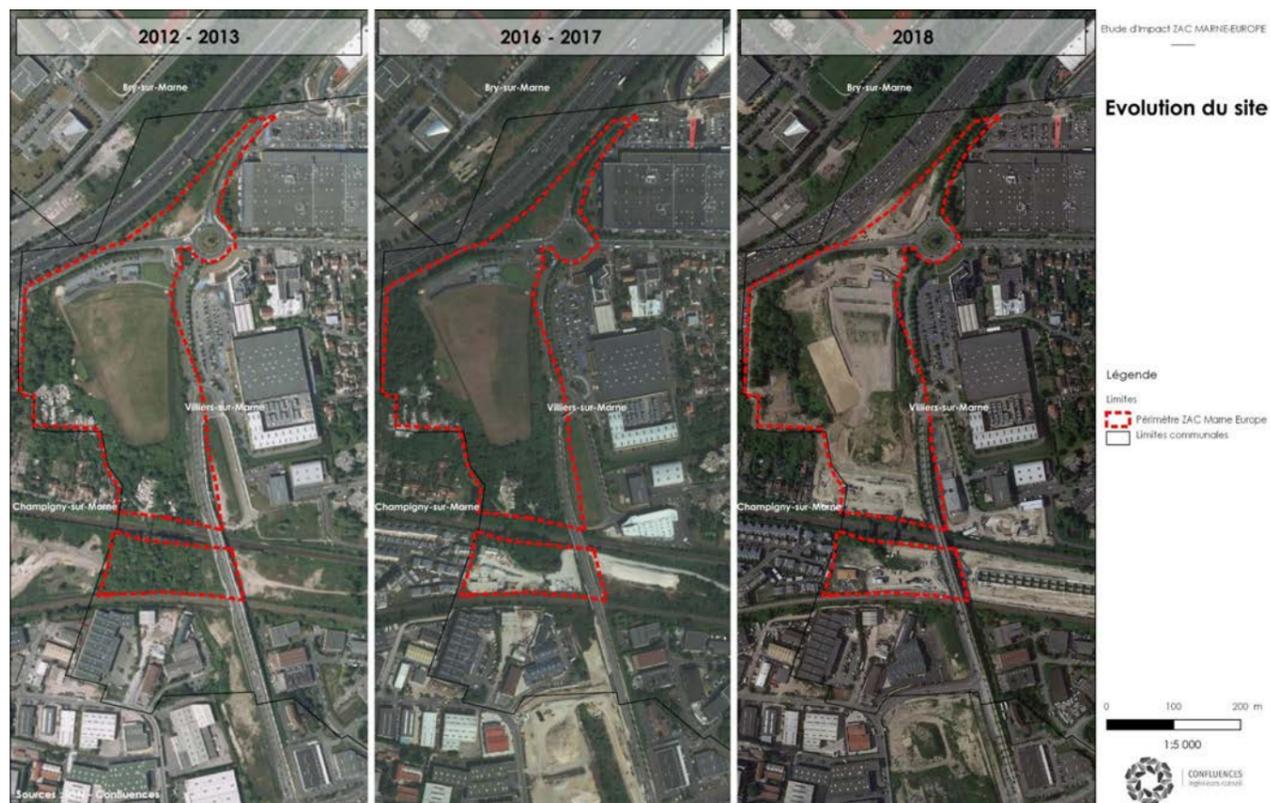


Figure 31 : Évolution du site

Formations végétales (2018)



Légende

Limites

- Périmètre ZAC Marne Europe
- Limites communales

Formations végétales 2018

- Bois et broussailles anthropiques sur sols nitrates
- Chantiers
- Fourrés clairsemés
- Friche boisée issue de vergers
- Friche herbacée haute
- Friche herbacée mésophile
- Friches herbacées maigres
- Fruticées et manteaux forestiers
- Green de golf
- Plantations horticoles
- Urbanisations

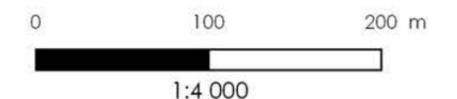


Figure 32 : Carte des formations végétales actuelle

C.4.1.1. Bioévaluation des habitats 2018

Tableau 6 : Bioévaluation des habitats en 2018

| Formation végétale inventoriée | Phytosociologie | Nomenclature EUNIS | Code EUNIS | Nomenclature CORINE Biotopes | Code CORINE Biotopes | Habitat ZNIEFF Île-de-France | Code NATURA 2000 | Intérêt, rareté et tendance évolutive (Régional) | État de conservation et enjeu floristique local | Enjeu global de la formation végétale |
|---|---|--|------------|---|----------------------|------------------------------|------------------|--|---|---------------------------------------|
| Plantations horticoles | - | Petits parcs et squares citadins | I2.23 | Petits parcs et squares citadins | 85.2 | - | - | - | Etat de conservation sans objet Aucun enjeu floristique et invasif particulier | Très faible |
| Friches herbacées hautes | <i>Arction lappae</i> et <i>Sisymbrium officinale</i> | Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces | I1.53 | Terrains en friche | 87.1 | - | - | - | Mauvais état de conservation Aucun enjeu floristique particulier Enjeu invasif assez fort (Sainfoin d'Espagne, Vergerette annuelle, Armoise des Frères Verlot et Ambroise à feuilles d'Armoise) | Faible |
| Friche herbacée maigre | - <i>Sisymbrium officinale</i> | Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles | I1.52 | Terrains en friche | 87.1 | - | - | - | Formation végétale peu caractéristique, en bon état de conservation | Faible |
| Fourrés clairsemés | <i>Pruno-Rubion fruticosi</i> | Fourrés médio-européens sur sols riches | F3.11 | Fourrés médio-européens sur sol fertile | 31.81 | - | - | - | Etat de conservation moyen Enjeu floristique faible (Mauve alicée) Enjeu invasif fort (Buddleja du père David, Passerage drave, Sainfoin d'Espagne, Vergerette annuelle, Robinier faux-acacia, Solidage du Canada et Armoise des Frères Verlot) | Faible |
| Bois et broussailles anthropiques sur sols nitrés | <i>Variante anthropique du Carpinion betuli</i> | Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus | G1.A1 | Chênaies-charmaies | 41.2 | - | - | - | Mauvais état de conservation Aucun enjeu floristique particulier Enjeu invasif moyen (Robinier faux-acacia et Solidage du Canada) | Très faible |
| Friches boisées issues de vergers | <i>Carpinion betuli</i> | Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes | G1.A2 | Chênaies-charmaies | 41.3 | - | - | - | Mauvais état de conservation Enjeu floristique | Faible |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus | | | | | | | | faible (Compagnon rouge) Enjeu invasif moyen (Renouée du Japon et Solidage du Canada) |
|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|

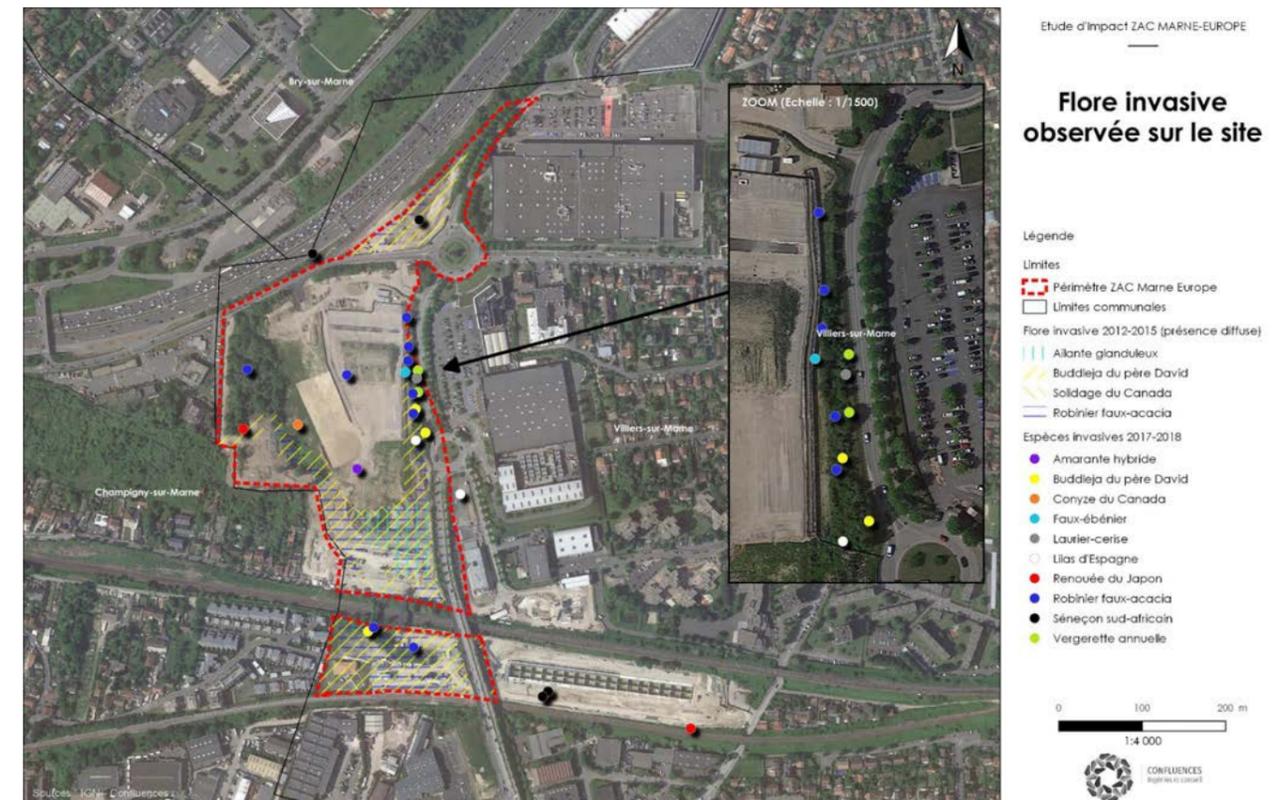
Ne notons qu'aucun des habitats présents n'est caractéristique de zone humide.

C.4.2. FLORE

Au total ce sont 204 espèces floristiques qui ont été inventoriées lors des campagnes successives entre 2012 et 2018.

C.4.2.1. Flore invasive

Figure 33 : Carte de localisation des espèces floristiques invasives



C.4.2.2. Flore patrimoniale

| Nom vernaculaire (Nom scientifique) | Contrainte réglementaire pour le projet | Patrimonialité | Effectifs et potentialités du site | Enjeu floristique |
|--|---|--|--|-------------------|
| Espèces présentes dans le périmètre d'étude | | | | |
| Compagnon rouge (<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.) | non | Espèce rare selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP | Une seule station de quelques pieds, inventoriée dans le boisement de coteau issu de vergers Potentialités 2018 assez faible, limitées aux boisements du coteau | Faible |

| Nom vernaculaire (Nom scientifique) | Contrainte réglementaire pour le projet | Patrimoine | Effectifs et potentialités du site | Enjeu floristique |
|---|---|---|---|-------------------|
| | | Espèce seulement assez rare selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT, mais dont les tendances d'évolution sont considérées stables Valeur patrimoniale faible | | |
| Linaire rampante (<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.) | non | Espèce rare selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP Espèce seulement peu commune selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT, mais dont les tendances d'évolution sont considérées en régression Valeur patrimoniale faible | Deux stations de quelques pieds, inventoriés dans la friche de bordure ouest du golf et dans la friche au nord du site (stations disparues en 2018) Potentialités 2018 très faibles, limitées aux secteurs de remblais | Faible |
| Mauve alcée (<i>Malva alcea</i> L.) | non | Espèce assez rare selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP Espèce seulement peu commune selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT et dont les tendances d'évolution sont considérées stables Valeur patrimoniale très faible | Une seule station de quelques pieds, inventoriée dans le fourré clairsemé situé en bordure ouest de la RD10 Potentialités 2018 assez faibles, limitées aux secteurs de friches herbacées à arbusives | Faible |
| Ansérine rouge (<i>Oxybasis rubra</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch) | non | Espèce assez rare selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP Espèce seulement peu commune selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT, mais dont les tendances d'évolution sont considérées en régression Valeur patrimoniale très faible | une seule station de quelques pieds, inventoriés dans la friche herbacée haute temporaire au sein du golf (station disparue en 2018) Potentialités 2018 très faibles, limitées aux secteurs de remblais | Faible |
| Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.) | non | Espèce assez commune selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP Espèce seulement peu commune selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT et dont les tendances d'évolution sont considérées en régression Espèce rare dans le Val-de-Marne d'après l'Atlas départemental de la flore sauvage Valeur patrimoniale faible | Une seule station de quelques pieds, inventoriée dans le fourré clairsemé situé en bordure ouest de la RD10 (individus non revus en 2017 et 2018) Potentialités 2018 assez faibles, limitées aux secteurs de friches herbacées à arbusives | Faible |
| Epervière en ombelle (<i>Hieracium umbellatum</i> L.) | non | Espèce assez commune selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP Espèce assez commune selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT, mais dont les tendances d'évolution sont considérées en régression Espèce rare dans le Val-de-Marne d'après l'Atlas départemental de la flore sauvage Valeur patrimoniale faible | Quelques pieds épars, identifiée dans deux friches herbacées hautes au nord du périmètre d'étude (station disparue en 2018) Potentialités 2018 assez faibles, limitées aux secteurs de friches herbacées à arbusives | Faible |
| Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.) | non | Espèce commune selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP Espèce commune selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT et les tendances d'évolution sont considérées stables Espèce assez rare dans le Val-de-Marne d'après l'Atlas départemental de la flore sauvage Valeur patrimoniale très faible | Un seul pied identifié dans la friche boisée issue de verger Potentialités 2018 assez faibles, limitées aux secteurs de bois et broussailles sur sols anthropiques et dans la friche boisée issue de verger | Très Faible |
| Espèce présente à proximité immédiate du périmètre d'étude | | | | |
| Lotier à feuilles ténues (<i>Lotus glaber</i> Mill.) | non | Espèce rare selon le catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France du CBNBP Espèce seulement peu commune selon la "Flore d'Île-de-France" de JAUZEIN et NAWROT et dont les tendances d'évolution ne sont pas connues Valeur patrimoniale faible | Une seule station de quelques pieds, inventoriée dans l'ancienne friche maigre de la ZAC des Boutareines (station mise en défens en 2017, mais disparue en 2018) Potentialités 2018 nulles compte-tenu des habitats présents | Faible |

Tableau 7 : Bioévaluation de la flore



Figure 34 : Localisation espèces floristiques patrimoniales

C.4.3. FAUNE

C.4.3.1. Avifaune

Tableau 8 : Liste des oiseaux observés sur le site

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Observation 2012-2013 | Observation 2018 |
|------------------------------|--|-----------------------|------------------|
| Oiseaux observés sur le site | | | |
| Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758) | X | X |
| Bergeronnette des ruisseaux | <i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 | X | |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758) | X | |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758 | X | X |
| Epervier d'Europe | <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) | X | |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) | X | X |
| Fauvette grise | <i>Sylvia communis</i> Latham, 1787 | X | |
| Geai des chênes | <i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758) | X | X |
| Grive draine | <i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758 | X | |
| Grive musicienne | <i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831 | X | X |
| Hypolais polyglotte | <i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817) | X | |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758) | | X |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 | X | X |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758) | X | X |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 | X | X |
| Mouette rieuse | <i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766) | X | |

| | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|---|--|
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) | x | | Nom vernaculaire Nom scientifique | Statut/Valeur patrimoniale | Situation sur le site | Niveau de l'enjeu écologique sur le site |
| Pie bavarde | <i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758) | x | x | | | | |
| Pigeon biset domestique | <i>Columba livia f. urbana</i> | x | | Oiseaux remarquables observés sur le site | Non menacée en France et encore commune, l'espèce est actuellement quasiment menacée en Île-de-France bien qu'elle y soit encore très commune. Valeur patrimoniale faible | Un individu hivernant en 2012 dans le boisement nord, mâles chanteur en 2013 dans ce même bois, dans la friche nord ainsi que dans la friche à l'est du golf. L'espèce était présente sur les friches périphériques du site. La situation est similaire en 2018, avec un mâle chanteur dans le boisement, un autre dans la friche à l'est de l'ancien golf et un autre au nord, sur le rondpoint. L'espèce niche donc régulièrement sur le site. On la rencontre sur les formations arborées et arbustives, ainsi que sur les formations herbacées hautes | Faible |
| Pigeon colombin | <i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758 | x | | | | | |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758 | x | x | | | | |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 | x | | | | | |
| Pouillot fitis | <i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887) | x | x | | | | |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Serin cini | <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766) | x | x | | | | |
| Tarier pâtre | <i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766) | x | | | | | |
| Tourterelle turque | <i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838) | x | | | | | |
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) | x | x | | | | |
| Verdier d'Europe | <i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Oiseaux supplémentaires observés à proximité immédiate du site | | | | | | | |
| Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 | | x | | | | |
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 | | x | | | | |
| Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758) | | x | Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i> | Cette espèce est quasiment menacée en France pour les nicheurs, qui restent cependant encore communs ; En Île-de-France, elle est peu commune, mais reste non menacée. Valeur patrimoniale faible | Observation en 2012 d'un individu survolant le site, hors période de reproduction. Pas de reproduction possible sur le site. Pas d'observation en 2018. L'espèce se reproduit en colonie dans les vastes roselières. Hors période de reproduction, les grands plans d'eau et les grands cours d'eau sont occupés, ainsi que les parcelles cultivées. | Nul |

Tableau 9 : Oiseaux protégés observés sur le site.

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Observation 2012-2013 | Observation 2018 | | | | |
|--|--|-----------------------|------------------|---|--|---|--------------|
| Oiseaux observés sur le site | | | | Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus</i> | Espèce considérée comme quasi menacée en France. Commune au niveau national, elle est cependant en déclin continu ; Commune en Île-de-France, elle y est cependant en danger. Valeur patrimoniale moyenne | 2 individus ont été observés en 2012, hors période de reproduction. L'un était situé au niveau d'une friche entre la RD10 et l'ancien golf, et un autre dans l'entre-deux ferroviaire, à l'est de la RD10. Reproduction possible de l'espèce sur le site, au moins en 2012. Pas d'observation en 2018. Les boisements jeunes et/ou clairs, présentant une strate herbacée développée, sont les habitats préférentiels de cette espèce. | Assez faible |
| Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758) | x | x | | | | |
| Bergeronnette des ruisseaux | <i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 | x | | | | | |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Épervier d'Europe | <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) | x | x | | | | |
| Fauvette grisette | <i>Sylvia communis</i> Latham, 1787 | x | | | | | |
| Hypolaïs polyglotte | <i>Hippolaïs polyglotta</i> (Vieillot, 1817) | x | | | | | |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758) | x | x | | | | |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758) | x | x | | | | |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 | x | x | | | | |
| Mouette rieuse | <i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766) | x | | | | | |
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 | x | | | | | |
| Pouillot fitis | <i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887) | x | x | | | | |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Serin cini | <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766) | x | x | | | | |
| Tarier pâtre | <i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766) | x | | | | | |
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) | x | x | Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i> | Espèce commune en France, ses effectifs sont en forte baisse. L'espèce y est donc vulnérable ; En Île-de-France, la tendance est similaire et l'espèce y est également vulnérable, bien qu'elle soit encore très commune. Valeur patrimoniale assez forte | Observation en 2012 d'un individu, hors période de reproduction, dans l'entre-deux ferroviaire à l'est de la RD10. L'espèce n'a plus été revue depuis. Sa reproduction reste possible sur le site. L'espèce apprécie pour sa reproduction la présence de résineux, d'où sa présence dans les parcs. Les friches lui assurent une ressource alimentaire | Moyen |
| Verdier d'Europe | <i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758) | x | | | | | |
| Oiseaux supplémentaires observés à proximité immédiate du site | | | | | | | |
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 | | x | | | | |
| Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758) | | x | Martinet noir <i>Apus apus</i> | Cette espèce est quasiment menacée en France, où elle reste cependant très commune ; En Île-de-France, l'espèce est très commune et non menacée. Valeur patrimoniale faible | Individus observés en 2018 de passage (3 individus) et en alimentation (7 individus) sur le site. L'espèce ne se reproduit pas sur le site, faute d'habitats de reproduction favorables (Bâtiments hauts riches en cavités) | Très faible |

Bioévaluation de l'avifaune

Au total, seuls 8 oiseaux remarquables ont pu être identifiés sur le site entre 2012 et 2018. Ce nombre atteint 10 si l'on tient compte des espèces présentes à proximité immédiate. Le tableau qui suit présente ces espèces et l'enjeu écologique qu'elle constitue à l'échelle du site.

Tableau 10 : Bioévaluation des oiseaux

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statut/Valeur patrimoniale | Situation sur le site | Niveau de l'enjeu écologique sur le site |
|---|---|---|--|
| Serin cini <i>Serinus serinus</i> | Cette espèce, bien qu'encore commune, est vulnérable en France ; En Île-de-France, elle est en danger, bien qu'encore commune, même si la tendance est à la baisse de ses effectifs. Valeur patrimoniale assez fort | Un mâle chanteur, et donc possiblement un couple nicheur, est présent en limite du site en 2018, au niveau du bassin de la bonne eau. L'espèce était présente en 2013 sur une friche en bordure sud du site. L'espèce recherche les friches et les haies pour sa reproduction. La présence de résineux isolés (haie de thuya, pin ornementale, cèdre dans les parcs...) est souvent appréciée par l'espèce. La reproduction de cette espèce est possible sur le site | Assez fort |
| Oiseaux remarquables observés à proximité du site en 2018 | | | |
| Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> | Quasiment menacée bien qu'encore commune en France, l'espèce est en déclin ; L'espèce est peu commune, mais non menacée en Île-de-France ; Valeur patrimoniale faible | Un individu observé en chasse sur une friche au sud du site. L'espèce ne se reproduit pas sur le site faute d'habitats favorables (cavité dans un bâtiment, ancien nid de corvidé...), mais elle peut y chasser, notamment sur les milieux herbeux encore présents sur le site (bords de route, délaissés de chantier, voies ferrées...) | Très faible |
| Moineau domestique <i>Passer domesticus</i> | Très commune en France, l'espèce est non menacée, mais en léger déclin en France ; L'espèce est très commune en Île-de-France mais est devenue vulnérable du fait de la chute importante de ses effectifs ; Valeur patrimoniale assez faible | L'espèce est régulièrement observés au sud du site en 2018, avec jusqu'à 16 individus observés. L'espèce niche en petite colonie dans des bâtiments. L'espèce n'a pas été observée sur le site et ne s'y reproduit pas. | Très faible |

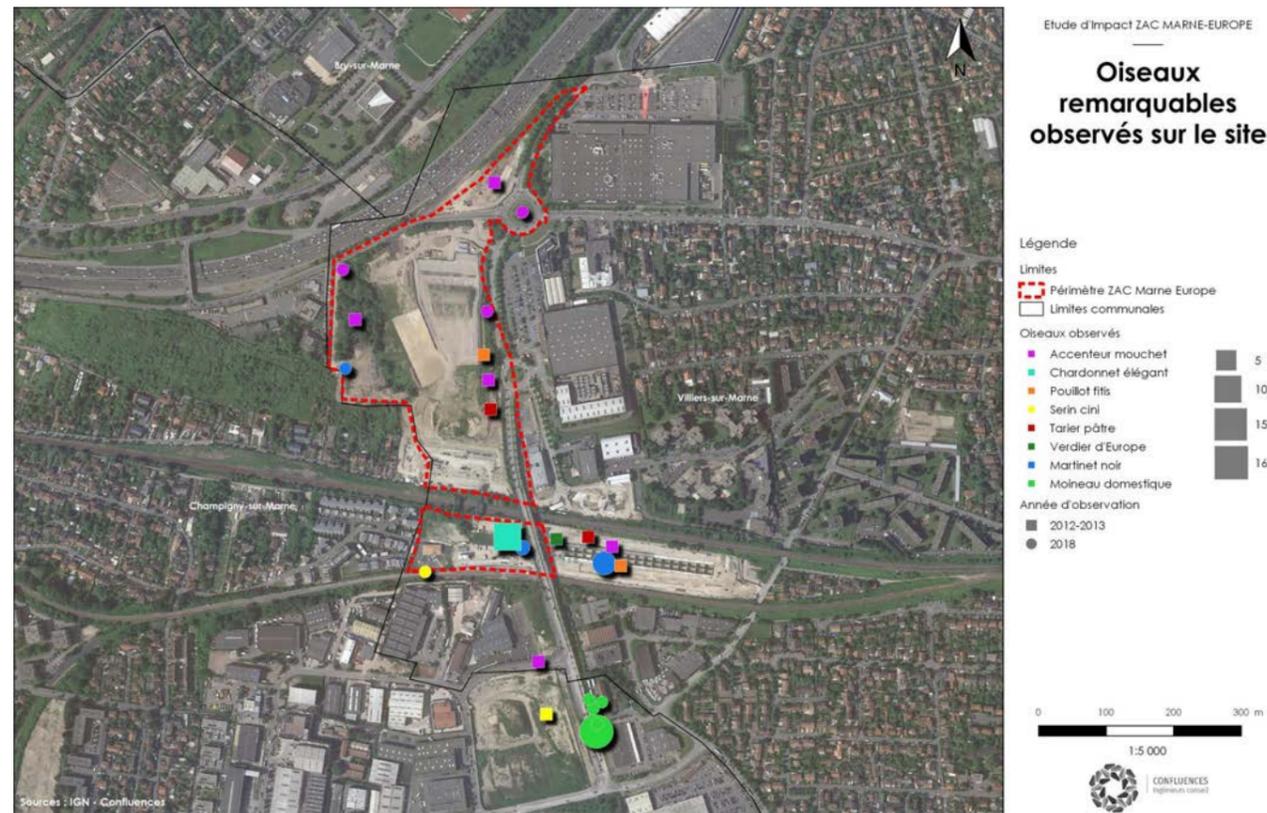


Figure 35 : Oiseaux remarquables observés sur le site

C.4.3.2. Reptiles

Les différentes investigations réalisées en mettent en évidence la présence de **2 espèces de reptiles sur le site**. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

Tableau 11 : Reptiles protégés présents sur le site

| Nom Nom scientifique | Article concerné par l'espèce* | Contrainte réglementaire |
|--|--------------------------------|--|
| Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) | Article 2 | Protection des individus et des habitats |
| Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) | Article 3 | Protection des individus |

Tableau 12 : Bioévaluation des reptiles (2018)

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statut/Valeur patrimoniale | Situation sur le site | Intensité de l'enjeu écologique |
|--|--|---|---------------------------------|
| Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) | Inscrite à l'annexe IV de la directive habitat (Directive 92/43/CEE). Espèce commune, non menacée et en expansion en France. Elle est commune en Île-de-France. Valeur patrimoniale faible. | L'espèce occupe en 2018 essentiellement les talus des voies ferrées (est de la RD10), avec jusqu'à 23 individus observés, ainsi que les gabions est de la RD10. Elle peut être observée ailleurs sur le site, mais de façon plus ponctuelle. L'espèce était connue sur le secteur dès 2014, dans le cadre du diagnostic environnemental de l'Altival. Elle est régulièrement observée depuis (2016 et 2017 dans le cadre de suivis écologiques) Les débroussaillages des talus des voies ferrées ont profité à l'espèce, qui apprécie les lisières bien ensoleillées, et plus généralement les zones caillouteuses bien ensoleillées. | Faible |
| Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> | Bien répandue et non menacée en France, l'espèce est bien adaptée au contexte urbain même si la gestion intensive des espaces verts constitue une menace importante. Elle est commune en Île-de-France Valeur patrimoniale faible | 3 individus observés en 2018 en lisière de haie, entre l'ancien emplacement du golf et la RD10. L'espèce n'était pas connue du secteur. Les filières buissonnantes sont très favorables à cette espèce. | Faible |

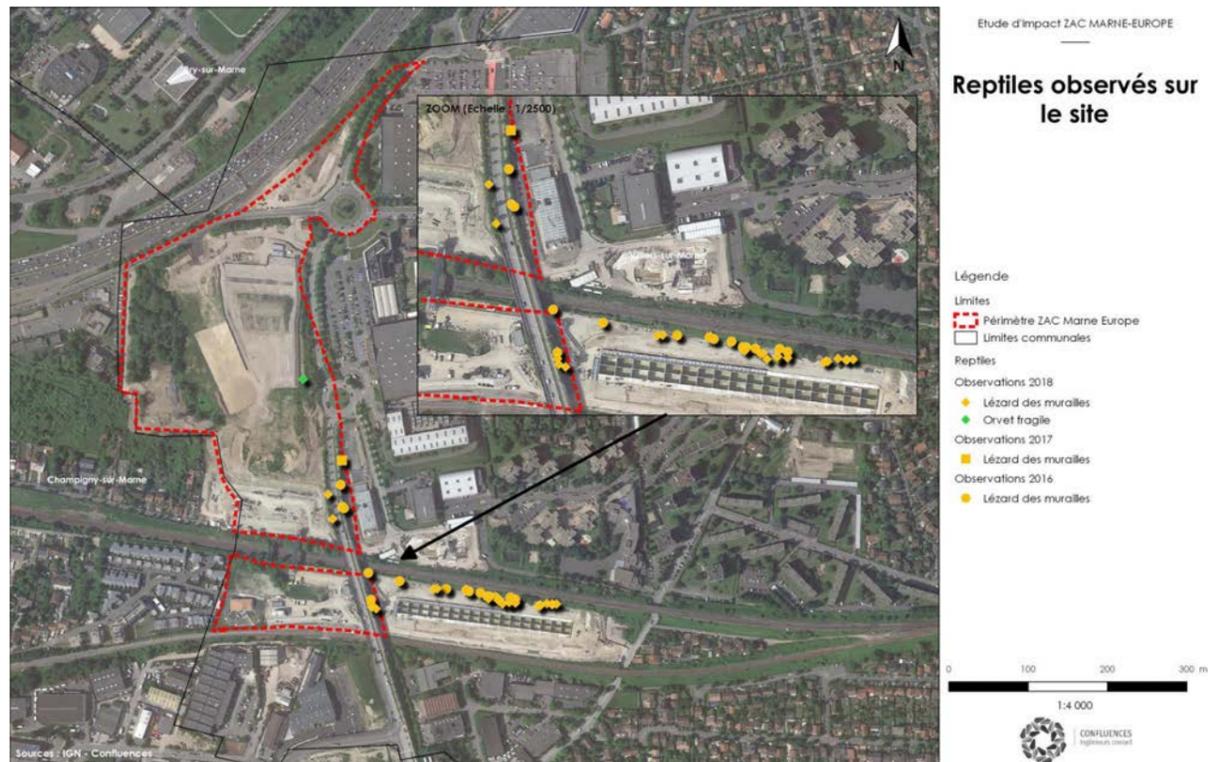


Figure 36 : Reptiles observés sur le site

C.4.3.3. Insectes

Au total, ce sont **43 espèces d'Insectes** qui ont été identifiés sur le site et ses abords immédiats depuis 2005 dont :

- 14 orthoptères (sauterelles, grillons, criquets) et 1 mantoptère ;
- 19 espèces de lépidoptères différentes (papillons);
- 9 espèces d'odonates différentes (libellules et demoiselles).

Tableau 13 : Liste des lépidoptères observés sur le site

| Nom (Nom scientifique) | 2005 (Données ZNIEFF) | 2012 | 2016 | 2018 |
|---|-----------------------|------|------|------|
| Azuré commun (<i>Polyommatus icarus</i>) | | X | X | |
| Azuré des nerpruns (<i>Celastrina argiolus</i>) | | | X | X |
| Belle-Dame (<i>Vanessa cardui</i>) | | | | X |
| Collier de Corail (<i>Aricia agestis</i>) | | | X | |
| Cuivré commun (<i>Lycaena phlaeas</i>) | | X | | |
| Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>) | | | X | |
| Hespérie de l'alcée (<i>Carcharodus alceae</i>) | X | | X | |
| Moro-Sphinx (<i>Macroglossum stellatarum</i>) | | | | X |
| Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>) | | | | X |
| Némusien (<i>Lasiommata maera</i>) | | | X | X |
| Paon-du-jour (<i>Aglais io</i>) | | X | X | X |
| Piérède de la rave (<i>Pieris rapae</i>) | | | X | X |
| Piérède du chou (<i>Pieris brassicae</i>) | | X | | |
| Piérède du navet (<i>Pieris napi</i>) | | X | X | X |
| Procris (<i>Coenonympha pamphilus</i>) | | | X | X |

| Nom (Nom scientifique) | 2005 (Données ZNIEFF) | 2012 | 2016 | 2018 |
|---|-----------------------|----------|-----------|-----------|
| Robert le diable (<i>Polygonia c-album</i>) | | | X | X |
| Tircis (<i>Pararge aegeria</i>) | | | | X |
| Vulcain (<i>Vanessa atalanta</i>) | | X | X | |
| Zygène de la filipendule (<i>Zygaena filipendula</i>) | X | | | |
| TOTAL | 2 | 6 | 12 | 11 |

Tableau 14 : Liste des orthoptères/mantoptères observés sur le site

| Nom (Nom scientifique) | 2005 (Données ZNIEFF) | 2012 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|-----------------------|----------|-----------|----------|----------|
| Caloptène italiens (<i>Calliptamus italicus</i>) | | X | X | | |
| Criquet duettiste (<i>Chorthippus brunneus</i>) | | X | X | X | X |
| Criquet des pâtures (<i>Chorthippus parallelus</i>) | | X | X | X | |
| Criquet mélodieux (<i>Chorthippus biguttulus</i>) | | | X | | X |
| Criquet vert-échine (<i>Chorthippus dorsatus</i>) | | | X | X | |
| Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>) | | | | X | X |
| Decticelle carroyée (<i>Tessellana tessellata</i>) | | X | | | |
| Decticelle cendrée (<i>Pholidoptera griseoaptera</i>) | | | | X | X |
| Grande Sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>) | | | X | X | X |
| Grillon bordelais (<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>) | | | | | X |
| Grillon d'Italie (<i>Oecanthus pellucens</i>) | X | | X | X | X |
| Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>) | X | | X | | |
| Oedipode émeraude (<i>Aiolopus thalassinus</i>) | | X | X | | |
| Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulea</i>) | | X | X | | |
| Phanéoptère méridional (<i>Phaneroptera nana</i>) | | X | X | X | X |
| TOTAL | 2 | 7 | 11 | 8 | 8 |



Figure 37 : Oedipode émeraude et Mante religieuse sur le site (Confluences-2016)

Tableau 15 : Liste des odonates observés sur le site

| Nom (Nom scientifique) | 2012 | 2016 | 2017 |
|--|------|---|------|
| Anax empereur (<i>Anax imperator</i>) | | X | |
| Anax napolitain (<i>Anax parthenope</i>) | | X | |
| Orthétrum réticulé (<i>Orthetrum cancellatum</i>) | | X | |
| Crocothémis écarlate (<i>Crocothemis erythraea</i>) | | X | X |
| Agriion à larges pattes (<i>Platycnemis pennipes</i>) | | | X |
| Naiade de Vander Linden (<i>Erythromma lindenii</i>) | | | X |
| Libellule déprimée (<i>Libellula depressa</i>) | | | X |
| Sympétrum de Fonscolombe (<i>Sympetrum fonscolombii</i>) | X | | |
| Sympétrum strié (<i>Sympetrum striolatum</i>) | | X (sans certitude sur l'identification) | X |

Plusieurs insectes sont protégés au titre de l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale. Cette protection concerne les individus. Les espèces concernées sont :

- le **Conocéphale gracieux** (*Ruspolia nitidula*), observé sur le site en 2017 ;
- le **Grillon d'Italie** (*Oecanthus pellucens*), dont la présence a été confirmée en 2016 et 2017 ;
- la **Mante religieuse** (*Mantis religiosa*), observée sur le site en 2016.

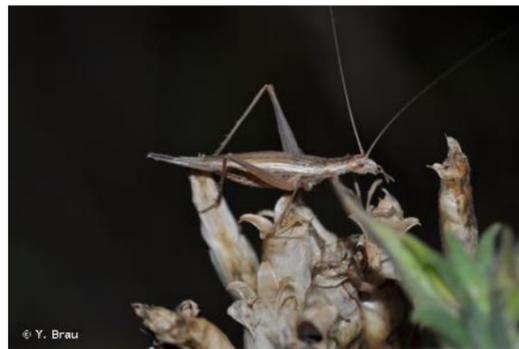


Figure 38 : Grillon d'Italie (INPN)

Remarque : un projet de révision de la liste des insectes protégés d'Île-de-France est en cours (mise en application courant automne 2020). Les espèces citées ci-dessus tiennent compte de la liste des espèces protégées en vigueur en décembre 2019, mais le projet de de la nouvelle liste prévoit l'exclusion de ces espèces.

Autrement dit, lorsque la nouvelle liste des insectes protégés sera effective, il n'y aura plus d'enjeux réglementaires liés aux insectes sur le site de Marne Europe.

Tableau 16 : Bioévaluation des insectes observés en 2016-2018

| Nom Nom scientifique | Valeur patrimoniale | Situation sur le site | Intensité de l'enjeu écologique |
|--|---|---|---------------------------------|
| Lépidoptères | | | |
| Hespérie de l'Alcée <i>Carcharodus alceae</i> | L'espèce est non menacée à l'échelle nationale. Peu commune en Île-de-France, mais non menacée, elle y est déterminante de ZNIEFF. Valeur patrimoniale faible | Connue sur le site dès 2005 (données ZNIEFF). Observation d'un individu en 2016, sur les prairies maigres qui bordaient une piste caillouteuse de l'entre-deux ferroviaire, aujourd'hui disparue. Suite à la disparition d'une part importante de ses habitats, l'espèce n'est sans doute plus présente sur le site. | Faible |
| Némusien <i>Lasiommata maera</i> | L'espèce est non menacée à l'échelle nationale. Assez rare en Île-de-France, mais non menacée. Les populations semblent stables en région. Valeur patrimoniale faible | Observation de 7 individus en 2016 et 3 individus en 2018 le long de la RD10 (côté ZAC des Boutareines) | Faible |
| Odonates | | | |
| Sympétrum de Fonscolombe <i>Sympetrum fonscolombii</i> | L'espèce n'est pas menacée à l'échelle nationale. Elle est assez rare en Île-de-France. Valeur patrimoniale faible | 3 femelles observées en 2012 sur des friches du site (entre-deux ferroviaire) et sur des friches proches du site (au sud). L'espèce ne se reproduit pas sur le site, faute d'habitats favorables (absence de points d'eau) | Très faible |
| Orthoptères et mantoptères | | | |
| Caloptène italien <i>Calliptamus italicus</i> | L'espèce n'est pas menacée en France. En Île-de-France, l'espèce est peu commune. Valeur patrimoniale faible | Observation en 2012 d'un individu dans l'entre-deux ferroviaire, ainsi que sur une friche en bordure sud du site. Très probablement présent sur le site. Non revus en 2018, sans doute suite à la disparition de ses habitats. L'espèce est typique des milieux herbacés pionniers, chaud et sec. Les prairies maigres, les zones de gravats et les pistes caillouteuses peu fréquentées sont favorables à cette espèce. Notons que des délaissés de chantier nouvellement apparus au nord du site, près du talus autoroutier, peuvent constituer à court terme des habitats très favorables à l'espèce si celle-ci parvient à les coloniser. | Faible |

| Nom Nom scientifique | Valeur patrimoniale | Situation sur le site | Intensité de l'enjeu écologique |
|--|--|---|---------------------------------|
| Conocéphale gracieux <i>Ruspolia nitidula</i> | Non menacée en France, l'espèce est actuellement en expansion vers le Nord ; En Île-de-France, l'espèce est assez commune. Elle est protégée régionalement. Valeur patrimoniale très faible | Un mâle chanteur a été entendu sur une friche du talus du golf, aujourd'hui disparue, en 2017. En 2018, 5 mâles chanteurs ont été observés, l'un sur le talus autoroutier, 2 entre le chantier de l'ancien golf et la RD10, et 2 autres en bordure de site, à l'ouest du petit boisement nord. | Très faible |
| Decticelle carroyée <i>Tessellana tessellata</i> | Non menacée en France. Espèce peu commune en Île-de-France. Valeur patrimoniale faible | Espèce observée en bordure de site en 2012, elle y était considérée comme présente du fait de la présence d'habitats très favorables au sein du site. L'espèce n'y a pas été observée depuis, sans doute suite à la disparition d'une grande partie des habitats favorables, constitués de milieux herbacés chauds et secs. | Faible |
| Grillon d'Italie <i>Oecanthus pellucens</i> | Non menacée en France, l'espèce est actuellement en expansion vers le Nord ; En Île-de-France, l'espèce est assez commune et n'est pas déterminante de ZNIEFF, mais y est pourtant protégée. Valeur patrimoniale faible. | Observation de 7 mâles chanteurs sur l'ensemble du site en 2016 et de 4 mâles chanteurs en 2017. Les secteurs occupés correspondent à la friche nord (aujourd'hui disparue), les talus des voies ferrées à l'est de la RD10 et dans une moindre mesure les gabions à l'est de la RD10. En 2018, 1 mâle chanteur occupait encore les gabions à l'est de la RD10 et deux autres mâles chanteurs étaient présents sur une friche au nord du bassin de la Bonne Eau. Les habitats recherchés par cette espèce sont les friches herbacées hautes, préférentiellement constituées de plantes épineuses comme les chardons. Les ronciers en lisières herbacées sont également appréciés. | Faible |
| Grillon bordelais <i>Eumodicogryllus bordigalensis</i> | Non menacée en France, cette espèce reste peu commune en Île-de-France. Elle y semble cependant actuellement en pleine expansion. Valeur patrimoniale assez faible | Espèce nouvellement apparue sur le site en 2018 avec 3 mâles chanteurs. L'un au niveau du délaissé de chantier du talus autoroutier, l'un sur le chantier du golf et le dernier en limite sud du site, sur les voies ferrées. L'espèce est également présente sur la ZAC des Boutareines, autour d'installations de chantier. Cette espèce recherche les milieux pionniers quasiment dépourvus de végétation. Les chantiers constituent donc des habitats favorables à cette espèce. | Assez faible |
| Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i> | Non menacée en France ; En Île-de-France, l'espèce est assez commune et est protégée. Valeur patrimoniale assez faible | Un adulte observé en 2016, sur une friche caillouteuse et sèche de l'entre-deux ferroviaire (aujourd'hui disparue). Quelques habitats favorables, constitué de friches herbacées sont encore présents sur le site, mais sur des surfaces très réduites. L'espèce peut donc encore être présente sur le site. | Assez faible |
| Oedipode émeraude <i>Aiolopus thalassinus</i> | Non menacée en France, l'espèce est en expansion ; En Île-de-France, l'espèce est peu commune. Valeur patrimoniale assez faible | L'espèce occupait en 2012 et 2016 les prairies et friches présentes à l'est de la RD10, en limite de site, avec des effectifs fournis. Du fait de la proximité du site de ces populations, et de la présence d'habitats favorables sur le site, il était considéré que l'espèce était présente sur le site. Dès 2017, l'espèce n'était plus observée, sans doute à cause de la disparition d'une part importante de ses habitats, constitués de prairie maigres. Notons que des délaissés de chantier nouvellement apparus au nord du site, près du talus autoroutier, constituent des habitats très favorables à court terme pour l'espèce si celle-ci parvient à les coloniser. | Assez faible |
| Oedipode turquoise <i>Oedipoda caerulescens</i> | Non menacée en France ; En Île-de-France, l'espèce est assez commune, mais est pourtant protégée. Valeur patrimoniale faible | En 2012, observation d'un individu sur l'entre-deux ferroviaire (hors-site) et un autre sur une zone de gravats, près de la RN303. En 2016, un individu sur une piste caillouteuse de l'entre-deux ferroviaire, aujourd'hui disparue. Notons que des délaissés de chantier nouvellement apparus au nord du site, près du talus autoroutier, constituent des habitats très favorables à court terme pour l'espèce si celle-ci parvient à les coloniser. | Faible |
| Phanéroptère méridional <i>Phaneroptera nana</i> | Non menacée en France, l'espèce est en expansion ; En Île-de-France, l'espèce est peu commune, mais devient de plus en plus courante, notamment dans les zones urbanisées. Valeur patrimoniale faible | En 2016, la population est localisée sur la lisière de la friche au nord de la voie ferrée avec environ 6 adultes et 2 jeunes observés. Plusieurs dizaines d'individus ont également été observés sur une friche, aujourd'hui disparue, au nord du site. En 2017, 7 individus ont été observés sur le site, sur des plantations ornementales (RD10, parking). En 2018, l'espèce est observée un peu partout et colonise tout es les formations végétales arbusives, mêmes les plantations ornementales. Il s'agit de l'orthoptère le plus abondant du site. | Assez faible |

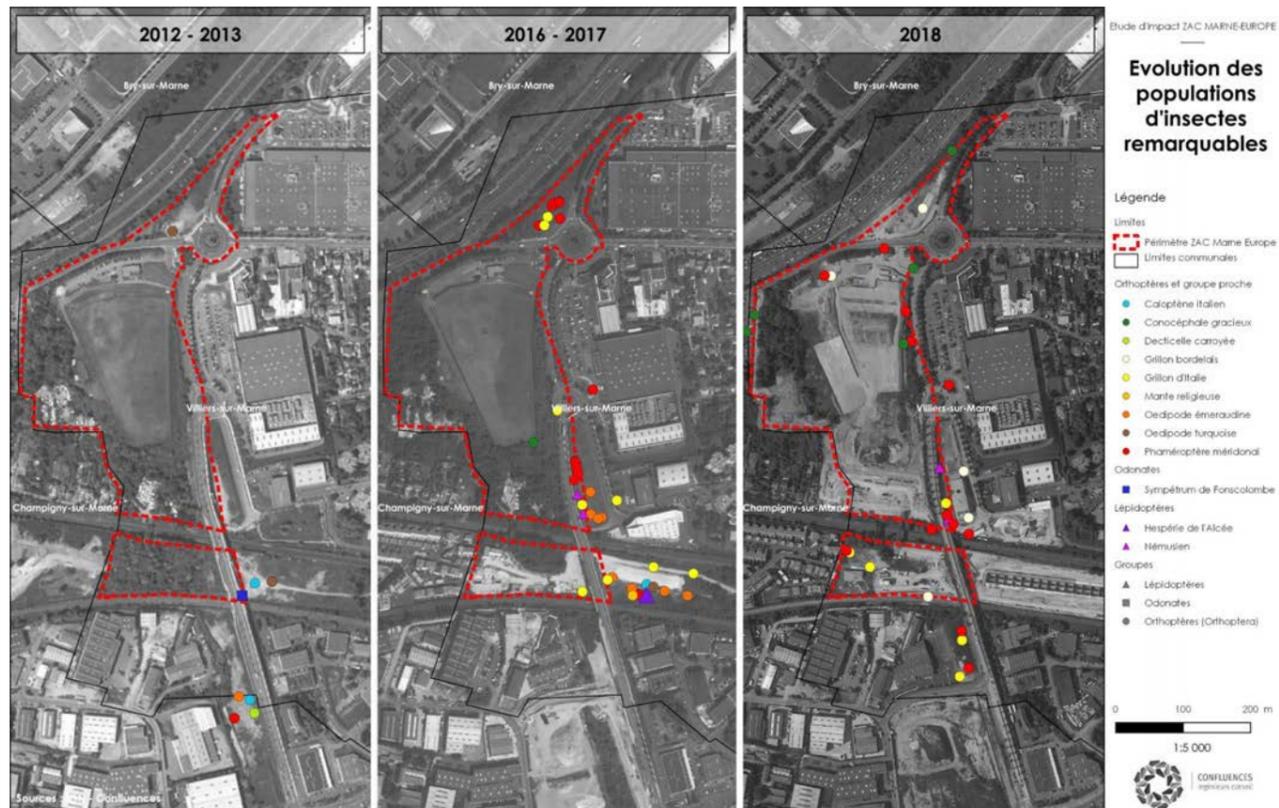


Figure 39 : Évolution des populations d'insectes remarquables

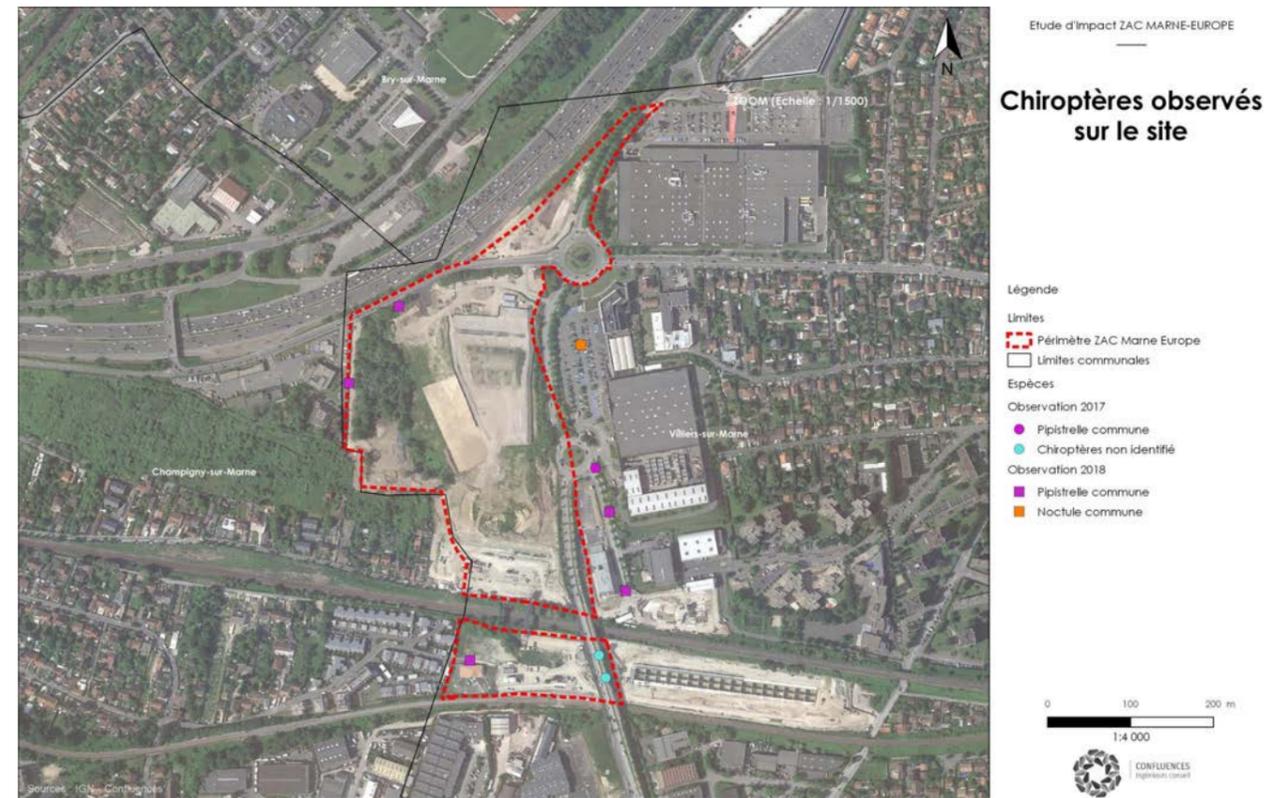


Figure 40 : Chiroptères observés sur le site

C.4.3.1. Chiroptères

Aucun chiroptère n'avait été détecté en 2012-2013. Les compléments d'inventaires réalisés en 2017-2018, ont permis l'identification de deux espèces sur le site.

| Nom vernaculaire Nom scientifique | Statut/Valeur patrimoniale | Situation sur le site | Intensité de l'enjeu écologique |
|--|--|---|---------------------------------|
| Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Espèce protégée Cette espèce est commune en Ile-de-France mais est considérée comme quasi-menacée à l'échelle nationale et régionale. Elle est déterminante de ZNIEFF par la présence de site d'hivernation de 50 et plus. Valeur patrimoniale modérée | Pas de contact en 2012. En 2017, 1 contact près du rondpoint de la RD10. Les deux autres contacts situés au niveau de l'entre-deux ferroviaire correspondent très certainement à cette espèce. Plusieurs contacts sur le site en 2018 | Faible |
| Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> | Espèce protégée L'espèce est considérée comme vulnérable en France Elle est assez rare en Ile-de-France et considérée comme quasi-menacée en région Elle est déterminante de ZNIEFF par la présence de site d'hivernation et/ou de reproduction. Valeur patrimoniale modérée | 1 contact au niveau du parking de Bricorama | Faible |

Tous les chiroptères sont protégés au niveau national au titre de l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

C.4.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUE

Les différentes investigations réalisées entre 2012 et 2018 mettent en évidence une évolution importante de la situation écologique du site. Les enjeux écologiques identifiés en 2012-2013, principalement associés aux friches et prairies calcaires, sont actuellement très réduits. La diversité spécifique a globalement fortement diminué, même si la situation est différente selon les groupes. Ainsi, le nombre d'espèces a été divisé par 2 pour les oiseaux, alors qu'il s'est maintenu pour les insectes, même si, pour ce groupe, les espèces les plus remarquables tendent à être remplacées par des espèces plus banales et moins exigeantes sur leurs habitats.

Cette situation s'explique par la disparition des habitats présents, notamment ceux de type herbacé. Initialement très représentés et diversifiés sur le site, ils ont aujourd'hui très fortement régressé. Les cortèges associés à ces habitats, faute de milieux de substitution, ne sont plus observés sur le site. La baisse de l'intérêt écologique du site s'explique donc en grande partie par la disparition de ces habitats.

L'intérêt écologique global du site est donc actuellement relativement faible.

C.4.5. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

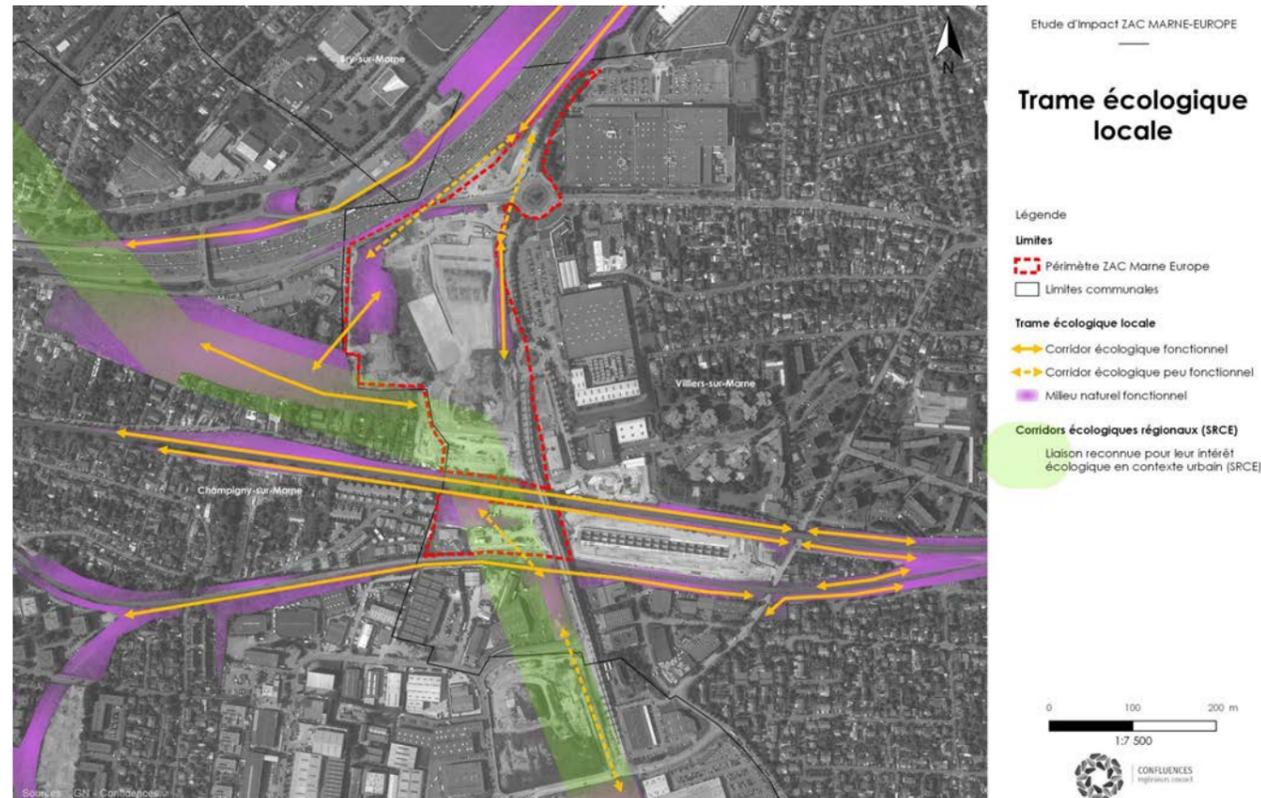
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013, ne mentionne pas la présence d'une trame écologique d'importance régionale sur le secteur. La plus proche est constituée par la Marne, située à 1 km environ au nord-ouest du site, ainsi qu'un corridor peu fonctionnel à restaurer reliant le Bois de Vincennes aux Bois Saint Martin, via les berges de la Marne.

Cependant, le site est concerné dans sa limite sud par une liaison locale identifiée par le SRCE comme présentant un intérêt écologique en milieu urbain. Cette dernière relie deux boucles de la Marne en passant par un tissu urbain très dense.

Notons que l'autoroute A4, présente au nord du site, constitue un élément fragmentant majeur, pour la faune terrestre notamment.

À une échelle plus locale, la très forte présence des chantiers limite fortement les possibilités de circulation des espèces. Pour la petite faune, les circulations restent possibles à la marge des chantiers.

Figure 41 : Trame écologique locale



La carte d'Etat-major, datant de la moitié du XIXème siècle (1820-1866), identifie des bosquets boisés allongés correspondant très certainement à des vergers



La photographie aérienne de 1949 met en évidence la présence de vergers à l'emplacement actuel du boisement. Cette photographie confirme notamment les observations de terrain qui identifiaient ce boisement comme un ancien verger.



Cette photographie aérienne de 1987 confirme que ce boisement a plus de 30 ans. Les vergers ne semblent déjà plus entretenus (rangés d'arbres non visibles). Après analyse des différentes photographies aériennes disponibles, il semblerait que les vergers ne soient plus entretenus depuis les années 70, avec le début des travaux de l'autoroute A4 (vers 1974)

Le boisement en place, d'une superficie d'un peu moins d'un hectare, est constitué de feuillus. On retrouve ainsi des essences spontanées, comme l'érable sycomore, frêne commun et le merisier. Ils sont accompagnés par le noyer commun, le robinier, l'orme champêtre, le saule marsault et le saule cendré. Quelques essences présentes sur ce boisement témoignent des vergers initialement présents. On retrouve ainsi du cerisier, du cerisier acide, du prunier commun, du poirier commun et du pommier cultivé.

Ce boisement n'est pas exploité actuellement. Il est complètement déconnecté des cheminements alentours et n'est, de ce fait, pas fréquenté par du public si ce n'est pour des dépôts sauvages.

Notons qu'un camp de Gens du voyage occupait en partie ce boisement au moins jusqu'en 2016.

C.6. CADRE DE VIE

C.6.1. CONTEXTE PAYSAGER

C.5. ETAT ET CARACTERISTIQUES DES BOISEMENTS

Les illustrations cartographiques qui suivent permettent de synthétiser l'évolution forestière du secteur depuis le XVIIIème siècle, et notamment l'entité boisée présente à l'est du site :



La carte de Cassini, datant du XVIIIème siècle, n'identifie pas ce boisement, qui était apparemment absent. Le secteur était essentiellement occupé par des zones agricoles.

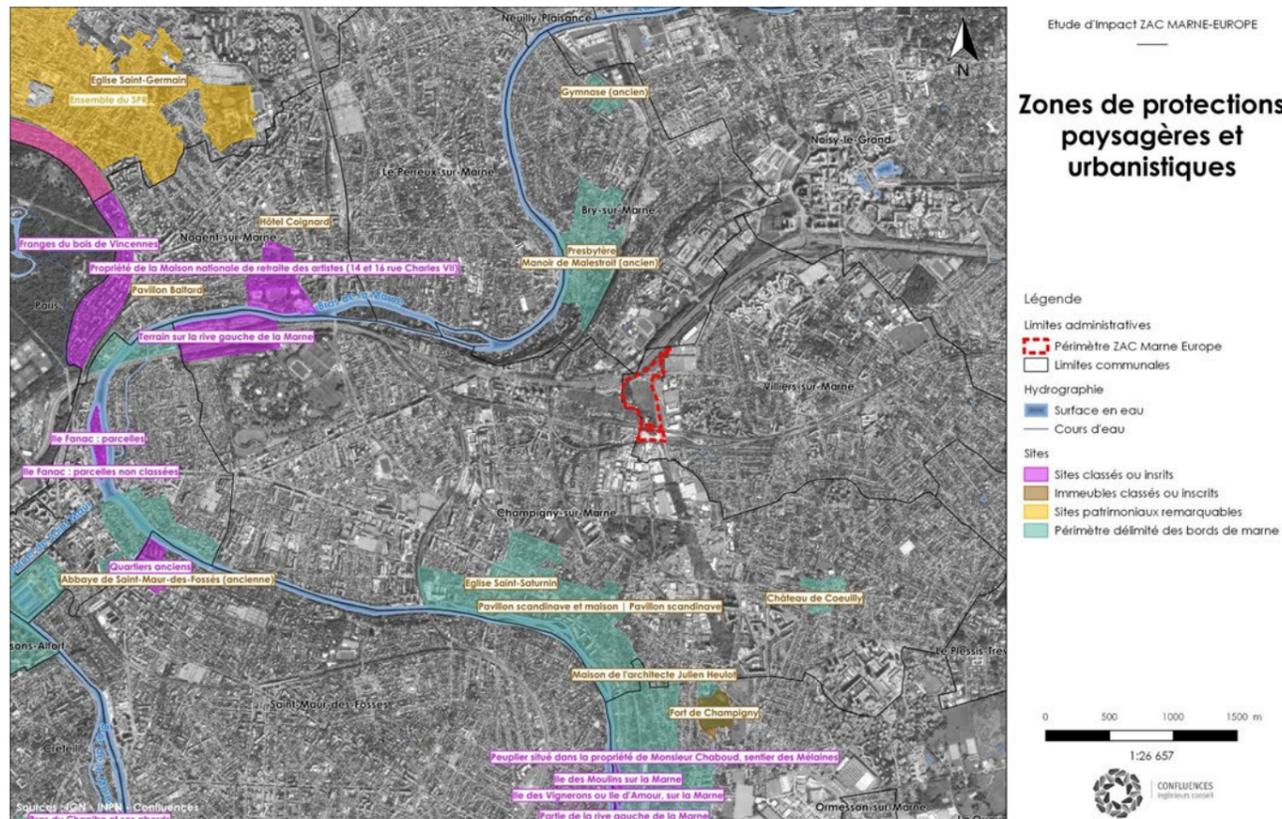


Figure 42 : Zones de protections paysagères et urbanistiques.

Le paysage urbain du site d'étude est fortement marqué par l'empreinte de l'autoroute A4.

Le secteur nord s'inscrit en partie sur le coteau naturel du vallon du Ru de la Lande. Les alignements, récents et anciens, d'arbres remarquables bordent une grande partie des axes routiers alentour de la zone d'étude (boulevard Jean Monnet, RD10, rue Eugène Varlin...). En accompagnant le tracé du réseau routier, ils génèrent des repères spatiaux pour les usagers.

Le secteur central est scindé par l'emprise des voies SNCF.

Au sein de Villiers-sur-Marne, on chemine par enjambement grâce aux nombreux ponts et passerelles aménagés pour connecter les quartiers et appuyer les continuités des différents réseaux routiers et ferroviaires. Les points de vue sur les paysages proches et lointains sont variés. Quelque soit la position de l'observateur, les vues s'attachent régulièrement à l'épaisseur végétale composite qui accompagne l'ensemble de ces axes. Les friches qui se développent dans les dents creuses et sur les talus génèrent des repères spatiaux importants dans l'espace en soulignant les axes viaires et en apportant une respiration par le biais de ces continuums luxuriants. Le viaduc de la RD10 quant à lui s'érige et permet aux usagers de saisir certaines ouvertures paysagères lointaines. Les friches boisées de la VDO offrent avec le Parc départemental du Plateau une lisibilité sur les espaces « naturels » attractifs.

Le secteur sud de l'emprise du projet est constitué par le coteau naturel du vallon du Ru de la Lande, à pente très douce ayant servi de zone de stockage et de remblai de matériaux sur une faible hauteur.

A Chennevières-sur-Marne s'érige une tour hertzienne que l'on distingue de façon singulière même à plusieurs kilomètres du site d'étude. C'est un repère spatial majeur niché dans les épaisseurs végétales du Parc départemental du Plateau.

Les espaces résidentiels s'étirent en frange ouest de la zone d'étude et à l'est, à l'arrière de la ZAC des Boutareines et des Armoiries. Les infrastructures industrielles et commerciales s'étendent le long de la D10 et des axes viaires. Ces deux entités bâties se côtoient et observent des échelles très variées. Le contraste est parfois saisissant.

De vastes espaces résiduels hétérogènes s'étiraient à l'ouest et au sud du site d'étude. A l'heure actuelle, la majorité de ces surfaces n'existent plus pour cause du développement du chantier. Ce qui reste de ces espaces nous dévoile des surfaces regroupant des zones boisées enfrichées et des parcelles résiduelles jadis cultivées qui sont désormais abandonnées. La mémoire des jardins ouvriers et des vergers se lie dans les palettes végétales fruitières qui subsistent et le parcellaire « laniéré » emblématique du tracé cadastral des parcelles et des maisons ouvrières. Ce tracé est encore visible sur le plan cadastral. Les monticules épars et de toutes sortes de déchets composaient une grande partie de ces espaces bordés de haies et de clôtures de fortune.

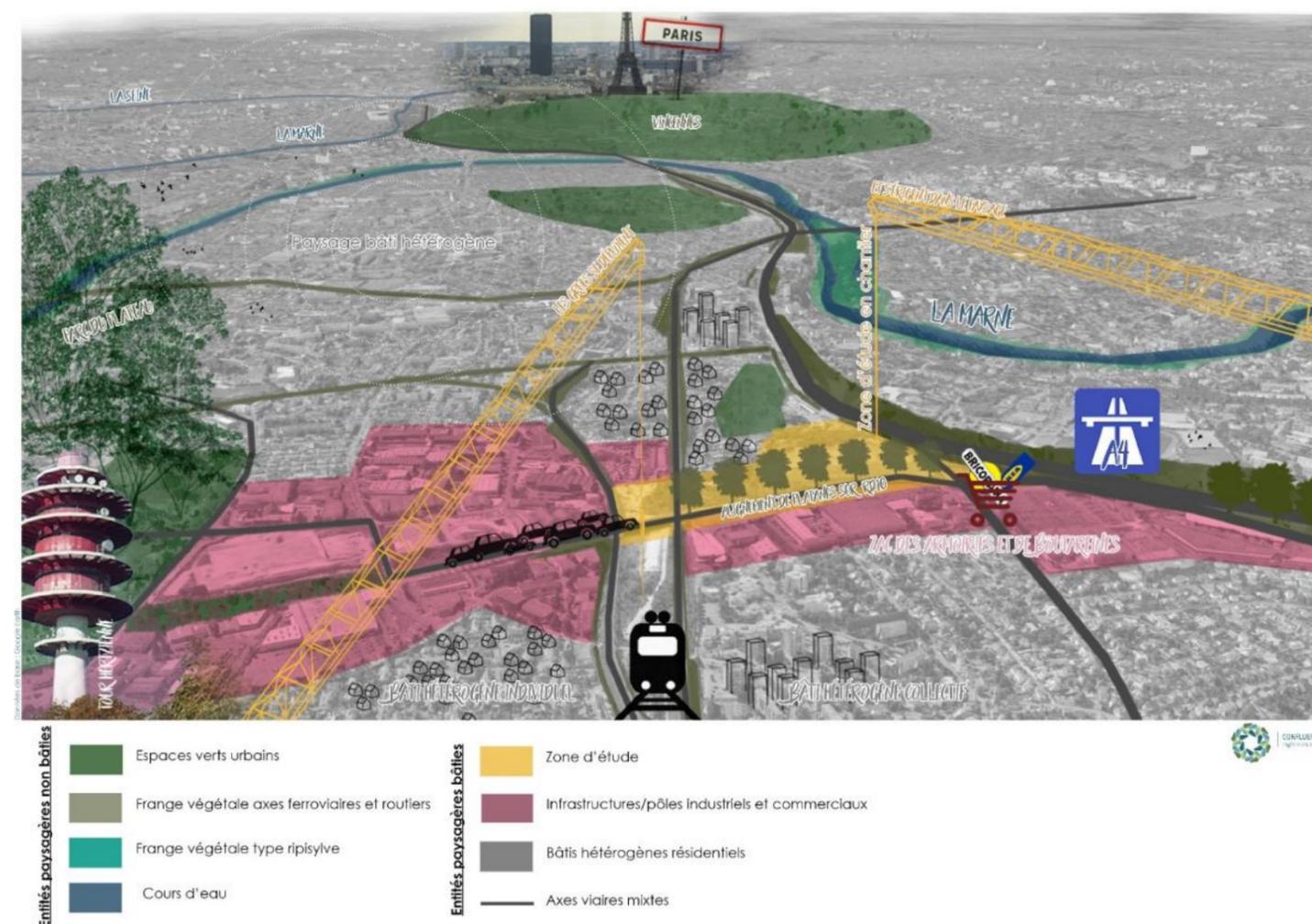


Figure 43 : premières impressions et perceptions paysagères

L'itinérance au cœur de la zone d'étude, en tant que piéton ou cycliste est contrainte par le peu, voire l'absence, de continuité des pistes cyclables. Les largeurs de trottoirs sont importantes, mais le flux de la RD10, auquel s'ajoute les va et vient des véhicules du chantier en cours, font de l'environnement un espace peu attrayant et confortable pour les usagers non motorisés. Les nuisances sonores sont

importantes et les liaisons entre certains espaces difficiles. Ces contraintes sont amplifiées avec la présence de l'autoroute A4 qui ne conforte ni la présence ni la sécurité des usagers non motorisés. La ZAC des Boutareines et des Armoiries accueillent de grandes nappes de parkings qui valorisent l'usage de la voiture.

Les unités paysagères du secteur d'étude se partagent en plusieurs espaces. On retrouve principalement des zones de chantier, des talus végétalisés sur le linéaire des axes ferroviaires et des arbres d'alignements le long des axes routiers. Le site d'étude est fortement morcelé et difficile d'accès d'autant plus avec l'évolution du chantier et son emprise séparent distinctement les espaces publics des espaces du chantier, rendus inaccessibles.

Les accès sur le site d'étude s'organisent au nord, autour du carrefour rue Jean Jaurès et boulevard Jean Monnet puis au niveau du pont de la RD11. Au sud, on y accède par le viaduc de la RD10 depuis la rue Alexandre Fourny, située à l'arrière de la ZAC sud, ou du carrefour du parc du Plateau.

Le talus formé pour accueillir le practice du golf présente une différence topographique significative avec le terrain originel. C'est une esplanade surélevée qui s'impose sur le site d'étude et qui marque des ruptures franches de niveaux avec les zones résidentielles s'étendant à l'ouest et les voies ferrées.

Le cortège végétal du site d'étude, avant chantier, accueillait un green de golf présentant peu de qualité écologique, occasionnée par une gestion comprenant des tontes régulières pour maintenir, rase, la strate herbacée. Des zones résiduelles enrichies, composées de strates ligneuses et herbacées, se développaient en frange du golf et de ses abords. Un espace boisé enrichi, encore présent, demeure le témoin des anciens vergers qui occupaient l'ancien périmètre du golf. En déambulant sur le site d'étude, en grande partie en chantier, il n'est pas rare d'y découvrir des arbres et des arbustes fruitiers, vestiges, des anciens parcellaires.

Les entités paysagères et le cortège végétal d'avant chantier n'étaient pas pleinement « qualitatifs » du fait des faibles usages qui s'y développaient et du patchwork latent qui s'y reflétait (abandon des vergers, des usages et développement multiple de dépôts d'ordures). Néanmoins, ces espaces sont des continuités et des épaisseurs végétales indispensables pour la faune et des espaces intéressants pour les riverains et les usagers qui y perçoivent de près ou de loin des « résurgences vertes » à conserver et à valoriser (bien-être/cadre de vie, protection visuelle et auditive). A l'heure actuelle, la végétation diminue au fur et à mesure que le chantier croît. Les surfaces sont mises à nues et le nivellement du sol profondément remodelé.



Figure 44 : Figure 45 : itinérance et prises de vue zone d'étude (secteur 3 sur la carte des cônes et prises de vue)

C.6.2. PATRIMOINE

Le patrimoine bâti historique de la commune est particulièrement développé et jalonne le territoire. Que ce soit du patrimoine vernaculaire ou des édifices historiques très marquants, il contribue au cadre de vie de qualité et constitue une attractivité pour la localisation d'un habitat répondant à un marché du logement de plus en plus sensible à la qualité de l'environnement.

Ce panel architectural témoigne de l'histoire de la commune et de son évolution à travers les siècles. Le site de la ZAC Marne Europe n'est pas concerné par un patrimoine historique particulier.



L'église et son clocher

La mairie de 1920

Bâtiment de l'ancienne mairie

C.6.3. ARCHEOLOGIE

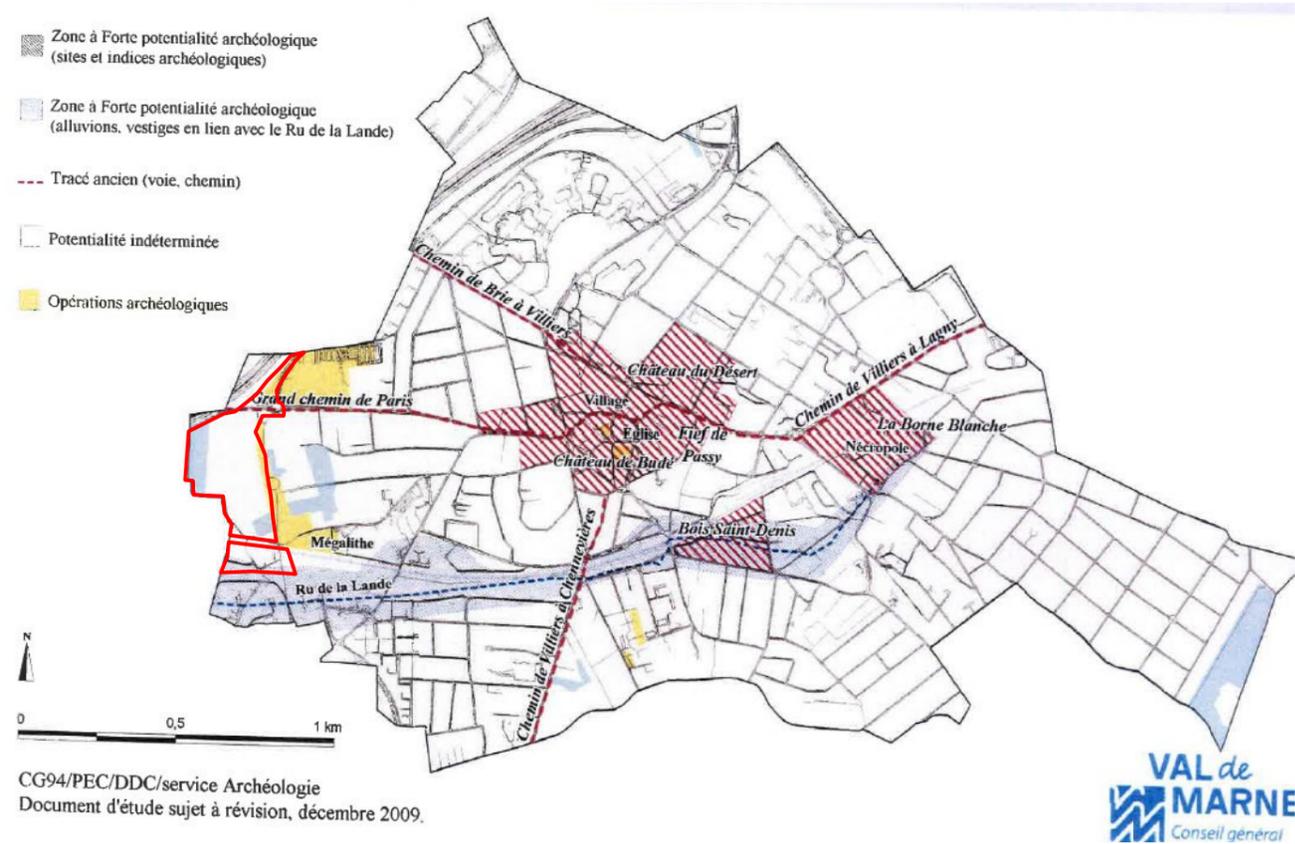


Figure 46 : Sensibilités archéologiques

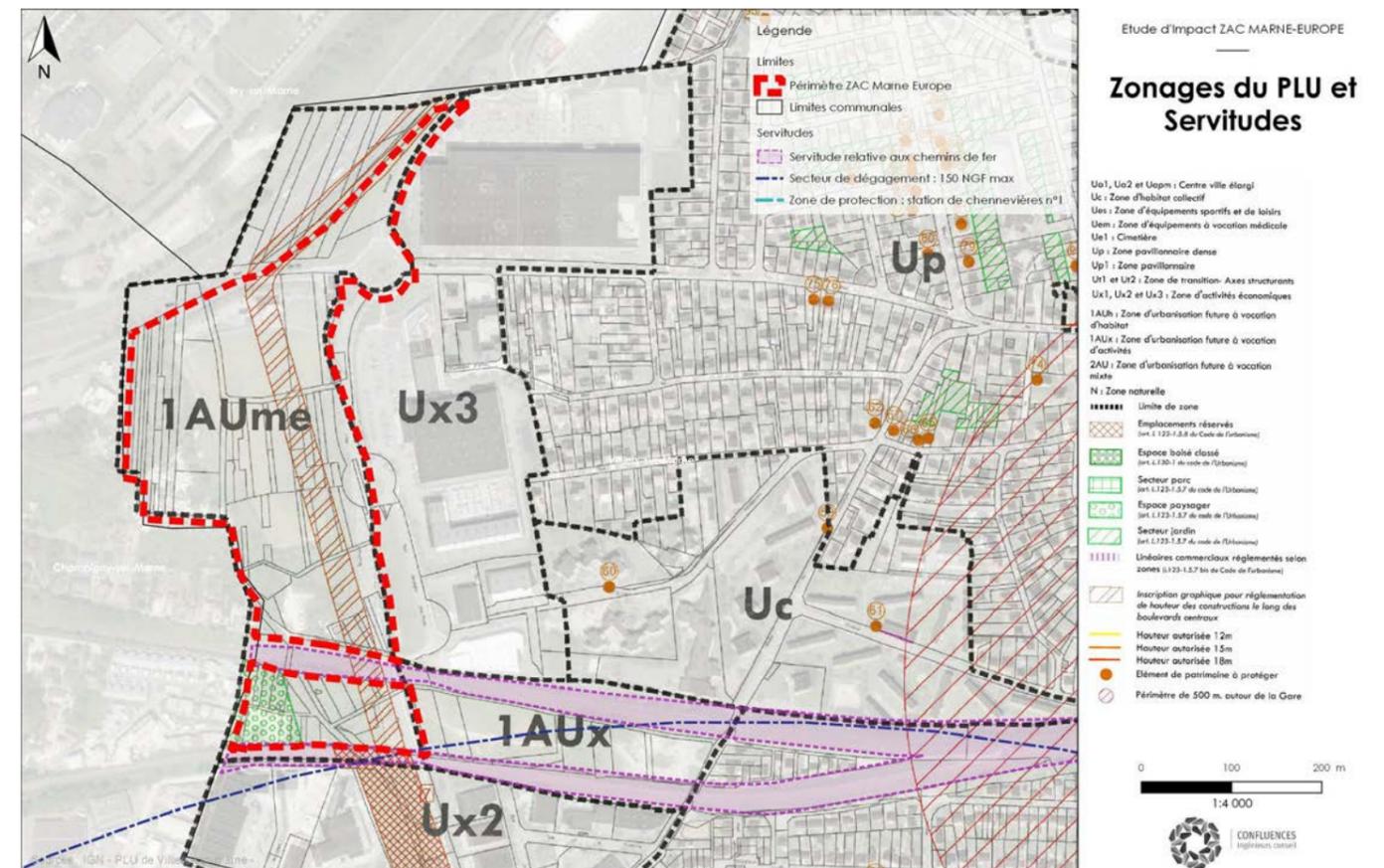


Figure 47 : Zonages du PLU et Servitudes

Dans le cadre de la ZAC de Marne Europe, le site est occupé en grande majorité par des remblais sur d'importantes hauteurs, notamment avec des matériaux pollués. Des fouilles ne sont donc pas envisageables en l'état. L'INRAP a été contacté pour leur exposer la situation. Les fouilles ne seront envisagées qu'après les travaux de dépollution achevés et le nivellement naturel retrouvé.

C.6.4. SERVITUDE ET REGLES D'URBANISME

C.6.5. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

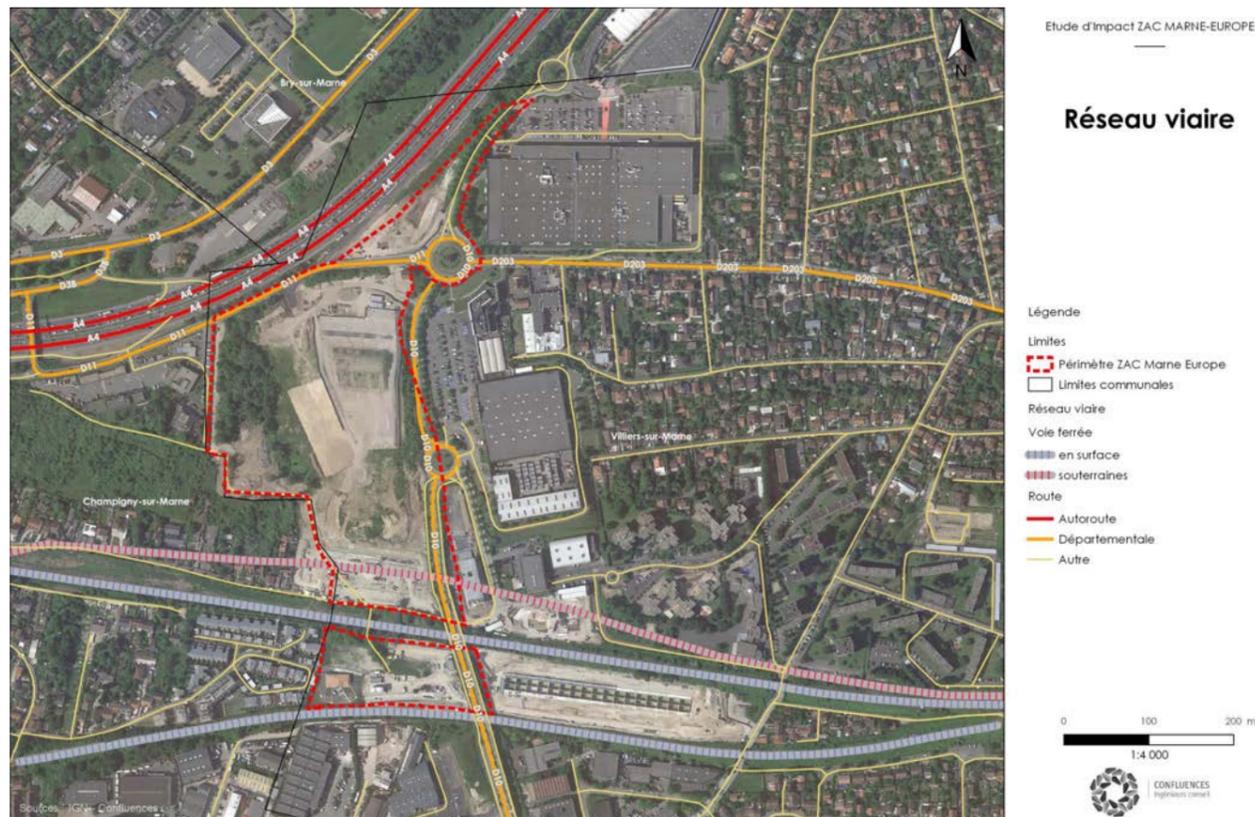


Figure 49: Réseau viaire

C.6.5.1. Transport en commun.

Villiers-sur-Marne est desservie par la ligne de RER E.

À proximité et sur le site, 2 lignes de bus sont présentes :

- Le bus 106, avec l'arrêt « Zone industrielle » situé au sud du site sur le commune de Champigny-sur-Marne, rue Alexandre Fourny
- Le bus 110, avec l'arrêt « Les Armoiries » situé au nord-est du projet sur la rue Jean Jaurès.

C.6.6. TRAFIC ROUTIER

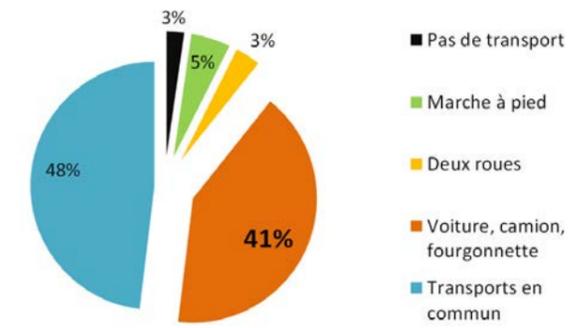


Figure 50 : Choix modaux déplacement domicile-travail de Villiers-sur-Marne – Flux émis habitants. Source : INSEE 2014

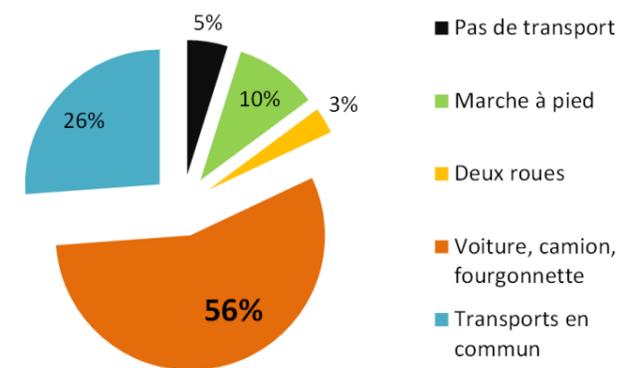


Figure 51 : Choix modaux déplacement travail- domicile de Villiers-sur-Marne – Flux reçus emplois. Source : INSEE 2014

C.6.6.3. CAMPAGNE DE MESURE IN-SITU

C.6.6.1. Trafics actuels relevés sur le secteur

Pour mener à bien cette étude, il a été réalisé au préalable des comptages directionnels au niveau des carrefours suivants (cf. plan ci-contre) :

- Le giratoire sur la RD10 en accès à Bricorama ;
- Le giratoire RD10/RD11/RD203 (Accès Sud au Magasin IKEA) ;
- Le carrefour Sud en tête du Pont des Ratraits (Carrefour sur la rue Eugène Varlin à Bry) ;
- Le giratoire RD233/RD10 (Bry-sur-Marne/Villiers-sur-Marne) ;
- Le giratoire RD33/bretelle de l'autoroute A4 (Villiers-sur-Marne/Noisy-le-Grand)

Ces enquêtes ont été réalisées aux périodes de pointe du matin (entre 7h15-9h15), celle du soir (entre 17h00 et 19h00) de septembre 2013. Les résultats sont présentés sur des schémas filaires pour l'heure de pointe de chaque période en montrant les mouvements directionnels.

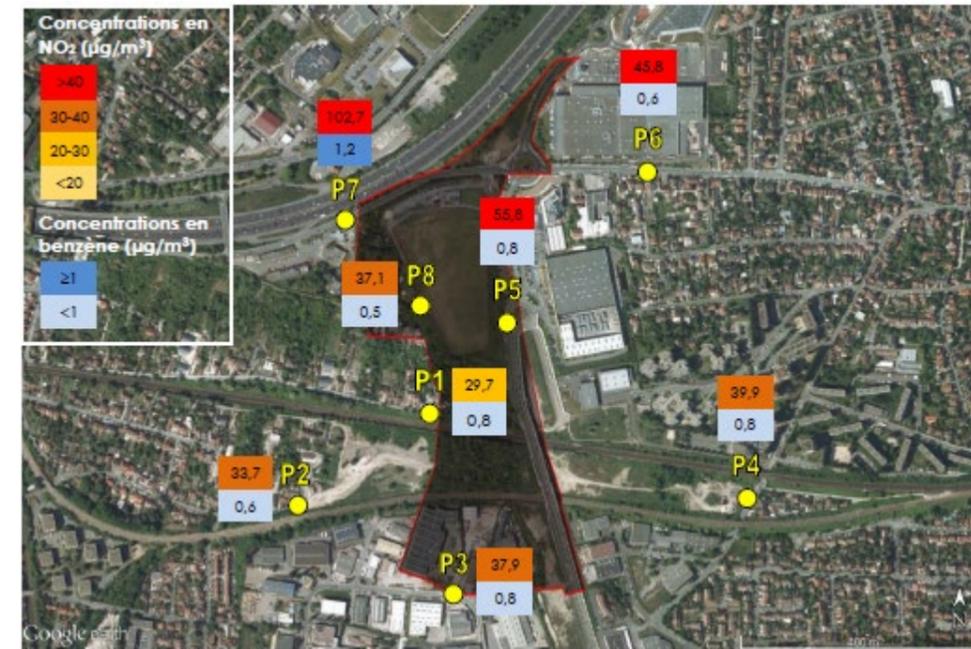
Ce recueil a été complété par d'anciens comptages disponibles sur ce secteur ainsi que la mise en place de 4 compteurs automatiques sur les quatre sections de voies référencées sur le plan :

- la RD3 - Boulevard Georges Méliès (Bry-sur-Marne).
- La Rd10 - le Boulevard Jean Monnet (2 sections sur Villiers-sur-Marne).
- la RD11 Rue Jean Jaurès (Villiers-sur-Marne)

Outre les ralentissements récurrents observés sur l'Autoroute A4 en direction du Pont de Nogent et de l'A86 à ces périodes de pointe et inversement le soir en direction de la province, l'exploitation des comptages, confrontée aux observations faites sur le terrain, mettent en lumière différents points « durs » sur le réseau de voirie secondaire avec notamment

- Carrefour RD10-Rue Fourny : Ce carrefour supporte une charge globale le matin de 1 180 UVH/h et le soir de 1658 UVH/h (trafic plus important le soir en raison notamment de la proximité du centre commercial « LECLERC » sur Champigny – pas de données le Samedi). Il est aménagé à l'aide d'une signalisation tricolore et compte tenu des mouvements tournants, la circulation sur ce carrefour peut y être ponctuellement difficile notamment le soir (ainsi que le samedi après-midi dans une moindre mesure)
- Giratoire RD10 / RD11-Rue Jean Jaurès / Bd Jean Monnet : Ce giratoire supporte actuellement une charge de 1755 UVP/h le matin et de 2 465 UVP/h le soir. La circulation s'y écoule actuellement sans difficulté particulière aux heures de pointe en semaine et quelques ralentissements observés le samedi après-midi.
- Carrefour en tête du Pont des retraits, à l'approche de la RD3 – Georges Méliès (la saturation de la RD3 en direction du diffuseur des Boullereaux refoulant jusqu'à ce carrefour ce qui nuit à l'écoulement de trafic depuis le pont des Ratraits).
- Giratoire Rte de Bry / Bd Jean Monnet : principales difficultés observées le samedi après-midi avec quelques ralentissements à l'approche de l'anneau sur le Bd Jean Monnet.
- Carrefour à Feux Bd Jean Monnet/Bd de Friedberg : Difficultés ponctuelles observées le soir en semaine et plus importantes le samedi après-midi avec la saturation du mouvement de « tourne à gauche » depuis la BD Jean Monnet vers Noisy (reprenant en partie les mouvements de sortie des zones commerciales).

C.6.6.2. Qualité de l'air



La note méthodologique du 25 février 2005 précise que le **dioxyde d'azote** (NO₂) et le **benzène** sont les deux principaux polluants pouvant être pris en compte pour la réalisation de campagnes de mesure in-situ dans les études d'impact.

La répartition des concentrations en NO₂ met en évidence des teneurs fortes au niveau des points de trafics situés aux abords de la D10 (point P5), de la D203 (point P6) et de l'A4 (point P7). Ce dernier présente la valeur maximale de concentration en NO₂ de 102,7 µg/m³.

Conformément à la localisation des axes routiers de moindre importance, les teneurs en NO₂ présentent des valeurs intermédiaires au niveau des axes de plus faibles intensités (P1, P2, P3 et P4). À noter que le point P8 qualifié initialement de « point de fond » s'avère plus proche d'une typologie de « fond urbain », ce qui est lié à sa proximité avec l'A4 qui reste le principal émetteur de pollution sur la zone d'étude, et aux vents de secteur nord-nord-ouest qui placent ce point sous l'impact de l'autoroute.

Les teneurs en benzène sont faibles (inférieures à 1 µg/m³) et relativement homogènes sur la zone d'étude, avec toutefois une augmentation au niveau du point P7 situé aux abords de l'A4 (concentration en benzène de 1,2 µg/m³).

Par comparaison avec l'objectif de qualité de 40µg de NO₂, les **dépassements de la valeur limite sont observés au niveau des points P7, P5 et P6** qui sont situés à proximité immédiate d'axes routiers fréquentés.

Le point P7 présente un dépassement important avec une valeur de plus de 2,5 fois la valeur limite. L'absence de bâti résidentiel ou d'aménagements piétons sur ce point ne laisse cependant pas envisager d'exposition de la population. En revanche, le point P6 qui présente une valeur de 45,8 µg/m³ peut laisser envisager des effets de la pollution sur la santé des riverains situés à proximité immédiate de l'axe routier.

De plus, on rappelle que la période de mesure est associée à des concentrations en NO₂ de l'ordre de 14% moins importantes qu'à l'échelle annuelle du fait des conditions météorologiques lors de la campagne de mesure. **Des dépassements peuvent donc également être envisagés sur les points de trafic P4, P3 et P8.**

Pour les résultats en benzène il n'y a **aucun dépassement de la valeur limite ni de l'objectif de qualité**. Malgré les conditions de la campagne favorables à de faibles concentrations, les valeurs obtenues ne laissent pas envisager de dépassement à l'échelle annuelle.

C.6.7. AMBIANCE SONORE

Figure 52 : Niveaux sonores à 4 m de hauteur – Situation initiale – Période diurne (6 h – 22 h)

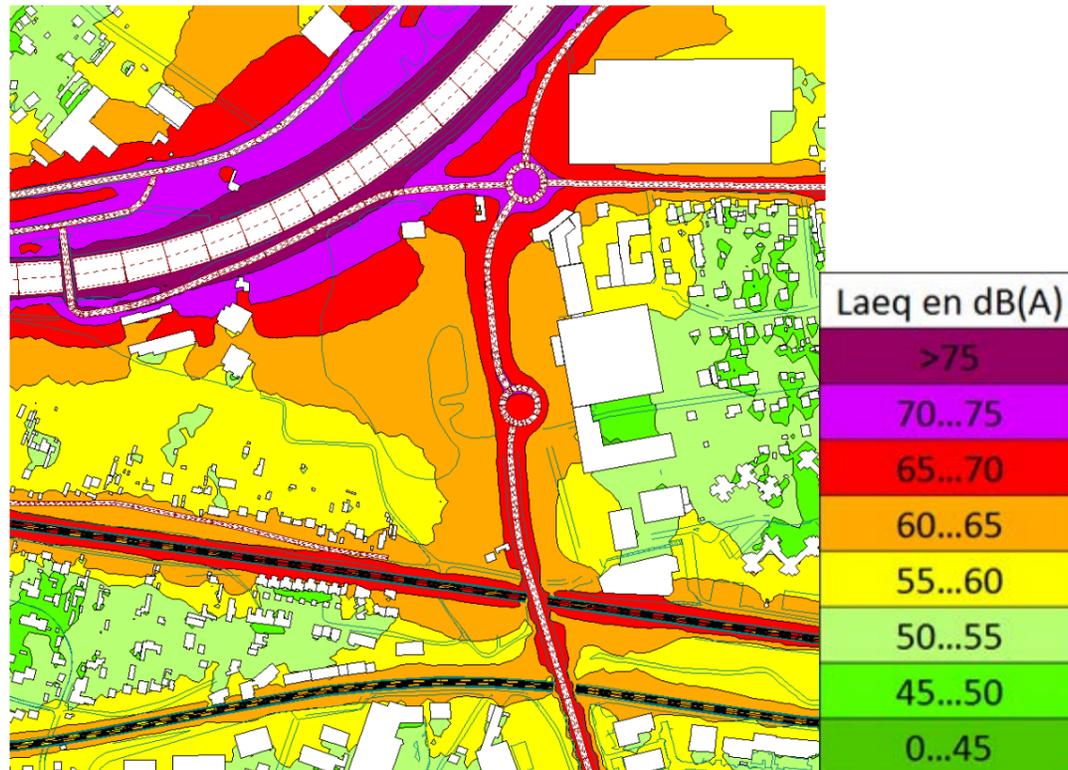


Figure 53 : Niveaux sonores à 4 m de hauteur – Situation initiale – Période diurne (6 h – 22 h)

Figure 54 : Niveaux sonores à 4 m de hauteur – Situation initiale – Période nocturne (22 h – 6 h)



C.6.8. RESEAUX

C.6.8.1. Eau potable

L'eau destinée à la consommation humaine est une eau de surface prélevée en Seine et acheminée via la station de traitement de Choisy-le-Roi.

La qualité de l'eau distribuée montre une conformité avec les exigences réglementaires.

C.6.8.2. Assainissement

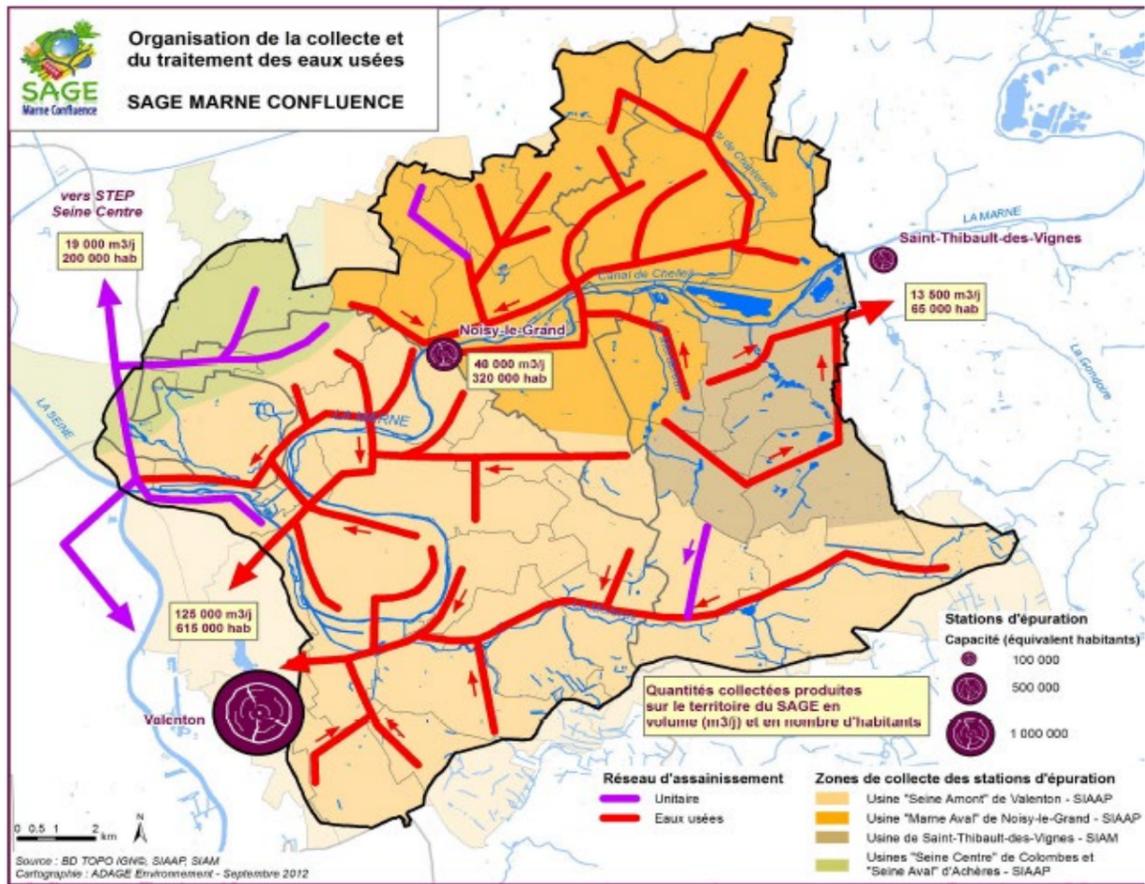


Figure 55 : Organisation du système de gestion des eaux usées.

C.6.9. RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

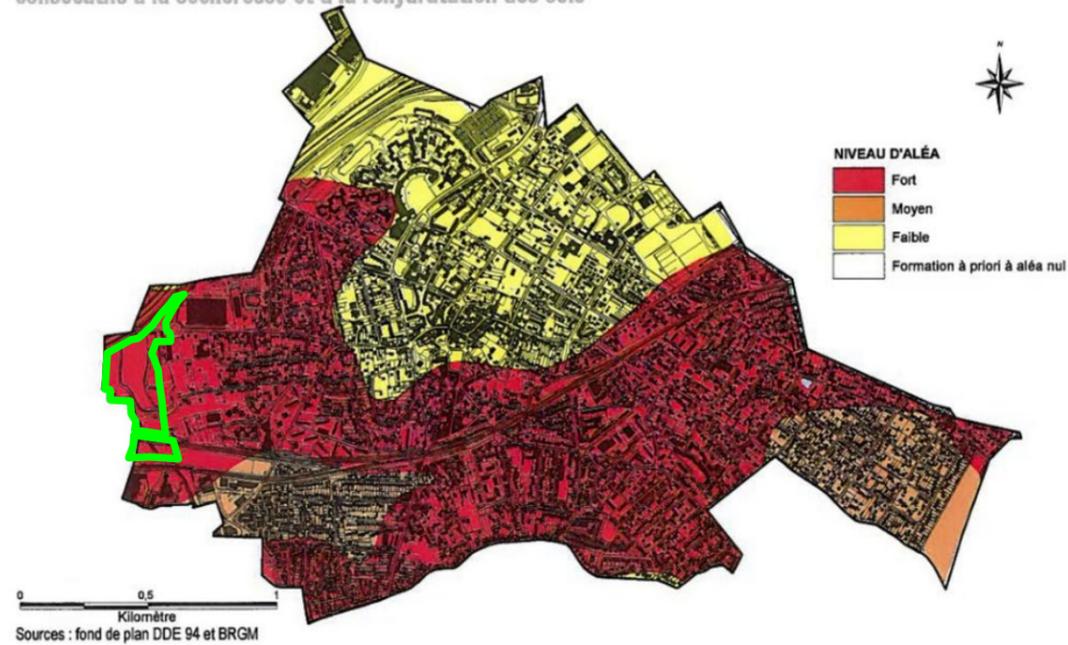


Figure 56 : Risque de Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Sources : DDE94 et BRGM)

C.6.9.1. RISQUE INDUSTRIEL.

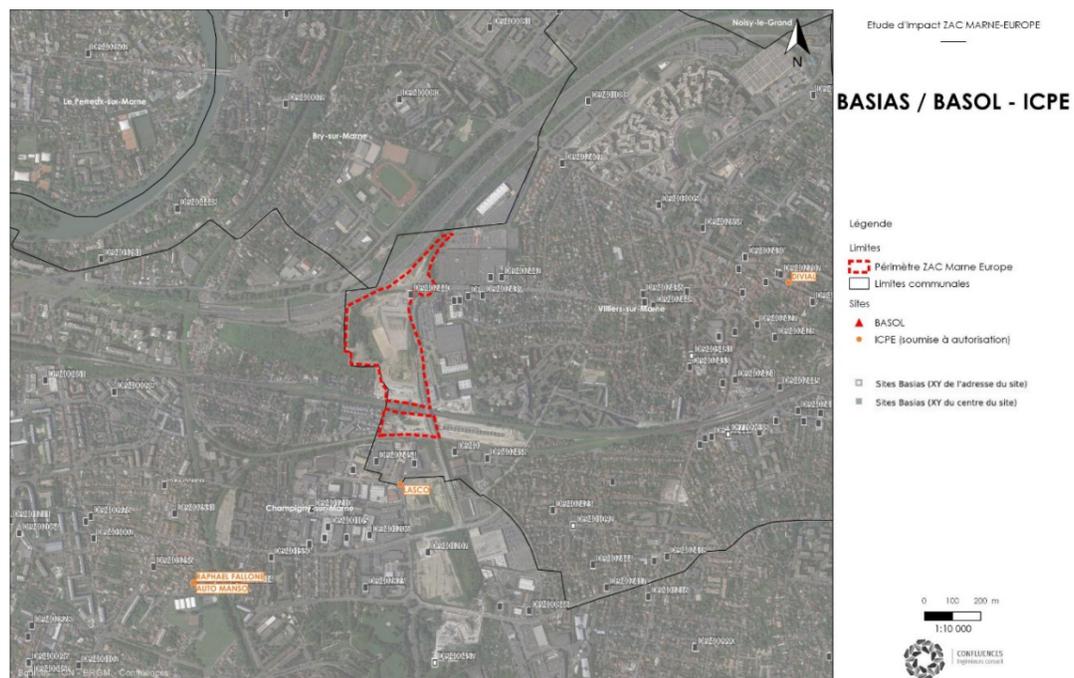


Figure 57 : Basias/Basol - ICPE

C.7. CONTEXTE URBAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

C.7.1. URBANISME

C.7.1.1. Évolution de l'agglomération.

La commune de Villiers-sur-Marne est une commune de l'Est parisien ayant connu de grandes évolutions au cours du siècle passé.

En effet, jusqu'au XIX siècle, la ville est réduite à l'actuel cœur historique, le reste de la commune étant principalement constitué de champs et de vignes. Peu à peu, avec notamment l'arrivée du chemin de fer en 1857, la commune s'agrandit et voit une mutation de ses activités.

C'est dans les années 1960 et 1970, avec l'explosion urbaine de la région Île-de-France et la création de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée, que la politique de création de logements est appliquée. De nombreux quartiers sont créés comme le quartier du Bois de Gaumont.

Pour un équilibre, l'augmentation de l'offre de logement est accompagnée de la création de zones d'activités, pôles d'emplois importants.

Le projet de la ZAC Marne-Europe s'inscrit dans la continuité des projets de ZAC de la ville, dans le quartier des Portes de Villiers où l'on compte déjà de grands secteurs de commerce et d'activité (IKEA et la zone commerciale des Armoireries, mais aussi de grandes ZAC d'activité et d'artisanat comme la ZAC des Boutareines).

C.7.1.2. Mode d'occupation du sol.

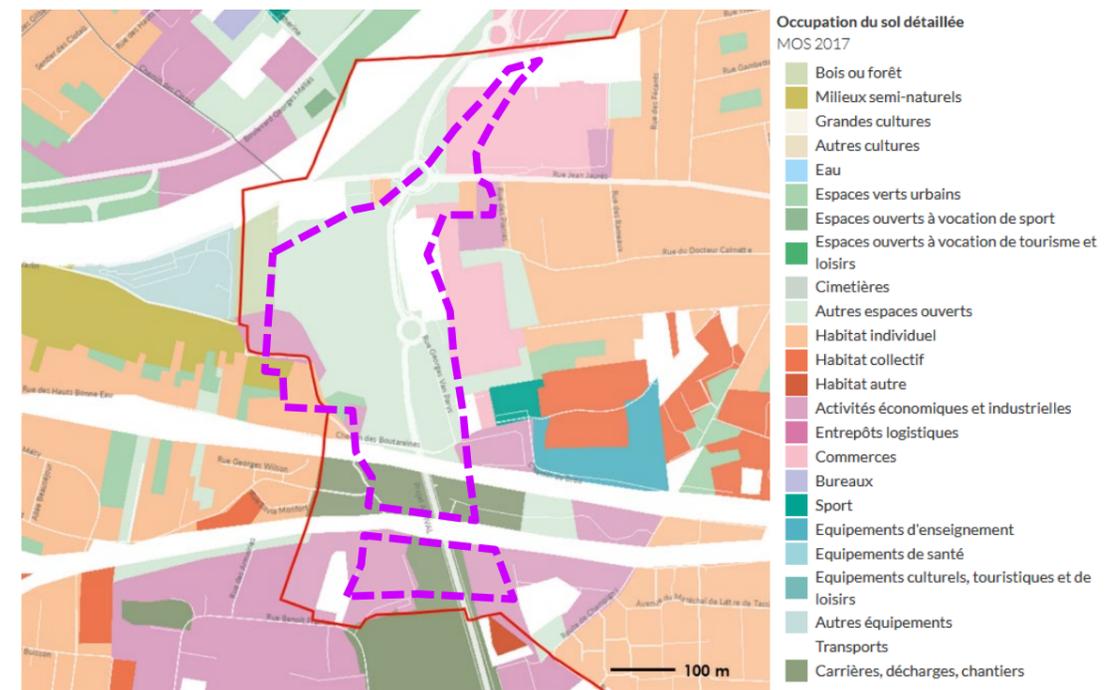


Figure 58 : Mode d'occupation du Sol, source IAU-IDF, MOS 2017

C.7.2. FONCIER

La majeure partie de l'emprise de la ZAC Marne-Europe appartient à l'EPA Marne (orange). Parmi les autres propriétaires majoritaires, on recense l'AFTRP, l'État, RFF, la SGP et le CG94. Peu de parcelles sont des propriétés privées de personnes physiques.

C.7.3. SOCIO DEMOGRAPHIE

C.7.3.1. La démographie

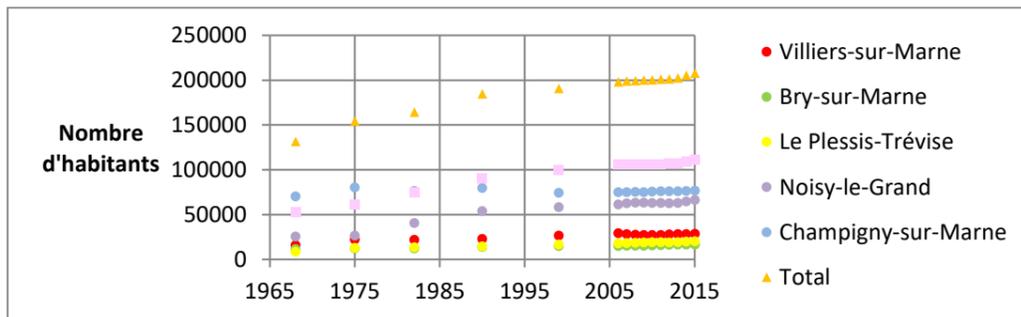


Figure 59 : Évolution démographique communales, des communes limitrophes et du secteur « Porte de Paris » (Source : INSEE)



Figure 60 : Part des populations communales à la démographie du secteur I de Marne-la-Vallée (Porte de Paris) et des communes limitrophes à Villiers-sur-Marne, en 2015 (Source : INSEE)

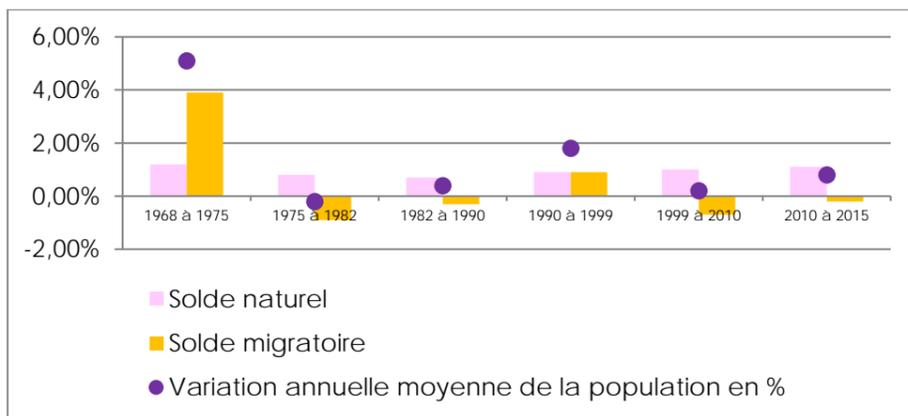


Figure 61 : Évolution du solde naturel et migratoire de Villiers-sur-Marne, Source INSEE

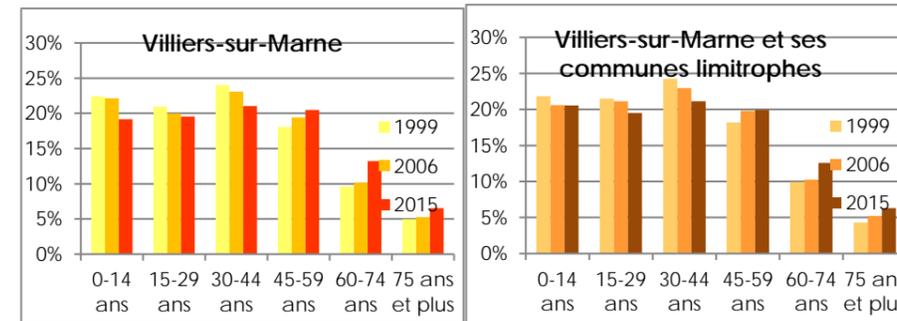


Figure 62 : Évolution de la structure en âge des populations de Villiers-sur-Marne et de l'ensemble formé de Villiers-sur-Marne et de ses communes limitrophes, entre 1999 et 2015, Source INSEE RP 1999, RP 2006 et RP 2015

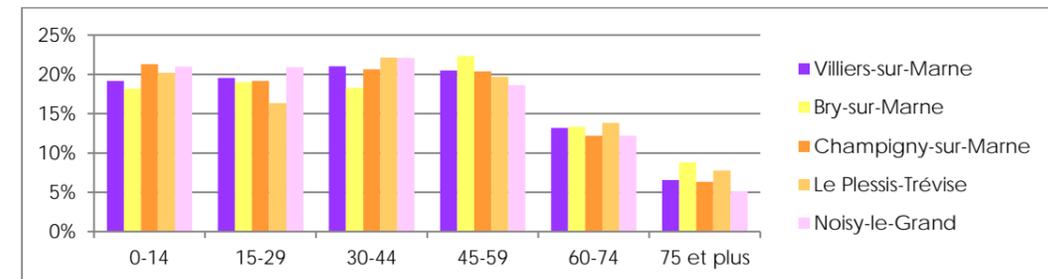


Figure 63 : Structure en âge des populations en 2015, Source INSEE RP 2015



Figure 64 : Évolution de la taille des ménages de Villiers-sur-Marne 1968 et 2015, Source: INSEE, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales

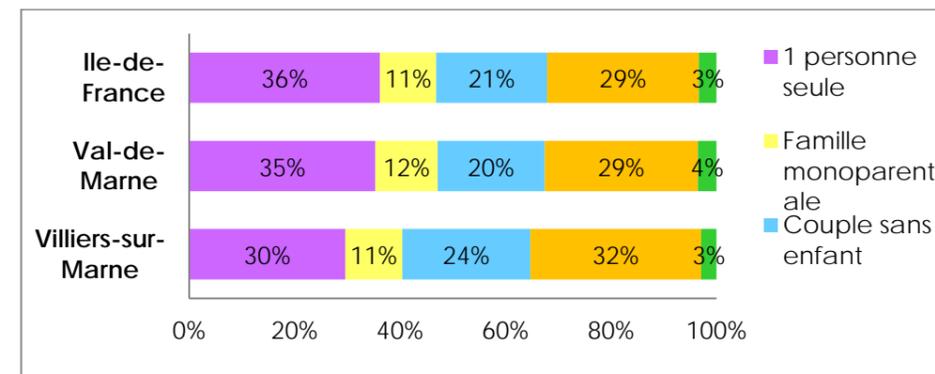


Figure 65 : Structure familiale des ménages en 2015, Source INSEE

C.7.3.2. Logement

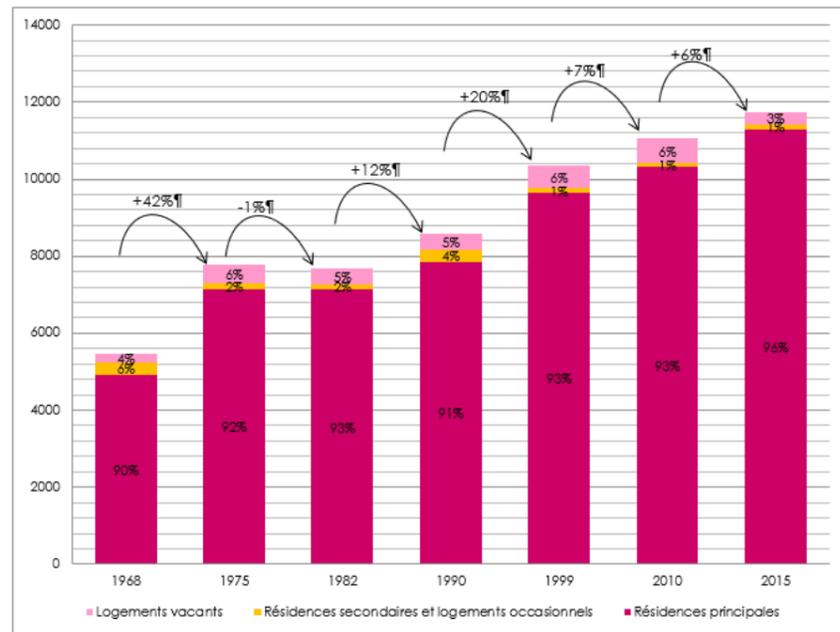


Figure 66 : Évolution de parc des logements de la commune de Villiers-sur-Marne, Source : INSEE

Tableau 17 Description du parc de logement de Villiers-sur-Marne et des communes limitrophes en 2015, sources : INSEE 2015

| Commune | Résidences principales | Résidences secondaires et logements occasionnels | Logements vacants | Nombre total de logement |
|------------------------------|------------------------|--|-------------------|--------------------------|
| Villiers-sur-Marne | 96,1% | 1,0% | 2,9% | 11752 |
| Bry-sur-Marne | 91,4% | 2,7% | 5,9% | 7335 |
| Champigny-sur-Marne | 93,8% | 0,6% | 5,6% | 31770 |
| Le Plessis-Trévisé | 97,8% | 0,7% | 1,5% | 8256 |
| Noisy-le-Grand | 93,9% | 0,7% | 5,4% | 28282 |
| Ensemble des communes | 94,3% | 0,9% | 4,8% | 87395 |

Tableau 18 : Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement, Source : INSEE 2015.

| Commune | Type de logement | Achèvement avant 1946 | Achèvement entre 1946 et 1990 | Achèvement entre 1991 et 2012 |
|--------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Villiers-sur-Marne | Maison | 23,4% | 57,9% | 18,7% |
| | Appartement | 4,2% | 61,6% | 34,2% |
| | Ensemble des logements | 11,1% | 60,2% | 28,6% |
| Bry-sur-Marne | Maison | 23,1% | 48,2% | 28,7% |

| | | | | |
|------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Appartement | 3,0% | 76,8% | 20,2% |
| | Ensemble des logements | 11,1% | 65,3% | 23,6% |
| Champigny-sur-Marne | Maison | 30,6% | 53,3% | 16,0% |
| | Appartement | 10,7% | 78,1% | 11,2% |
| | Ensemble des logements | 17,2% | 70,0% | 12,8% |
| | Maison | 6,5% | 70,6% | 22,9% |
| Le Plessis-Trévisé | Appartement | 0,3% | 46,7% | 53,0% |
| | Ensemble des logements | 2,4% | 54,9% | 42,7% |
| Noisy-le-Grand | Maison | 12,7% | 70,5% | 16,8% |
| | Appartement | 1,6% | 68,2% | 30,3% |
| | Ensemble des logements | 4,6% | 68,8% | 26,7% |
| | Maison | 21,4% | 59,9% | 18,7% |
| Ensemble des communes | Appartement | 5,2% | 69,4% | 25,4% |
| | Ensemble des logements | 10,4% | 66,4% | 23,2% |

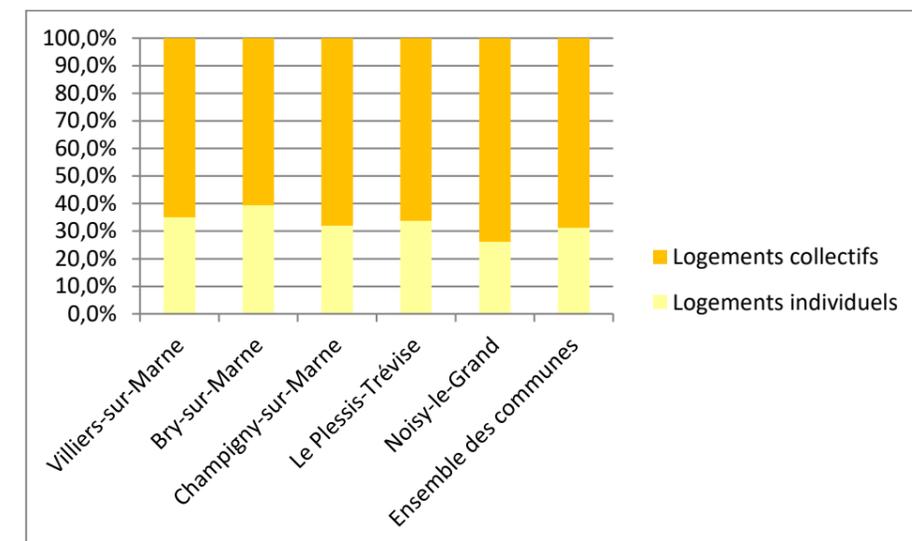


Figure 67 : Typologie de l'habitat de Villiers-sur-Marne et de des communes limitrophes en 2015. Source : INSEE, 2015

Tableau 19 : Résidences principales selon le nombre de pièces, Source INSEE 2015.

| | 1 pièce | 2 pièces | 3 pièces | 4 pièces | 5 pièces |
|------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Villiers-sur-Marne | 7,9% | 13,5% | 31,9% | 25,2% | 21,6% |
| Bry-sur-Marne | 7,3% | 14,8% | 25,6% | 22,3% | 30,0% |
| Champigny-sur-Marne | 5,9% | 16,4% | 29,4% | 28,7% | 19,5% |
| Le Plessis-Trévisé | 6,9% | 14,4% | 28,2% | 24,4% | 26,2% |
| Noisy-le-Grand | 10,3% | 16,1% | 29,9% | 25,4% | 18,4% |
| Ensemble des communes | 7,8% | 15,6% | 29,5% | 26,2% | 20,9% |

C.7.3.3. Les équipements

La ville de Villiers comprend de nombreux équipements, les plus proches dans les quartiers périphériques du projet sont :

- Le gymnase Jean Macé dans le quartier des Boutareines,
- Le collège Pierre et Marie Curie dans le quartier des Boutareines,
- L'école Edouard Herriot au Luats,
- Le Centre de loisirs aux Luats

C.7.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les Zones d'activités économiques
CITADIA - PLU Villiers-sur-Marne - Février 2013

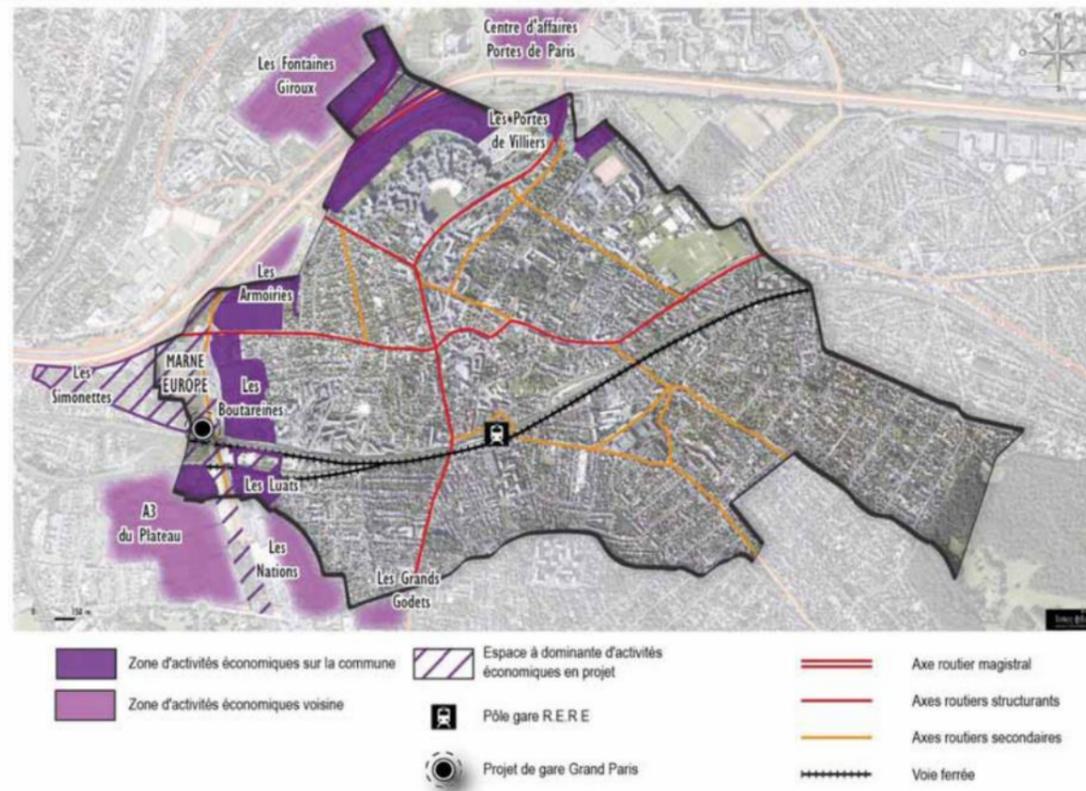


Figure 68: Localisation des ZA environnantes.

Tableau 20 : Évolution du taux d'activité de Villiers-sur-Marne et des communes limitrophes. Source : INSEE 2006 et 2015

| Commune | 2006 | 2015 |
|--------------------|-------|-------|
| Villiers-sur-Marne | 54,4% | 54,7% |
| Bry-sur-Marne | 54,5% | 53,7% |

| Commune | 2006 | 2015 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Champigny-sur-Marne | 56,5% | 56,0% |
| Le Plessis-Trévisé | 55,5% | 53,0% |
| Noisy-le-Grand | 59,3% | 58,2% |
| Ensemble des communes | 56,8% | 56,1% |

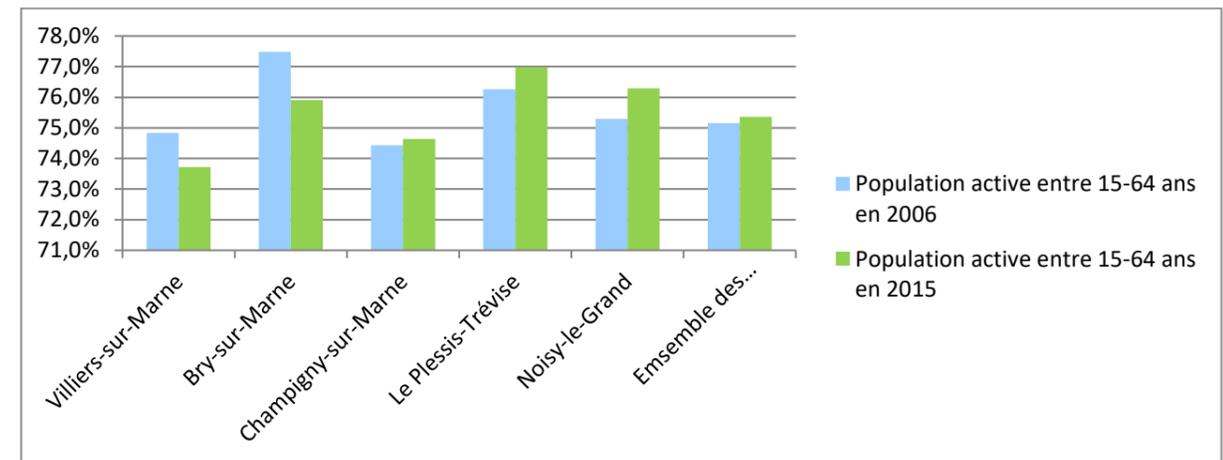


Figure 69 : Évolution du taux d'emploi des 15-64 ans. Source INSEE 2006 et 2015

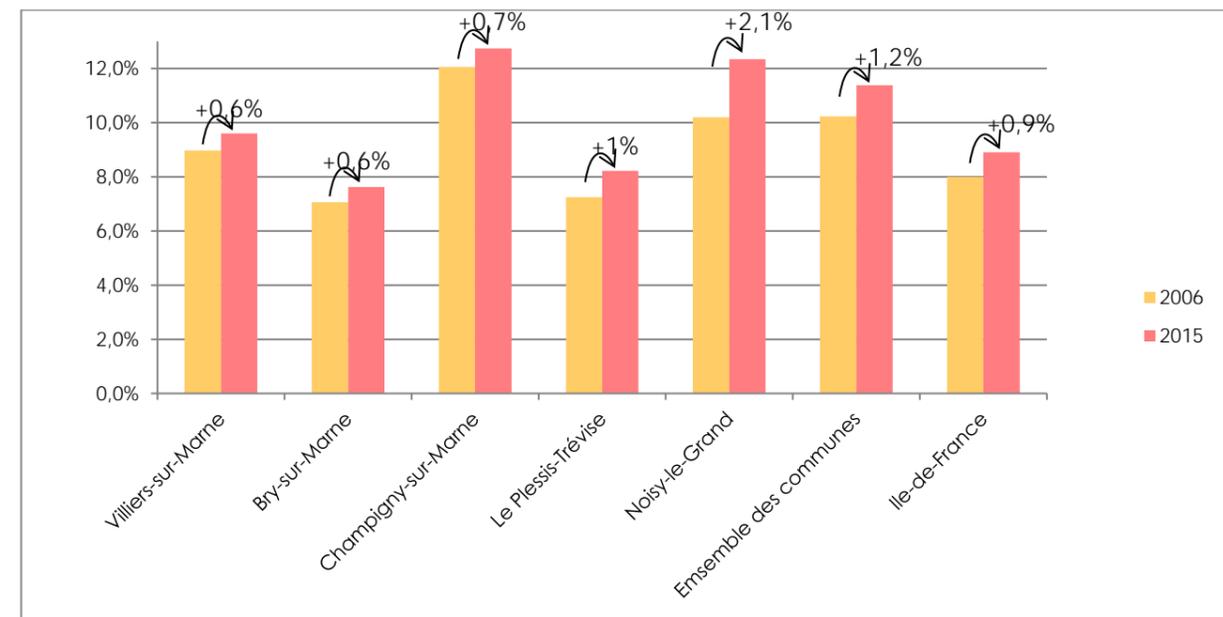


Figure 70 : Évolution du taux de chômage des actifs entre 15 et 64 ans, entre 2006 et 2015. Source : INSEE 2006 et 2015

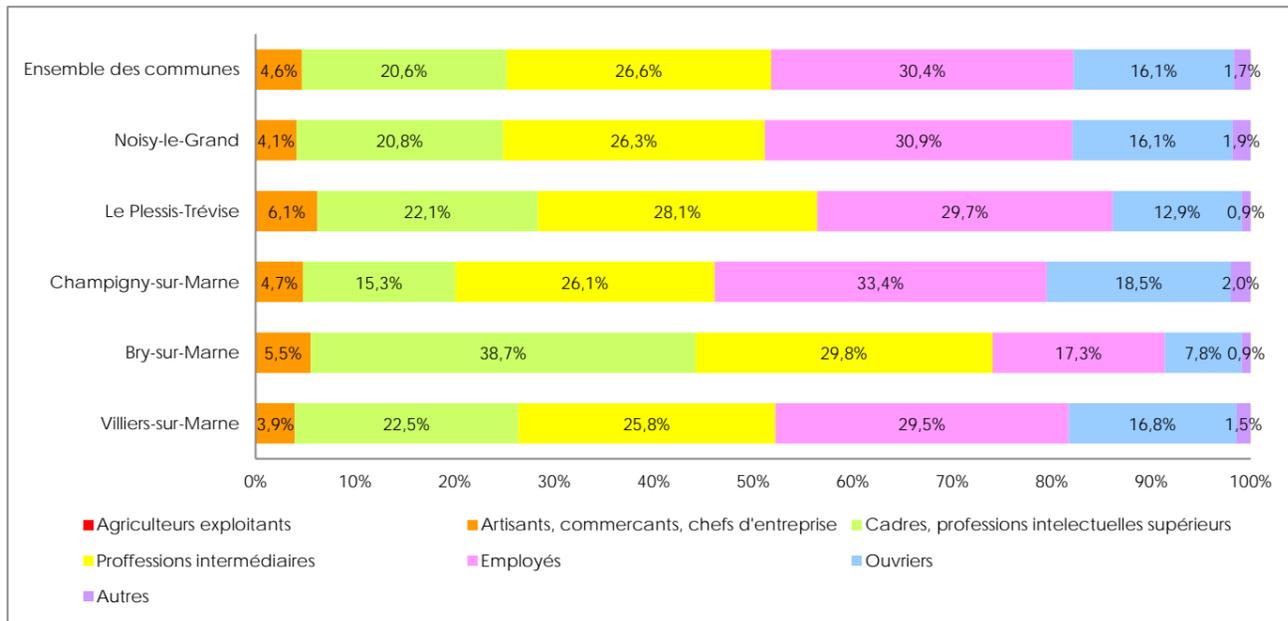


Figure 71 : Catégories sociales professionnelles des plus de 15 ans en 2015. Source : INSEE 2015

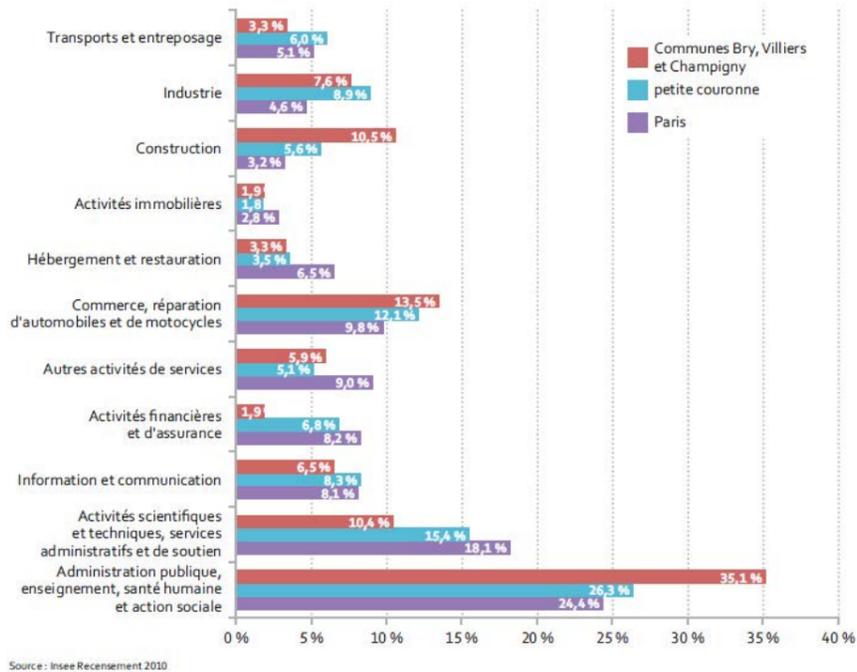


Figure 72 : Emplois par secteur d'activité, source INSEE 2010, APUR

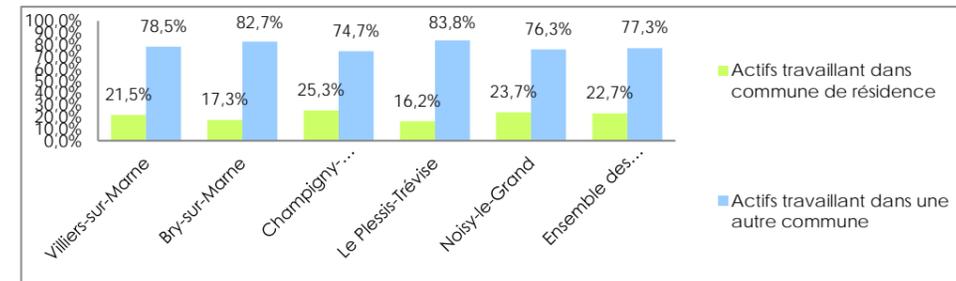


Figure 73 : Mobilité des actifs en 2015. Source : INSEE 2015

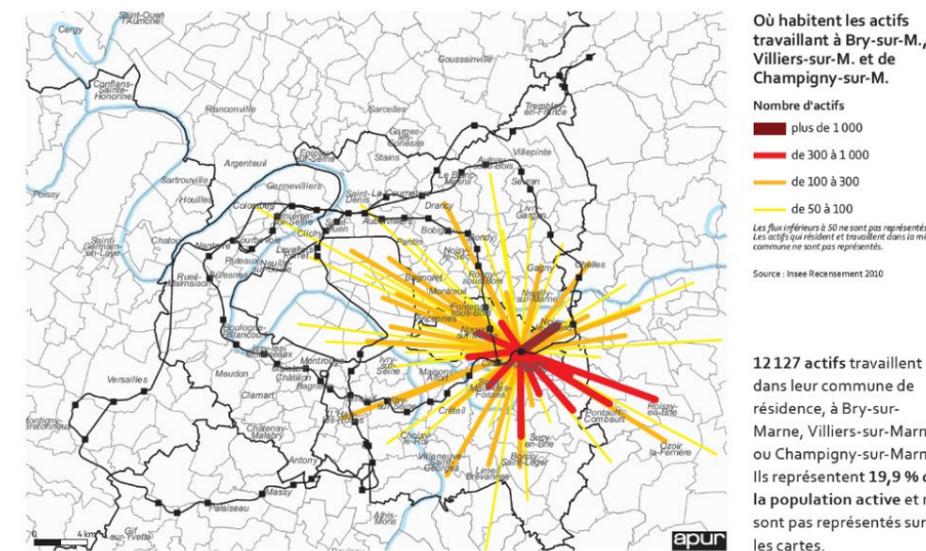
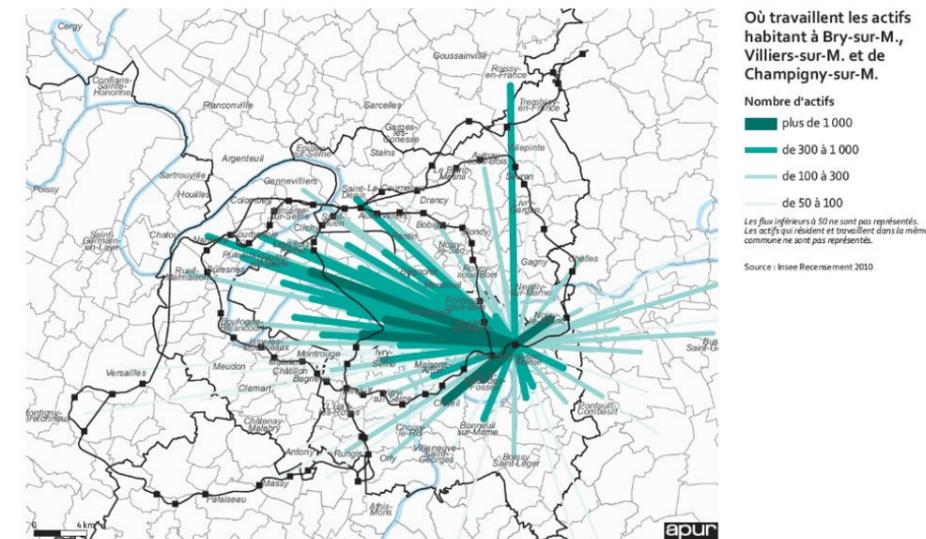
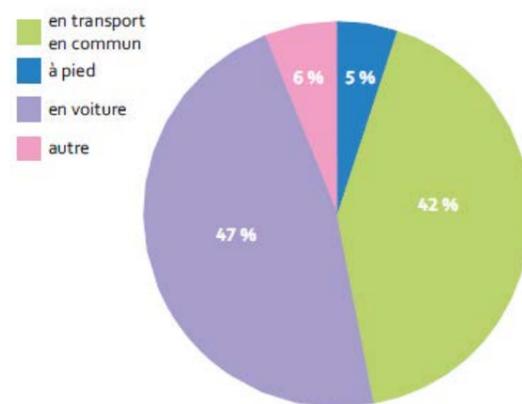


Figure 74 : Cartes des déplacements domicile-travail (extrait de la monographie du quartier Bry-Villiers-Champigny (APUR 2014))

Modes de déplacement domicile-travail



Source : Insee Recensement 2010

D. IMPACT ET MESURES

D.1. INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

D.1.1. LES MOUVEMENTS DE SOL.

Le projet de ZAC Marne-Europe entrainera des mouvements de terre pouvant être importants ; En effet, la présence sur le site d'un remblai au niveau du Golf, va nécessiter un travail de nivellement pour rendre de la cohérence à la topographie.

Sur la globalité de la zone présentée, les estimations issues des études préliminaires amènent aux chiffres suivants :

Tableau 21 : Gestion des déchets et déblais sur la ZAC Marne Europe

| Objet | Estimation |
|---|------------------------|
| Remblais sur la zone | 0 m ³ |
| Déblais sur la zone | 225 000 m ³ |
| Répartition de ce volume par filières : | |
| ISDI | 15 000 m ³ |
| ISDI+ | 45 000 m ³ |
| CC | 40 000 m ³ |
| ISDND | 48 000 m ³ |
| ISDD (amiante) | 77 000 m ³ |

Nota : les volumes présentés dans ce tableau ne correspondent pas à des estimations

Cela entrainera un impact en phase de chantier pouvant être important avec des mouvements de camions sur les routes.

Pour réduire ces impacts, on veillera à ce que les camions soient propres avant de rejoindre le réseau routier existant, à réduire la circulation sur la route et coordonner le chantier avec les autres chantiers.

D.1.2. EAUX SUPERFICIELLES

D.1.2.1. Principes d'assainissement retenus pour la ZAC Marne Europe

Les principes de gestion des eaux pluviales sont présentés au chapitre « Description du projet – Réseaux – Eaux pluviales ». Le dimensionnement proposé pour le système de gestion de la ZAC Marne Europe est décrit dans les chapitres suivants.

D.1.2.2. Aspects quantitatifs

Résilience vis-à-vis du risque inondation

L'objectif de la maîtrise des eaux pluviales est d'assurer la protection des intérêts particuliers de la ZAC, comme de l'intérêt général.

- Bassin versant Marne-Europe

Les gares SGP et SNCF, situées en point bas du BV1 Marne-Europe, représentent un enjeu fort du site opérationnel, notamment du fait de leur future fréquentation. Celles-ci étant positionnées à l'aval, et pour des raisons de sécurité des usagers et de continuité d'exploitation, il est nécessaire de réduire leur vulnérabilité vis-à-vis de fortes pluies et d'éventuelles inondations par débordement.

C'est pourquoi il apparaît judicieux de prendre comme objectif de protection supplémentaire des gares contre les inondations, une période de retour 100 ans avec un débit de fuite nul lié à un blocage aval.

Les possibilités de débordement maîtrisé seront étudiées lors de la conception du nivellement.

Le bassin versant Marne-Europe intégrera à terme le « Jardin Métropolitain », dont au moins un tiers de la surface sera végétalisée (coef. ruissellement 0.15). Ce jardin représente une opportunité de mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales en amont du bassin de rétention via des techniques alternatives de type « système mixte canalisations/espaces verts », noues, jardins de pluie, cours d'eau avec méandres, etc., qui apporteront :

- Une capacité d'effacement des pluies courantes au réseau et de réduction des flux polluants au milieu récepteur.
- Une résilience du tissu urbain pour les événements pluvieux les plus rares. Ces techniques alternatives permettent la création d'un écosystème vertueux, moins coûteux à la collectivité en termes d'entretien notamment. La gestion de l'eau pourra être diffusée des tranchées drainantes et des bassins de stockage à volume de rétention de plus petite dimension pourront également être réalisés en amont du bassin de rétention principal. Bassin de rétention dont la taille sera optimisée en conséquence.

L'ensemble de ces solutions techniques permettront également de réduire la vitesse des écoulements (pente moyenne globale à 3%) et par conséquent les impacts hydrauliques sur les tiers situés en aval.

- Bassin versant Bonne Eau

L'exutoire de ce bassin situé sur son côté ouest (canalisation Ø600 mm) est suffisamment dimensionné pour absorber le débit de fuite futur.

Ce bassin versant ne présente pas à priori d'enjeux majeurs en termes de protection de personne et de biens. La création d'un bassin de rétention pourra potentiellement être évitée en minimisant l'imperméabilisation des espaces publics et en créant un maximum d'espaces verts capables de stocker / infiltrer les eaux pluviales. Il conviendra de s'assurer comme pour le BV Marne Europe, la gestion des eaux dans un scénario dégradé (100 ans avec un débit de fuite nul à cause d'un blocage aval) ne vienne pas atteindre les accès souterrains de la gare, ni les voies ferrées, ni des équipements sensibles pour la SNCF. Les possibilités de débordement maîtrisé seront étudiées lors de la conception du nivellement.

A noter que le bassin de rétention existant dit « bassin de Bonne Eau », ouvrage de 17 500 m³, a été conçu pour accueillir les eaux pluviales du bassin versant amont du Ru de La Lande, et n'a pas vocation à être

utilisé comme réserve de stockage compensatoire à toute augmentation d'imperméabilisation provoquée par le nouvel aménagement de la ZAC Marne-Europe.

Tableau 22 : Dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales

| Bassin versant | Surface totale (m ²) | Surface espaces publics (m ²) | Surface lots à construire (m ²) | Q fuite (l/s) | Volumes de rétention calculé (m ³) | Volumes de rétention retenu (m ³) |
|------------------|----------------------------------|---|---|---------------|--|---|
| BV1 Marne-Europe | 64 100 | 27 500 | 36 600 | 32.1 | 850 | 1 000 |
| BV2 Bonne Eau | 12 218 | 9 048 | 3 170 | 4.4 | 150 | 180 |

D.1.2.3. Aspects qualitatifs

Au niveau qualitatif, le traitement des rejets d'eau pluviale aux réseaux départementaux CD94 est imposé par le RSDA.

Le projet intégrera toutes les dispositions permettant de limiter les réseaux polluants par temps de pluie.

Ces dispositions sont partiellement communes avec les techniques employées pour l'effacement des premiers millimètres de pluie.

Enfin, après échange avec la DSEA du CD94 et l'EPAMARNE, il est demandé de retenir les 8 premiers millimètres de pluie pour limiter les rejets au réseau et valoriser cette eau dans un cycle de l'eau court et de désimperméabiliser le tissu urbain :

- pour les parcelles ou les lots avec la mise en place par exemple d'une cuve de stockage pour une utilisation des eaux pluies et/ou toitures-terrasses végétalisées ;
- pour l'espace public, la capacité d'effacement des eaux pluviales sera déterminée par la capacité de stockage de la terre végétale et par l'évapotranspiration des végétaux. Les capacités d'infiltration en place étant limitées et déconseillées, il s'agira d'utiliser essentiellement la partie superficielle du sol des espaces verts.

Ces caractéristiques seront intégrées lors de la conception de chaque lot de la ZAC Marne Europe.

D.1.3. USAGES DE L'EAU

En l'absence d'utilisation particulière de la ressource en eau, aucun changement ne sera engendré par la réalisation du projet sur les usages de l'eau (loisirs, alimentation en eau potable...). Aucune mesure n'est donc nécessaire.

D.1.4. LE CLIMAT ET ENERGIES

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Cependant des effets plus indirects sont possibles dus aux bilans énergétiques des bâtiments, et à la fréquentation de la zone par des véhicules produisant des gaz à effet de serre, mais également à la mise en place de transports en commun, permettant le report modal vers des modes moins émissifs.

L'impact sur le climat est donc nul, voir positif à plus grande échelle.

On note que l'ensemble des bâtiments devra suivre à minima les prescriptions énergétiques de la RT 2012 limitant ainsi le bilan énergétique des bâtiments. Certains bâtiments prévus sur le projet Balcon sur Paris vont même au-delà de ces prescriptions, avec notamment 60% de structure en bois, ce qui permet de réduire significativement l'empreinte carbone de la construction.

À noter que les opportunités de mutualisation d'énergies renouvelables mobilisables à l'échelle locale sont en cours d'analyse.

Selon l'article L128-4 du Code de l'Urbanisme toute action d'aménagement doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

L'étude sur le potentiel en énergies renouvelables et l'opportunité de réalisation de réseau de distribution d'énergies mené par SERMET est annexée à la présente étude.

Elle montre que le site présente un potentiel pour l'exploitation de la géothermie sur aquifère profonde et superficielle. Le maître d'ouvrage souhaite mettre en place un réseau de chaleur à l'échelle de la ZAC et des ZAC environnantes. Ce choix permettra à plus long terme d'interconnecter le réseau des ZAC avec d'autres pour atteindre la masse critique nécessaire pour déclencher la création d'un forage géothermique.

De plus, la densification du quartier autour de la Gare a pour objectif de renforcer l'utilisation des transports en commun et ainsi réduire à l'échelle régionale l'utilisation des véhicules personnels. Ce projet pourrait donc avoir à grande échelle un effet positif sur la réduction des gaz à effet de serre par rapport à une situation futur fils d'eau.

D.2. INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS

D.2.1. INCIDENCE NATURA 2000

Aucun impact ne peut être imputable en phase de travaux ou en phase de fonctionnement au projet sur les objectifs de conservation de ce site NATURA 2000.

D.2.2. EFFETS SUR LA FLORE ET LES FORMATIONS VEGETALES

L'impact global sur la flore et les formations végétales est considéré comme négligeable pour la majorité des espèces floristique et les formations végétales artificielles. Il est faible à très faible pour les espèces floristiques « patrimoniales » et les autres formations végétales.

D.2.3. EFFETS SUR LA FAUNE

Tableau 23 : Tableau de synthèse des impacts sur la faune, la flore et les formations végétales et des impacts résiduels après mise en place des mesures

| Taxon | Intensité de l'enjeu écologique (et maximum) associé à l'espèce, au groupe d'espèce ou à la formation végétale | Type d'impact identifié | Sensibilité vis-à-vis de l'impact potentiel | Impact brut (croisement entre l'enjeu écologique et la sensibilité) | Justification |
|--|--|--------------------------------------|---|---|--|
| Faune | | | | | |
| Oiseaux | | | | | |
| Accenteur mouchet <i>Prunella modularis*</i> | Faible | Destruction/dégradation des habitats | Moyen | Faible | Une très grande partie de ses habitats vont disparaître. Les espaces verts associés aux aménagements sont cependant en partie favorables à cette espèce peu exigeante, s'accommodant d'habitats très artificialisés et très fréquentés. |
| | | Dérangement (fréquentation) | Faible | | |
| Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis*</i> | Moyen | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Moyen | Une très grande partie de ses habitats vont disparaître. Les aménagements et les espaces verts associés à ces aménagements ne sont pas de nature à offrir des conditions favorables au maintien de cette espèce sur le site. Le dérangement est un problème secondaire pour cette espèce. |
| | | Dérangement (fréquentation) | Faible | | |
| Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus*</i> | Assez faible | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Assez faible | L'ensemble des habitats fréquentés seront à terme détruits. Les aménagements et les espaces verts associés à ces aménagements ne sont pas de nature à offrir des conditions favorables au maintien de cette espèce sur le site. Cette espèce nichant souvent au sol, la fréquentation peut être source de dérangement important. |
| | | Dérangement (fréquentation) | moyen | | |
| Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus*</i> | Moyen | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Moyen | L'ensemble des habitats fréquentés ont déjà disparus. Les aménagements et les espaces verts associés à ces aménagements ne sont pas de nature à offrir des conditions favorables au maintien de cette espèce sur le site. Cette espèce nichant souvent au sol, la fréquentation peut être source de dérangement important. |
| | | Dérangement (fréquentation) | Faible | | |
| Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris*</i> | Moyen | Destruction/dégradation des habitats | Faible | Faible | L'espèce n'a fréquenté le site que de façon occasionnelle. Une très grande partie de ses habitats vont disparaître. Les aménagements et les espaces verts associés à ces aménagements ne sont pas de nature à offrir des conditions favorables au maintien de cette espèce sur le site. |
| | | Dérangement (fréquentation) | Faible | | |
| Martinet noir <i>Apus apus*</i> | Très faible | Destruction/dégradation des habitats | Faible | Très faible | L'espèce ne fréquente le site que pour son alimentation. La construction de bâtiment pourra éventuellement offrir des sites potentiels de nidification. La disparition des friches réduira la disponibilité en insectes volants, et donc en ressource alimentaire pour cette espèce. Cette espèce est très peu sensible au dérangement. Elle niche presque exclusivement dans des bâtiments. |
| | | Dérangement (fréquentation) | Nul | | |
| Serin cini <i>Serinus serinus*</i> | Assez fort | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Assez fort | La plupart des habitats fréquentés ont déjà disparus. Les aménagements et les espaces verts associés à ces aménagements ne sont pas de nature à offrir des conditions favorables au maintien de cette espèce sur le site. L'augmentation de la fréquentation est de nature à augmenter le dérangement de cette espèce. |
| | | Dérangement (fréquentation) | Faible | | |
| Autres oiseaux identifiés sur le site | | Destruction/dégradation des habitats | Moyen | Très faible | |

| Taxon | Intensité de l'enjeu écologique (et maximum) associé à l'espèce, au groupe d'espèce ou à la formation végétale | Type d'impact identifié | Sensibilité vis-à-vis de l'impact potentiel | Impact brut (croisement entre l'enjeu écologique et la sensibilité) | Justification | |
|--|--|--------------------------------------|---|---|--|--------------------|
| | Pas d'enjeux écologiques particuliers | Dérangement (fréquentation) | Moyen | | La perte d'habitats naturels ou semi-naturels limitera les possibilités de maintien des oiseaux sur le site. L'augmentation de la fréquentation est de nature à occasionner des dérangements, notamment sur des individus en reproduction. | |
| Mammifères | | | | | | |
| Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus*</i> | Faible | Destruction/dégradation des habitats | Moyen | Assez faible | Il s'agit d'une espèce très anthropophile et qui n'est pas lucifuge. Elle est néanmoins exposée à la destruction/dégradation de certaines de ses habitats de chasse sur le site (boisement, prairies, lisières, etc.) | |
| | | Dérangement (Pollution lumineuse) | Faible | | | |
| | | Fragmentation des habitats | Faible | | | |
| Noctule commune <i>Nyctalus noctula*</i> | Faible | Destruction/dégradation des habitats | Faible | Faible | L'espèce ne semble que survoler le site. C'est surtout la fragmentation qui peu impacter cette espèce. | |
| | | Dérangement (Pollution lumineuse) | Faible | | | |
| | | Fragmentation des habitats | Moyen | | | |
| Autres mammifères | Pas d'enjeux écologiques particuliers | Destruction/dégradation des habitats | Moyen | Très faible | L'aménagement de ce secteur, qui constituait un refuge pour certain mammifère, compliquera leur maintien sur le site. S'agissant d'espèces relativement adaptables, cet impact est cependant à relativiser. L'aménagement de la ZAC limitera les possibilités de déplacement des mammifères sur cette zone déjà densément urbanisée. | |
| | | Dérangement | Moyen | | | |
| | | Fragmentation des habitats | Moyen | | | |
| Reptiles | | | | | | |
| Lézard des murailles <i>Podarcis muralis*</i> | Faible | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Faible | Les habitats occupés par l'espèce sur le site seront en grande partie détruits. L'espèce est cependant bien présente sur le secteur et les principaux foyers sont extérieurs au site (voie de chemin de fer) | |
| Orvet fragile <i>Anguis fragilis*</i> | Faible | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Faible | Les habitats occupés par l'espèce sur le site seront détruits en totalité. | |
| Insectes remarquables | | | | | | |
| Hespérie de l'Alcée <i>Carcharodus alceae</i> | Faible | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Faible | L'ensemble des habitats seront à terme détruits. Une grande majorité l'est déjà. Hormis le Sympétrum, qui ne se reproduit pas sur le site, l'ensemble des autres insectes remarquables ne pourront plus se reproduire, et donc se maintenir sur le site. | |
| Némusien <i>Lasiommata maera</i> | Faible | | | Faible | | Faible |
| Sympétrum de Fonscolombe <i>Sympetrum fonscolombii</i> | Très faible | | | | | Très faible |
| Caloptène italien <i>Calliptamus italicus</i> | Faible | | Fort | Faible | | |
| Conocéphale gracieux <i>Ruspolia nitidula*</i> | Très faible | | | Très faible | | |
| Decticelle carroyée <i>Tessellana tessellata</i> | Faible | | | Faible | | |
| Grillon d'Italie <i>Oecanthus pellucens*</i> | Faible | | | Faible | | |
| Grillon bordelais <i>Eumodicogryllus bordigalensis</i> | Assez faible | | | Assez faible | | |
| Mante religieuse <i>Mantis religiosa*</i> | Assez faible | | | Assez faible | | |
| Oedipode émeraude <i>Aiolopus thalassinus</i> | Assez faible | | Assez faible | | | |
| Oedipode turquoise <i>Oedipoda caerulea*</i> | Faible | | Faible | | | |
| Phanéroptère méridional <i>Phaneroptera nana</i> | Assez faible | | Assez faible | | | |
| Autres insectes | Pas d'enjeux écologiques particuliers | Destruction/dégradation des habitats | Fort | Très faible | Malgré la disparition des habitats favorables aux insectes, une partie d'entre-deux pourront trouver des habitats de substitution dans les secteurs aménagés, notamment les espaces verts. | |

D.2.4. MESURES D'EVITEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REDUCTION POUR LES MILIEUX

NATURELS

Tableau 24 Mesures envisagées pour limiter l'impact du projet

| |
|--|
| Mesures d'évitement |
| Conservation du talus autoroutier |
| Mesures de réduction |
| Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain |
| Mise en place de fourrés arbustifs favorable au sein du jardin métropolitain |
| Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique |
| Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire |
| Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers |
| Mise en place de micro-habitats |
| Limitation de la pollution lumineuse |
| Transplantation d'espèces floristiques « patrimoniales » |



Figure 75 : Exemple de toiture végétalisée où le Vanneau huppé se reproduit (Suisse)

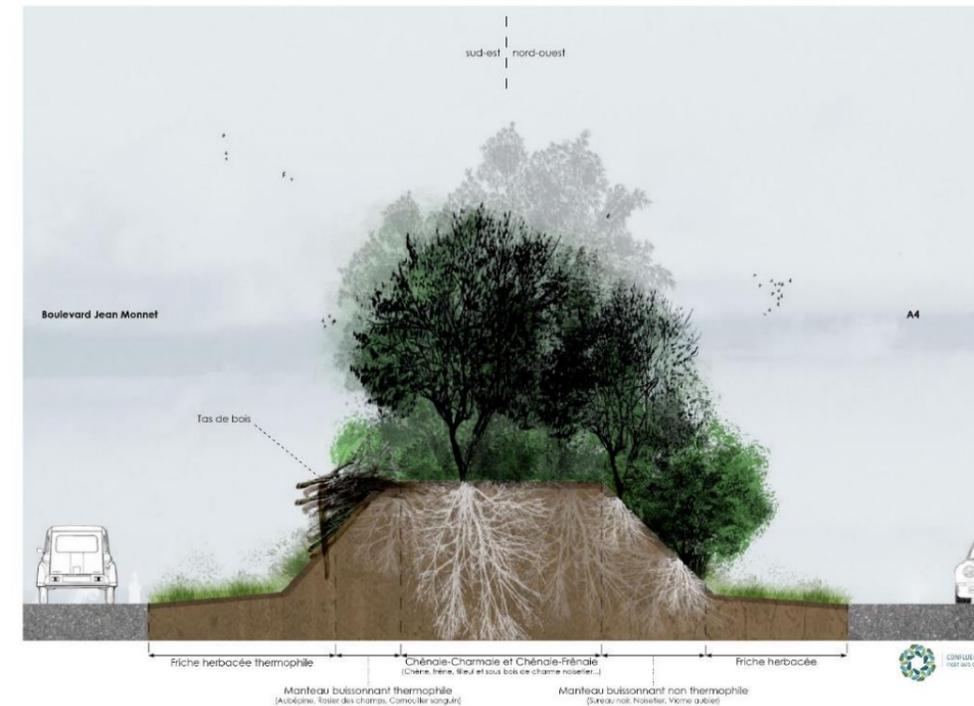


Figure 76 : Schéma de principe de la revalorisation du talus autoroutier



Figure 77 : Exemples de nichoir à positionner sur les bâtiments (nichoir à moineau, à rougequeue noir et à martinet) (©Valliance)

D.2.5. MESURES SPECIFIQUES POUR LES MILIEUX NATURELS EN PHASE TRAVAUX

D.2.5.1. Dispositif de protection des milieux naturels

La phase de chantier peut être génératrice d'impacts spécifiques sur la faune. Les mesures envisagées spécifiquement sont :

- L'adaptation du calendrier de travaux, permettant d'éviter la destruction d'individus (nichées d'oiseaux par exemple) ;
- La préservation des milieux naturels et création de zones refuges en phase chantier à l'échelle du secteur BVC ;
- La lutte contre les espèces végétales invasives.

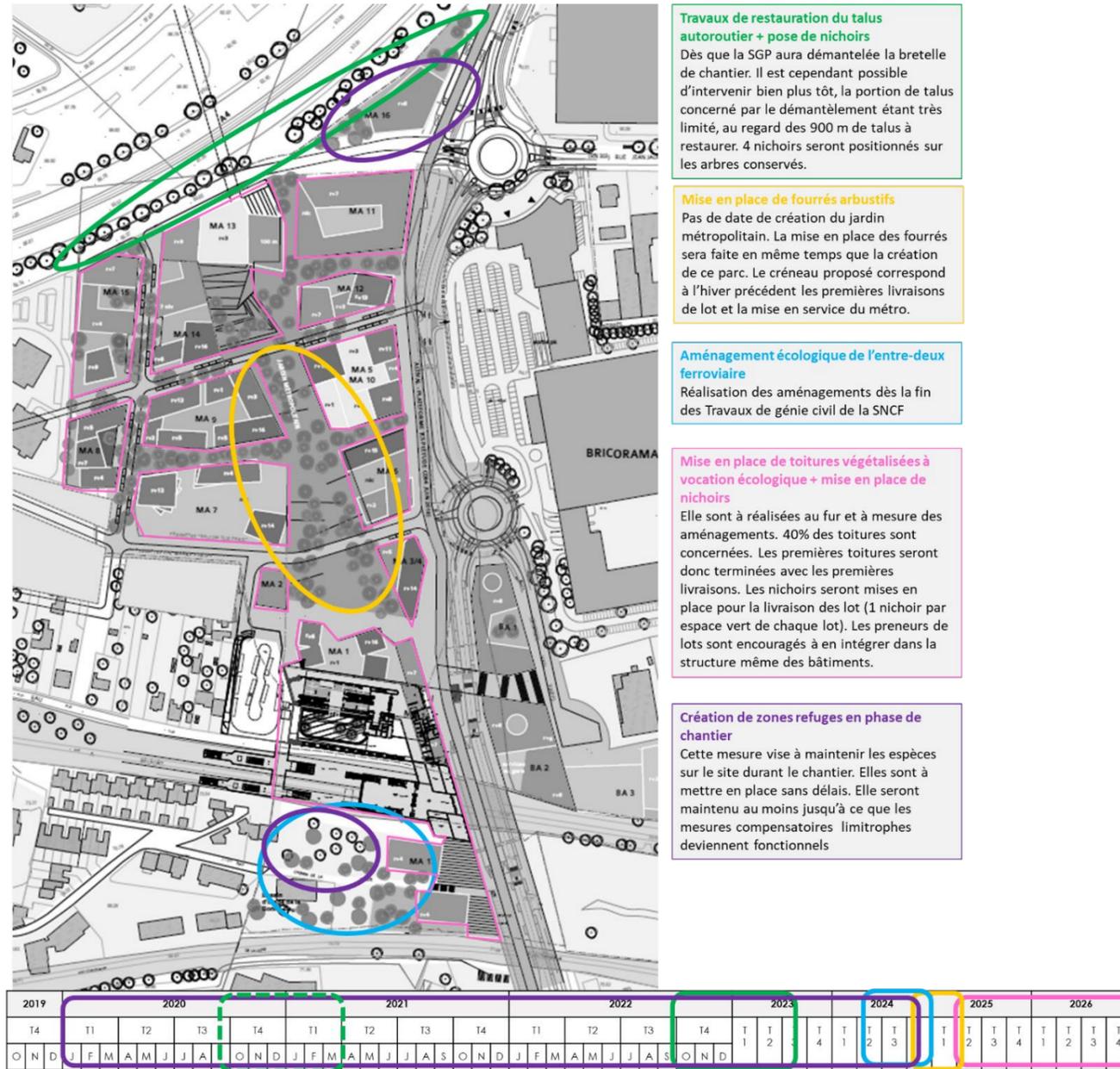


Figure 78 Localisation et Phasage des mesures temporaires et définitives

D.2.6. SYNTHÈSE DES IMPACTS RESIDUELS APRES LA MISE EN PLACE DES MESURES

| Taxon | Intensité de l'enjeu écologique (et maximum) associé à l'espèce, au groupe d'espèce ou à la formation végétale | Intensité de l'impact potentiel avant évitement, réduction ou accompagnement | Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement envisagées | Impact résiduel | Justification |
|---|--|--|--|-----------------|---|
| Faune | | | | | |
| Oiseaux | | | | | |
| Accenteur mouchet <i>Prunella modularis*</i> | Faible | Faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de fourrés arbustifs favorable au sein du jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers | Nul | Les différentes mesures envisagées améliorent la qualité écologique des espaces verts, qui sont très souvent utilisés par cette espèce. |
| Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis*</i> | Moyen | Moyen | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de fourrés arbustifs favorable au sein du jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers | Nul | Les mesures permettent la présence d'habitats favorable à cette espèce sur le site (talus autoroutier, entre deux ferroviaire et dans une moindre mesure les toitures végétalisées). |
| Pouillot fitis <i>Phylloscopus trochilus*</i> | Assez faible | Assez faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers | Nul | La conservation et la valorisation écologique du talus autoroutier sont des mesures importantes pour cette espèce typique des boisements clairs. L'espèce pourrait être présente de façon plus durable sur le site. |
| Tarier père <i>Saxicola torquatus*</i> | Moyen | Moyen | Mesures de réduction : Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers Mise en place de micro-habitats | Nul | La création d'habitats favorables (friche) au niveau des toitures et de l'entre-deux ferroviaire sont des mesures qui répondent à la rarefaction de ses habitats sur le site. |
| Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris*</i> | Moyen | Faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers | Nul | Les différentes mesures permettant une amélioration générale de la fonctionnalité écologique du site profitent à cette espèce. |
| Martinet noir <i>Apus apus*</i> | Très faible | Très faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers | Nul | Les différentes mesures permettant une amélioration générale de la fonctionnalité écologique du site profitent indirectement à cette espèce, via une augmentation de la ressource alimentaire (insectes volants). |
| Serin cini <i>Serinus serinus*</i> | Assez fort | Assez fort | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de fourrés arbustifs favorable au sein du jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers | Nul | Les mesures permettent la présence d'habitats favorable à cette espèce sur le site (talus autoroutier, entre deux ferroviaire et dans une moindre mesure les toitures végétalisées). |

| Taxon | Intensité de l'enjeu écologique (et maximum) associé à l'espèce, au groupe d'espèce ou à la formation végétale | Intensité de l'impact potentiel avant évitement, réduction ou accompagnement | Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement envisagées | Impact résiduel | Justification |
|--|--|--|---|-----------------|--|
| Autres oiseaux identifiés sur le site | Pas d'enjeu écologiques particuliers | Très faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de fourrés arbustifs favorable au sein du jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers Mise en place de micro-habitats | Nul | Les différentes mesures permettant une amélioration générale de la fonctionnalité écologique du site profitent aux autres espèces d'oiseaux. |
| Mammifères | | | | | |
| Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus*</i> | Faible | Assez faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers Limitation de la pollution lumineuse | Nul | Les différentes mesures permettant une amélioration générale de la fonctionnalité écologique du site profitent à ces espèces, via notamment par une augmentation de la ressource alimentaire (insectes volants). |
| Noctule commune <i>Nyctalus noctula*</i> | Faible | Faible | | | |
| Autres mammifères | Pas d'enjeu écologiques particuliers | Très faible | | | |
| Reptiles | | | | | |
| Lézard des murailles <i>Podarcis muralis*</i> | Faible | Faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers Mise en place de micro-habitats | Nul | Grace aux mesures envisagées, le site présentera à terme des habitats favorables aux reptiles identifiés. |
| Orvet fragile <i>Anguis fragilis*</i> | Faible | Faible | | | |
| Insectes | | | | | |
| Hespérie de l'Alcée <i>Carcharodus alceae</i> | Faible | Faible | | | |
| Némusien <i>Lasiommata maera</i> | Faible | Faible | | | |
| Sympétrum de Fonscolombe <i>Sympetrum fonscolombii</i> | Très faible | Très faible | | | |
| Caloptène italien <i>Calliptamus italicus</i> | Faible | Faible | Mesures d'évitement : Conservation du talus autoroutier Mesures de réduction : Choix des essences dans les espaces végétalisés en particulier le jardin métropolitain Mise en place de fourrés arbustifs favorable au sein du jardin métropolitain Mise en place de toitures végétalisées à fonctionnalité écologique Aménagement écologique de l'entre-deux ferroviaire Restauration et valorisation écologique des talus autoroutiers Mise en place de micro-habitats Limitation de la pollution lumineuse | Nul | La mise en place de différents milieux ouverts (friches, prairies...), que ce soit au niveau des toitures, de l'entre-deux ferroviaire ou du talus de l'autoroute, seront très favorables aux insectes identifiés sur le site. |
| Conocéphale gracieux <i>Ruspolia nitidula*</i> | Très faible | Très faible | | | |
| Deictelle carroyée <i>Tessellana tessellata</i> | Faible | Faible | | | |
| Grillon d'Italie <i>Oecanthus pellucens*</i> | Faible | Faible | | | |
| Grillon bordelais <i>Eumodicogryllus bordigalensis</i> | Assez faible | Assez faible | | | |
| Mante religieuse <i>Mantis religiosa*</i> | Assez faible | Assez faible | | | |
| Oedipode émeraude <i>Aiolopus thalassinus</i> | Assez faible | Assez faible | | | |

| Taxon | Intensité de l'enjeu écologique (et maximum) associé à l'espèce, au groupe d'espèce ou à la formation végétale | Intensité de l'impact potentiel avant évitement, réduction ou accompagnement | Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement envisagées | Impact résiduel | Justification |
|--|--|--|--|-----------------|---------------|
| Oedipode turquoise <i>Oedipoda caerulescens*</i> | Faible | Faible | | | |
| Phanéroptère méridional <i>Phaneroptera nana</i> | Assez faible | Assez faible | | | |
| Autres insectes | Pas d'enjeu écologiques particuliers | Très faible | | | |

*espèces protégées

D.3. INCIDENCE ET MESURE VIS-A-VIS DU DÉFRICHEMENT

Tableau 25 : Bilan concernant la faisabilité du défrichement

| Points de refus potentiels | Argumentaire vis-à-vis du projet |
|--|---|
| 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes | Le projet se situe en zone de plaine ✓ Non concerné |
| 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents | Zone topographiquement plate dont le boisement joue un rôle minime dans le maintien des sols Zone non concernée par des cours d'eau violents ou de grande envergure ✓ Non concerné |
| 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux | Il n'y a pas de cours d'eau sur le boisement ✓ Non concerné |
| 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable | Le projet ne se situe pas dans une zone côtière ✓ Non concerné |
| 5° A la défense nationale | Le projet ne se situe pas dans une zone à enjeu Militaire ✓ Non concerné |
| 6° A la salubrité publique | Le boisement concerné ne joue pas de rôle particulier sur la salubrité publique ✓ Non concerné |
| 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers | N'est pas concerné pas des améliorations des peuplements ✓ Non concerné |
| 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population | Le projet ne remet pas en cause l'équilibre biologique du territoire. Les espèces remarquables identifiées sur le site ne sont pas associées aux boisements. ✓ Non concerné |
| 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches | Le projet ne se situe pas dans une zone à enjeu vis-à-vis des risques naturels ✓ Non concerné |
| Bilan | Le projet n'est concerné par aucun des 9 points motivant un refus d'autorisation de défrichement |

Le défrichement concernera l'ensemble des boisements identifié comme tel au titre du code forestier. Cela concerne une surface totale de 6100 m².

L'EPAMarne se rapprochera des services de la DRIAAF pour rechercher une compensation en nature dans la région Ile-de-France, idéalement dans le Val-de-Marne ou en Seine-et-Marne. A défaut de trouver une compensation en nature, il sera proposé une compensation financière comme le code forestier le prévoit.

D.4. INCIDENCES ET MESURES SUR LE CADRE DE VIE

D.4.1. PAYSAGE

Concernant les impacts paysagers du projet portés sur les territoires limitrophes et lointains, on peut affirmer que le projet révèle de véritables enjeux d'intégrations, en termes d'échelle, malgré les divergences des hauteurs bâties entre le paysage bâti existant et les espaces créés.

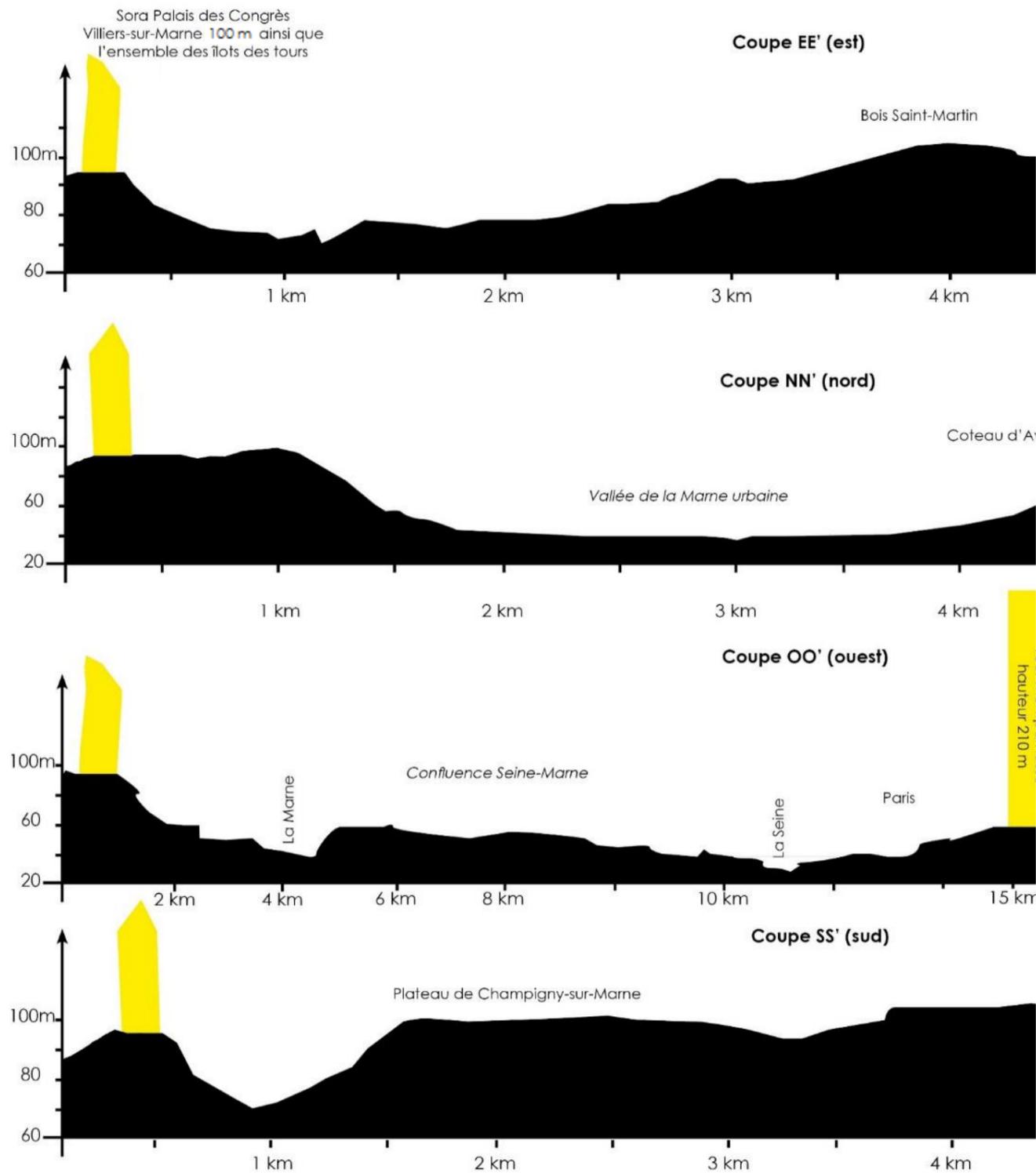
Le contraste qui s'opère entre le Palais des Congrès, le reste du projet et le paysage existant n'est pas anodin. Le rayonnement de la tour Sora Palais des Congrès dépassera l'aire d'étude, mais son ancrage s'y établira. L'une des réponses pour lier les espaces entre eux s'établira via un travail sur le tissage végétal qui connectera les quartiers extérieurs aux grandes entrées sur le site de projet (carrefours, échangeurs, avenues et rues). Des coutures urbaines entre quartier pourront s'effectuer avec l'appui des axes viaires qui seront accompagnés par des alignements et des épaisseurs végétales éparses. Ils guideront les usagers dans leurs itinérances et distribueront les espaces plus ou moins proches. Une proposition de cohésion des quartiers se dessine à travers le Jardin Métropolitain, qui devra être un pôle fédérateur urbain majeur, pour les piétons, niché entre les infrastructures cyclopéennes du projet et les quartiers résidentiels alentours.

Figure 79 : vues nocturnes du projet (montage images à partir de source Balcon sur Paris Compagnie de Phalsbourg)



Figure 80 : rayonnement et visibilité du projet sur le territoire (montage image à partir de source Balcon sur Paris Compagnie de Phalsbourg)

Figure 81 : coupes dévoilant l'impact paysager du projet sur le grand territoire



D.4.2. PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE

Aucun bâtiment présentant un intérêt patrimonial n'est impacté directement ou indirectement par le projet de ZAC Marne-Europe.

Préalablement à tous travaux, le maître d'ouvrage se rapprochera des services de l'état en charge de l'archéologie préventive pour un éventuel diagnostic préventif. Cette intervention n'est pas envisageable tant que le site n'a pas été dépollué.

Si nécessaire, les fouilles permettront d'identifier les potentialités archéologiques et préserver les éventuelles découvertes par mise en sécurité ou extraction.

D.4.3. DEPLACEMENT ET TRANSPORT

D.4.3.1. Réseaux viaire

Le projet s'inscrit dans le maillage viaire existant sur lesquels sont connectées des nouvelles voiries. Le principal axe de circulation, à savoir la RD10 sur laquelle l'Altival viendra s'appuyer, sera conservé. C'est depuis cet axe structurant que se développera un réseau secondaire.

D.4.3.2. Réseaux transport en commun

L'implantation de ce projet Marne Europe se fait bien en synergie du développement des transports en commun prévus sur ce secteur, notamment avec la réalisation de la Gare de métro ligne 15 de Bry-Villiers-Champigny, l'interconnexion avec le RER E et le projet d'Altival. Ainsi, le développement de ce quartier et celui des transports en commun sont donc liés, sans que l'un ne soit à l'origine de l'autre.

Afin d'organiser l'ensemble de ces échanges, le projet prévoit une structure urbaine centrale autour de ces arrêts de transport en commun et la création d'une gare routière.

Le projet entrainera également une réorganisation des lignes de bus. Ce projet porté par Île-de-France Mobilités est encore à l'étude, mais une augmentation des fréquences et la création de nouvelles lignes et la réorganisation des lignes existantes desservant la gare et le quartier sont prévues.

D.4.3.3. Liaisons douces.

Le projet prévoit la création d'un nouveau quartier orienté vers les modes de transports alternatifs. Des liaisons douces piétonnes cycles seront donc intégrées au projet pour accroître l'accessibilité et favoriser les déplacements écologiques (voir description du projet)

Le schéma suivant reprend les principaux axes cycles développés sur le site. Ils viendront en résonance avec le schéma départemental des itinéraires cycles (SDIC).

De plus, un parking vélo de minimum 400 à 600 places sera prévu à proximité immédiate de la gare.

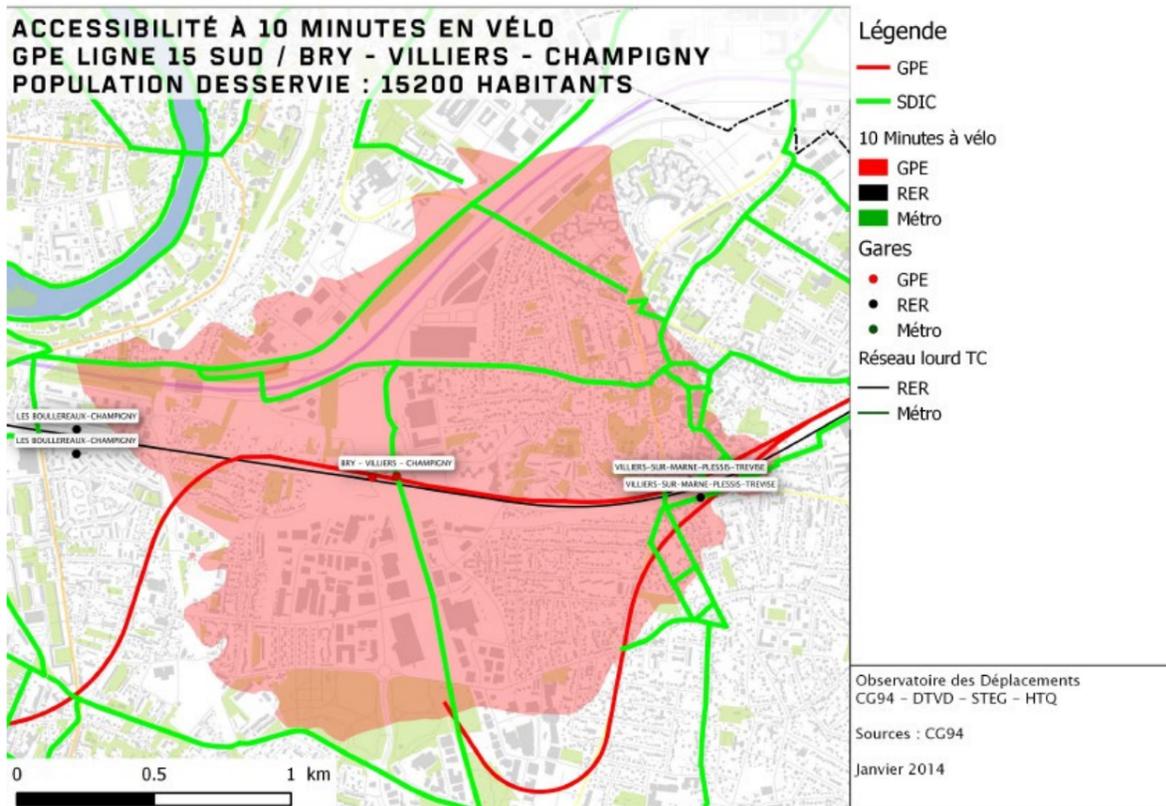


Figure 82: Accessibilité de la gare en vélo.

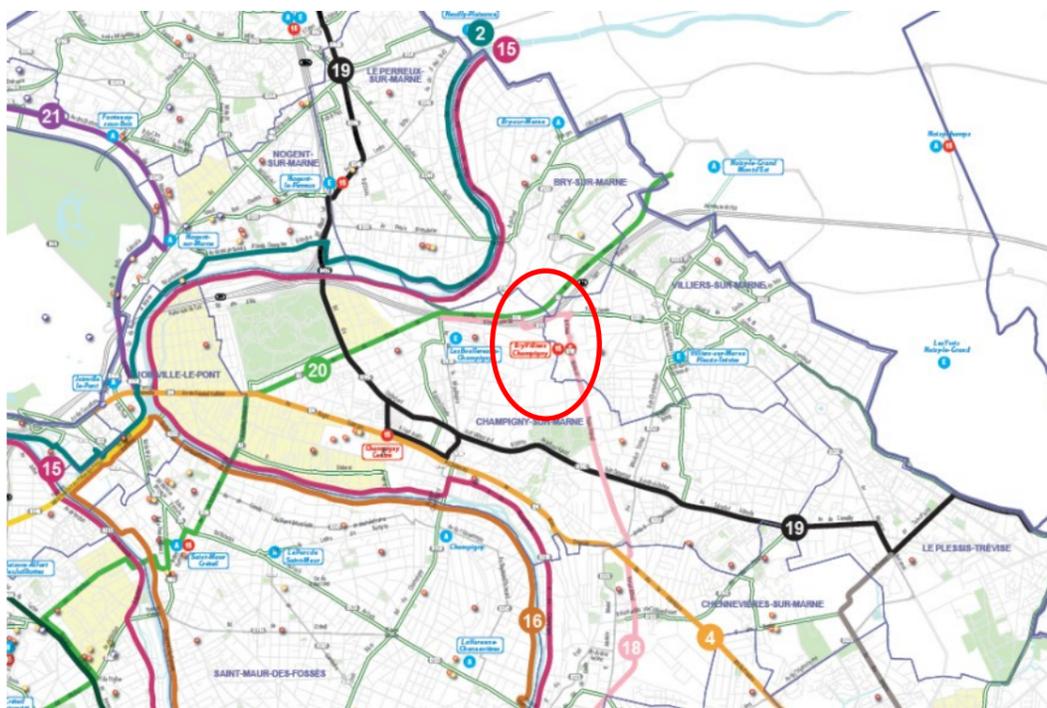


Figure 83: extrait du schéma départemental des itinéraires cycles SDIC 94.

D.4.4. TRAFIC

D.4.4.1. Analyse prospective – Horizon 2025

a. Hypothèse d'évolution retenues sur le secteur d'étude pour le scénario « Fil de l'eau »

Les simulations à l'Horizon 2025 prennent en compte autour du secteur d'étude les principaux programmes suivants :

- Sur Champigny : Les hypothèses de développement retenues reprennent celles issues des études antérieures du CDT avec notamment la ZAC le long du prolongement de la RD10 accompagnant l'arrivée d'Altival (300 Logements, 16 000m² de Bureaux et 32 000m² d'activités). Sur la commune, ces hypothèses ont été adaptées localement avec :
 - le projet de logements sur les Simonettes Nord ;
 - le projet Marais-de-Gaulle situé au Nord de la Rd3, avec les 2 opérations ;
- Sur Villiers-sur-Marne, outre le projet étudié sur la ZAC Marne-Europe (détaillé par la suite), dans le scénario « Fil de l'eau » il est retenu la finalisation de la ZAC des Boutareines
- Sur Bry-sur-Marne :
 - Projets de logements retenus à l'angle des voies Pasteur/Méliès et en limite Nord sur l'avenue de Rignyl ;
 - Sur la Fontaine Giroux, il est retenu à cet horizon 2025, le projet en cours sur la rue Léon Menu.
- Sur Noisy le Grand : il est pris en compte
 - Sur le Mont d'Est le projet Abraxas ;
 - Mise en service de la ZAC Maille Horizon Nord ;
 - Le projet sur le quartier des Bas-Heurts ;
 - Le nouveau quartier « Ile de la Marne » ;
 - Le projet sur le quartier Gournay-Cossonneau ;
 - La ZAC du Clos d'Ambert ;
 - PE Louis-Lumières ;
 - La ZAC EPAMarne - Projet Pôle Gare Noisy-Champs ;
 - Et des projets plus diffus concernant des opérations en centre-ville, la finalisation des projets sur « l'Îlot Marché » ainsi que sur le triangle de la Varenne, Navier-Souchet, Clémenceau-Sureau, Butte-Verte-Noiseraie et des projets sur Médéric (PE Richardets).
- Sur Neuilly-sur-Marne : il a été intégré une première phase de la ZAC de la Maison Blanche ;
- Sur Champs-sur-Marne : accompagnant l'ouverture de la Gare NCH, il est pris en compte le début des programmes sur la ZAC de la haute Maison ainsi que la ZAC des Hauts de Nesles.

b. Scénario « Fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond au scénario sans le projet Marne Europe. Sur le secteur d'étude, ce scénario « Fil de l'eau » prend en compte le projet d'Altival avec l'aménagement et le prolongement du réseau de desserte routière (Rd10) associé.

La prise en compte de tous ces projets amènera à une redistribution de la répartition du trafic sur le secteur d'étude.

Les évolutions de trafic attendues seront marquées le long de la Rd10, en lien avec le prolongement de la liaison associée à Altival jusque-là RN4 et des projets de développement prévus le long de cette nouvelle artère sur Champigny jusqu'à la ZAC des Simonettes.

Analyse du fonctionnement du réseau

Sur la base du schéma de circulation intégrant le réseau routier d'accès à la ZAC des Simonettes ainsi que la prise en compte l'arrivée d'Altival (Plateforme emprunté par plusieurs lignes de TC) et la nouvelle Gare routière en desserte de la Gare BVC, il a été regardé le fonctionnement des principaux carrefours pour ce scénario fil de l'eau (sans le développement de la ZAC Marne-Europe).

Concernant la Gare Routière, il a été pris comme hypothèse que l'accès aux Parkings des employés de la SGP sera commun aux flux des Bus de la Gare.

Dans cette première analyse, les carrefours sur la Rd10 avec la Rd11 (Ikea) et le chemin des Boutareines (Bricorama) ont été testés comme maintenus en fonctionnement en giratoire avec le passage des bus sur l'Altival en latéral avec des traversées gérées à feux. Avec la géométrie retenue, les réserves de capacité obtenues sur ces giratoires, pris individuellement, sont satisfaisantes. Un point de vigilance est toutefois à signaler concernant le passage de la traversée d'Altival au niveau des branches Ouest sur ces 2 giratoires avec :

- sur le giratoire Rd10/Rd11, la ligne de feux devra être décalée d'environ 15m de la sortie du giratoire,
- idem sur le giratoire Sud, il conviendrait d'avoir plus de recul de cette ligne de feux, si possible sur 30m, pour éviter le refoulement des véhicules sur l'anneau du Giratoire lors de passage des Bus sur Altival.

Concernant les carrefours sur la Rd3 (en débouchés Nord du Pont des Ratraits), les réserves de capacités obtenues sont optimistes car elles ne reflètent pas les ralentissements observés sur la Rd3 en direction des Boullereaux qui perturbent le fonctionnement de ces carrefours.

Concernant le carrefour au Sud du Pont des Ratraits : la prise en compte des nouvelles voies en desserte de la ZAC Simonettes nécessitera la mise en place d'une signalisation tricolore. Même en considérant un élargissement sur la Rd11 depuis l'Est (sur-largeur pour écouler les mouvements principaux de « tourne à droite »), cet aménagement risque d'être en limite de capacité sur l'Heure de point du soir (il conviendrait de disposer également d'une sur largeur juste au sud du Pont des Ratraits, mais l'ouvrage étant proche, il n'est pas sûr que cet aménagement préconisé soit réalisable en l'état).

c. Scénario de référence (avec projet Marne Europe)

La prise en compte de la ZAC entrainera une augmentation des flux qui restera contenue sur les principaux axes du secteur. Le développement des transports en communs participe à limiter ces flux.

En dehors des voies de desserte entre les ZAC des Simonettes et la ZAC Marne-Europe, où les niveaux de trafic seront forcément en nette progression, l'accroissement des flux attendus (en trafic journalier), en lien avec le développement de Marne-Europe est estimé à cet horizon 2025 à :

- +4% sur la Rd3
- Jusqu'à + 11% sur le Pont des Ratraits
- Entre +1% à +4% sur la Rd11
- Entre + 6% et +8% sur la Rd10 et le Bd Jean Monnet

La prise en compte des flux supplémentaires générés par la ZAC Marne-Europe pourra être supportée par la plupart des carrefours du secteur d'étude suivant leurs aménagements

On note toutefois que la ZAC augmentera la charge des carrefours sur la Rd3 (en direction des Boullereaux) accentuant les difficultés de circulation sur les 2 carrefours. Mais surtout, la prise en compte des flux supplémentaires générés par la ZAC sera plus pénalisante sur le fonctionnement sud du carrefour du Pont des Ratraits suivant l'aménagement tel que retenu ci-contre en gestion par feux (à voir la possibilité d'aménager ce carrefour en Giratoire).

Les carrefours sur la Rd10 avec la Rd11 (Ikea) et le chemin des Boutareines (Bricorama) ont été testés comme maintenus en fonctionnement en giratoire avec le passage des bus sur l'Altival en latéral avec des traversées gérées à feux. Avec la géométrie retenue, les réserves de capacité obtenues sur ces giratoires, pris individuellement, restent satisfaisantes. On notera toujours le point de vigilance concernant le passage de la traversée d'Altival au niveau des branches Ouest sur ces 2 giratoires avec :

- sur le giratoire Rd10/Rd11, la ligne de feux devra être décalée d'environ 15m de la sortie du giratoire,
- idem sur le giratoire Sud, il conviendrait d'avoir plus de recul de cette ligne de feux, si possible sur 30m, pour éviter le refoulement des véhicules sur l'anneau du Giratoire lors de passage des Bus sur Altival.

D.4.4.2. Analyse prospective – Horizon 2030

a. Hypothèse d'évolution retenues sur le secteur d'étude pour le scénario « Fil de l'eau »

En termes de développement urbain à cet horizon, par rapport aux projets retenus en 2025 en scénario fil de l'eau, il a été pris en compte sur le secteur :

- une densification des projets autour de la gare de Noisy-champs (ZAC de la haute Maison et ZAC des hauts de Nesles)
- la finalisation de la ZAC de la Maison-Blanche à Villiers-sur-Marne
- et sur la ZAC de la Fontaine Giroux, il a été retenu un projet de requalification de ce secteur (en l'absence d'élément précis, il a été retenu une requalification de la zone d'activité, mais ce point reste à confirmer)
- sur Champigny : prise en compte d'un développement sur l'ancienne « Gare du Plant » ainsi que de l'Hôtel Logistique

Compte tenu de la forte amélioration de l'offre en transport en commun retenue en 2030 (avec complément de la Ligne 15, la nouvelle ligne 16 et le prolongement de l'Est-TVM), l'accroissement du trafic sur le secteur d'étude devrait être atténué à cet horizon 2030 par rapport à l'Horizon 2025.

Les évolutions de trafic sur le secteur à l'Horizon 2030, par rapport à 2025, restent modérées entre +0% à +5% sur le réseau magistral et secondaire. La Rd3 pourrait même connaître une diminution de sa charge de trafic en lien avec la prise en compte de l'Est-TVM et de la requalification de cet itinéraire qui réduira sa capacité globale.

A cet horizon 2030, on s'attend toujours à voir des difficultés de circulation sur la Rd3 en direction des Boullereaux qui viennent perturber le fonctionnement des carrefours en débouché nord du Pont des Ratraits.

Et le nouveau carrefour à feux, au sud de Pont des Ratraits, restera compliqué le soir suivant le principe d'aménagement retenu.

b. Scénario avec projet de ZAC Marne Europe

Comme pour l'Horizon 2025, la prise en compte de la ZAC entraînera ainsi une augmentation des flux qui restera contenue sur les principaux axes du secteur.

En termes d'évolution de trafic, la prise en compte de la ZAC entraînera l'accroissement des flux attendus (en trafic journalier), à cet horizon 2030 à :

- Entre +2% et +4% sur la Rd3
- Entre +2% à +4% sur la Rd11
- Entre + 6% et +8% sur la Rd10 et le Bd Jean Monnet
- Et + 9% sur le Pont des Ratraits

Analyse du fonctionnement du réseau

Concernant l'analyse de fonctionnement du réseau, comme pour l'horizon 2025, la prise en compte de la ZAC augmentera la charge des carrefours sur la Rd3 (en direction des Boullereaux) accentuant les difficultés de circulation sur les 2 carrefours.

Surtout, la prise en compte des flux supplémentaires générés par la ZAC sera plus pénalisante sur le fonctionnement sud du carrefour du Pont des Ratraits suivant l'aménagement tel que retenu ci-contre. On notera également toujours le point de vigilance sur les lignes de feux en traversées des Bus d'Altival sur les branches Ouest des deux giratoires (à décaler entre 15m à 30m de la sortie de ces giratoires pour éviter un refoulement sur les anneaux).

D.4.1. QUALITE DE L'AIR ET SANTE

Impact de l'évolution du parc automobile

Emissions

Malgré une légère augmentation du trafic entre 2017 et 2025 (scénario fil de l'eau), on note une diminution assez marquée des émissions de COV dont le benzène, CO et NOx. Cette baisse est essentiellement influencée par l'évolution du parc routier et la mise en circulation de véhicules moins polluants. Il en va de même entre 2025 et 2030.

Concentrations dans l'air

Les concentrations moyennes annuelles calculées, liées à la pollution routière, sont inférieures aux valeurs réglementaires françaises et européennes. En ajoutant le bruit de fond (impact global), les concentrations moyennes annuelles restent inférieures à la réglementation française et aux recommandations de l'OMS pour l'ensemble des substances à l'exception du NO2 et des PM2,5, du fait d'un bruit de fond important ; pour le NO2, le bruit de fond représente 77,5 % de l'objectif de qualité, pour les PM2,5, le bruit de fond dépasse à lui seul l'objectif de qualité.

Impact sur la population (IPP)

Conformément à la baisse des concentrations entre la situation actuelle 2017 et la situation « fil de l'eau » 2025, l'IPP Global diminue de 75,6% pour le benzène, 43,1 % pour le dioxyde d'azote et de 25,1 % pour les PM10. Cette diminution est liée à la fois à l'évolution du parc routier (mise en service de véhicules moins polluants) et à la faible population dans les zones où la pollution est la plus forte, c'est-à-dire au niveau de l'autoroute A4.

Impact de la mise en place du projet d'aménagement de la ZAC Marne Europe

Emissions

Sur l'ensemble du domaine d'étude, l'aménagement de la ZAC Marne Europe entraîne une augmentation globale des émissions, de 2,3 % en moyenne à l'horizon 2025 et de 2,5 % en moyenne à l'horizon 2030, conformément à l'augmentation de la quantité de trafic.

Concentrations dans l'air

Conformément aux émissions, la mise en place du projet d'aménagement de la ZAC Marne Europe entraîne une augmentation des concentrations par rapport à la situation « fil de l'eau » aux horizons 2025 et 2030. Pour le dioxyde d'azote, l'augmentation est au maximum de 5,5 % et 6,0 % aux horizons 2025 et 2030.

Impact sur la population

Globalement, à l'horizon 2025, la différence d'IPP entre les scénarios est de 3,0% pour le benzène, 1,8 % pour le dioxyde d'azote et de 2,4 % pour les PM10. Cette faible différence est due à une faible augmentation du trafic et de la population au niveau des zones urbanisées.

A l'horizon 2030, la différence entre les scénarios est de 3,3% pour le benzène, 1,8 % pour le dioxyde d'azote et de 2,5 % pour les PM10.

Evaluation des risques sanitaires au niveau des lieux sensibles situés dans la bande d'étude

L'évaluation quantitative des risques sanitaires à l'horizon 2025 avec l'aménagement de la ZAC Marne Europe montre que, en sommant les risques par organes cibles conformément aux recommandations de l'InVS et de l'INERIS, aucun risque n'a été mis en évidence.

Les excès de risque individuel calculés pour chaque composé pris individuellement sont inférieurs à la valeur repère égale à 1.10-5 (valeur retenue dans la circulaire du 10 décembre 1999 du MEDD), à l'exception du benzène et des particules diesel.

Pour le benzène, le bruit de fond correspond à un ERI qui dépasse à lui seul la valeur repère (2,6.10-5). En sommant les ERI, l'Excès de Risque Individuel Global est par conséquent, supérieur à la valeur repère.

Rappelons que nous avons retenu comme hypothèse majorante que la population présente aux points sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, stades sportifs) est exposée à la concentration en polluant en permanence (100 % du temps), pendant 70 ans correspondant conventionnellement à la durée de vie entière. Ce n'est pas le cas puisque les enfants ne sont présents à l'école qu'une partie de la journée et de la semaine, et non en permanence, de même pour les personnes hospitalisées et les sportifs.

En se focalisant plus particulièrement sur les écoles ou les crèches, les enfants ne sont présents que durant les premières années de leur vie, et non durant la vie entière. Si on prend une durée d'exposition de 10h/jour, 4,5j/semaine (exposition égale à 26,7 % du temps au lieu de 100 %), et en retenant une exposition sur 10 ans (au lieu de 70 ans), l'Excès de Risque Individuel Global est alors égal au maximum à 2,2.10-6 (Collège Lucie Aubrac de Champigny-sur-Marne), valeur inférieure à la valeur repère.

En considérant ces différentes remarques, les risques sans seuil peuvent être considérés comme acceptables compte-tenu des hypothèses prises en compte.

Le NO₂, le SO₂ et les poussières ne disposent pas de valeur toxicologique de référence applicable, mais des valeurs guides ont été fixées par l'OMS (2005) pour évaluer l'impact des émissions sur la qualité de l'air et la santé des populations exposées. Pour ces substances, les concentrations modélisées ont simplement été comparées aux valeurs guides. Les concentrations en NO₂, SO₂ et poussières sont inférieures à la valeur guide de l'OMS en moyenne annuelle au niveau de l'ensemble des points sensibles pour le scénario incluant le projet de la ZAC Marne Europe à l'horizon 2025 et à l'horizon 2030.

a. Conclusion

La mise en place de la ZAC de Marne Europe entraîne une légère augmentation des concentrations dans l'air. Néanmoins, les effets sur la santé sont négligeables par rapport à une situation sans mise en place de l'aménagement.

D.4.2. AMBIANCE SONORE

Etat initial :

La campagne de mesure réalisée en octobre 2014 et la simulation de la situation actuelle ont montré que le périmètre d'étude est une zone d'ambiance sonore modérée au sens de la réglementation, avec des niveaux sonores globalement inférieurs à 65 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit (arrêté du 5 mai 1995).

Seuls les bâtiments situés en bordure de l'autoroute A4 et de la RD 11, ainsi qu'en bordure directe de la ligne ferroviaire Villiers-sur-Marne / Boullereau Champigny, sont exposés à des niveaux sonores supérieurs ou égaux à ces seuils.

Horizon 2030 – Impact sonore des voies nouvelles ou modifiées sur les bâtiments existants :

A l'horizon 2030, l'impact sonore des infrastructures routières créées ou modifiées dans le cadre du projet, en façade des bâtiments riverains existant à proximité, reste inférieur aux seuils réglementaires de 60.0 dB(A) en période diurne (6 h – 22 h) et de 55.0 dB(A) en période nocturne (22 h – 6 h).

Par conséquent, aucune protection acoustique n'est à prévoir dans le cadre de la création des voies nouvelles internes à la ZAC et de la modification des RD 10 et RD 11.

Horizon 2030 – Impact sonore de l'ensemble des infrastructures sur les nouveaux bâtiments :

L'isolement requis pour les nouveaux bâtiments de la ZAC est calculé sur la base de l'impact sonore de l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires du secteur d'étude. Il dépend du type d'occupation de ces bâtiments et de leur proximité par rapport aux axes de circulation.

Sur l'ensemble de la ZAC, les isolements DnT,A,tr requis sont inférieurs à 36 dB(A), sauf en bordure de l'autoroute A4 / RD 11, où ils peuvent atteindre 45 dB(A).

Pour des isolements supérieurs à 42 dB(A), les solutions de traitement habituel sont insuffisantes. Concernant les ouvertures, par exemple, des menuiseries de type double châssis pourront être dimensionnées. De ce fait, lors de l'aménagement des différents lots situés en bordure de l'autoroute A4, l'orientation des locaux sensibles (logements ou chambres d'hôtel, par exemple) du côté de cette infrastructure sera au maximum évité. A défaut, les matériaux seront choisis pour répondre à cette contrainte.

D.4.3. RESEAUX VRD

Le projet consiste à urbaniser des parcelles en majorité nues qui sont par conséquent non viabilisées. Le projet induira donc une création de réseaux pour l'ensemble des entreprises, logements, services.

Les éléments de préféabilité VRD sont donnés dans la description du projet.

D.4.4. ECONOMIE

L'installation de la ZAC permettra la création de nombreux commerces et autres activités tertiaires. Tandis que les surfaces commerciales existantes environnantes bénéficieront de l'attractivité et l'accessibilité de ce nouveau quartier. Dans l'ensemble l'impact sur les activités et l'économie locale est très positif.

D.4.5. EMPLOIS

L'accroissement de l'activité s'accompagnera d'une modification de l'offre salariale sur site. On estime que sur la ZAC la création de la zone commerciale permettra de créer entre 350 à 730 emplois. Parallèlement les surfaces de bureaux pourront accueillir jusqu' 3000 emplois.

D.5. INCIDENCES ET MESURES SPECIFIQUES EN PHASE

TRAVAUX.

L'objectif est d'assurer la sécurité aussi bien des personnes que de l'environnement. Toutes les dispositions seront ainsi prises pour limiter les nuisances, ainsi que les risques d'accident ou de pollution :

Ces mesures consistent en l'optimisation du chantier (signalisation, organisation, formation du personnel de chantier, lutte contre le bruit et la poussière, charte de chantier vert...) et par la mise de moyens limitant le risque de pollution, que ce soit de l'eau (de surface et souterraine), du sol ou de l'air. Tous les moyens nécessaires à la gestion de pollution accidentelles seront mis en œuvre sur les chantiers.

D.6. MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS POUR LES OUVRAGES

DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pendant la phase travaux, le maître d'ouvrage assurera une surveillance environnementale des ouvrages, permettant une bonne mise en œuvre des préconisations de gestion, ainsi que de réagir rapidement en cas de dysfonctionnement ou d'accident.

En phase définitive, un entretien rigoureux permettant la préservation de la qualité des eaux sera mis en place par les services de la mairie de Villiers sur Marne : suivi du bon fonctionnement des équipements de dépollution : enlèvement des macro-déchets dans et autour des bassins, enlèvement régulier des sédiments dans les bassins et les fossés, balayage des voiries assurant l'élimination des matières en suspension susceptibles d'être entraînées par les eaux pluviales et des macro-déchets.

D.7. EFFET CUMULE DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS

Tableau 26 : Principaux projets retenus dans l'analyse des effets cumulés

| Nom du projet | Breve description du projet | Localisation | Date de publication (avis-arrêté) | Autorité environnementale / Service instructeur | Maitre d'ouvrage | Remarque |
|--|---|---|---|---|---|--|
| Réseau public de transport du Grand Paris (Ligne 15 et site de maintenance /remisage) | Réalisation d'une ligne de métro, d'une gare (sur le site) et d'un site de maintenance et de remisage associé, situé à Champigny-sur-Marne. | De Noisy-le-Champs à Pont-de-Sèvre | 24/10/2012, 10/07/2013 et 23/09/2015 | CGEDD | Société du Grand Paris | La ligne 15 passe par le site. Le projet de Marne Europe est justifié par la présence de ce nouveau réseau de transport |
| Création de la Gare SNCF Bry-Villiers-Champigny | Création d'une gare sur la nouvelle ligne 15 de métro | Villiers-sur-Marne | 06/12/2017 | CGEDD | SNCF Réseau | Cette gare est un élément majeur pour le projet Marne Europe, car elle assure la connexion de la ZAC à la nouvelle ligne 15 |
| Réorganisation des équipements structurants d'assainissement sur le bassin versant du ru de la Lande | Réalisation de 3 bassins de régulation et amélioration de la gestion des eaux pluviales | Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne | 22/08/2011 25/08/2014 | Préfet du Val-de-Marne et préfet de Seine-Saint-Denis | Conseil Général du Val-de-Marne | L'un des ouvrages, le Bassin de la Bonne Eau, est situé sur le site. C'est cet ouvrage qui fera l'objet de l'analyse des effets cumulés. |
| Projet d'infrastructure en site propre : ALTIVAL | Création d'une infrastructure en Site Propre entre Noisy-le-Grand et Sucy-en-Brie. | Commune le long de la RD10 | Avis de la MRAE IDF le 15/03/2019 Concertation en 2016, mise en service prévue en 2022 | Préfet du Val-de-Marne | Département du Val-de-Marne / IdF Mobilités | L'ALTIVAL, au même titre que la ligne 15 de métro, constitue un élément central dans le projet Marne Europe. Suite à l'avis de la MRAE, certaines mesures envisagées doivent être développées et précisées. Elles sont donc actuellement en cours de réflexion. Dans le cadre de cette analyse des effets cumulés, les mesures envisagées par le projet de l'ALTIVAL sont donc évoquées à titre indicatif, sur la base des différents échanges de concertation et de coordination. |

Le projet de Marne Europe est en synergie importante avec le projet de la Gare de Bry-Villiers-Champigny, le projet de la ligne 15 du métro et du projet de bus ALTIVAL. Ces projets de transports assureront la déserte du nouveau quartier de Marne Europe, et assureront sa connexion à plus large échelle avec Paris et le sud-est de la petite couronne. Inversement, le quartier de Marne Europe justifie le développement de ces transports sur ce secteur.

Bien qu'en phase d'exploitation ces projets soient cohérents et fonctionnels, la phase de chantier sera source d'effets cumulés entre le projet Marne Europe et deux projets en particulier : le projet de ligne 15 et celui de l'ALTIVAL. Dans une moindre mesure, le projet de la Gare de Bry-Villiers-Champigny peu avoir une incidence notamment vis-à-vis de mesures de réduction temporaires envisagées dans le cadre du projet Marne Europe.

Pour répondre à ces effets cumulés, une coordination importante est mise en place pour prévenir les désordres liés à la réalisation de ces différents chantiers, notamment sur la circulation et les accès aux espaces commerciales. Concernant les aspects liés aux milieux naturels, des ateliers de coordination ont été engagés depuis plusieurs mois et se poursuivent pour assurer la mise en cohérences des mesures des uns et des autres, tant du point de vu spatiale que temporelle.

Ce travail de coordination a abouti à la réalisation d'un carnet de phasage des mesures environnementales, présentant, trimestre après trimestre, la mise en place des mesures des différents maitres d'ouvrages. Il a ainsi permis :

- D'assurer la continuité des mesures dans le temps entre les mesures temporaires et définitives, permettant ainsi le maintien des cortèges faunistiques remarquables. En effet, les espèces visées sont typiques des friches pionnières. Elles sont capables de coloniser rapidement de nouveaux habitats, grâce notamment à leur bonne capacité de dispersion. Les effets cumulés liés à la phase de chantier en sont ainsi sensiblement réduits ;
- D'améliorer la cohérence des mesures des différents maitres d'ouvrages pour en améliorer leur interaction et leur synergie. Ainsi, en favorisant les connexions entre mesures, leurs fonctionnalités sont améliorées, permettant de réduire les éventuels effets cumulés des différents projets.

E. AUTEUR ET METHODE

Ce diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude Confluences, et plus particulièrement par :

- VUIDOT HAVE Aurélie, Chef de projet – Coordinateur
- GUERLAIS Jonathan, SIGiste
- BOZONNET Jérémie, Technicien forestier/gestion protection de la nature
- GIORDANO Charlotte, Ecologue
- WEIL Laura, Paysagiste
- DESTREBECQ Cyril, Ecologue

Les thématiques ont été traitées sur la base de la bibliographie présentée ci-après et de visite de terrains.

Plusieurs études spécifiques présentées en annexes ont également alimenté cette étude :

- Etude de Trafic par le bureau d'étude CDVIA (2013 et 2018),
- Etude Stationnement, par le bureau d'étude ATELIERUELLE (2018)
- Etude sur la pollution du sol par les bureaux d'étude :
 - IDDEA, pour le diagnostic initial (2014) ;
 - ARCADIS, pour la gestion des terres polluées (2018 et 2019)
- Etude qualité de l'air par les bureaux d'études :
 - Cap Air et ARIA Technologie (2014),
 - ARIA Technologie (2019)
- Etudes Acoustiques par AcousTB (2014 et 2019)
- Etude énergie renouvelable par SMERET
- Etude Géotechnique par le bureau d'étude SAGA (2014) et ARCADIS (2017)
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, par le bureau d'étude ARCADIS (2019)

Les méthodologies spécifiques de ces études sont dans les rapports présentés en annexe.

La réalisation des investigations de la faune et de la flore se base essentiellement sur les données collectées lors des investigations de 2012/2013 et de 2017/2018. Cependant, pour certains groupes (insectes et reptiles), les données récoltées en 2016, dans le cadre d'inventaires complémentaires, ont également été intégrées ici.

Les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de ce diagnostic écologique, se sont déroulés aux dates suivantes :

Tableau 27 : Synthèse des dates de passage

| Taxons | Dates de passage spécifiques |
|--------------------------|--|
| Oiseaux | 23/04/2018, 16/05/2013, 25/05/2018, 03/09/2012, 15/11/2012, 22/01/2018 |
| Reptiles | 16/05/2013, 29/06/2016, 06/09/2017, 13/06/2018 |
| Odonates et Lépidoptères | 16/05/2013, 29/06/2016, 13/06/2018 |
| Orthoptères | 03/09/2012, 31/08/ 2016, 06/09/2017, 28/08/2018 |
| Chiroptères | 06/09/2017, 18/09/2018 |
| Flore et Habitat | 01/06 et 19/07/2012, 28/07 et 14/09/2017, et 04/05/2018 |

5.5. Annexe n° 5 : Evaluation Environnementale Unique, Actualisation étude d'impact de 2015. L'évaluation sera disponible en salle du conseil d'administration



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE- Projet MARNE-EUROPE et Modification n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne

Actualisation de l'Etude d'impact de 2015

Villiers-sur-Marne

Département du Val-de-Marne

Janvier 2021



CONFLUENCES
Ingénieurs conseil

5.6. Annexe n° 6 : Avis de mise à disposition du public



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

Mise à disposition du public portant sur le dossier de réalisation de la ZAC de « Marne Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier relatif à la ZAC de « Marne Europe » à Villiers-sur-Marne, constitué de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, est mis à la disposition du public avant approbation

1 - Coordonnées des autorités compétentes :

La consultation est organisée par la préfecture du Val-de-Marne - 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex - 01 49 56 60 00 (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

- Les observations relatives au projet peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- Les demandes de renseignements techniques sont à adresser à :

d.desfoux@epa-marnelavallee.fr

2 - Les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation sont les suivantes :

Un arrêté de la Préfète du Val-de-Marne approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « Marne Europe » et le programme des équipements publics à Villiers-sur-Marne.

3 - Cette mise à disposition se déroulera par voie électronique :

du lundi 14 février au mardi 15 mars 2022 inclus

4 - Les pièces du dossier seront consultables sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

5 - Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État membre.

6 - L'avis de l'autorité environnementale est consultable à l'adresse suivante :

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210721_zac_marne-europe_77_delibere_cle2c169d.pdf

Cet avis sera affiché sur le lieu du projet au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

publilégal[®]

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**Mise à disposition du public portant sur le dossier de réalisation
de la ZAC de « Marne Europe »
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne**

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier relatif à la ZAC de « Marne Europe » à Villiers-sur-Marne, constitué de l'évaluation environnementale unique, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, est mis à la disposition du public avant approbation

1 – Coordonnées des autorités compétentes :

La consultation est organisée par la préfecture du Val-de-Marne – 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil Cedex – 01 49 56 60 00 (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

- Les observations relatives au projet peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-mame.gouv.fr
- Les demandes de renseignements techniques sont à adresser à : d.desfoux@epa-mamelavallee.fr

2 – Les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation sont les suivantes :

Un arrêté de la Préfète du Val-de-Marne approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « Marne Europe » et le programme des équipements publics à Villiers-sur-Marne.

3 - Cette mise à disposition se déroulera par voie électronique : **du lundi 14 février au mardi 15 mars 2022 inclus**

4 - Les pièces du dossier seront consultables sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

5 – Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État membre.

6 – L'avis de l'autorité environnementale est consultable à l'adresse suivante : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210721_zac_marne-europe_77_delibere_cle2c169d.pdf

Cet avis sera affiché sur le lieu du projet au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.

EP 22-034 / contact@publilegal.fr



La banque pourrait tirer environ 200 millions d'euros de cette cession de portefeuille. Photo Javier Lizon / EFE/Sipa

BNP Paribas veut céder une partie de sa banque privée en Espagne

BANQUE

La banque étudie la vente de 80 % de son portefeuille de clients locaux de gestion de fortune, selon le quotidien espagnol « Expansion ».

Comme ailleurs en Europe, BNP Paribas veut monter en gamme auprès des entrepreneurs et des familles aisées.

Anne Drif, Edouard Lederer et Cécile Thibaud (à Madrid)

BNP Paribas poursuit ses arbitrages stratégiques à l'étranger. Après la vente de Bank of the West aux États-Unis, c'est au tour de l'Espagne de faire l'objet d'un recentrage. Moins radical, il concerne uniquement les métiers de banque privée.

Selon le quotidien « Expansion », le groupe envisage de vendre 80 % de son portefeuille de clients. BNP Paribas veut se concentrer sur les grandes fortunes familiales et entrepre-

neuriales qui détiennent un patrimoine de plus de 5 millions d'euros environ. Moins nombreuses, celles-ci pèsent une part importante de ses 9 milliards d'euros d'actifs en gestion de fortune dans le pays. Cette montée en gamme est clé pour la banque française qui a développé en parallèle une équipe spécifique pour les patrimoines familiaux de plus de 1 milliard et revendique la place de première banque privée de la zone Euro, avec 411 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

« Pays stratégique »

Présente depuis vingt ans sur le marché de la gestion de fortune espagnol avec 130 employés, la banque pourrait tirer environ 200 millions d'euros de cette cession de portefeuille, selon le quotidien espagnol. Interrogée, celle-ci n'a pas souhaité faire de commentaire.

« L'Espagne est un pays stratégique pour le groupe et le métier de gestion de fortune. Nous allons continuer à investir localement », a

indiqué le patron de BNP Paribas en Espagne, le groupe y propose de la banque d'investissement, du crédit à la consommation avec Cetelem, de l'assurance avec Cardif et du leasing avec

Arval. Il y a aussi lancé la première version étrangère de sa néobanque Nickel, en 2020.

Dans la banque de particuliers et la banque privée, BNP Paribas a déjà procédé à plusieurs recentrages, visant à atteindre une clientèle toujours plus patrimoniale. Le groupe a d'abord cédé en 2000 son réseau d'agences de détail à Caixa Galicia. Un second recentrage est intervenu en 2018, avec la cession de son activité dite « mass affluent » en banque privée à Banca March.

Fondée à Majorque en 1925, cette banque familiale ferait d'ailleurs partie des candidats à l'achat du portefeuille mis en vente, selon la presse espagnole. Réputée solide, elle a été l'une des seules entités espagnoles à ne pas avoir été embarquée par la bulle immobilière et s'est spécialisée dans la gestion sur mesure de patrimoine et le conseil aux entreprises.

Un autre candidat local serait sur les rangs : Singular Bank, née en 2020 après le rachat de Self Trade au groupe Société Générale. Fondée par l'ex-patron de Santander Espagne, elle compte pour actionnaire de référence Warburg Pincus et se définit comme « la nouvelle banque privée » avec une offre 100 % numérique. En 2021, elle a signé l'acquisition de la filiale d'UBS en Espagne.

Le marché est, dans ce pays, très concurrentiel. Si plusieurs acteurs étrangers se retirent, faute de taille critique pour faire face aux coûts réglementaires notamment, de nouveaux rivaux font leur entrée comme Barclays, qui pousse les feux dans la banque privée en Europe. Julius Baer et Deutsche Bank viennent aussi de renforcer leurs équipes.

Si plusieurs acteurs étrangers se retirent de nouveaux rivaux font leur entrée, comme Barclays, qui pousse les feux dans la banque privée en Europe.

À l'échelle européenne, BNP Paribas s'est lancé dans un vaste plan pour renforcer les synergies entre ses métiers de gestion de fortune, de banque d'investissement, de gestion d'actifs et immobilier, comme en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas dernièrement. Le nouveau plan stratégique, que le groupe doit présenter début février, prévoit d'ailleurs de mettre les bouchées doubles. ■

Marne de Drancy 18 rue de la Haute Borne - 93700 Drancy
Contact : M. GOMEZ - 01 48 36 51 53
Ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.Drancy.fr/Enquetes/Balnet
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Drancy, à la Préfecture de Seine-Saint-Denis (Direction du Développement durable et des Collectivités locales), ainsi que sur le site internet de la Préfecture (www.seine-saint-denis.gouv.fr)

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.
Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique
Mise à disposition du public portant sur le dossier de réalisation de la ZAC de « Marne Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier relatif à la ZAC de « Marne Europe » à Villiers-sur-Marne, constitué de l'évaluation environnementale unique, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse, est mis à la disposition du public avant approbation

1 - Coordonnées des autorités compétentes :
La consultation est organisée par la préfecture du Val-de-Marne - 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94036 Créteil Cedex - 01 49 56 60 80 (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

• Les observations relatives au projet peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@val-de-marne.gouv.fr
• Les demandes de renseignements techniques sont à adresser à : d.desfours@epa-marnelaivallée.fr

2 - Les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation sont les suivantes :

Un arrêté de la Préfète du Val-de-Marne approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « Marne Europe » et le programme des équipements publics à Villiers-sur-Marne.

3 - Cette mise à disposition se déroulera par voie électronique : du lundi 14 février au mardi 15 mars 2022 inclus

4 - Les pièces du dossier seront consultables sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

5 - Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État membre.

6 - L'avis de l'autorité environnementale est consultable à l'adresse suivante : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210721_zac_marne-europe_77_delibere_cle2:169d.pdf

Cet avis sera affiché sur le lieu du projet au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.

EP 22-034 / contact@publilegal.fr

Deutsche Bank récompense

Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée

SIRET : 308 213 768 00028

8 avenue André-Marie Ampère - CS 71058 - Champs-sur-Marne 77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Tél. 01 64 62 44 44

 EpaMarne EpaFrance
www.epamarne-epafrance.fr

